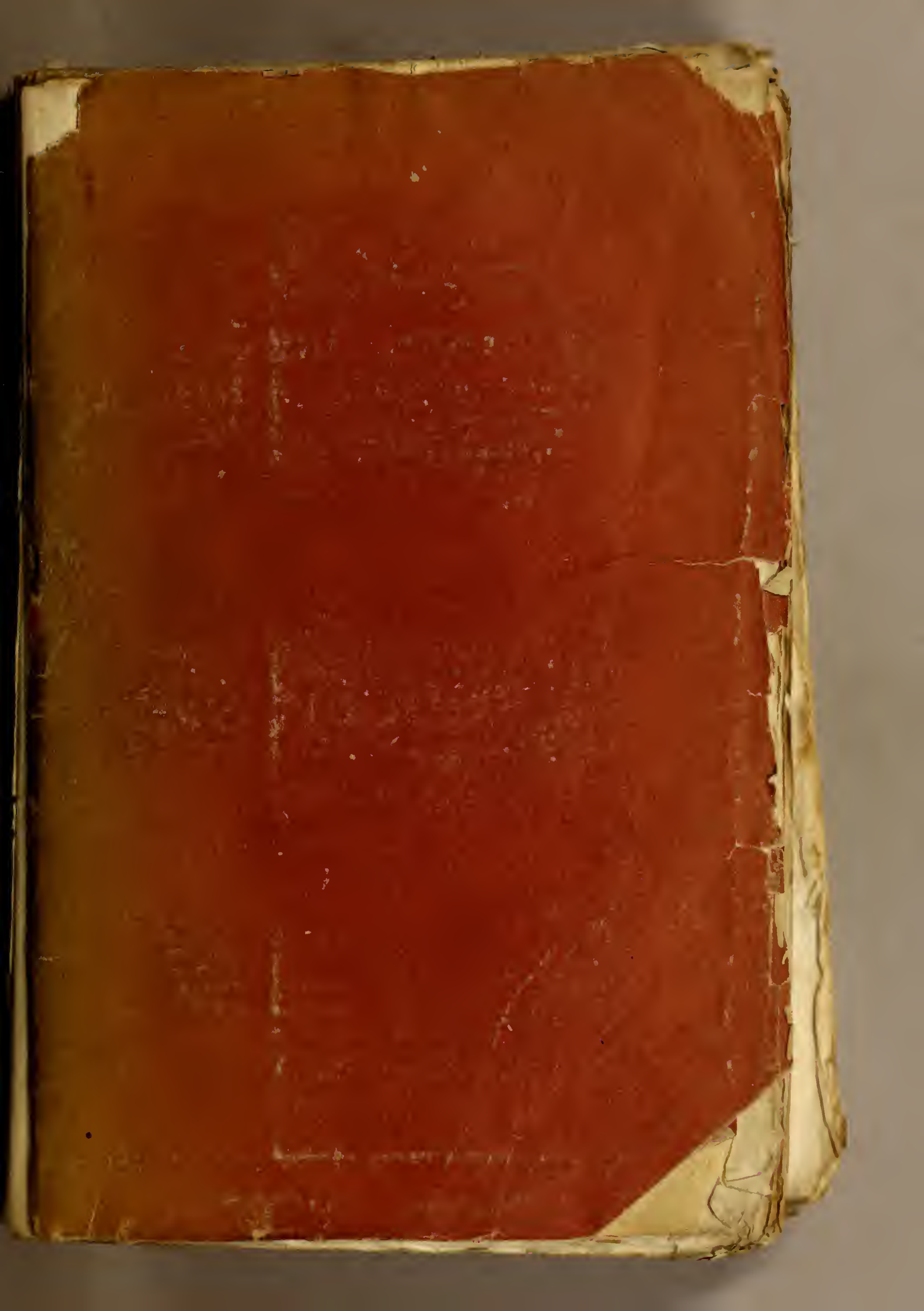


705. Voyages de Shaw dans plusieurs provinces de la Barbarie et du Levant, trad. de l'angl. *La Haye*, 1743, 2 vol. in-4. fig. v. fauv. fil. tr. d.

706. A tour through the dominions of the emperor of Morocco, by W. Lempriere. *Newport*, 1813, in-8. br. en cart.

707. Four years in southern Africa, by Cowper Rose. *Lond.*, 1829, in-8. br. en cart.

708. A description of the Azores, or Western islands, by Boid. *Lond.*, 1835, in-8. pap. vél. br. en cart.

709. Voyage à Madagascar et aux îles Comores, de 1823 à 1830, par M. Leguével de Lacombe. *Paris*, 1840, 2 vol. in-8. br. et atlas.

710. Recollections of seven years residence at the Mauritius, or isle de France. *Lond.*, 1830, in-8. br. en cart.

711. Letters from Nova-Scotia, by W. Moorsom. *Lond.*, Colburn, 1830, pet. in-8. pap. vél. br. en cart.

712. Aventures de C. Le Beau, ou voyage curieux parmi les sauvages de l'Amérique septentrionale. *Amst.*, 1738, 2 vol. in-12. fig. v. fauv. dent. tr. d. *Bozérian jeune.*

713. Voyage de Chastellux dans l'Amérique septentrionale. *Paris*, 1786, 2 vol. in-8. v. fil. *Thouvenin.*

714. Voyage dans les Etats-Unis d'Amérique, par La Rochefoucauld-Liancourt. *Paris*, an VII, 8 vol. in-8. bas. fil.

715. A diary in America, by Capt. Marryat. *Paris*, Baudry, 1839, 2 vol. in-8. br.

716. Travels in north America, by Hall. *Edinburgh*, 1829, 3 vol. pet. in-8. pap. vél. br. en cart.



COLLECTION

DES VOYAGES ET DES DÉCOUVERTES DES ESPAGNOLS,

DEPUIS LA FIN DU XVe SIÈCLE.

PREMIÈRE PARTIE.

RELATIONS

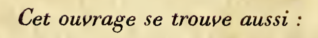
DES

QUATRE VOYAGES

ENTREPRIS

PAR CHRISTOPHE COLOMB.

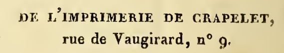
TOME III.



Cet ouvrage se trouve aussi :

A BRUXELLES, à la LIBRAIRIE PARISIENNE, rue de la Madeleine, n° 438;

Et dans toutes les Librairies bien assorties de la France et des pays étrangers.



DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.

+

Virtuoso Señor / quando yo partí para el viaje de donde vengo
os fablé largo / creo que de todo esto estareys en buena memoria // creí que en
llegando fallara yo cartas y aun persona con palabra // tanbien aquel tiempo
dexé a francisco de Rivarol un libro de traslados de cartas / y otro de mis privilegios
en una barjaca de cordovan colorado con su cerradura de plata / y dos cartas para el offiçio
de S. Jorgi / al qual atribuya yo el diezmo de my renta / para en descuenta de los derechos
del trigo y otros bastimentos // de nada desto tove nuevas // micer françisco diz
que todo llegó allá en salvo / si ansi es / descortesía fue desos señores de S. Jorgi de
no haber dado respuesta / ny por ello han acrecentado la hazienda; y esto es causa
que se dize que quien sirve a comun no sirve a ninguno // otro libro de mis privilegios
como lo sobre dicho dexé en Calis / a franco catanio portador desta / para que tanbien
os embíe / el uno y el otro fuesen puestos en buen recabdo / adonde a vos pluguiere
bien visto // una carta del Rey y de la Reyna mys señores a tiempo de my
partida / alí esta escrita / veedla que vino muy buena / puesto que dize digo no
fue puesto en la posesión / ansi como fue la promesa //

al tiempo que yo estaba en las yndias escreví a sus Altezas de my viaje por tres o quatro
vías / una bolvió a mys manos y ansi çerrada con esta os la embío y el suplemento
del viaje en otra letra / para que la deys a micer Juan luis con la otra del aviso / al qual escrivo
que seays vos el lector y interprete della // vuestras cartas deseo de ver y que fablemos cabto
del proposito en que quedamos // yo llegué acá muy enfermo / en este tiempo falleció la
Reyna mya señora que dios tiene / sin verla / fasta agora no os puedo dezir en que pararán
mis fechos / creo que su Alteza lo habrá bien proveydo en su testamento / y el Rey my señor muy bien
responde / franco catanio os dirá el resto largo / nuestro señor os aya en su guarda / de
Sevilla a xxvij de diziembre 1504 /

el almirante mayor del mar oceano
visorey y gobernador general de las yndias etc.

.S.
.S. A .S.
X M Y
XPO FERENS./

Imp. Lith. de Senefelder, rue Paradis Poissonnière 27

RELATIONS
DES
QUATRE VOYAGES
ENTREPRIS
PAR CHRISTOPHE COLOMB
POUR LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU-MONDE
DE 1492 A 1504;

SUIVIES
DE DIVERSES LETTRES ET PIÈCES INÉDITES
Extraites des Archives de la Monarchie espagnole,

ET PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR ORDRE ET SOUS LES AUSPICES DE S. M. CATHOLIQUE;

PAR DON M. F. DE NAVARRETE,

Secrétaire de S. M. C., Directeur du Dépôt hydrographique de Madrid et de l'Académie royale d'Histoire, Membre de l'Académie espagnole, Correspondant de la Société de Géographie, etc., etc., etc.

Ouvrage traduit de l'espagnol, par MM. F. T. A. Chalumeau de VERNEUIL, Membre de l'Académie royale espagnole, de l'Académie royale espagnole d'Histoire, de la Société royale des Antiquaires et de celle de Géographie, etc.; et de la ROQUETTE, Membre de l'Académie royale espagnole d'Histoire et de la Commission centrale de la Société de Géographie de Paris; revu sur leur traduction par M. de Navarrete, et accompagné de notes des traducteurs et de MM. Abel Rémusat, Adrien Balbi, baron Cuvier, Jomard, Labouderie, Letronne, de Rossel, Saint-Martin, Walckenaer, etc.

DÉDIÉ A LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE.

Avec deux portraits de Christophe Colomb, ses armoiries, le *fac simile* d'une de ses lettres autographes, et deux cartes.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, RUE DE BOURBON, N° 17;

à STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1828.

RELATION

DES

QUATRE VOYAGES

ENTREPRIS

PAR CHRISTOPHE COLOMB,

POUR LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU-MONDE,

DE 1492 A 1504.

TROISIÈME VOYAGE.

HISTOIRE DU VOYAGE fait par l'amiral D. Christophe Colomb, la troisième fois qu'il se rendit aux Indes, lorsqu'il découvrit la terre ferme, ainsi qu'il l'envoya de l'île Espagnole au Roi et à la Reine catholiques.

Sérénissimes, très hauts et très puissans princes Roi et Reine, nos seigneurs, la sainte Trinité inspira à Vos Altesses cette entreprise des Indes,

et par sa bonté infinie elle me choisit pour vous l'annoncer; c'est pourquoi je me rendis comme ambassadeur du Très-Haut en votre présence royale, comme devant les princes les plus puissans de la chrétienté, qui s'exerçaient tant dans la foi et faisaient tant pour sa propagation. Les personnes qui entendirent l'exposé de ce projet, le considérèrent comme impossible, et fondaient toutes leurs espérances sur les biens temporels, et c'est sur eux seuls qu'ils comptaient.

Je passai six ou sept ans très pénibles à exposer, le mieux que je pus, l'immense avantage qui pourrait en résulter pour le service de notre Seigneur, en faisant connaître son saint nom à tant de peuples, parmi lesquels on répandrait la foi : entreprise si excellente en soi, et si propre à augmenter la gloire et à éterniser le souvenir des plus grands princes. Il fut également nécessaire de parler des choses temporelles, ce qu'on fit en montrant les écrits de tant de savans historiens dignes de foi, qui racontaient qu'il existait de grandes richesses dans cette partie du monde, et il fut aussi nécessaire de rappeler et de citer l'opinion de ceux qui avaient écrit sur la situation du monde; enfin, Vos Altesses ordonnèrent que cette entreprise s'exécutât. C'est en cela qu'elles montrèrent ces grands sentimens qui les ont toujours portées aux choses

grandes et élevées, puisque tous ceux qui avaient entendu les détails du projet et la manière de l'exécuter, tout d'une voix le regardaient comme une plaisanterie, à l'exception de deux moines (1), qui furent toujours constans dans l'opinion favorable qu'ils en avaient d'abord conçue. Quant à moi, malgré tous les désagrémens que j'éprouvais, j'étais bien sûr que mes prédictions se réaliseraient, et je continue d'être du même avis, parce qu'il est vrai que tout passera, excepté la parole de Dieu, et que tout ce que je dis s'accomplira. En effet, Dieu parle bien clairement de ces contrées par la bouche d'Isaïe, en plusieurs endroits de l'Écriture, quand il assure que c'est de l'Espagne que son saint nom sera répandu (2).

---

(1) Jean Perez de Marchena, franciscain, gardien du couvent de la Rábida, et Diego de Deza, dominicain, depuis archevêque de Séville. (M. F. de Nav.)

(2) Les expressions dont se sert ici Chr. Colomb nous ont paru si extraordinaires, que nous avons cru devoir soumettre ce passage à un ecclésiastique fort instruit, M. l'abbé Labouderie, vicaire général d'Avignon, dont nous transcrivons ici la réponse.

« Je savais bien que les paroles de Colomb, telles que vous les citez, ne se trouvaient pas dans Isaïe; mais il fallait chercher ce qui avait pu donner lieu à cet illustre voyageur de tenir un pareil langage. Il me semble qu'il s'est opéré dans

Je partis au nom de la sainte Trinité, et je revins très promptement avec la preuve dans les mains de tout ce que j'avais dit; Vos Altesses me

---

sa tête ardente un amalgame de plusieurs passages du prophète, et qu'il en est sorti les paroles dont il est question. *Le Seigneur annonce*, dans Isaïe, chap. LXV, vers. 17, *qu'il créera de nouveaux cieux et une nouvelle terre*. Voilà bien la première partie des paroles de Colomb; mais il n'est dit nulle part *que le nom du Seigneur sera répandu de l'Espagne*; au contraire, *le salut doit venir de Sion*, suivant tous les prophètes. En substituant l'*Espagne* à la *cité de David*, Colomb a-t-il voulu flatter l'orgueil de la cour de Ferdinand et d'Isabelle? Cela est possible; l'ignorance des nobles castillans l'autorisait suffisamment à cette supercherie, et lui donnait l'assurance qu'elle ne serait point découverte. Ce ne serait pas le premier homme de génie qui aurait mis à profit l'obscurité des livres saints pour en imposer à la crédulité, et parvenir à son but. Colomb a-t-il été persuadé lui-même de ce qu'il avançait? C'est encore plus vraisemblable, et plus conforme à l'opinion que j'ai d'abord énoncée. Quand on veut fortement quelque chose, on la trouve partout; l'imagination réalise aisément les désirs du cœur; au surplus, on peut examiner la question sur les passages d'Isaïe que je vais transcrire :

« Chap. XIV, vers. 31. *Ab aquilone enim fumus veniet, et non est qui effugiet agmen ejus.*

« Chap. XXIV, vers. 16. *A finibus terræ laudes audivimus, gloriam justi.*

« Chap. XXX, vers. 27. *Ecce nomen Domini venit de longinquo.*

renvoyèrent encore et en peu de temps, non de. . . . . (1). Je découvris, par la grâce de Dieu, trois cent

---

« Chap. XLIX, vers. 12. *Ecce isti de longè venient, et ecce illi ab aquilone et mari, et isti de terrâ australi.*

« Chap. LV, vers. 5. *Ecce gentem quam nesciebas, vocabis : et gentes, quæ te non cognoverunt, ad te current.*

« Chap. LX, vers. 9. *Me enim insulæ expectant, et naves maris in principio, ut adducam filios tuos de longè; argentum eorum, et aurum eorum cum eis.*

« Chap. LXV, vers. 17. *Ecce enim creo cœlos novos, et terram novam.*

« Ce passage est répété dans le chap. LXVI, vers. 22, à peu près dans les mêmes termes : *Quia sicut cœli novi, et terra nova, quæ ego facio stare coram me, dicit Dominus.*

« Je ne serais nullement étonné que ces différens textes eussent confirmé Colomb dans son idée qu'il existait un nouveau monde, et qu'il était réservé à l'Espagne d'en faire la découverte, et d'y apporter la connaissance de l'Évangile. Quand je suivais le cours de langue hébraïque au collége royal, j'y ai vu un jeune médecin qui voulait lire les psaumes dans l'original, parce que, disait-il, l'auteur de ces cantiques avait connu l'*attraction*. En récitant mon bréviaire, je me suis attaché à découvrir le fondement de cette assertion, et je n'en ai pas aperçu d'autre que le verset 131 du psaume 118 : *Os meum aperui, et attraxi spiritum.* Le fondement du système de Colomb, puisé dans l'Écriture, est-il plus solide? Je ne le crois pas. »

(L. B. E.)

(1) Il existe ici une lacune semblable dans l'original.

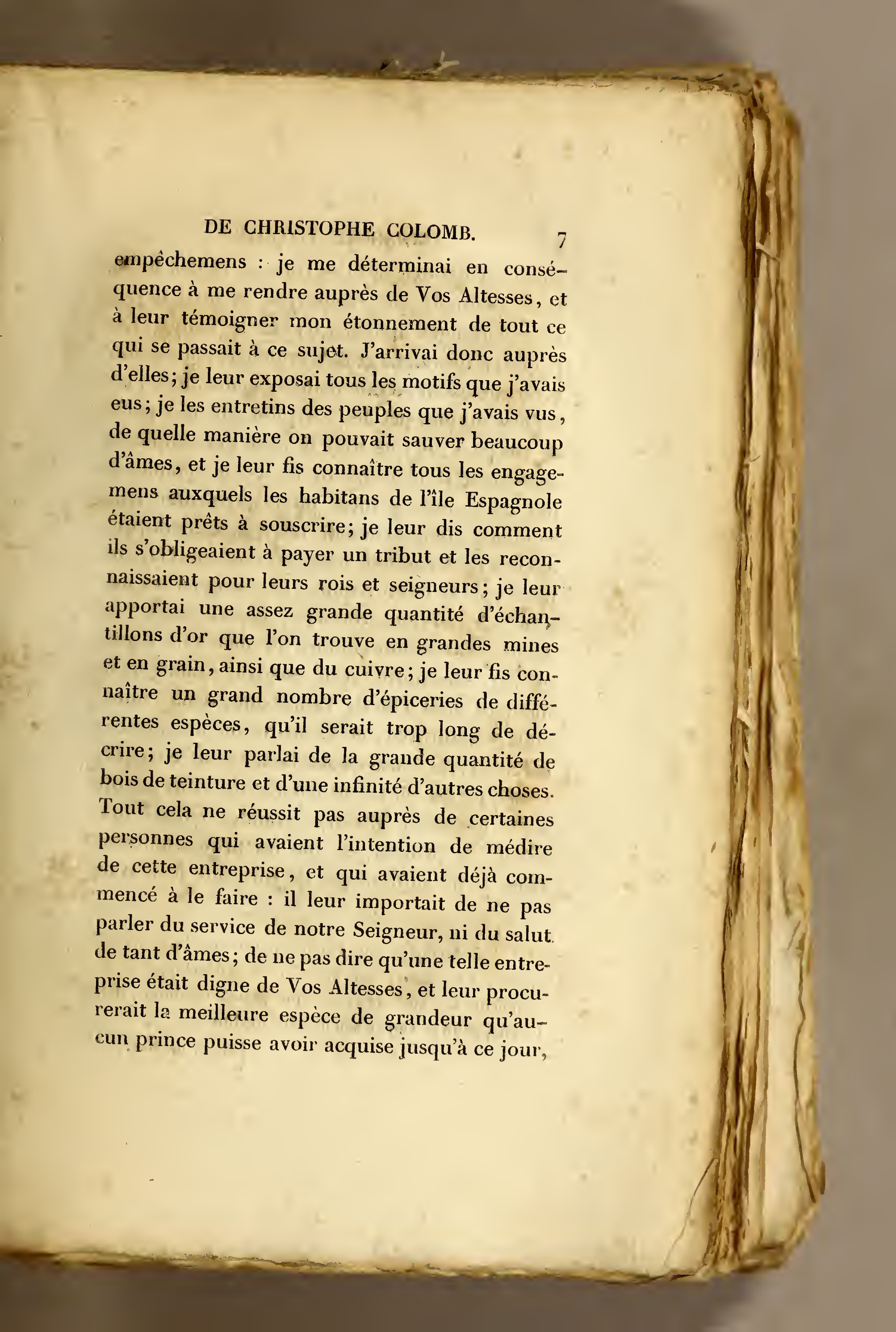
(M. F. DE NAV.)

trente-trois lieues de la terre ferme aux extrémités de l'Orient, et sept cents (1) îles (2), outre ce que j'avais découvert dans le premier voyage, et je soumis l'île Espagnole, qui est plus étendue que l'Espagne et qui est peuplée d'innombrables habitans, qui tous paient tribut à Vos Altesses. C'est là qu'on commença à parler en termes de mépris (*nasció allí mal decir y menosprecio*) de l'entreprise commencée, parce que je n'avais pas envoyé les bâtimens chargés d'or, sans considérer la brièveté du temps, et ce que j'ai déjà dit ailleurs de tant d'autres grands inconvéniens; et par ce motif, pour mes péchés ou plutôt pour mon salut, à ce que je crois, on prit en aversion tout ce que je disais et tout ce que je demandais, et on y mit des

---

(1) Colomb emploie le mot *setcentas* au lieu de *setecientas*. (M. F. de Nav.)

(2) Colomb ne découvrit pas la terre ferme dans son second voyage, comme il le dit ici; mais il croyait que l'île de Cuba était ce continent, parce qu'il ne put achever de la reconnaître. On n'apprit que c'était une île qu'après que, par ordre du Roi, le commandeur Nicolas Ovando eut chargé Sébastien de Ocampo de s'en assurer; ce dernier en fit le tour, et la reconnut entièrement en 1508. — Voyez Herrera, decad. I, lib. VII, cap. 1. Parmi ces îles, Colomb comptait sans doute le grand nombre de celles qu'il vit au sud de Cuba, et qu'il nomma le *Jardin de la Reine*. (*Idem.*)



empêchemens : je me déterminai en conséquence à me rendre auprès de Vos Altesses, et à leur témoigner mon étonnement de tout ce qui se passait à ce sujet. J'arrivai donc auprès d'elles; je leur exposai tous les motifs que j'avais eus; je les entretins des peuples que j'avais vus, de quelle manière on pouvait sauver beaucoup d'âmes, et je leur fis connaître tous les engagemens auxquels les habitans de l'île Espagnole étaient prêts à souscrire; je leur dis comment ils s'obligeaient à payer un tribut et les reconnaissaient pour leurs rois et seigneurs; je leur apportai une assez grande quantité d'échantillons d'or que l'on trouve en grandes mines et en grain, ainsi que du cuivre; je leur fis connaître un grand nombre d'épiceries de différentes espèces, qu'il serait trop long de décrire; je leur parlai de la grande quantité de bois de teinture et d'une infinité d'autres choses. Tout cela ne réussit pas auprès de certaines personnes qui avaient l'intention de médire de cette entreprise, et qui avaient déjà commencé à le faire : il leur importait de ne pas parler du service de notre Seigneur, ni du salut de tant d'âmes; de ne pas dire qu'une telle entreprise était digne de Vos Altesses, et leur procurerait la meilleure espèce de grandeur qu'aucun prince puisse avoir acquise jusqu'à ce jour,

parce qu'elle exigeait des travaux et des frais, tant spirituels que temporels, et qu'il devait nécessairement arriver qu'avec le temps l'Espagne en tirerait de grands avantages, puisqu'on y reconnaissait, d'une manière si manifeste, les indices donnés par les écrivains qui ont parlé de ces pays, et que tout le reste s'accomplirait également. Ils n'ont pas dit les moyens employés par de grands princes pour augmenter leur réputation dans le monde, tels que Salomon, qui envoya de Jérusalem jusqu'au bout de l'Orient pour voir le mont Sapora, près duquel ses navires s'arrêtèrent trois ans, lequel mont Vos Altesses possèdent aujourd'hui dans l'île *Espagnole;* Alexandre, qui envoya examiner la manière dont l'île de Taprobane, dans l'Inde, était administrée, et César-Néron les sources du Nil (1), la cause qui les faisait croître en été, temps où les eaux sont basses; ils n'ont pas dit enfin beaucoup d'autres grandes choses que firent ces princes, et que les princes doivent faire. Il ne suffisait pas de dire que je n'avais

(1) Ces exemples, que l'amiral puise dans l'histoire ancienne, Las Casas, son historien, les développe et les commente fort au long et avec une grande érudition, dans les chap. 128 et 129 de son histoire inédite.

(M. F. de Nav.)

jamais lu que les princes de Castille eussent, en aucun temps, acquis des terres hors de leur pays, et que celui dont il s'agit est un monde différent de celui que les Romains, Alexandre et les Grecs ont tenté de s'approprier avec de grandes armées; ils se sont bien gardés de parler de ce qu'ont fait récemment les Rois de Portugal, qui ont eu la hardiesse de faire découvrir la Guinée et d'en soutenir la conquête, et qui y ont dépensé beaucoup d'argent et consommé un nombre d'hommes si considérable, que, si on comptait tous ceux du royaume, on trouverait qu'il en est mort en Guinée un nombre au moins égal à la moitié, et n'ont pas dit que, malgré tant de pertes, ces princes en ont poursuivi la conquête jusqu'à ce qu'ils soient parvenus au point où ils se trouvent aujourd'hui. Il y a très longtemps qu'ils ont commencé cette conquête, et il y en a peu que ce pays leur donne un revenu; ils ont aussi osé faire des conquêtes en Afrique, et soutenir les entreprises formées à *Ceuta*, *Tanger*, *Arcilla* et *Alcazar*, faire une guerre continuelle aux Maures, et tout cela avec beaucoup de dépenses, uniquement pour faire des actions dignes d'un prince, pour servir Dieu et augmenter le nombre de ses serviteurs.

Plus je m'étendais sur ce sujet, plus on m'accablait de reproches, et plus on montrait d'op-

position à mes projets, sans considérer quel bon effet ils avaient produit dans le monde, et combien tous les chrétiens faisaient l'éloge de Vos Altesses pour avoir formé cette entreprise, car il n'y eut ni grands, ni petits, qui n'y prissent intérêt.

Vos Altesses me répondirent en souriant et en m'engageant à ne m'inquiéter de rien, parce qu'elles n'accordaient ni autorité, ni confiance, ni croyance à ceux qui leur parlaient mal de cette entreprise.

Je partis au nom de la très sainte Trinité, mercredi 30 mai (1), de la ville de San-Lucar, bien fatigué de mon voyage, car j'espérais, lorsque je partis de ces Indes, trouver du repos en Espagne, et je n'y éprouvai que des contrariétés et des peines (2). Je naviguai vers l'île de Madère par un chemin nouveau pour éviter un affront que pouvait me faire une flotte française (3) qui m'attendait au cap Saint-Vincent,

---

(1) De l'année 1498. (M. F. DE NAV.)

(2) Il fait allusion aux difficultés et aux embarras que lui suscitaient ceux qui voulaient le décréditer auprès du Roi et de la Reine, et le mettre mal dans leur esprit. (*Idem.*)

(3) Herrera dit (decad. I, lib. III, cap. 9) que c'était une flotte portugaise; mais Las Casas (cap. 130) assure qu'elle était française. (*Idem.*)

et je me rendis de là aux îles Canaries (1), d'où je partis avec un navire et deux caravelles; j'envoyai les autres navires en ligne directe à l'île Espagnole (2), et je naviguai au midi dans le dessein d'arriver à la ligne équinoxiale et de suivre de là à l'occident, jusqu'à ce que l'île Espagnole me restât au nord. Arrivé aux îles du cap Vert (3), qui sont faussement nommées, parce qu'elles sont si sèches, que je n'y aperçus pas le moindre vestige de verdure (4), et dont

(1) Herrera et D. Ferdinand Colomb disent qu'il arriva à l'île de *Puerto-Santo* le 7 juin; qu'il partit incontinent pour Madère, et de là pour la Gomera, où il arriva le 19, et d'où il se mit en mer le 21. (M. F. de Nav.)

(2) Les trois navires que l'amiral détacha de sa flotte pour les envoyer à l'île *Espagnole*, étaient commandés par Pedro de Arana, né à Cordoue, et frère de la mère de Ferdinand Colomb; Alonsó-Sanchez de Carabajal, régidor de Baeza, et Jean-Antoine Colomb, parent de l'amiral, que Barthélemy de Las Casas connut, et avec lesquels il eut des relations, comme il le dit dans le chapitre 130 de son histoire. (*Idem.*)

(3) Le 27 juin, il mouilla à l'île du Sel (*de la Sal*), et il partit le 30 pour l'île de *Santiago*, d'où il se mit en route le 4 juillet. (*Idem.*)

(4) Ces îles sont en effet telles que les décrit Christophe Colomb; aussi n'est-ce pas à cause de leur aspect ou de leur fertilité qu'elles ont été appelées *îles du cap Vert*, mais

tous les habitans sont malades, je naviguai au sud-ouest pendant quatre cent quatre-vingts milles, qui font cent vingt lieues, et je me trouvai dans une position où, à l'entrée de la nuit, l'étoile du nord était par cinq degrés. Là le vent m'abandonna, et j'éprouvai une chaleur si ardente, que je crus que les navires et les équipages seraient consumés ; elle était venue tout d'un coup à un tel point, qu'il n'y avait personne qui osât descendre sous le pont pour réparer les tonneaux et avoir soin des vivres; cette chaleur dura huit jours. Le premier jour fut serein, et les sept jours suivans il plut et il fit de l'obscurité ; en somme, nous n'éprouvâmes pas de soulagement. Ce qu'il y a de certain, c'est que si le soleil avait été aussi ardent que le premier jour, je crois que nous n'aurions pu y résister d'aucune manière.

Je me ressouviens qu'en naviguant vers les Indes, toutes les fois que je passai à cent lieues

---

parce qu'elles sont voisines du cap Vert (100 à 120 lieues), auquel ce nom fut donné, en 1445, par Denis Fernandès, qui, venant de parcourir les côtes désertes du *Saharâ*, fut frappé d'admiration en voyant les arbres touffus et verdoyans qui couronnaient le sommet du cap qui se présentait à ses yeux. (D. L. R.)

à l'ouest des îles Açores, je trouvai que là la température changeait, et cela arrive en allant du nord au midi; d'après cela je résolus, s'il plaisait à notre Seigneur de me donner du vent et un bon temps, afin que je pusse sortir de l'endroit où je me trouvais, de cesser d'aller davantage au midi, sans cependant rétrograder, mais de naviguer au couchant, en telle sorte que je pusse parvenir à me trouver dans cette direction avec l'espoir que je rencontrerais là la température que j'avais eue lorsque j'étais dans le parallèle des Canaries; et que, s'il en arrivait ainsi, je pourrais alors aller plus au midi. Il plut au Seigneur, au bout de ces huit jours, de m'accorder un bon vent d'est, et je me dirigeai au couchant; mais je n'osai décliner vers le midi, parce que je trouvai un grand changement dans le ciel et dans les étoiles, mais je n'en remarquai aucun dans la température. D'après cela, je résolus de suivre directement toujours vers le couchant, à droite de la *Sierra Leoa*, dans l'intention de ne pas changer de route jusqu'à l'endroit où je pensais que je trouverais la terre, d'y radouber alors les vaisseaux, de me pourvoir de vivres et d'y prendre de l'eau qui me manquait. Au bout de dix-sept jours, pendant lesquels Dieu notre Seigneur me donna un bon vent, mardi 31 juillet,

à midi, la terre parut à nos yeux (1) : j'espérais la découvrir le lundi précédent, et je tins la même route que j'avais suivie jusqu'alors au lever du soleil; le manque d'eau fit que je me déterminai à aller aux îles des Caraïbes, et j'en pris la direction. Et comme sa Majesté divine a toujours usé de miséricorde envers moi, un matelot monta par hasard au hunier, et aperçut au couchant trois montagnes réunies; nous dîmes le *salve regina* et d'autres prières, et rendîmes des actions de grâce à notre Seigneur. Je cessai alors de me diriger au nord, et je manœuvrai vers la terre, où j'arrivai à l'heure des *complies*, à un cap que j'appelai *de la Galère* (*de la Galea*) (2), après avoir donné à l'île le nom de *la Trinité* (*de la Trinidad*); il y aurait eu un excellent port si on avait pu y prendre fond. Il y avait des maisons et des habitans, de très bonnes terres, aussi belles et aussi vertes que les vergers de Valence au mois

(1) Ce fut un marin d'Huelva, au service de l'amiral, qui s'appelait Alonso Perez, qui la vit le premier.
(M. F. de Nav.)

(2) Il se nomme maintenant le cap *Galiote* (*Galeota*), et c'est le plus oriental et le plus méridional de l'île de la Trinité, placé au 10° 9′ de latitude nord, et au 54° 42′ de longitude occidentale du méridien de l'observatoire de Cadix. (*Idem.*)

de mars. Je fus fâché de ne pouvoir entrer dans le port; je courus la côte de cette terre jusqu'au couchant, et après avoir fait cinq lieues, je trouvai un très bon fond, et j'y mouillai (1). Le jour suivant je mis à la voile dans la même direction, cherchant un port pour radouber les bâtimens, faire de l'eau et renouveler les provisions de grains et les vivres. Je pris là une pipe d'eau, et j'allai ensuite gagner le cap, où je trouvai un abri de l'est et un bon fond; j'y fis mouiller, réparer les tonneaux, et prendre de l'eau et du bois, et je fis descendre à terre les équipages pour qu'ils pussent se délasser des fatigues qu'ils éprouvaient depuis si long-temps.

Je nommai cette pointe *la pointe de Sable* (*la punta del Arenal*) (2); on y trouva la terre toute couverte de traces d'animaux, dont les pates (3) ressemblaient à celles des chèvres, et quoiqu'il parût qu'il devait y en avoir beaucoup, nous n'en vîmes qu'un seul, encore était-il mort. Le

---

(1) Le 1[er] août, auprès de la pointe de *Alcatraz*, sur la côte méridionale de cette île; sa latitude est de 10° 6′, et sa longitude de 54° 55′. (M. F. de Nav.)

(2) Elle s'appelle maintenant pointe des *Icacos*; c'est la plus au sud-ouest de l'île de la Trinité; sa latitude est 10° 03′ 30″, et sa longitude 55° 41′. (*Idem.*)

(3) C'étaient des pates d'une espèce de cerf qui est abondant en cet endroit. (Bartolomé de Las Casas.)

jour suivant (1), il arriva de l'Orient un grand canot avec vingt-quatre hommes, tous jeunes et bien armés d'arcs, de flèches et de boucliers. Ils étaient tous jeunes, ainsi que je l'ai déjà dit, bien faits, n'avaient pas la peau noire; ils étaient du moins plus blancs que ceux que j'avais déjà vus dans les Indes; leurs gestes étaient agréables, leurs corps étaient beaux, leurs cheveux longs et plats, coupés à la mode de Castille; ils avaient autour de la tête un mouchoir de coton tissu et colorié (*tejido à labores y colores*), que je pris pour un *almaizar* (2) : quelques uns portaient de ces mouchoirs ceints autour de leur corps, qui les couvraient comme de petites jupes. Lorsque ce canot arriva, ceux qui le montaient parlèrent de très loin; mais aucun de nous ne les entendait : je leur fis cependant signe de s'approcher, et dans l'intervalle il se passa plus de deux heures, et s'ils s'approchaient un peu, ils s'éloignaient aussitôt. Je leur faisais montrer des bassins de métal et d'autres objets qui reluisaient, pour les exciter à venir; au bout d'un peu de temps ils s'approchèrent un peu plus qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors. Je désirais

---

(1) Jeudi, 2 août. (M. F. DE NAV.)

(2) Coiffure particulière des anciens Maures. (D. L. R.)

beaucoup prendre langue, et je ne savais plus que leur montrer pour les engager à venir; enfin, je fis porter un tambourin sur le gaillard d'avant pour en jouer et réunir quelques jeunes gens pour les faire danser. J'espérais que ce divertissement les attirerait; mais lorsqu'ils entendirent jouer du tambourin et qu'ils virent danser, tous abandonnèrent à l'instant leurs rames, prirent leurs arcs à la main, les tendirent, et chacun ayant embrassé son bouclier, ils commencèrent à nous tirer des flèches. La musique et la danse cessèrent immédiatement. De notre côté, je leur fis tirer quelques arbalètes, et ils me quittèrent. Se dirigeant ensuite sur l'autre caravelle, ils furent en un instant sous sa poupe : le pilote passa à leur bord, et donna une casaque et un bonnet à un homme qui paraissait un personnage principal, et il fut convenu qu'il irait lui parler sur la plage; les Indiens s'y rendirent avec le canot, et le pilote n'osa y aller sans ma permission; comme ils le virent revenir vers le navire avec sa barque, ils rentrèrent dans le canot et s'en allèrent: je ne les ai plus revus, ni aucun autre habitant de cette île.

En arrivant à cette pointe (*del Arenal*) (1)

(1) Cette pointe doit être celle de la Trinité.

(Bartolomé de Las Casas.)

C'est la pointe de *Icacos*, laquelle forme, avec la côte

je remarquai que l'île de *la Trinité* formait, avec la terre de *Gracia,* un canal (*boca*) large de deux lieues du couchant au levant, et que pour y entrer, afin de passer au nord, on rencontre une suite de courans qui traversent ce canal et font un bruit effrayant : je crus que cela provenait de récifs et d'écueils qui empêchaient d'y pénétrer. Au-delà de ces courans il y en avait encore un grand nombre, qui tous faisaient un bruit épouvantable, semblable à celui qui est produit par les vagues de la mer, qui viennent se briser contre des rochers (1). Je mouillai à ladite pointe de *l'Arenal,* hors du canal ou embouchure (*fuera de la dicha boca*) (2), et je trouvai que l'eau venait de l'orient au couchant avec autant d'impétuosité que le Guadalquivir dans ses débordemens, et cela nuit et jour, sans discontinuer. Je crus que je ne pourrais ni retourner sur mes pas à cause des courans, ni aller en avant à cause des bas-fonds ; et très avant dans la nuit, étant à bord du navire, j'entendis un rugisse-

de terre ferme, un canal de trois lieues dans la direction O. N. O., E. S. E. (M. F. de Nav.)

(1) Le bruit produit par les courans, dans ce parage, est fort remarquable ; ils se dirigent à l'ouest avec une vitesse de deux milles et demi à l'heure. (*Idem.*)

(2) Dans le mouillage de la pointe *Icacos.* (*Idem.*)

ment ou bruit terrible qui venait du côté du midi vers le navire : j'examinai et je vis la mer qui s'élevait du couchant au levant, formant une espèce de colline aussi haute que le navire, et qui venait peu à peu vers moi. Au-dessus de cette élévation de la mer était un courant qui venait en rugissant avec un grand fracas, et avec ce bruit effroyable des autres courans que j'ai déjà comparé aux flots de la mer qui se brisent sur des rochers. Aujourd'hui même je me ressens encore du sentiment de crainte que j'éprouvai d'être submergé lorsqu'ils arriveraient sous mon navire; il passa cependant et atteignit l'embouchure ou canal (*boca*), où il s'arrêta longtemps. Le lendemain j'envoyai les embarcations pour sonder, et je trouvai dans l'endroit le moins profond de l'embouchure qu'il y avait six ou sept brasses de fond, et que ces courans allaient continuellement, l'un pour entrer, et l'autre pour sortir. Il plut à notre Seigneur de me donner un bon vent, et je traversai l'intérieur de cette embouchure, après quoi je recouvrai la tranquillité. On puisa par hasard de l'eau de mer, et elle se trouva douce. Je naviguai au nord jusqu'à une montagne très haute, éloignée à peu près de vingt-six lieues (1) de la

(1) Il n'y a que treize lieues et deux tiers. (M. F. DE NAV.)

pointe de *l'Arenal*. Il y avait là deux caps très élevés, l'un vers l'orient, qui tenait à l'île même de *la Trinité* (1), et l'autre à l'occident, qui faisait partie de la terre de *Gracia*, dont j'ai déjà parlé (2), et là il y avait un canal très étroit (3), encore plus que celui de la pointe de *l'Arenal*, et il y avait aussi les mêmes courans et le même rugissement des eaux qu'à cette pointe, et l'eau de la mer y était également douce. Jusqu'alors je ne m'étais entretenu avec aucun habitant de ces pays, et je le désirais cependant avec ardeur; à cet effet je naviguai le long de la côte de cette terre vers le couchant, et à mesure que j'avançais, je trouvais l'eau de la mer de plus en plus douce et agréable à boire. Après avoir marché assez long-temps, j'arrivai à un lieu dont les terres me paraissaient labourées (4). Je mouillai et j'envoyai les embarcations à terre, et ceux qui les montaient reconnurent que les habitans s'étaient

---

(1) Pointe de *Peña blanca*. (M. F. de Nav.)

(2) Pointe de la *Pena*. (*Idem.*)

(3) Grande Bouche (*Boca grande*), l'une de celles du Dragon. (*Idem.*)

(4) Les environs de *Macuro*, sur la côte septentrionale occidentale (*en la costa septentrional occidental*) du golfe de *Paria* ou de *la Trinité*. (*Idem.*)

récemment retirés, et ils trouvèrent toute la montagne couverte d'une espèce de singes (*gatos paules*). Ils revinrent, et comme ce qu'on voyait était une chaîne de montagnes, je pensai que plus au couchant les terres devaient être plus plates, et qu'il y existerait par conséquent une population. Je fis, par ce motif, lever les ancres, et je courus la côte jusqu'à l'extrémité de cette chaîne, où je mouillai à l'entrée d'une rivière (1). Je vis venir beaucoup d'habitans qui me dirent qu'ils appelaient cette terre *Paria*, et qu'en se dirigeant plus à l'ouest le pays était plus peuplé. Je pris quatre de ces Indiens, et je naviguai à l'occident; après avoir fait huit lieues dans cette direction, au-delà d'une pointe que je nommai *de l'Aiguille* (*del Aguja*) (2), je trouvai les plus belles terres du monde et très peuplées. J'arrivai là un matin à neuf heures; je fis mouiller pour voir cette verdure, ce beau pays et ses habitans, dont plusieurs se rendirent en canots au navire pour me prier, de la part de leur roi, de descendre à terre. Quand ils virent

---

(1) Une rivière à l'ouest de la pointe *Cumana*, sur cette côte; sa latitude est de 10° 36′, et sa longitude 55° 56′.
(M. F. DE NAV.)

(2) Elle se nomme maintenant *de Alcatraces*; sa latitude est de 10° 27′, et sa longitude 56° 13′. (*Idem.*)

que je ne faisais pas attention à eux, un nombre infini se rendit au navire dans des canots : plusieurs portaient au cou des plaques d'or, et d'autres avaient des perles à leurs bras. Je fus très satisfait de voir ces objets, et je fis beaucoup de questions pour savoir d'où ils les tiraient : ils me dirent que c'était du lieu où nous nous trouvions, et du pays plus au nord.

J'avais le dessein de m'arrêter; mais comme les provisions en grains, vin et viande, que j'avais obtenues en Europe avec tant de peine, et que j'apportais pour les gens laissés dans ces parages, s'avariaient de plus en plus, je ne cherchais qu'à presser ma marche pour les mettre en lieu de sûreté, et ne voulais m'arrêter pour aucun motif. Je désirais me procurer de ces perles que j'avais vues, et j'envoyai à cet effet les embarcations à terre. Les habitans sont très nombreux, et ils ont tous bonne mine; ils sont de la même couleur que ceux que nous avions vus précédemment, et fort traitables; ceux des nôtres qui se rendirent à terre en furent très satisfaits, et ils en furent reçus très honorablement. Ils nous dirent qu'aussitôt que les barques arrivèrent à terre, deux personnes, qui paraissaient importantes, et qu'ils prirent pour le père et le fils, vinrent à eux avec tous les habitans, et les conduisirent dans une maison très grande, à

façades (*hecha a dos aguas*), et non pas ronde comme une tente de campagne, ainsi que sont faites les autres maisons, et ils avaient là beaucoup de siéges, sur lesquels ils les firent asseoir, et d'autres sur lesquels ils s'assirent eux-mêmes. Ils firent apporter du pain, beaucoup de fruits de plusieurs espèces, du vin rouge et du vin blanc, qui n'était pas fait avec des raisins, et qui doit être fabriqué, l'un avec des fruits d'une certaine sorte, et l'autre avec des fruits d'une espèce différente ; ils doivent employer le maïs, qui est une graine contenue dans un épi de la forme de celui du blé ; j'en ai apporté en Castille, où il y en a déjà beaucoup, et il paraît qu'ils considéraient celui-là comme infiniment meilleur, et qu'ils y attachaient un grand prix. Tous les hommes étaient réunis à une extrémité de la maison, et les femmes à l'autre. Comme nous ne nous entendions ni les uns ni les autres, nous prîmes beaucoup de peine, eux pour nous faire des questions sur notre patrie, et nous pour leur demander des renseignemens sur le pays qu'ils habitaient. Après que nos gens eurent pris une collation dans la maison du plus âgé, le jeune homme les mena dans la sienne, et leur en offrit autant, après quoi ils rentrèrent dans leurs barques et revinrent au vaisseau. Je levai l'ancre aussitôt, parce qu'il était

nécessaire de me hâter pour renouveler les vivres que j'avais obtenus avec tant de peine, et qui se perdaient, et pour soigner ma santé altérée par suite des veilles continuelles; car quoique, pendant le voyage que j'avais fait précédemment et dans lequel je découvris la terre ferme (1), je fusse resté trente-trois jours sans prendre de sommeil, et que j'eusse été tant de temps privé de la vue (*sin vista*), mes yeux ne m'avaient point fait autant de mal, et je n'avais point éprouvé d'aussi grandes douleurs que dans ce moment.

Les habitans, comme je l'ai déjà dit, sont tous d'une très belle apparence; leur taille est élevée, leur physionomie agréable; ils ont les cheveux très longs et plats, et ils ont autour de la tête de beaux mouchoirs ouvrés, qui paraissaient, de loin, être en soie, et ressemblent à une ancienne coiffure des Maures (*almaizar*) : les hommes et les femmes portent, ceint autour de leur corps, un autre mouchoir plus long dont ils se couvrent en guise de jupe. Là les Indiens sont plus blancs que ceux que j'ai déjà

---

(1) Ce que Colomb avait vu n'était pas la terre ferme, mais une partie de l'île de Cuba, dont il n'avait pu faire entièrement le tour, et qu'il prit toujours pour une partie du continent ou terre ferme. (M. F. DE NAV.)

vus; tous portaient au cou et aux bras quelque chose, suivant l'usage de ces pays, et un grand nombre d'entre eux des plaques d'or suspendues au cou. Leurs canots sont très grands, mieux faits et plus légers que ceux des autres Indiens. Au milieu de chacun il se trouve une espèce de chambre dans laquelle je vis que les chefs se tenaient avec leurs femmes : j'appelai cet endroit *les Jardins* (*Jardines*), parce qu'il me parut que ce nom convenait parfaitement. Je fis tout ce que je pus pour savoir d'où ils tiraient leur or, et tous m'indiquaient une terre qui les bornait au couchant, qui était très élevée, mais à peu de distance; mais tous aussi m'engageaient à ne pas y aller, parce qu'on y mangeait les hommes : je crus pour lors qu'ils voulaient parler de cannibales semblables aux autres, et j'ai pensé depuis qu'il se pouvait bien qu'ils eussent voulu parler d'animaux qui peuplent ce pays. Je leur demandai également où ils recueillaient leurs perles, et ils m'indiquèrent aussi le couchant et le nord, derrière l'endroit où ils se trouvaient. Je ne m'arrêtai pas à le vérifier, à cause des vivres et de mes maux d'yeux, et parce qu'un grand navire que j'ai avec moi n'était pas propre à une semblable expédition.

Comme je restai très peu de temps, il se passa

à faire des questions : nos gens rentrèrent aux navires dans la soirée, ainsi que je l'ai dit; alors je levai les ancres et je naviguai au couchant. J'en fis autant le jour suivant, jusqu'à ce que je m'aperçus que je n'avais que trois brasses de fond, et je fus dans la croyance que c'était encore une île, et que je pourrais sortir par le nord. D'après cela j'envoyai en avant une caravelle légère pour voir s'il existait une sortie ou si le passage était fermé : elle marcha longtemps, jusqu'à ce qu'elle arriva à un golfe très grand, dans lequel il paraissait qu'il y en avait quatre autres plus petits, de l'un desquels sortait un très grand fleuve (1). On trouva partout cinq brasses de fond et l'eau très douce et en très grande quantité; je n'en ai jamais bu de pareille. J'éprouvai un vif chagrin lorsque je vis que je ne pourrais sortir par le nord, et que je ne pourrais aller ni au midi ni au couchant, parce que j'étais cerné de toutes parts par la terre; aussi je levai l'ancre : je revins sur mes pas pour sortir au nord par l'embouchure dont j'ai parlé plus haut, et je ne pus retourner

(1) Ce doit être le fleuve de *Paria* ou le *Guarapich;* le premier par 10° 25′ de latitude, et 56° 43′ de longitude; et le second par 10° 9′ de latitude, et 56° 29′ de longitude. C'est l'endroit que Colomb appela le Golfe des Perles (*Golfo de las Perlas*). (M. F. de Nav.)

par l'endroit habité où j'étais d'abord allé, à cause des courans qui m'en avaient éloigné. Sur tous les points l'eau était douce et claire, et j'étais porté très fortement vers les deux canaux ou embouchures (*las dos bocas*) dont j'ai parlé ci-dessus. Je conjecturai d'après cela que les lits du courant et ces collines d'eau qui sortaient et entraient dans ces canaux avec un bruit si terrible, provenaient du choc de l'eau douce avec l'eau salée; l'eau douce s'opposait à l'entrée de l'eau salée, et celle-ci s'opposait à la sortie de l'autre : je supposai encore que là où sont ces deux embouchures il pouvait avoir existé dans le temps une terre qui unît l'île de *la Trinité* à la terre de *Gracia*, ainsi que Vos Altesses pourront le voir par la description que je leur envoie. Je sortis par l'embouchure du nord (1), et je trouvai que l'eau douce était toujours victorieuse; et lorsque je passai, ce qui eut lieu par la force du vent, me trouvant sur une de ces collines liquides, je remarquai que dans les lits du courant l'eau de la partie intérieure était douce, tandis que la partie extérieure était salée.

Lorsque je naviguai de l'Espagne aux Indes, je remarquai bientôt, en passant à cent lieues

---

(1) Par *Boca grande* le 13 août. (M. F. DE NAV.)

au couchant des Açores, un très grand changement dans le ciel et dans les étoiles, dans la température de l'air et dans les eaux de la mer, et en cela j'ai mis beaucoup d'exactitude dans mes expériences.

Je trouvai que, du nord au midi, en dépassant les cent lieues au-delà desdites îles, l'aiguille aimantée, qui jusqu'alors s'inclinait au nord-est, penchait au nord-ouest d'un quart de vent tout entier, et cela dès le moment où on atteignait cette ligne, comme si on franchissait une côte. On trouve en même temps la mer toute couverte d'une espèce d'herbe qui ressemble à des branches de pin et de fruits semblables à celui du lentisque, et l'eau est si épaisse, qu'à mon premier voyage je crus qu'elle était basse, et que les bâtimens seraient forcés d'échouer; et ce qu'il y a de particulier, c'est qu'avant d'arriver dans le rayon dont j'ai parlé, on ne rencontre pas un seul rameau d'arbre. On trouve aussi, en atteignant ce point, que la mer est très douce et unie, et que, quoique le vent soit violent, ses flots ne se soulèvent jamais. Je trouvai aussi dans l'intérieur de ce rayon jusqu'au couchant, que la température était très douce, qu'elle ne variait ni dans l'hiver ni dans l'été. Lorsque je fus là, je m'aperçus que l'étoile polaire décrit un cercle dont le diamètre a cinq

degrés, et lorsque les gardes sont au côté droit, alors l'étoile est à son point le plus bas, d'où elle va s'élevant à mesure qu'elle arrive au côté gauche, point où elle est à cinq degrés, et de là elle va s'abaissant jusqu'à ce qu'elle revienne une autre fois au côté droit.

Dans ce voyage, j'arrivai incontinent d'Espagne à l'île de Madère, de là aux Canaries, et ensuite aux îles du cap Vert, d'où j'exécutai mon voyage pour naviguer au midi jusqu'au-dessous de la ligne équinoxiale, ainsi que je l'ai dit. Parvenu à me trouver en ligne droite avec le parallèle qui passe par *Sierra Leone* (*Sierra Leoa*) en Guinée, j'éprouvai une si grande chaleur, et les rayons du soleil étaient si enflammés, que je crus être brûlé; et quoiqu'il plût et que le ciel fût chargé de nuages, je ressentis toujours la même fatigue, jusqu'à ce que notre Seigneur m'accorda un bon vent et me donna les moyens de naviguer à l'occident, de manière que j'arrivai dans le rayon, où j'éprouvai, ainsi que je l'ai dit, un changement dans la température. Aussitôt que je commençai à être directement dans ce rayon, la température du ciel devint très suave, et plus j'allais en avant, et plus cette suavité augmentait; mais je ne trouvai pas les étoiles dans la même position.

Je remarquai dans cet endroit qu'à la nuit

j'avais l'étoile polaire élevée de cinq degrés, et alors les gardes étaient au-dessus de la tête; et ensuite, à minuit, l'étoile se trouvait élevée à dix degrés, et au point du jour les gardes étaient au pied, à quinze degrés.

Je trouvai que le calme de la mer était le même, mais non pas les herbes : en ce qui concerne l'étoile polaire, je la considérai avec admiration, et à cette occasion, pendant plusieurs nuits, je me remis à l'examiner avec beaucoup de soin avec le quart de cercle, et je trouvai toujours que le plomb et le fil tombaient au même point.

Je considère cela comme une chose neuve, et on sera sans doute de mon avis, car il est étonnant que dans un si petit espace il y ait une aussi grande différence dans le ciel.

J'ai toujours lu que le monde, y compris la terre et les eaux, était sphérique, et les expériences faites par Ptolémée, et par tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'établissent par des éclipses de lune et par d'autres démonstrations faites depuis l'orient jusqu'à l'occident, comme par l'élévation du pôle du nord au midi. Je vis dans mes voyages une si grande irrégularité, comme je l'ai déjà dit, que je me fis une autre idée du monde, et que je trouvai qu'il n'était pas rond, de la manière qu'on l'écrivait, mais

qu'il a la forme d'une poire qui serait très ronde, excepté dans l'endroit où est placée la queue, qui est le plus élevé, ou bien celle d'une pelote très ronde, sur l'un des points de laquelle existerait une espèce de mamelon de femme, et que ce point à mamelon fût le plus élevé et plus voisin du ciel, et situé sous la ligne équinoxiale, et dans cet océan, à l'extrémité de l'orient. J'appelle l'extrémité de l'orient, là où se terminent toutes les terres et îles; et à l'appui de cette opinion, je donne toutes les raisons déjà écrites sur le rayon qui passe à l'occident des îles Açores, cent lieues du nord au sud, qu'en passant de là à l'occident les navires s'élèvent doucement vers le ciel, et on jouit alors d'une température plus douce; l'aiguille aimantée, par suite de cette douceur, change de position d'un quart de vent, et plus on va en avant, et plus on s'élève, plus l'aiguille se penche au nord-ouest, et cette élévation produit la variation du cercle que décrit l'étoile polaire avec les gardes; et plus on passe près de la ligne équinoxiale, plus elles s'élèvent, et plus la différence entre ces étoiles et leurs cercles sera grande. Ptolémée et les autres savans qui ont écrit sur le monde, croyaient qu'il était sphérique, pensant que cet hémisphère était rond comme celui où ils se trouvaient, dont le centre est dans l'île

d'Arin, qui est sous la ligne équinoxiale, entre le golfe Arabique et le golfe de Perse, et le cercle passe sur le cap Saint-Vincent en Portugal; du côté du couchant, et en orient, par Cangara et les Seras (*las Seras*), dans lequel hémisphère je ne trouve aucune difficulté à ce qu'il soit sphérique rond, comme ils le disent; mais je soutiens que celui-ci est comme la moitié de la poire bien ronde, qui aurait la queue élevée comme je l'ai dit, ou comme un mamelon de femme sur une pelote ronde. Ptolémée et les autres qui ont écrit sur le monde, n'ont eu aucune connaissance de cette partie-ci, qui était alors inconnue; seulement ils n'établirent leurs raisonnemens que sur l'hémisphère où ils se trouvaient, qui est rond sphérique, comme je l'ai déjà dit. Maintenant que Vos Altesses ont ordonné de naviguer sur cet hémisphère, de chercher et de faire des découvertes, mon opinion est évidemment démontrée, parce que, me trouvant dans ce voyage à vingt degrés au nord de la ligne équinoxiale, j'étais là dans la direction de *Hargin* (*en derecho de Hargin, etc.*) et de ces terres; c'est là qu'habitent les nations noires et que la terre est calcinée. Et quand j'allai ensuite aux îles du cap Vert, j'y trouvai les nations beaucoup plus noires; et plus on va au midi, plus les peuples sont noirs (*mas llegan*

al extremo), de manière que là, dans la direction où je me trouvais (*que allí en derecho*), c'est-à-dire à Sierra Leone, où l'étoile polaire s'élevait de cinq degrés vers la nuit, là aussi habitent les peuples excessivement noirs; et lorsque je naviguai à l'occident, les chaleurs étaient extrêmes. Après avoir passé le rayon dont je parle, je trouvai que la température s'adoucissait (*fallé multiplicar la temperancia*), et cela à un tel point, que lorsque j'arrivai à l'île de *la Trinité,* où l'étoile polaire s'élevait également, à la nuit, de cinq degrés, là et dans la terre de *Gracia,* la température était infiniment agréable, et les terres et les arbres très verts (*y las tierras y árboles muy verdes*) et aussi beaux qu'au mois d'avril dans les jardins de Valence. Les habitans de ce pays-ci ont une très jolie stature, leurs cheveux sont très longs et plats, ils sont plus blancs, plus rusés, et ont plus d'esprit que ceux que j'avais vus dans les Indes, et ils ne sont point lâches. Le soleil était alors dans le signe de la Vierge, au-dessus de nos têtes et des leurs : tout cela provient de l'extrême douceur de la température, qui provient elle-même de ce que ce pays est le plus élevé du monde (*mas alto en el mundo*), et plus rapproché de l'air dont je parle (*mas cerca del aire que cuento*). Cela me confirma que le monde n'est pas sphérique,

mais qu'il y a cette différence que j'ai indiquée, laquelle se trouve, dans cet hémisphère, à l'endroit où les Indes touchent à l'Océan, hémisphère dont l'extrémité est sous la ligne équinoxiale. Ce qui vient beaucoup à l'appui de ceci, c'est que lorsque notre Seigneur fit le soleil, ce fut sur le premier point de l'orient où la première clarté apparut, là où est l'extrémité de la hauteur de ce monde; et quoique Aristote ait pensé que le pôle antarctique, ou la terre qui est au-dessous, était la plus haute partie du monde et la plus voisine du ciel, d'autres savans l'ont combattu, en disant que c'est celle qui est sous le pôle arctique. Il paraît d'après cela qu'ils entendaient qu'une partie de ce monde devait être plus près du ciel que l'autre, et ils ne pensèrent pas qu'elle se trouvait sous la ligne équinoxiale par la forme dont j'ai parlé; et cela n'est pas étonnant, puisqu'on n'avait sur cet hémisphère que des notions très légères, et qui n'étaient même que des suppositions, puisque personne n'y était allé et n'avait été envoyé pour le chercher, jusqu'à ce moment où Vos Altesses ordonnèrent qu'on l'explorât, et qu'on fît des découvertes sur la mer et sur la terre.

Je trouve que de l'une à l'autre de ces deux embouchures, lesquelles, ainsi que je l'ai dit, sont en face dans la direction du nord au midi, il y

a vingt-six lieues (1), et il ne peut y avoir erreur dans ce calcul, parce qu'il fut fait avec le quart de cercle (*con cuadrante*), et que de ces deux embouchures de l'occident jusqu'au golfe, auquel j'ai donné, ainsi que je l'ai dit, le nom de golfe des *Perles*, il y a soixante-huit lieues (2) de quatre milles chaque, ainsi que nous sommes accoutumés de les compter en mer, et que de ce golfe l'eau court continuellement avec beaucoup de force vers l'Orient, et que, par ce motif, les eaux de ces deux embouchures sont en choc avec l'eau salée. Dans l'embouchure du midi, que je nommai *du Serpent* (*de la Sierpe*) (3), je trouvai que vers le soir j'avais l'étoile polaire presque à la hauteur de cinq degrés : dans celle du nord, que je nommai *du Dragon* (*del Drago*), la hauteur était presque de sept, et je trouve que ledit golfe *des Perles* (*de las Perlas*) est occidental

(1) Depuis la pointe de *Icacos*, qui est au nord-est de la bouche du sud, jusqu'à celle de la *Peña*, qui est à l'ouest de la Grande Bouche (*Boca Grande*), dans celles du Dragon (*de los Dragos*), il y a seulement treize lieues et deux tiers. (M. F. DE NAV.)

(2) Il doit y avoir vingt et une lieues un tiers. (*Idem.*)

(3) Il s'appelle maintenant le *Canal du Soldat* (*Canal del Soldado*), à cause d'un îlot de ce nom qui est presque au milieu. (*Idem.*)

à l'occident du...... (1) de Ptolémée, presque de trois mille neuf cents milles, qui font près de soixante-dix degrés équinoxiaux, en comptant pour chacun cinquante-six milles et deux tiers.

L'Écriture sainte témoigne que notre Seigneur fit le paradis terrestre; qu'il y déposa l'arbre de vie, et qu'il en sort une source d'où proviennent dans ce monde quatre fleuves principaux, le Gange dans l'Inde, le Tigre et l'Euphrate dans....... (2), lesquels divisent une chaîne de montagnes, forment la Mésopotamie, et coulent ensuite en Perse, et le Nil, qui naît en Éthiopie et se rend dans la mer à Alexandrie.

Je ne trouve pas et je n'ai jamais trouvé aucun écrit des Latins ou des Grecs, qui indique d'une manière certaine la situation, dans ce monde, du paradis terrestre, et je ne l'ai vu dans aucune mappemonde, du moins appuyé sur des preuves (*salvo con autoridad de argumento*); les uns le plaçaient là où sont les sources du Nil, en Éthiopie, mais d'autres parcoururent toutes ces terres

---

(1) Cette même lacune existe dans l'original. Il paraît qu'il manque les mots *premier méridien*, ou quelque chose d'équivalent. (M. F. de Nav.)

(2) Il y a une lacune semblable dans l'original. Il paraît qu'il faut la remplir par *la Turquie asiatique*. (*Idem.*)

et ne trouvèrent conformes, ni la température, ni l'élévation du sol, à l'idée qu'il eût pu être là, ni que les eaux du déluge eussent pu y arriver, lesquelles s'élevèrent au-dessus, etc. (*las cuales subieron encima*). Quelques païens prétendirent établir, par des raisonnemens, qu'il était dans les îles Fortunées, qui sont aujourd'hui les Canaries, etc.

Saint Isidore, Beda, Strabon, le *maître de l'Histoire scolastique*, et saint Ambroise, et Scot, et tous les savans théologiens, s'accordent à dire que le paradis terrestre est en Orient, etc.

J'ai déjà dit ce que je pensais de cet hémisphère et de sa forme, et je crois que si je passais sous la ligne équinoxiale en arrivant à ce point le plus élevé dont j'ai parlé, je trouverais une température plus douce et de la diversité dans les étoiles et dans les eaux, non pas que je croie pour cela que le point où est la plus grande hauteur soit navigable, qu'il y ait même de l'eau, ni qu'on puisse s'élever jusque-là, parce que je suis convaincu que là est le paradis terrestre où personne ne peut arriver, excepté par la volonté de Dieu, et je pense que cette terre, dont Vos Altesses ont maintenant ordonné la découverte, est très vaste, et qu'il y en a beaucoup d'autres dans le midi, sur lesquelles on n'a jamais eu de renseignement.

Je n'admets pas que le paradis terrestre ait la forme d'une montagne escarpée, comme ce qu'on a dit nous le fait croire (*nos amuestra*), mais qu'il est sur le sommet de l'endroit où j'ai dit qu'était la forme de la queue de la poire, et que cette élévation extrême est formée par une pente insensible prise de très loin, et je crois que personne ne pourra parvenir au sommet, ainsi que je l'ai dit, et que cette eau peut sortir de là, bien que ce soit éloigné, qu'elle va s'arrêter dans l'endroit d'où je viens, et qu'elle forme ce lac. Ce sont là de grands indices du paradis terrestre, parce que la situation est conforme à l'opinion de ces saints et savans théologiens, et que ces indices sont aussi très conformes, car je n'ai jamais lu ni appris qu'une semblable quantité d'eau douce fût ainsi en dedans de l'eau salée et si près d'elle; et ce qui vient encore à l'appui, c'est la délicieuse température; et si l'eau dont je parle ne sort pas du paradis terrestre, cela paraît être une plus grande merveille encore, parce que je ne crois pas qu'on trouve dans le monde un fleuve aussi grand et aussi profond. (1)

Après que je fus sorti de la *Bouche du Dragon*, l'une des deux embouchures placées au

(1) Il dit vrai. (Bartolomé de Las Casas.)

nord, et à laquelle je donnai ce nom (1), le jour suivant, qui était le jour de Notre-Dame d'août, je remarquai que la mer courait tellement au couchant, que depuis *l'heure de la messe* que je commençai à me mettre en route, jusqu'à *l'heure de complies*, je fis soixante-cinq lieues de quatre milles chacune, et non seulement le vent n'était pas violent, mais il était au contraire fort doux, et cela contribua à me faire connaître qu'en dirigeant sa course de ce point vers le midi, on s'élève plus haut, et qu'en allant au contraire vers le nord, ainsi que nous le fîmes (*como entonces*), on descend.

J'ai très bien reconnu que les eaux de la mer dirigent leur course d'orient en occident, comme les cieux, et que lorsqu'elles passent dans ce parage elles ont un cours plus rapide, et que c'est par ce motif qu'elles ont emporté tant de terres, d'où est résulté un très grand nombre

---

(1) Cette embouchure s'appelle *Bouche du Dragon*, comme toutes celles que forment les îles *Chacachacares*, de *Huevos* et de *Monos*, situées entre la pointe la plus occidentale septentrionale de l'île de la Trinité, appelée *de Pierre Blanche* (*de Peña Blanca*), et celle de *Pierre* (*Peña*), sur la côte du continent, que l'amiral appelle de *Gracia*, et se trouve au 10° 43′ 15″ de latitude, et au 55° 37′ de longitude.

(M. F. de Nav.)

d'îles (1), et ces îles elles-mêmes en fournissent une preuve semblable, puisque toutes, uniformément, sont étendues (*largas*) du couchant au levant et du nord-ouest au sud-est, qui est un peu plus de bas en haut (*ques un poco mas alto é bajo*), et étroites du nord au sud et du nord-est au sud-ouest, où les vents sont tout-à-fait opposés aux autres ci-dessus (*que son en contrario de los otros dichos vientos*), et là naissent dans ces îles des choses précieuses, à cause de l'agréable température qui leur arrive du ciel, parce que ce sont les points les plus élevés du monde. Il est vrai qu'il paraît en quelques lieux que les eaux ne prennent pas ce cours, mais cela n'est qu'en certains lieux où quelque terre les barre (*le está al encuentro*), et fait paraître qu'elles prennent des directions différentes.

Pline a écrit que la mer et la terre font en-

(1) Ces observations de l'amiral sont aussi judicieuses que conformes à la doctrine des plus célèbres écrivains modernes sur l'histoire naturelle. Du mouvement alternatif du flux et du reflux résulte le mouvement continu de la mer d'orient en occident, et dans quelques parages, comme dans le golfe de Paria, ce mouvement est extrêmement violent et impétueux, et il doit résulter de là que la mer gagne du terrain du côté de l'occident, tandis qu'elle en perd du côté de l'orient. Voyez les preuves de la théorie de la terre du comte de Buffon, art. XII. (M. F. DE NAV.)

semble une sphère, et il établit que l'Océan est la plus grande masse d'eau, et que celui-ci est tourné vers le ciel, tandis que la terre est au-dessous et le soutient, et qu'ils sont mêlés et soutenus ensemble comme les diverses parties de l'intérieur d'une noix le sont au moyen de la pellicule qui les enveloppe.

Le *maître de l'Histoire scolastique* dit, en parlant sur la Genèse, que les eaux sont peu abondantes; que lorsqu'elles furent créées, elles ne couvraient toute la terre que parce qu'elles étaient vaporeuses et comme des brouillards, et que lorsqu'elles furent devenues solides et réunies, elles occupèrent très peu de place. Nicolas de Lira en a la même opinion; Aristote dit que ce monde est petit et qu'il y a peu d'eau, et qu'on peut passer facilement d'Espagne dans les Indes; Avenruyz confirme cette idée, et le cardinal Pierre de Aliaco le cite en appuyant cette opinion, qui est conforme à celle de Sénèque, en disant qu'Aristote a pu connaître beaucoup de choses secrètes sur le monde, à cause d'Alexandre-le-Grand, et Sénèque à cause de César-Néron, et Pline à cause des Romains, les uns et les autres ayant dépensé beaucoup d'argent, employé beaucoup de monde, et mis beaucoup de soin pour découvrir les secrets du monde et en répandre la connaissance. Le

même cardinal accorde à ces écrivains une autorité plus grande qu'à Ptolémée et autres Grecs et Arabes, et pour confirmer ce qu'ils disaient (*y a conformacion de decir*) sur le peu d'abondance de l'eau et sur la faible portion de terre couverte de cette eau, en comparaison de ce qui était rapporté sur l'autorité de Ptolomée et de ses sectateurs, il trouve une autorité dans le troisième Livre d'Esdras (1), où cet écrivain sacré dit que des sept parties du monde, six sont à découvert, et l'autre est couverte d'eau, laquelle autorité est approuvée par de saints personnages, tels que saint Augustin, et saint Ambroise dans son *Exameron*, qui donnent du crédit aux troisième et quatrième Livres d'Esdras, où il dit que : « Ici viendra mon fils « Jésus, et mourra mon fils Christ. » Ces saints disent qu'Esdras fut prophète, de même que Zacarias, père de saint Jean, et *el Braso* (2) Simon, autorités que François de Mairones cite également (3). Quant au desséchement de la

(1) Ce n'est que dans le quatrième.
(BARTOLOMÉ DE LAS CASAS.)

(2) Mot douteux dans l'écriture et dans la signification. L'ancien copiste dit lui-même : « Ceci est mal écrit. »
(M. F. DE NAV.)

(3) Ces opinions erronées sur la proportion qui existe entre la partie terrestre et la partie aqueuse du globe,

terre, on a appris par l'expérience beaucoup plus que le vulgaire ne croit, et ce n'est pas une merveille, car plus on va et plus on sait.

Je reviens à mon sujet de la terre de *Gracia* et de la rivière et du lac qui s'y trouvent; ce dernier est si grand qu'on peut l'appeler mer plutôt que lac, parce qu'un *lac* est une petite étendue d'eau, que l'on appelle *mer* lorsqu'elle est considérable; c'est ainsi qu'on dit la mer de Galilée, la mer Morte, et je pense que si ce fleuve ne sort pas du paradis terrestre, il vient et procède (*viene y procede*) d'une terre immense (1) placée au midi, sur laquelle on n'a pas eu jusqu'à présent de renseignemens; mais, en y réfléchissant (*mas yo muy asentado*), je persiste à penser que dans l'endroit dont j'ai parlé existe le paradis terrestre, et je me fonde sur les raisons et les autorités déjà invoquées.

Qu'il plaise à notre Seigneur d'accorder à Vos Altesses une longue vie, et la santé, et la tranquillité, afin qu'elles puissent poursuivre une si noble entreprise, dans laquelle il me paraît

---

étaient partagées par Chr. Colomb, ainsi qu'on le verra dans la relation de son quatrième voyage, où nous avons fait connaître dans une note les évaluations données par les géographes modernes. (D. L. R.)

(1) Cette réflexion judicieuse persuada à l'amiral que cette terre était la terre ferme. (M. F. DE NAV.)

que Dieu reçoit de grands services; que l'Espagne accroît considérablement sa grandeur, et que tous les chrétiens reçoivent beaucoup de consolation et de plaisir, parce que le nom de notre Seigneur viendra se répandre dans ce pays. Dans toutes les terres où les navires de Vos Altesses pénètrent, et dans tous les endroits où j'aborde, je fais planter une croix élevée; je notifie à tous les habitans l'état de Vos Altesses, et leur résidence en Espagne; je leur dis tout ce que je puis sur notre sainte foi, sur la croyance de l'Église notre sainte mère, laquelle a ses membres dans tout l'univers; sur la civilisation et la noblesse de tous les chrétiens, et sur la foi qu'ils ont dans la sainte Trinité. Qu'il plaise à notre Seigneur d'oublier les personnes qui ont combattu et qui combattent une si excellente entreprise, et qui s'opposent ou s'opposeraient à ce qu'elle fasse des progrès, sans considérer combien de gloire et de grandeur il en résultera pour Vos Altesses dans tout l'univers. Elles ne savent qu'alléguer pour en médire, si ce n'est qu'on y dépense beaucoup et qu'on n'a pas renvoyé incontinent les navires chargés d'or, sans considérer la brièveté du temps et toutes les nombreuses contrariétés qui ont existé; sans considérer qu'en Castille, dans la maison de Vos Altesses, on voit s'élever chaque

année des personnes qui, par leur mérite, y ont gagné chacune en revenu plus d'argent qu'il n'en faut pour les dépenses de cette entreprise ; sans considérer en même temps que jamais aucun prince d'Espagne n'a acquis des terres hors de son territoire, à l'exception de Vos Altesses, qui ont gagné ici un autre monde, où notre sainte foi peut faire tant de progrès, et d'où l'on pourra tirer tant de profit; que, quoiqu'on n'ait pas renvoyé les navires chargés d'or, on a envoyé des échantillons suffisans de ce métal et d'autres choses de prix, d'où l'on peut juger qu'en peu de temps on pourra faire de grands bénéfices, et sans considérer enfin le grand cœur des princes de Portugal qui poursuivent depuis si long-temps l'entreprise de Guinée, et poursuivent également celle d'Afrique, où ils ont employé la moitié des habitans de leur royaume, et auxquelles le Roi est maintenant plus déterminé que jamais. Que notre Seigneur pourvoie à cela ainsi que je l'ai dit, et qu'il les détermine à considérer tout ce que je viens d'écrire, ce qui n'est pas la millième partie de ce que je pourrais citer sur les grandes choses faites par des princes qui se sont occupés à apprendre, à conquérir et à soutenir.

Je dis tout cela, non que je doute que la volonté de Vos Altesses ne soit de poursuivre

l'entreprise tant qu'elles vivront, et je regarde comme très stable (*por muy firme*) ce que Vos Altesses me répondirent un jour que je les en entretenais verbalement, non pour m'être aperçu d'aucun changement dans Vos Altesses, mais par la crainte de ce que j'avais entendu de la bouche des personnes dont j'ai parlé, car l'eau d'une gouttière, à force de tomber sur une pierre, finit par y faire un trou (*y tanto da una gotera de agua en una piedra que le hace un agujero*) (1). Vos Altesses me répondirent avec ce grand cœur que tout le monde leur connaît, et me dirent de ne pas faire la moindre attention à tout cela, parce que leur volonté était de poursuivre cette entreprise et de la soutenir, quoiqu'on n'en retirât que pierres et roches (*cumque no fuesse sin piedras y peñas*), et qu'elles ne tenaient aucun compte des dépenses qu'elle entraînait; qu'elles dépensaient beaucoup plus dans des choses moins importantes, et qu'elles considéraient comme bien employé ce qu'elles avaient déjà dépensé et ce qu'elles dépenseraient encore,

---

(1) Quinault a exprimé la même idée lorsqu'il a dit :

L'eau qui tombe goutte à goutte
Perce le plus dur rocher.

(D. L. R.)

parce qu'elles croyaient que notre sainte foi s'étendrait, que leurs domaines royaux s'accroîtraient, et que ceux qui disaient du mal de cette entreprise, n'étaient pas amis de leur royale couronne. Maintenant, en attendant qu'il arrive des renseignemens sur ces terres que j'ai nouvellement découvertes, et où je suis assuré en mon âme que se trouve le paradis terrestre, *l'Adelantade* ira avec trois navires bien approvisionnés pour faire des découvertes au-delà, et on découvrira tout ce qui sera possible dans ces parages. J'enverrai dans ces entrefaites à Vos Altesses ce récit et la description (*la pintura*) de la terre, et elles détermineront ce que l'on doit y faire, et me feront ordonner ce qu'il faut que j'exécute, et cela s'accomplira, avec l'aide de la sainte Trinité, avec toute la diligence possible, de manière que Vos Altesses soient bien servies et satisfaites. *Deo gratias.*

La copie qui a servi d'original est écrite de la main de l'évêque Barthélemi de Las Casas, et se trouve dans les archives de S. E. le duc de l'Infantado, dans les deux recueils décrits à la fin du premier Voyage. Cette copie a été collationnée avec beaucoup de soin. A Madrid, le 1er *mars* 1791.

MARTIN-FERNANDEZ DE NAVARRETE.

LETTRE

DE L'AMIRAL CHRISTOPHE COLOMB,

A LA NOURRICE (1) DU PRINCE D. JUAN,

Écrite vers la fin de l'année 1500.

Très vertueuse dame, si c'est une nouveauté que de me plaindre du monde, son habitude de maltraiter est fort ancienne; il m'a livré mille

(1) Quoique Ortiz de Zuñiga dise qu'à l'époque de la naissance du prince D. Juan, la Reine catholique nomma pour sa gouvernante (*aya*) (qu'on appelait communément nourrice (*ama*), dans le style de ce temps) doña Maria de Guzman, tante du seigneur de la Algaba, ainsi que l'écrit le curé de *los Palacios,* il est très certain néanmoins que Colomb adressa cette lettre à la nourrice (*á la ama ó nodriza*) du prince, doña Juana de la Torre, sœur de Pierre de Torres, secrétaire de Son Altesse, et de Antoine de Torres, qui accompagna l'amiral dans son second Voyage, et dont nous avons déjà fait mention. Cette dame était dans la faveur particulière de la Reine catholique, qui, par un brevet daté de Grenade le 31 août 1499, lui assigna soixante mille maravédis de rente, et, par un autre brevet daté de Alcala de Henarès, le 11 juillet 1503, donna, après la mort de Jeanne, à sa fille doña Isabelle de Avila, un

combats, et j'ai résisté à tous jusqu'à ce moment, où n'ont pu me servir ni armes ni conseils; c'est avec cruauté qu'il m'a coulé à fond. L'espérance dans celui qui nous a tous créés me soutient; son secours fut toujours très prompt. Une autre fois, et il n'y a pas long-temps, étant encore plus abaissé, il me releva de son bras divin, en me disant : *O homme de peu de foi, relève-toi, c'est moi, sois sans crainte* (1). — Je suis venu servir ces princes avec un attachement si vif, et je leur ai rendu des services inouïs. — Dieu me fit le messager du nouveau ciel et de la nouvelle terre dont il parlait dans l'Apocalypse par la bouche de saint Jean, après en avoir parlé par celle d'Isaïe, et il me montra le lieu où on

---

million et demi de maravédis pour sa dot, afin que cela lui fût plus avantageux, en prescrivant ensuite à la date de la *Mejorada*, 10 juin 1504, qu'on tirât, pour le recouvrement de cette somme, sur les caisses où elle serait le mieux payée, des ventes quelconques des années 1505 et 1506. Le texte de cette lettre a été rectifié d'après celui qui se trouve dans le *Codice Colombo Americano*, p. 298. (M. F. DE NAV.)

(1) Son fils Ferdinand rapporte ceci (cap. 84) au jour qui suivit la Nativité, en 1499, lorsque l'amiral se vit abandonné de tous, en guerre avec les Indiens et les mauvais chrétiens, et dans une telle extrémité, que, pour éviter la mort, il abandonna tout, et se mit en mer dans une petite caravelle. (*Idem.*)

devait les trouver. Tous se montrèrent incrédules; mais le Seigneur donna à la Reine ma maîtresse l'esprit d'intelligence, lui accorda le courage nécessaire, et la rendit héritière de ce Nouveau-Monde comme sa fille bien-aimée. J'allai en prendre possession en son royal nom; tous voulurent couvrir l'ignorance dans laquelle ils avaient été plongés, et passèrent des dénégations à l'énumération des inconvéniens et des frais de l'entreprise proposée. Son Altesse l'approuva au contraire, et la soutint de tout son pouvoir. — Sept années se passèrent en conférences, et neuf à exécuter des choses très remarquables et dignes d'être conservées dans la mémoire des hommes : on ne tint aucun cas de tout cela. J'arrivai, et je suis parvenu au point qu'il n'y a pas jusqu'aux plus vils qui ne cherchent à m'outrager; mais, grâce à Dieu, on le contera quelque jour dans le monde à qui aura le pouvoir de ne le point souffrir (*por virtud se contara en el mundo á quien puede no consentillo*). Si j'avais volé les Indes (*ó tierra que san face* (1) *en ello de que agora es la fabla del*

(1) Cette phrase ne présente aucun sens, et ne peut par conséquent se traduire; et celle du *Codice Colombo Americano*, où il est dit : « *que jaz hase ellas de que, etc.* », n'en présente pas davantage. (M. F. DE NAV.)

altar de S. Pedro), et que je les eusse données aux Maures, on ne pourrait pas me montrer en Espagne une plus grande inimitié. Qui croirait de semblables choses dans un pays où il y eut toujours tant de noblesse? Je désirais vivement me débarrasser de cette affaire, si j'avais pu le faire convenablement vis-à-vis de ma Reine. La force que je trouvai dans notre Seigneur et dans Son Altesse me fit persister, et pour lui faire oublier un peu les chagrins que lui avait causé la mort (1), j'entrepris un nouveau voyage au nouveau ciel et au Nouveau-Monde, qui jusque-là avaient été cachés, et si on ne les apprécie pas en Espagne (*alli*) autant que les autres parties des Indes, il n'y a rien d'étonnant, parce que c'est à mon industrie qu'on les doit. — Le Saint-Esprit embrasa saint Pierre et douze autres avec lui, et tous combattirent ici-bas; leurs travaux furent nombreux, et ils éprouvèrent de grandes fatigues, mais ils remportèrent enfin la victoire. — J'avais cru que ce voyage de *Paria* produirait quelque calme, à cause des perles et de la découverte de l'or dans l'île *Espagnole*. Je fis réunir et pêcher les perles par ceux de nos gens que j'avais laissés, et avec

(1) Il dit ceci à cause de la mort du prince D. Juan, arrivée à Salamanque le 4 octobre 1497. (M. F. de Nav.)

lesquels j'étais convenu que je reviendrais prendre ce qu'ils en auraient recueilli; la quantité en sera grande, à mon avis (*y a mi comprender a medida de fanega*). Si je ne l'ai pas écrit à Leurs Altesses, c'est parce que j'aurais voulu en avoir fait autant pour l'or; il en fut de cela comme de beaucoup d'autres choses; je ne les eusse pas perdues, et avec elles mon honneur, si je ne me fusse occupé que de mon propre bien, et que j'eusse laissé perdre l'*Espagnole*, ou bien si on eût respecté mes priviléges et les traités. J'en dis autant de l'or que j'avais alors réuni, et que j'ai amené à bien par la grâce divine, après tant de travaux et de fatigues mortelles. Lorsque j'allai à *Paria*, je trouvai presque la moitié des colons de l'île *Espagnole* soulevés, et ils m'ont fait la guerre jusqu'à présent comme à un Maure, et d'un autre côté les Indiens m'en faisaient une non moins cruelle (1). Ce fut alors qu'arriva

---

(1) Après que l'amiral eut découvert l'île de la *Trinité*, il navigua vers la côte de Paria, reconnut l'île de la *Marguerite*, mouilla le 20 août 1498 entre la *Beata* et l'île *Espagnole*, et entra dans le port ou rivière de *Santo-Domingo* le 30 du même mois. Il trouva la colonie soulevée; Roldan, qu'il avait laissé comme juge-mage (*juez-mayor*), en pleine révolte, et les Espagnols divisés entre eux et en guerre contre les Indiens. (M. F. DE NAV.)

Hojeda (1), et qu'il essaya de mettre le sceau à tant de désordres; il dit que Leurs Altesses l'envoyaient avec des promesses de présens, de franchises et de traitemens; il réunit une bande nombreuse, car dans toute l'île *Espagnole* il y a peu d'hommes qui ne soient vagabonds, et il n'en existe aucun qui ait femme ou enfans. Cet Hojeda me tourmenta assez (*me trabajó harto*), mais il fut obligé de se retirer, et il dit en partant qu'il reviendrait avec plus de navires et plus de monde, et qu'il avait laissé la Reine à la mort (2). Sur ces entrefaites Vincent Yañez vint avec quatre caravelles; il y eut du tumulte et des soupçons, mais sans aucun mal. Les Indiens annoncèrent beaucoup d'autres caravelles aux cannibales et dans le *Paria* (*los Indios dijeron de otras muchas á los canibales y en Paria*); ils répandirent ensuite une autre nouvelle sur l'arrivée de six autres caravelles conduites par un frère de l'alcade, mais ce fut par pure ma-

(1) Alonso de Hojeda arriva à l'île *Espagnole* le 5 septembre 1498. (M. F. de Nav.)

(2) Roldan s'était déjà réconcilié avec l'amiral, et celui-ci était parvenu à apaiser la sédition, lorsque Hojeda arriva; se prévalant de sa faveur auprès de l'évêque Fonseca, ennemi de Colomb, il voulut exciter de nouveaux troubles contre l'amiral, mais il échoua, et fut obligé de quitter l'île *Espagnole*. (*Idem.*)

lice, et c'était à la fin lorsqu'on avait déjà perdu l'espérance que Leurs Altesses dussent jamais envoyer des vaisseaux aux Indes, et que nous n'y comptions plus, et qu'on disait communément que Son Altesse (la Reine) était morte. — Dans ce temps-là un certain Adrien tenta de se soulever de nouveau comme il l'avait déjà fait auparavant (1), mais notre Seigneur ne permit pas que ses mauvais desseins réussissent. Je m'étais proposé de ne maltraiter personne (*de no tocar el cabello á nadie*), mais l'ingratitude de celui-ci me força, quoiqu'à regret (*con lagrimas*), de renoncer à cette résolution (2); je n'en aurais pas agi d'une autre manière avec mon frère, s'il eût voulu m'assassiner et me voler la seigneurie que mon Roi et ma Reine m'avaient donné en garde. — Cet Adrien, à ce

---

(1) Adrien Mogica, qui avait été du nombre des rebelles compagnons de Roldan. (M. F. DE NAV.)

(2) Mogica ayant été pris avec d'autres rebelles, l'amiral ordonna de procéder contre eux conformément aux lois, et Mogica fut condamné à être pendu comme le chef principal de la conspiration. C'est ainsi que le rapporte D. Ferdinand Colomb; mais Herrera ajoute que Mogica, refusant de se confesser pour retarder le châtiment, l'amiral ordonna de le jeter du haut des créneaux en bas du fort de la Conception (*echarle de una almena abajo en el Fuerte de la Concepcion*). (*Idem.*)

qu'il paraît, avait envoyé don Fernand à *Jaragua* pour réunir quelques uns de ses partisans ; il eut avec l'alcade des discussions, d'où il résulta de violens désordres, mais tout cela fut sans résultat. L'alcade s'empara de lui et d'une partie de sa bande, et le fait est qu'il en fit justice sans que je l'eusse ordonné. Pendant qu'ils étaient en prison ils attendaient une caravelle, dans laquelle ils comptaient s'embarquer; mais la nouvelle de ce qui était arrivé à Hojeda, et dont j'ai parlé, leur fit perdre l'espérance de l'arrivée de ce navire. — Il y avait six mois que j'étais prêt à partir pour apporter à Leurs Altesses les bonnes nouvelles de l'or, et cesser de gouverner des gens dissolus qui ne craignent ni leur Roi ni leur Reine, pleins d'infirmités et de malice. — J'aurais achevé de payer tout le monde avec six cent mille maravédis, et pour cela il y avait quatre millions de dîmes et plus, sans compter la troisième partie de l'or. — Avant mon départ (d'*Espagne*) j'avais souvent supplié Leurs Altesses d'envoyer sur les lieux, à mes dépens, quelqu'un qui fût chargé de rendre la justice, et depuis, lorsque je trouvai l'alcade en état de révolte, je les suppliai de nouveau d'envoyer au moins un de leurs serviteurs avec des lettres, parce qu'on m'a fait une si singulière réputation, que si je fais bâtir des églises ou des

hôpitaux, on dira que ce sont des cavernes pour les voleurs. Leurs Altesses y pourvurent enfin, mais ce fut d'une manière tout opposée à ce que les circonstances exigeaient; n'en parlons plus, puisque tel a été leur bon plaisir. Je restai deux ans en Espagne (1) sans pouvoir rien obtenir ni pour moi ni pour ceux qui étaient arrivés avec moi (2), et celui-ci en a porté un coffre plein (*y este llevó una arca llena*); Dieu sait si tout sera employé pour le service. Déjà, pour commencer, il y a des franchises pour vingt ans, ce qui est un âge d'homme, et on recueille l'or de telle sorte, qu'il y a des gens qui en ont eu cinq marcs en quatre heures; plus tard je m'étendrai davantage sur ce sujet. — S'il plaisait à Leurs Altesses de faire évanouir les bruits populaires qui ont pris croyance parmi ceux qui savent quelles fatigues j'ai eu à supporter, car les calomnies de certaines gens m'ont fait plus de mal, que les services que

(1) Au retour de son dernier voyage. (De V....l.)

(2) Colomb rentra à Cadix, de son second voyage, le 11 juin 1496. Les Rois catholiques le reçurent fort bien, et donnèrent des ordres pour préparer son troisième voyage; mais l'évêque Fonseca, qui lui était peu attaché, retarda leur accomplissement jusqu'au 30 mai 1498. C'est ainsi que s'exprime Ortiz de Zuñiga dans ses *Annales de Séville*.

(M. F. de Nav.)

j'ai rendus à Leurs Altesses et le soin que j'ai pris de conserver leurs propriétés et leur souveraineté ne m'ont donné de profit, ce serait une véritable aumône ; je serais rétabli dans ma réputation, et on en parlerait dans tout l'univers, parce que les affaires que j'ai dirigées sont de celles qui ne peuvent qu'acquérir chaque jour de plus en plus dans l'estime des hommes. Sur ces entrefaites le commandeur Bobadilla arriva à *Santo-Domingo* (1) pendant que je me trouvais à *la Vega*, et *l'Adelantade* à *Jaragua*, où cet Adrien avait fait son coup de tête; mais tout était déjà apaisé, la terre était riche et tout le monde en paix. Le second jour de son arrivée, il se déclara gouverneur, créa des magistrats, fit des exécutions, publia des franchises pour l'or et les dîmes, et généralement pour tout pendant vingt ans, ce qui est, comme je l'ai dit, pour un âge d'homme. Il annonça qu'il venait pour payer tout le monde, quoiqu'on n'eût pas entièrement servi jusqu'à ce jour, et publia que, quant à moi, il devait m'envoyer chargé de fers (*habia de enviar en fierros*), de même que mes frères, ainsi qu'il l'a fait (2),

(1) François de Bobadilla, commandeur de l'ordre de Calatrava, arriva à *Santo-Domingo* le 23 août 1500.

(M. F. de Nav.)

(2) La manière dont l'amiral s'explique ici, indique

et que ni moi ni personne de ma famille ne retournerions plus jamais dans ces lieux, en ajoutant sur mon compte mille indignités. Tout cela se passa ainsi que je l'ai déjà dit le second jour de son arrivée, pendant que j'étais absent à une assez grande distance, sans penser ni à lui ni à son arrivée (*sin saber dello ni de su venida*). Il remplit et envoya à l'alcade et à ceux de son parti plusieurs des lettres de Leurs Altesses signées en blanc, qu'il avait apportées, et qui leur accordaient des faveurs et des récompenses (*con favores y encomiendas*); pour moi, il ne m'adressa rien, ni lettre ni messager, et il ne m'a rien donné jusqu'à ce jour. Réfléchissez-y, madame; qu'en penserait quelqu'un qui eût été à ma place? Honorer et favoriser ceux qui ont été convaincus de dérober à Leurs Altesses la souveraineté, et qui ont fait tant de mal et causé tant de dommage, et traîner dans la boue (*arrastrar*) celui qui l'a défendue et la leur a conservée, après avoir essuyé tant de dangers! — Lorsque j'appris cela, je pensai qu'il en serait de même comme de Hojeda, ou de l'un des autres (*révoltés*); mais je me contins lorsque j'appris

---

qu'il écrivit cette lettre lorsqu'il arriva prisonnier à Cadix, le 25 novembre 1500, suivant Herrera, dec. I[a], lib. IV, cap. 10. (M. F. de Nav.)

des moines qu'il était bien certain que Leurs Altesses l'avaient envoyé. Je lui écrivis pour le complimenter sur son arrivée, et pour lui faire savoir que j'étais prêt à partir pour aller à la cour, et que j'avais mis à l'encan tout ce que je possédais. Je l'engageais à ne point se presser au sujet des franchises, et l'assurais que je lui céderais bientôt sans difficulté, tant le privilége que le gouvernement. J'écrivis la même chose aux religieux; ni les uns ni les autres ne me firent de réponse. Il prit même une attitude hostile, et força tous ceux qui allaient dans sa résidence à le reconnaître pour gouverneur, à ce qu'on me dit, pour vingt années. Aussitôt que je connus ce qui se faisait relativement aux franchises, je crus nécessaire de remédier à une faute si grossière, et je pensai qu'il en serait lui-même satisfait, parce qu'il donnait sans nécessité ni motif, à des vagabonds, des choses d'une importance telle, qu'elles auraient été excessives même pour des gens ayant femme et enfans. Je publiai verbalement et par écrit qu'il ne pouvait faire usage de ses provisions, parce que les miennes avaient plus de force, et je montrai les franchises apportées par Jean Aguado.—Tout ce que je faisais là, c'était pour gagner du temps, afin que Leurs Altesses pussent être instruites de l'état des choses, et qu'elles eussent occasion

de donner de nouveaux ordres sur ce qui était convenable pour leur service. Il est inutile de publier de telles franchises dans les Indes; tout est bénéfice pour les habitans qui ont pris domicile, parce qu'on leur cède les meilleures terres, et qu'en les estimant à bas prix, elles vaudront deux cent mille maravédis à la fin des quatre années qui sont le terme du domicile, sans qu'ils aient donné un coup de bêche ou de hoyau. Je n'en dirais pas autant si les habitans étaient mariés; mais il n'y en a pas six entre tous qui n'aient pas l'intention de ramasser le plus qu'ils pourront pour décamper ensuite. Il serait bien qu'on envoyât du monde de Castille, et qu'on connût parfaitement ceux qui s'établissent (*y aun saber quién y cómo*), et que le pays se peuplât d'honnêtes gens. J'étais tombé d'accord avec ces habitans qu'ils paieraient le tiers de l'or et les dîmes, et cela à leur demande, et ils en eurent une grande reconnaissance pour Leurs Altesses; je leur fis des reproches lorsque j'appris qu'ils s'y refusaient, et ils s'attendaient à en recevoir autant du commandeur, mais ce fut le contraire. — Il les irrita contre moi, en disant que je voulais leur enlever ce que Leurs Altesses leur donnaient, et il s'efforça de me les mettre à dos, ce à quoi il parvint. Il les engagea à écrire à Leurs Altesses qu'elles ne m'envoyassent plus chargé

du commandement; certes, je ne demande pas mieux, pour moi comme pour tout ce qui m'appartient, tant que le peuple ne sera pas changé; et, d'accord avec eux, il prescrivit contre moi une enquête sur des méfaits tels qu'on n'en inventa jamais de semblables en enfer. Mais là haut est notre Seigneur qui sauva Daniel et les trois enfans, avec toute sa science et sa force, et tout l'appareil qu'il lui plut (*con tanto saber y fuerza como tenia, y con tanto aparejo si le pluguiere como con su gana*). J'aurais bien su comment remédier à tout ce que je dis et à tout ce que j'ai déjà dit sur ce qui m'est arrivé depuis que je suis dans les Indes, si j'avais eu la volonté de ne m'occuper que de mon bien personnel, et que cela eût été bienséant pour moi; mais je me trouve renversé, parce que j'ai soutenu jusqu'à présent la justice, et augmenté les domaines de Leurs Altesses. Maintenant qu'on trouve tant d'or, on hésite à décider si on en obtient davantage en volant ou en allant aux mines. Pour une femme on trouve cent *castillans* (1) comme pour une ferme (*labranza*), et ces sortes de marchés sont fort communs, et il y a déjà un assez grand nombre de marchands qui vont à la recherche

(1) Ancienne monnaie d'or dont la valeur a varié sous divers rois. (De V...l.)

des filles ; il y en a en ce moment de neuf à dix en vente ; on en a un bon prix, de quelque âge qu'elles soient. En disant que le commandeur ne pouvait donner des franchises, je fis ce qu'il désirait, quoique je lui disse que c'était pour gagner du temps jusqu'à ce que Leurs Altesses eussent obtenu des renseignemens sur le pays, et eussent ordonné ce qui convenait au bien de leur service. — Je dis que les calomnies des brouillons m'ont fait plus de mal que mes services ne m'ont été utiles : mauvais exemple pour le présent et pour l'avenir. Je fais serment qu'un grand nombre d'hommes ont été aux Indes qui ne méritaient le baptême ni aux yeux de Dieu ni à ceux des hommes, et qui maintenant y retournent. Le commandeur les a rendus tous mes ennemis, et il paraît, suivant sa manière d'agir et suivant les formes dont il usa, qu'il l'était déjà lui-même et fort acharné lorsqu'il arriva, et l'on dit qu'il a dépensé beaucoup pour obtenir sa charge (*por venir á este negocio*) : je ne sais de cette affaire que ce qui est parvenu à mes oreilles. Je n'ai jamais entendu dire que celui qui est chargé de faire une enquête, rassemblât les rebelles, et les prît pour témoins contre celui qui les gouverne, eux et d'autres misérables sans foi, indignes de croyance. — Si Leurs Altesses faisaient faire sur les lieux une

enquête générale, je vous assure qu'elles seraient étonnées d'apprendre que l'île n'est pas engloutie (*como la isla no sé funde*). — Je crois que vous vous rappellerez que lorsque la tempête me jeta dans le port de Lisbonne (1) après avoir perdu mes voiles, je fus faussement accusé de m'y être rendu dans l'intention de donner les Indes au souverain de ce pays. Depuis, Leurs Altesses apprirent le contraire, et que tout ce qu'on avait rapporté était produit par la malice de certaines gens. Bien que je sache peu de chose, je ne conçois pas qu'on me suppose assez stupide pour ne pas connaître que, lors même que les Indes m'auraient appartenu, je ne pourrais me soutenir sans l'assistance d'un prince. S'il en est ainsi, où aurais-je pu trouver un meilleur appui et plus de sûreté pour ne pas en être chassé, que dans le Roi et la Reine nos Seigneurs, qui de rien m'ont élevé si haut, et qui sont les plus grands princes du monde et sur terre et sur mer? Ils savent, ces princes, que je les ai servis, et ils me conservent mes priviléges et mes récompenses; et si quelqu'un les viole, Leurs Altesses les augmentent encore en ordonnant de me rendre beaucoup

---

(1) Le 4 mars 1493, au retour de son premier voyage.
(M. F. de Nav.)

d'honneurs, ainsi que cela s'est vu dans l'affaire de Jean Aguado. Oui, comme je l'ai dit, Leurs Altesses ont reçu de moi des services, et ont pris mes fils au nombre de leurs domestiques, ce qui ne pourrait d'aucune manière arriver avec un autre prince, parce que, où il n'y a pas d'amour, tout le reste disparaît. — Si j'ai parlé maintenant à regret d'une médisance faite avec méchanceté, c'est contre ma volonté, car c'est une chose qu'on ne devrait pas se rappeler, même en songe. Le commandeur Bobadilla veut malicieusement faire connaître au grand jour ses manières et ses actions dans cette affaire; mais je lui prouverai sans peine (*yo le faré ver con el brazo izquierdo*) que son peu de savoir, sa grande lâcheté et son avidité désordonnée, l'ont fait échouer dans ce qu'il a entrepris. — J'ai déjà dit que je lui avais écrit, ainsi qu'aux moines, et que j'étais parti à peu près seul, tout notre monde étant avec *l'Adelantade*, et d'ailleurs pour détourner les soupçons; lorsqu'il l'apprit, il fit charger de fers D. Diégo, et le fit jeter dans une caravelle; il en agit de même envers moi et envers *l'Adelantade* quand il arriva. Je ne lui parlai jamais, et il n'a pas permis jusqu'à ce jour que quelqu'un m'adressât la parole; et je fais serment que je ne puis concevoir pour quel motif je suis pri-

sonnier. — Le premier soin qu'il eut fut de prendre l'or que j'avais, et cela sans mesure ni poids, et moi absent; il dit qu'il voulait en payer ceux à qui il était dû, et si j'en crois ce qui m'a été rapporté, il réserva pour lui la meilleure partie, et il envoya de nouveaux individus pour faire les échanges. J'avais mis de côté certains échantillons de cet or, des grains très gros comme des œufs d'oie ou de poule, et de beaucoup d'autres dimensions, que quelques personnes avaient recueillis en peu de temps, pour en réjouir Leurs Altesses, et afin qu'elles pussent comprendre l'importance de l'affaire en voyant une grande quantité de grosses pierres chargées d'or. Cet or fut le premier que la malice suggéra de donner, afin que Leurs Altesses n'attachassent quelque intérêt à l'affaire, qu'après qu'il aurait fait son nid, ce à quoi il se hâte grandement. L'or qui doit être fondu diminue au feu; on n'a jamais revu une chaîne qui pesait jusqu'à vingt marcs. J'ai été encore plus touché de ce qui concerne l'or que de l'affaire des perles, que je n'ai point apportées à Leurs Altesses. — Dans tout ce qui pouvait me nuire, le commandeur était de suite prêt à agir. Ainsi que je l'ai dit, avec six cent mille maravédis j'aurais payé tout le monde sans faire rien perdre à qui que ce soit, et j'avais plus de

quatre millions de dîmes et de droits d'alguazil sans toucher à l'or. Il fit des largesses vraiment ridicules, quoique je pense qu'il commença par s'en adjuger la meilleure partie; Leurs Altesses pourront savoir là-dessus la vérité lorsqu'elles lui demanderont un compte, surtout si j'assiste à sa reddition. Il ne cesse de dire qu'on doit une somme considérable, et ce n'est cependant que celle que j'ai énoncée, et même moins. J'ai été on ne peut plus blessé de ce qu'on a envoyé, pour faire une enquête sur mon compte, un homme qui sût que, si l'enquête qu'il enverrait était très aggravante, il resterait à la tête du gouvernement. Plût à Dieu que Leurs Altesses eussent envoyé lui ou un autre il y a deux ans, parce que je sais que je n'aurais eu à craindre ni scandale ni infamie, et on ne m'enleverait pas mon honneur, et je ne pourrais pas le perdre. Dieu est juste, et il fera connaître tout ce qui a eu lieu, et pourquoi cela a eu lieu. On me juge là-bas comme un gouverneur qui aurait été envoyé dans une province ou dans une ville administrée régulièrement, et où les lois peuvent être exécutées entièrement sans crainte de perdre la chose publique, et j'en reçois un tort énorme. Je dois être jugé comme un capitaine envoyé d'Espagne pour conquérir jusqu'aux Indes une nation nombreuse et belliqueuse, dont les cou-

tumes et la religion sont tout-à-fait opposées aux nôtres, dont les individus vivent dans des montagnes, sans habitations régulières pour eux-mêmes ni pour nous, et où, par la volonté divine, j'ai soumis un autre monde à la domination du Roi et de la Reine nos Seigneurs; et par suite de quoi l'Espagne, qu'on appelait pauvre, est aujourd'hui l'empire le plus riche. — Je dois être jugé comme un capitaine qui depuis tant d'années porte les armes sans les quitter un seul instant; je dois l'être par des chevaliers de conquête (1), par des chevaliers de fait et non par des gens de robe, à moins qu'ils ne fussent grecs ou romains, ou quelques uns de ces modernes dont il existe tant et de si nobles en Espagne, car d'une autre manière j'éprouve un grand dommage, parce que dans les Indes il n'y a ni villes ni traités (*no hay pueblo ni asiento*).

Déjà la route de l'or et des perles est ouverte; on peut aussi espérer sûrement qu'on trouvera des pierres précieuses, des épiceries, et mille autres choses. Plût au ciel qu'il fût aussi certain qu'il ne m'arrivera pas plus de mal que je n'en ai éprouvé, qu'il l'est que j'entreprendrai encore,

---

(1) Les anciens Espagnols appelaient *chevalier de conquête*, chacun des vainqueurs parmi lesquels on partageait les terres conquises. (De V...l.)

au nom de notre Seigneur, mon premier voyage, que j'entreprendrai ce que j'ai dit sur l'Arabie Heureuse jusqu'à la Mecque, dans la lettre que je fis parvenir à Leurs Altesses par Antonio de Torres, en réponse à la répartition de la mer et des terres entre l'Espagne et les Portugais, et que j'irai ensuite au pôle Arctique, comme je l'ai dit et donné par écrit au monastère de la Mejorada. Les nouvelles de l'or que j'ai dit que je donnerais, sont que le jour de la Nativité, étant très affligé et tourmenté par les mauvais chrétiens et par les Indiens, au moment de tout quitter pour sauver ma vie, s'il était possible, notre Seigneur me consola miraculeusement, et me dit : *Prends courage, ne t'abandonne pas à la tristesse et à la crainte, je pourvoirai à tout; les sept années du terme de l'or* (del termino del oro) *ne sont pas passées, et en ceci comme dans le reste je te donnerai remède.* (1)

J'appris ce même jour qu'il y avait quatre-vingts lieues de terre où l'on trouvait à chaque pas des mines (*y en todo cabo dellas minas*), qui paraissent maintenant n'en former qu'une. Quelques uns ont recueilli cent vingt castillans en un seul jour; d'autres quatre-vingt-dix, et

---

(1) Voyez la *Vie de l'amiral,* par Ferdin. Colomb, cap. 84. (M. F. DE NAV.)

on en a eu jusqu'à deux cent cinquante. On considère comme une bonne journée d'en recueillir de cinquante jusqu'à soixante-dix, et même de vingt jusqu'à cinquante, et beaucoup continuaient les recherches; la journée moyenne est de six à douze, et celui qui n'obtient qu'au-dessous n'est pas content. Il paraît que ces mines sont comme les autres, qui ne rendent pas également tous les jours : les mines sont nouvelles, et ceux qui en reçoivent les produits peu exercés. Suivant le jugement de tout le monde, il paraît que, quoique toute la Castille se rende là, quelque stupide que soit une personne, elle ne gagnera pas moins d'un ou deux castillans par jour, et il en est ainsi dès à présent. Il est vrai que celui qui a quelque Indien ramasse cela; mais l'affaire dépend de l'Espagnol (*mas el negocio consiste en el cristiano*). Voyez quel discernement il y eut de la part de Bobadilla à donner tout pour rien, et quatre millions des dîmes sans aucun motif, et sans qu'on le lui demandât, sans en informer d'abord Leurs Altesses : et ce tort n'est pas le seul qu'il ait causé. Je sais parfaitement que les erreurs que j'ai pu commettre ne l'ont pas été avec l'intention de faire mal, et je pense que Leurs Altesses le croiront comme je le dis; mais je sais et je vois qu'elles usent de miséricorde envers ceux

qui les desservent malicieusement. Je crois et je tiens pour très certain qu'elles me traiteront bien mieux, moi qui ai pu errer, mais innocemment et par la force des choses, comme elles l'apprendront bientôt entièrement; moi qui suis leur créature, et dont elles reconnaîtront mieux chaque jour les services et les avantages qu'elles en ont retirés. Elles mettront tout dans une balance, de même que, suivant la sainte Écriture, sera le bien et le mal au jour du jugement. Si néanmoins Leurs Altesses ordonnent qu'un autre me juge, ce que je n'espère pas, et que ce doive être sur une enquête faite dans les Indes, je les supplie humblement d'y envoyer deux personnes consciencieuses et respectables, à mes frais, lesquelles reconnaîtront facilement aujourd'hui qu'on trouve cinq marcs d'or en quatre heures : quoi qu'il en soit, il est très nécessaire qu'elles y pourvoient.

Le commandeur, en arrivant à *Santo-Domingo,* se logea dans ma maison, et, telle quelle, il se l'appropria avec tout ce qui était dedans (1). A la bonne heure; peut-être qu'il en avait besoin : un corsaire n'en use jamais de la sorte avec les marchands. Ce qui me fait le plus de peine,

---

(1) Don Ferd. Colomb le dit également dans le chap. 85 de l'*Histoire de l'amiral.* (M. F. de Nav.)

ce sont mes papiers dont il s'empara, et dont jamais je n'ai pu recouvrer un seul; et ceux qui devaient me mettre le mieux en état de me disculper, ce sont précisément ceux qu'il a tenus le plus cachés. Voyez quel juste et honnête faiseur d'enquêtes! On me dit qu'il n'a rien fait dans les termes de la justice, et qu'il a agi en toutes choses arbitrairement (*Cosa de quantas él haya hecho me dicen que haya seido con término de justicia, salvo absolutamente*). Dieu, notre Seigneur, reste avec sa puissance et sa science comme auparavant, et il châtie surtout l'ingratitude.

On trouve une copie de cette lettre faite par D. J. B. Muñoz, dans un tome de sa collection de manuscrits des Indes qui existe à l'Académie royale d'Histoire, ayant pour titre : Voyages de l'amiral Christophe Colomb; *on a corrigé le texte au moyen de celui qui se trouve dans le* Codice Colombo Americano, *imprimé à Gênes en* 1823, *et qu'on dit copié dans le monastère de* Sainte-Marie de las Cuevas, *à Séville.*

FIN DU TROISIÈME VOYAGE.

QUATRIÈME ET DERNIER VOYAGE

DE

CHRISTOPHE COLOMB.

Lettre du Roi et de la Reine catholiques à l'amiral.

Le Roi et la Reine. — D. Christophe Colomb, notre amiral des îles et terre ferme qui sont dans l'Océan du côté des Indes, nous avons vu votre lettre du 26 février, et celles que vous avez envoyées avec elle, et les mémoires que vous nous adressez, et ce que vous dites sur ce voyage et sur le désir que vous avez de passer par l'île *Espagnole*. Nous vous dirons à ce sujet que comme il n'est pas convenable de perdre le moindre temps pour le voyage que vous allez entreprendre, il vaut mieux que vous preniez un autre chemin; au retour, s'il plaît à Dieu, et si cela vous paraît nécessaire, vous pourrez vous y arrêter un peu de temps, parce que, comme vous voyez, il conviendra qu'à votre retour de ce voyage que vous allez faire maintenant, nous recevions de vous personnellement et immédiatement des informations sur tout ce

qui vous sera arrivé, et sur tout ce que vous aurez fait, afin que, d'après vos idées et vos conseils, nous pourvoyons à tout ce qui sera le plus utile au bien de notre service, et afin qu'on envoie d'ici les choses nécessaires pour les échanges.

Nous vous faisons parvenir une instruction sur ce que, avec l'aide de Dieu, vous avez à faire dans ce voyage; nous avons écrit ce qui convient au Roi de Portugal, notre fils, relativement à ce que vous nous avez dit de ce pays, et nous vous envoyons la lettre que vous nous avez demandée pour son capitaine, dans laquelle nous lui faisons savoir que vous vous dirigez vers le couchant, et que nous avons appris qu'il prenait la direction du levant. Nous lui disons aussi que si vous vous rencontrez en route, vous devez vous traiter les uns les autres comme amis, et comme il convient que se traitent des capitaines et des hommes sujets de Rois entre lesquels il existe tant de parenté, tant d'amour et d'amitié, en ajoutant que nous vous avons écrit la même chose, et que nous prendrons des mesures pour que le Roi de Portugal, notre fils, écrive une lettre semblable à son capitaine.

Quant à ce que vous nous demandez, que nous trouvions bien que vous emmeniez avec vous dans ce voyage D. Ferdinand, votre fils, et

que le traitement dont il jouit passe à don Diégo, son frère, il nous plaît que cela soit ainsi.

Il nous paraît bien, comme à vous, que vous emmeniez une ou deux personnes qui sachent l'arabe, pourvu que pour ce motif vous ne vous arrêtiez pas.

Quant à ce que vous nous dites pour qu'une partie des profits soit donnée aux personnes qui vont avec vous sur les navires, nous disons qu'elles seront traitées de la même manière que les autres l'ont été.

Quant aux dix mille pièces de monnaie dont vous parlez, il est décidé qu'elles ne seraient point fabriquées pour ce voyage, jusqu'à plus ample examen.

En ce qui concerne la poudre et l'artillerie que vous demandez, nous avons déjà prescrit qu'il y fût pourvu comme vous le verrez.

Quant à ce que vous dites que vous n'avez pu parler ni au docteur Angulo ni au licencié Zapata, à cause du départ, écrivez-nous-le en détail et particulièrement.

Quant au reste de ce qui est contenu dans vos mémoires et lettres, relativement à vous, à vos fils et à vos frères, comme, ainsi que vous le savez, nous sommes en route et vous sur le point de votre départ, on ne peut s'en occuper jusqu'à ce que nous soyons établis dans quelque

endroit, et si vous attendiez que cela eût lieu, vous compromettriez le voyage que vous allez faire : par ce motif, il vaut mieux, puisque vous êtes pourvu de tout ce qui est nécessaire pour votre voyage, que vous partiez immédiatement sans le moindre délai, et que vous laissiez à votre fils le soin de suivre la conclusion de ce qui est relaté dans vos mémoires. Tenez pour certain que nous fûmes vivement affectés de votre emprisonnement, et vous vous en êtes bien aperçu, et tout le monde l'a vu bien clairement, puisque, aussitôt que nous en avons été informés, nous y avons apporté remède, et vous savez avec quelle faveur nous vous avons fait traiter dans tous les temps, et maintenant nous faisons tout ce qui dépend de nous pour que vous soyez bien traité et honoré. Les grâces que nous vous avons accordées vous seront maintenues entièrement selon la forme et teneur des priviléges que nous vous en avons donnés, sans qu'on y change la moindre chose, et vous et vos fils en jouirez comme cela doit être. S'il était nécessaire de les confirmer de nouveau, nous les confirmerions, et nous ferons mettre votre fils en possession de tout ce qui vous a été accordé, et notre plus vif désir et notre volonté est de vous honorer plus encore, et de vous accorder de nouvelles récompenses. Nous aurons soin, comme de

raison, de vos fils et de vos frères. Tout cela pourra se faire après votre départ, en laissant à votre fils le soin de suivre le tout comme nous l'avons déjà dit; ainsi, nous vous prions de n'apporter aucun retard à votre départ. De Valence de la Torre, le 14 mars 1502. — Moi le Roi. — Moi la Reine. — Par ordre du Roi et de la Reine. — Miguel Perez de Almazan.

Instruction pour l'amiral.

Le Roi et la Reine : D. Christophe Colomb, notre amiral des îles et terre ferme qui sont dans l'Océan du côté des Indes, ce que, Dieu aidant, vous avez à faire dans le voyage que vous allez entreprendre par nos ordres, est ce qui suit :

Premièrement, vous devrez mettre à la voile le plus promptement possible avec les vaisseaux que vous conduisez, puisqu'on a pourvu à tout ce qui était nécessaire pour votre voyage, et qu'on a payé les personnes qui vont avec vous; et parce que le temps présent est très bon pour naviguer, et que le voyage que vous avez à faire, Dieu aidant, est long, il faut que vous alliez en avant, avant que l'hiver arrive.

Vous aurez à faire votre voyage en ligne droite (*ir vuestro viage derecho*), si le temps ne s'y oppose pas, pour découvrir les îles et la terre ferme

qui sont dans les Indes, dans la partie qui nous est échue; et s'il plaît à Dieu que vous découvriez ou trouviez lesdites îles, vous aurez à vous y arrêter avec les navires que vous conduisez, et à entrer dans lesdites îles et terre ferme, en prenant le plus de précautions possibles pour votre sûreté et pour celle des personnes qui sont avec vous. Vous aurez à prendre possession pour nous et en notre nom desdites îles et terre ferme que vous aurez découvertes; vous recueillerez des informations sur la grandeur desdites îles, et vous prendrez des notes, non seulement sur lesdites îles, mais encore sur leurs habitans et sur leurs mœurs, afin que vous nous rapportiez une relation détaillée du tout.

Vous devrez examiner, dans les îles et terre ferme que vous découvrirez, l'or, l'argent, les perles, les pierres précieuses, les épiceries et les autres choses qui s'y trouvent, en quelle quantité, comment elles sont produites, et faire du tout un mémoire par-devant notre notaire et officier (*scribano é oficial*) que nous envoyons avec vous à cet effet, afin que nous sachions toutes les choses qui peuvent se trouver dans lesdites îles et terre ferme.

Vous ordonnerez en notre nom qu'aucune personne ne soit assez osée pour échanger avec quelque espèce de marchandise ou autre chose

que ce soit, ni or, ni argent, ni perles, ni pierres précieuses, ni épiceries, ni autres choses de quelque espèce qu'elles soient, excepté celles que vous désignerez et nommerez, d'accord et en présence de notredit notaire et officier, lequel est chargé de prendre par écrit les noms des personnes qui iront faire des échanges, et l'obligation qu'elles contracteront préalablement de bien et fidèlement montrer, en votre présence et en celle dudit notaire et officier, ce qu'elles rapporteront sans en céler la moindre partie; afin qu'elles soient assurées par ce moyen, que, pour quelque chose que ce soit qu'elles auront célé, elles encourront la perte de leurs biens, et leurs personnes seront à notre merci.

Tout ce qu'on apportera ou qu'on tirera desdites îles et de la terre ferme, soit or, argent, perles, pierres précieuses, épiceries ou autres choses, devra se consigner entre les mains de François de Porras, en votre présence et en celle de notre notaire et officier que nous envoyons, lequel Porras aura à tenir un livre de compte que vous devrez signer, ainsi que le notaire et la personne qui fera les recettes, afin que par ledit livre et relation, ledit François Porras en soit chargé, et que nous puissions savoir à combien tout se monte.

Vous laisserez dans les îles que vous découvrirez, les individus que vous jugerez convenables d'entre ceux que vous emmenez, et vous aurez soin qu'ils soient pourvus de tout ce qui leur sera nécessaire, et que la sûreté de leurs personnes soit assurée.

Tous les capitaines, maîtres, marins, pilotes et gens d'armes qui seront sur lesdits navires que vous conduisez, devront exécuter tous vos ordres, et obéir à tous vos commandemens comme si nous les leur donnions nous-mêmes; vous les traiterez comme des personnes qui nous servent avec vous, et vous exercerez sur elles, depuis le jour que vous partirez jusqu'à votre retour, la justice civile et criminelle, et en cela nous voulons également qu'on vous obéisse, ainsi que nous l'avons déjà dit.

En outre, au temps que, Dieu aidant, vous devrez revenir, notredit notaire et officier devra revenir avec vous, et vous devrez nous apporter la relation la plus complète, la plus étendue de tout ce que vous aurez découvert, des nations et habitans des îles et de la terre ferme que vous trouverez; vous n'amenerez point d'esclaves; mais si quelqu'un désirait venir de son plein gré, avec l'intention de retourner dans son pays, amenez-le.

De même, afin que les personnes que vous

amenerez sur les navires ne puissent cacher aucune chose qui n'aurait pas été indiquée ou consignée avant que vous vous embarquiez pour le retour, vous aurez à examiner tout ce que chacun mettra dans lesdits navires, et notre notaire et officier devra en faire un inventaire signé de votre nom et du sien, afin qu'au moment du débarquement, Dieu le voulant, on voie facilement si on apporte quelque chose de plus que ce que l'on a déclaré, parce que si quelque chose est ainsi apportée, elle sera confisquée à notre profit, et les délinquans seront encore passibles des peines déjà indiquées.

Le tout quoi nous vous ordonnons d'exécuter suivant la forme et la manière qui est prescrite, sans vous en écarter en quoi que ce soit, et si, outre les choses dont nous avons parlé, il s'en trouvait d'autres auxquelles il fallût pourvoir pour le bien de notre service et l'intérêt de notre trésor, pourvoyez-y pour le mieux de notre service, et nous vous donnons à cet effet tout pouvoir par notre présente instruction. Nous ordonnons à nosdits capitaines, maîtres, marins, pilotes et hommes d'armes, de faire tout ce que vous leur commanderez de notre part, conformément à ladite instruction, sous les peines que vous leur imposerez ou ferez imposer de notre part, et que nous vous autorisons

faire exécuter sur leurs personnes et sur leurs biens.

Fait à Valence de la Torre, le quatorze mars mil cinq cent deux. — Moi le Roi. — Moi la Reine. — Par ordre du Roi et de la Reine.

MIGUEL PEREZ DE ALMAZAN.

Lettre de Leurs Altesses pour le capitaine de la flotte du Roi de Portugal.

Nous le Roi et la Reine de Castille, de Léon, d'Aragon, de Sicile, de Grenade, etc., nous vous saluons . . . . (1) capitaine du sérénissime Roi de Portugal, notre fils : nous vous faisons savoir que nous envoyons l'amiral don Christophe Colomb, porteur de cette lettre, avec plusieurs navires qui doivent se diriger vers le couchant; et comme nous avons su que ledit Roi de Portugal, notre fils, vous envoie avec plusieurs navires du côté du levant, et qu'il pourrait arriver que vous vous rencontrassiez en chemin, nous avons ordonné audit amiral D. Christophe Colomb, que, dans le cas où vous vous rencontreriez, vous vous traitassiez les uns les autres comme amis et comme capitaines et sujets de

(1) Il y a une semblable lacune dans l'original.

(M. F. DE NAV.)

Rois unis par tant de liens de parenté, d'attachement et d'amitié; à cet effet, nous vous prions d'en faire autant de votre côté. De Valence de la Torre, le quatorze mars mil cinq cent deux. — Moi le Roi. — Moi la Reine.

ALMAZAN, *secrétaire.*

On lui envoya depuis une autre lettre semblable à celle ci-dessus.

Relation du voyage de l'amiral D. Christophe Colomb, et description de la terre nouvellement découverte par lui.

Il mit à la voile de la baie de Cadix, avec les quatre navires qu'il conduisait, mercredi onze mai mil cinq cent deux. Il suivit le chemin des îles de Canarie (1) de l'île de Fer (*de las islas de Canaria de la isla del Fierro*), et fit prendre la route des Indes à l'ouest-quart-sud-ouest; il perdit la vue de ces îles jeudi vingt-six dudit mois.

Mercredi matin, quinze juin, il prit terre à une île qui s'appelle *Matinino* (2), qui est l'une

(1) Il arriva à la grande Canarie le 20 mai. Ferdin. Colomb, chap. 88. (M. F. DE NAV.)

(2) Ile de Sainte-Lucie. (*Idem.*)

des premières îles des Indes, lesquelles sont à trois cents lieues avant l'île Espagnole, et sur la route qui y conduit. Là l'amiral consulta les gens de mer, en leur rendant compte de la direction par laquelle il voulait et pouvait continuer son voyage; il suivit la route de l'île Espagnole, et s'y arrêta quelques jours sans y mouiller et sans entrer dans le port de Santo-Domingo, mais il envoya à terre un des siens : on ne sait pas pourquoi; la sortie eut lieu sous le port (*abajo del puerto*) où était le gouverneur.

Il partit de cette île le 14 juillet, et se dirigea vers l'ouest; le samedi suivant, il arriva en vue de l'île de la Jamaïque (1), d'où il devait auparavant prendre sa route pour aller de là à la découverte; il ne s'y arrêta pas. Il suivit pendant quatre jours la direction ouest-quart-sud-ouest sans trouver aucune terre, et marcha ensuite deux autres jours au nord-ouest et deux autres au nord. On vit la terre le dimanche vingt-quatre de ce mois; les navires avaient beaucoup plus dérivé qu'on ne le croyait, à cause des nombreux courans; il fut prendre terre sur une île basse (2), d'où il partit pour aller à la

(1) Aux Caies de *Morante*. (M. F. de Nav.)
(2) La Caie Longue (*Cayo Largo*). (*Idem.*)

découverte. De cette île qu'il connaissait déjà, et qui est voisine de la terre de Cuba, il prit sa route pour aller faire des découvertes; il en partit le mercredi vingt-septième jour du mois, traversa un petit golfe qui a un peu plus de quatre-vingt-dix lieues, et se dirigea vers le sud-quart-sud-oüest.

On vit la terre le samedi suivant; la première qu'ils découvrirent fut une île (1); elle est petite, a vingt lieues de circonférence, et ne produit rien dont on puisse tirer du profit. On montra aux Indiens de l'or en grain et des perles; ils admirèrent ces objets et les demandèrent. Ils sont guerriers, armés de flèches, et d'une bonne stature.

De cette île on distinguait une autre terre très élevée (2) et voisine; elle en était éloignée seulement de dix lieues. Il s'y rendit par le sud; on y prit un Indien afin de l'emmener comme truchement à cette grande terre, et celui-ci donna plusieurs noms des provinces de cette terre. On mouilla dans un endroit que l'amiral nomma la pointe de *Caxinas* (3), et d'où l'on commença à aller faire des découvertes sur cette

---

(1) Ile *Guanaja*. (M. F. DE NAV.)

(2) La côte de *Trujillo*. (*Idem.*)

(3) Pointe *Castilla* et port de *Trujillo*. (*Idem.*)

côte; mais comme les vents étaient contraires, on marcha très peu; on ne s'écartait jamais de cette côte pendant le jour, et toutes les nuits on allait mouiller près de la terre. La côte est très dangereuse, ou du moins la quantité d'eau qui tomba, et les tempêtes, la firent paraître telle cette année. L'amiral s'avançait toujours sans perdre la terre de vue, comme quelqu'un qui partirait du cap Saint-Vincent, et irait jusqu'au cap Finistère en voyant toujours la côte; quinze lieues au-delà de cette pointe, il fit prendre possession d'une grande rivière qui venait de la haute terre, et qu'il nomma *Rivière de la Possession* (*Rio de la Posesion*). (1)

En allant plus loin, la terre était très basse, les habitans fort sauvages, et le pays peu productif. Presque à l'extrémité de cette terre basse, on trouva un cap où la navigation présenta plus de dangers que l'amiral n'en avait encore rencontrés; il lui donna le nom de cap *Gracias á Dios*. (2)

Il s'avança encore, parvint à une province qui s'appelle *Cariay*, dont le terrain est très élevé (3); les habitans montrèrent de bonnes

(1) Rio *Tinto*. (M. F. DE NAV.)

(2) Il arriva à ce cap le 14 septembre. (*Idem.*)

(3) Côte de *Mosquitos*, où il mouilla le 25 septembre. (*Idem.*)

dispositions; ils sont très légers et fort curieux. Ils admiraient beaucoup toutes les choses qu'on leur montrait; on voyait chez quelques uns des principaux quelque peu de *guani* (1). Ils avaient des tissus de coton; tous vont nus sur toute la côte; les hommes et les femmes ont cependant leurs parties secrètes couvertes avec une espèce de toile qu'ils tirent de dessous l'écorce des arbres; ils ont le corps et la figure peints comme les barbaresques. Nous y vîmes (2) des porcs et des chats sauvages d'une grande taille, et on en porta dans les navires; là on prit des Indiens pour interprètes, et ils furent un peu mécontens. (3)

L'amiral poursuivit sa route, et comme il allait examinant les ports et les baies, croyant trouver le détroit, il arriva à une grande baie (4); cette terre porte le nom de *Cerabaro* (5). On y trouva le premier échantillon d'or fin,

---

(1) *Guanì* ou *guanìn*, c'était le nom qu'ils donnaient à l'or de bas aloi (*al oro bajo*). Voyez tome II, page 278, note 2. (M. F. de Nav.)

(2) Dans les ports de *Blewfield* et de *Saint-Jean de Nicaragua*. (*Idem.*)

(3) Il faut voir comment Ferdinand Colomb rapporte cet événement dans le chapitre 91 de son histoire; il y était présent. (*Idem.*)

(4) Baie de l'amiral et embouchure *del Toro*. (*Idem.*)

(5) Ferdinand Colomb l'appelle *Zerabora*. (*Idem.*)

qu'un Indien portait sur la poitrine comme une médaille, et il l'échangea; on y prit des Indiens pour s'informer d'où venait cet or et d'où il se tirait, de là on commença à faire des échanges sur toute la côte.

Sur les renseignemens donnés par les Indiens, il se rendit à une autre grande baie qu'on appelle *Aburema* (1). Le terrain était en cet endroit très élevé et raboteux, et les habitans se tenaient dans les montagnes; on trouva là un Indien qui dit, qu'en suivant la côte à une demi-journée, nous trouverions ce que nous cherchions. Les habitans, sur toute cette côte, sont si sauvages, et les différentes seigneuries ont si peu de relations entre elles (*es tan sobre si cada señorio*), que de vingt en vingt lieues ils ne s'entendent pas les uns les autres.

Il quitta cette baie, et alla à un fleuve qui s'appelle *Guyga* (2); un grand nombre d'Indiens se présentèrent sur les bords, armés de lances et de flèches, et quelques uns avec des miroirs en or placés sur leur poitrine: ces Indiens sont faits de telle manière, qu'après avoir obtenu nos objets d'échange, ils les méprisaient et paraissaient

---

(1) Lagune de *Chiriquí*. (M. F. DE NAV.)

(2) Rivière de *Veragua;* D. Ferd. Colomb la nomme *Guaig*. (*Idem.*)

attacher plus de prix à leurs ornemens qu'aux nôtres. Cette terre est sur la côte de la mer, raboteuse, et couverte d'arbres épais; il n'y a pas de population sur la côte, excepté à deux ou trois lieues dans l'intérieur, et ils ne peuvent y aller, depuis la mer, que par leurs rivières dans des canots.

L'amiral passa de là dans une autre province qui se nomme *Cobraba* (1), et alors, comme il n'y avait pas de port, on ne chercha plus à prendre d'Indien pour interprète; il visita rapidement toute cette côte de Veragua sans découvrir le secret des mines, et il ne fit qu'avancer à la découverte d'autres terres; et après qu'il eut quitté cet endroit, il paraissait moins d'or.

La dernière chose qu'il découvrit, fut une terre où il trouva un très petit port auquel il donna le nom de port *del Retrete* (2), et là les Indiens n'avaient que des espèces de sarcloirs (*sarcillos*) en or de bas aloi; on reconnaissait chez eux beaucoup des coutumes et usages des Indiens de la terre des perles, et dans quelques unes des cartes marines de plusieurs marins, cette terre était unie à celle que

(1) D. Ferd. Colomb l'appelle *Cobrara*. (M. F. de Nav.)

(2) C'est le port *Escribanos*, où il entra le samedi 26 novembre. (*Idem.*)

Hojeda et Bastidas avaient découverte, qui est la côte des perles : la terre qu'il découvrit alors peut avoir en tout une étendue de trois cent cinquante lieues.

De ce port, il mit à la voile pour revenir vers la terre qu'il avait laissée en arrière, suivant les renseignemens fournis par l'Indien qui servait d'interprète, et qui l'informa qu'au-delà il n'y avait plus d'or, et que les mines étaient dans la terre de Veragua. Il arriva à la rivière de Veragua, où il n'y eut pas d'entrée pour les navires, et il trouva aux environs une autre rivière qui se nomme *Y. n. ebra* (1); là les navires coururent un grand danger. Mardi, dix janvier quinze cent trois, les navires entrèrent dans cette rivière; elle est sur la terre même de Veragua.

L'amiral s'informa ensuite auprès du cacique de l'endroit où étaient les mines; il l'indiqua très volontiers, et il envoya même deux de ses fils avec les Espagnols, pour leur enseigner le chemin. Il leur montrait beaucoup de bonne volonté; il y avait vingt-six jours que les navires

(1) D. Ferdinand Colomb dit que les Indiens la nommaient *Kiebra*. L'amiral l'appela de *Belen* (*Bethleem*), parce qu'il mouilla auprès le jeudi de l'Épiphanie, et le lundi 9 janvier 1503 il entra dans ce fleuve avec deux de ses navires; les deux autres entrèrent le lendemain.

(M. F. de Nav.)

étaient entrés dans ce fleuve (1), lorsqu'on découvrit les mines; elles sont éloignées de huit lieues du port de *Santa-Maria de Belen* (*Bethleem*). Le terrain est raboteux, montagneux, et il y a plusieurs rivières; il y a telle rivière qu'on passe trente-neuf fois. Nous trouvâmes plusieurs mines ouvertes par ces mêmes Indiens à une profondeur d'un demi-estado (2); ils sont très adroits pour extraire l'or. Nous y allâmes au nombre de soixante-quinze hommes, et le travail d'un jour nous procura deux ou trois castillans d'or, sans le secours d'aucun appareil; nous le retirâmes des mines mêmes que les Indiens avaient préparées; il est en très petites parcelles; nous n'y retournâmes pas : on ne fit pas plus de dix lieues dans l'intérieur des terres. On ne put apprendre autre chose, sinon qu'il y avait dans l'intérieur de plus grandes peuplades; et comme ceux qui donnaient ces renseignemens étaient peu véridiques, l'amiral ne voulut pas qu'on fût le vérifier; et il fit ensuite saisir le cacique, auquel on causa beaucoup de dommages, en faisant mettre le feu à son village, qui était le meilleur de toute la

---

(1) Rivière de *Belen* (*Bethleem*). (M. F. de Nav.)

(2) *Estado*, mesure espagnole de la hauteur d'un homme. (De V...l.)

côte, et celui où l'on trouvait les maisons les mieux construites, en très bon bois, couvertes de feuilles de palmier. Les Espagnols s'emparèrent en même temps des fils du cacique, et ils en emmenèrent avec eux quelques uns, ce qui irrita vivement tous les habitans (1). Je ne

(1) On peut voir, pour connaître les causes de l'emprisonnement du cacique et de ses fils, et les événemens qui en furent la suite, les chapitres 97, 98 et 99 de l'histoire de Ferdinand Colomb. Il raconte, dans la vie de son père, que Quibio, cacique de *Veragua*, mécontent de la prolongation du séjour des Espagnols dans son pays, avait formé la résolution de les surprendre pendant la nuit, de les massacrer, et de mettre le feu aux habitations qu'ils avaient construites. Chr. Colomb, pour prévenir ce projet dont il avait été instruit, on ne dit pas de quelle manière, donna l'ordre d'arrêter le cacique, sa famille et une partie de ses sujets, ce qui fut fait sans que l'on éprouvât la moindre résistance. On dirigea ensuite ces Indiens sur les vaisseaux qui étaient au moment de se rendre en Castille. Quibio trouva moyen de s'évader en route, et les autres Indiens, qu'on parvint à transporter à bord, ou se sauvèrent en se jetant à l'eau, ou se pendirent pour échapper à l'esclavage. Irrité de l'affront qu'on lui avait fait, et désirant se venger, Quibio profita du départ de l'amiral pour attaquer à l'improviste les Espagnols restés à terre; plusieurs furent tués et d'autres blessés dans les combats qu'il leur livra; mais ceux qui survécurent finirent par repousser les Indiens, et les forcer à se réfugier dans les bois.

(D. L. R.)

puis donner de tout cela d'autres raisons, sinon que l'amiral l'ordonna, et qu'il fit même déclarer ce point échelle franche (*escala franca*).

Il quitta ce lieu, parce que, après l'arrestation de leur cacique, les Indiens tombèrent sur le camp des Espagnols, et en massacrèrent ou en blessèrent un grand nombre; un des bâtimens resta dans l'intérieur de la rivière, d'où il ne put sortir, parce qu'il prenait beaucoup d'eau; un autre resta dans un autre port de la côte (1), parce qu'il avait été plus endommagé par les vers (*de la bruma*), et parce qu'il était très vieux. Avec les deux autres navires, l'amiral reprit la direction de l'île Espagnole, qu'il disait n'être pas éloignée de cent cinquante lieues (2), et alla toucher à l'île de Cuba, à plus de cent lieues (3) au-dessous de l'île Espagnole. Les marins n'avaient plus avec eux de cartes marines, parce que l'amiral s'était emparé de toutes celles qu'ils possédaient; ils disaient que l'erreur

---

(1) L'amiral laissa à *Portobelo* le navire *Vizcaina*, comme hors d'état de servir. (M. F. DE NAV.)

(2) La véritable distance est de deux cent vingt-cinq lieues. (*Idem.*)

(3) Il y avait cent cinquante lieues, et il aborda aux îles situées au sud de Cuba, qu'il avait nommées dans un autre voyage *le Jardin de la Reine* (*el Jardin de la Reina*). (*Idem.*)

qu'on avait faite dans le principe, avait grandement arrêté les découvertes. Il vint le long de la côte de Cuba jusqu'au cap de *Cruz*, à cinquante lieues de l'île Espagnole, où il aurait fort bien pu aller; le voyage aurait été alors moins long, et on n'aurait pas éprouvé les avaries qu'on éprouva en allant à la Jamaïque, où nous restâmes quatorze mois (1), pendant lesquels on eut des sommes à dépenser pour les équipages et les navires sans qu'ils fissent aucun service. Les motifs qui déterminèrent à se rendre à la Jamaïque ne sont bien connus de personne; on ne peut l'attribuer qu'à un caprice de l'amiral (2) : il mouilla à *San-Lucar*, jeudi 7 novembre 1504.

---

(1) Ce doit être douze mois et cinq jours, puisqu'ils arrivèrent le 23 juin 1503 à *Puerto Bueno*, et qu'ils le quittèrent pour se rendre à l'île Espagnole le 28 juin 1504. (M. F. de Nav.)

(2) Cette relation fut donnée par Diégo Porras, et l'on sait que son frère François et lui furent les chefs de la révolte contre l'amiral à l'île de la Jamaïque. (*Idem.*)

Détail des routes de la côte de la terre qu'il avait découverte. (1)

De la pointe de *Caxinas*, qui est la première terre où il aborda, et d'où il commença à faire des découvertes, jusqu'au cap de *Gracias á Dios*, il y a quatre-vingts lieues : on court est-ouest.	80	70
De ce cap jusqu'à la rivière du *Désastre*, il y a soixante-dix lieues : on court nord-nord-est, sud-sud-ouest (nord-sud).	70	62
De cette rivière au cap de *Roas*, il y a douze lieues : on court nord-sud.	12	10
De ce cap jusqu'à *Cariay*, il y a cinquante-cinq lieues : on court nord-ouest-sud-est (NNO-SSO).	55	12
De *Cariay* jusqu'à *Aburema*, il y a quarante-deux lieues : on court nord-ouest-sud-est (NNO-SSE).	42	45
D'*Aburema* à l'île *del Escudo*, il y a quinze lieues : on court nord-ouest-sud-est (ENE-OSO).	15	

(1) Nous avons ajouté la seconde colonne, avec la distance portée dans nos cartes entre les points dont il est fait mention, et nous rectifions les rumbs de vent ou la direction entre des parenthèses. (M. F. DE NAV.)

Del Escudo jusqu'à la pointe de *Prados* (1), vingt-huit lieues : on court est-ouest (ENE-OSO). 28

De la pointe de *Prados* jusqu'au port de *Bastimento*, il y a trente-cinq lieues : on court est-nord-est-ouest-sud-ouest. 35 5

Du port de *Bastimento* jusqu'au port *del Retrete*, qui fut le dernier endroit découvert, il y a quinze lieues : on court est-quart-sud-est. . . 15 11

Notice sur l'or qu'on obtint par échange sur toute la côte de la terre découverte.

Les pièces d'or grandes et petites, obtenues par échange, sont au nombre de deux cent vingt; elles pesaient ensemble neuf marcs trois *ochavas* sept *tomines* (2) et un grain.

Le *guani*, qu'on obtint par échange, formait douze pièces moyennes (*entre pequeñas é grandes*); dix pesèrent un marc six onces trois *ochavas* et six *tomines*; les deux pièces qu'on ne pesa pas étaient un petit tuyau (*canutillo*) et un petit miroir (*espejuelo*).

---

(1) *Portobelo.* (M. F. de Nav.)

(2) L'*ochava* est la huitième partie d'une once, et le *tomin* le sixième d'un gros. (De V...l.)

Note de l'or et de certaines pièces de guani que l'Adelantade apporta de Veragua, lorsqu'il amena prisonnier le cacique.

Il y eut cinq grands miroirs en or, et plusieurs autres petites pièces également en or, qui pesaient en tout trois marcs trois onces, outre deux couronnes que l'Adelantade prit comme joyau de capitaine, et un autre miroir qui fut donné à l'amiral, et qu'on ne pesa pas.

Il y eut vingt-trois pièces de *guani*, qui pesèrent trois marcs.

Signé DIÉGO DE PORRAS.

Je livrai à l'amiral, et il donna à un des siens, tous les objets d'échange qu'on avait apportés de Castille, tels que pièces de drap et de toiles de Flandre, tapis et autres objets de mercerie dont on dépensa fort peu dans ce pays. Je conserve une note exacte de tout cela, et je pourrai la remettre quand on me la demandera, ainsi que celle de plusieurs autres objets de munition, d'agrès et de ferrures qui se sont perdus, et je dirai par la faute de qui.

Signé DIÉGO DE PORRAS.

Celui qui reçut les objets destinés aux échanges, et les employa, s'appelle Pierre Gentil, natif de Palos, et domestique de l'amiral.

Note des hommes et des navires que l'amiral don Christophe Colomb emmena avec lui dans son voyage de découvertes.

Caravelle Capitane.

Diégo Tristan, capitaine : il mourut le jeudi 6 avril 1502.

Ambrosio Sanchez, maître.

Jean Sanchez, pilote-major de la flotte : il mourut le 17 mai 1504.

Anton Donato, contre-maître.

Marins.

Martin Dati.

Barthélemi Garcia : il mourut le dimanche 28 mai 1503.

Pero Rodriguez : il mourut le jeudi 6 avril 1503.

Jean Rodriguez.

Alonso de Almagro.

Pierre de Toledo.

Pierre de Maya : il mourut le jeudi 6 avril 1503.

Jean Gomez.

Diégo Roldan.

Jean Gallego.

Jean de Valencia : il mourut le samedi 3 janvier 1504.

Gonzalo Rodriguez : il mourut mardi 4 avril 1503.

Tristan Perez Chinchorrero.

Rodrigo Vergayo.

Écuyers (escuderos).

Pierre Fernandez Coronel.

François Ruiz.

Alonso de Zamora.

Guillermo Ginoves.

Maître Bernal, médecin.

Novices-mousses (grumetes).

Diégo Portogalete : il mourut le mercredi 4 janvier 1503.

Martin Juan.

Donís de Galve.

Jean de Zumados.

François de Estrada.

Anton Chavarin.

Alonso, domestique de Mathieu Sanchez : il mourut le jeudi 6 avril 1503.

Grégoire Sollo : il mourut le mercredi 27 juin 1504.

Diégo el Negro.

Pero Sanchez.

François Sanchez.

François de Moron.

Jean de Murcia.
Grégoire Ginoves.
Ferrando Dávila.
Alonso de Leon.
Jean de Miranda : il mourut mardi 11 avril 1503.
García de Morales : il resta malade à Cadix; c'était un domestique de l'amiral.
Jean Garrido : il mourut le 27 février 1504.
Baltasar Daragon.

Ouvriers marins (oficiales de nao).

Martin de Arriera, tonnelier.
Domingo Viscaino, calfat : il mourut le jeudi 6 avril 1503.
Diégo Frances, charpentier.
Jean Barba, arquebusier (*lombardero*) : il mourut le 20 mai 1504.
Mateo Bombardero : il mourut le jeudi 6 avril 1503.
Jean de Cuellar, trompette.
Gonzalo de Salazar, trompette.

Caravelle Santiago de Palos.

François de Porras, capitaine.
Diégo de Porras, notaire et officier de la flotte.

François Bermudez, maître.
Pero Gomez, contre-maître.

Marins.

Rodrigo Ximon.
François Domingo : il mourut le samedi 4 février 1503.
Jean de Quijo.
Jean Rodriguez : il mourut le 6 avril 1503.
Jean de la Feria.
Jean Gamacho.
Jean Grand.
Jean Reynaltes : il mourut le jeudi 6 avril 1503.
Diégo Gomez.
Diégo Martin.
Alonso Martin.

Écuyers (escuderos).

François de Farias.
Diégo Mendez.
Pierre Gentil.
André Ginoves.
Jean Jacome.
Baptiste Ginoves.

Novices-mousses (grumetes).

Gonzalo Ramirez.

Jean Bandrojin : il mourut le 23 octobre 1503.

Diégo Ximon.

Aparicio.

Donis : il mourut le jeudi 1er juin 1503.

Alonso Escarraman, François Marquez et Jean de Moguer, ayant solde de deux mousses : Alonso mourut le mardi 23 janvier 1504.

Alonso de Cea.

Pierre de Villatoro.

Ramiro Ramirez.

François Dávila.

Diégo de Mendoza.

Diégo Cataño.

Ouvriers marins (*oficiales de nao*).

Barthélemy de Milan, arquebusier.

Jean de Noya, tonnelier.

Domingo Darana, calfat : il mourut le jeudi 6 avril 1503.

Machin, charpentier.

Navire Gallego.

Pierre de Terreros, capitaine : il mourut le mercredi 29 mai 1504.

Jean Quintero, maître.

Alonso Ramon, contre-maître : il mourut le jeudi 6 avril 1503.

Matelots.

Rui Ferrandes.
Luis Ferrandes.
Gonzalo García.
Pierre Mateos.
Julien Martin : il mourut le jeudi 6 avril 1503.
Diégo Cabezudo.
Diégo Barranco.
Diégo Delgado.
Rodrigalvares.

Écuyers (*escuderos*).

Gonzalo Camacho.

Novices-mousses (*grumetes*).

Pedro de Flandes.
Barthélemy Ramirez : il mourut le jeudi 6 avril 1503.
Anton Quintero.
Barthélemy Dalza.
Gonzalo Flamenco.
Pierre Barranco.
Jean Galdil : il mourut le 9 septembre 1504.
Alonso Peñac.
Etienne Mateos, page.
Diégo de Santander.

Garcia Polanco.

Jean Garcia.

François de Medina : il s'enfuit dans l'île Espagnole, et on ne sut plus ce qu'il était devenu.

Jean de San-Martin.

Navire Vizcaino.

Barthélemy de Fresco, Génois, capitaine.

Jean Perez, maître : il mourut le samedi 7 octobre 1503.

Martin de Fuentarabia, contre-maître : il mourut le 17 septembre 1502.

Matelots.

Pierre de Ledesma.

Jean Ferro.

Jean Moreno.

San Juan.

Gonzalo Diaz.

Gonzalo Gallego : il s'enfuit dans l'île Espagnole, et on dit qu'il y est mort.

Alonso de la Calle : il mourut le mardi 23 mai 1503.

Lope de Pego.

Écuyers (escuderos).

Le frère Alexandre, embarqué comme écuyer.

Jean Pasau, Ginoves (Génois).

Novices-mousses (*grumetes*).

Michel de Lariaga : il mourut le samedi 17 septembre 1502.
Andres de Sevilla.
Louis de Vargas.
Batista Ginoves.
François de Levante.
François de Cordoba : il entra en remplacement d'un écuyer, domestique de l'amiral, qui resta à Séville; il s'enfuit dans l'île Espagnole en arrivant, et il est là.
Pierre de Montesel.
Rodrigue de Escobar.
Dominique de Barbasta ou Narbasta : il mourut le mardi 26 mars 1504.
Pascal de Ausurraga.
Cheneco ou Cheulco, page.
Marco Surjano : il mourut le mercredi 11 septembre 1504.

La caravelle *Capitane* fut frétée à raison de neuf mille maravédis par mois.

La caravelle *Santiago*, à raison de dix mille maravédis par mois.

Le navire *Gallego*, à raison de huit mille trois cent trente-trois maravédis par mois.

La caravelle *Vizcaina* à raison de sept mille maravédis par mois.

Ils mirent à la voile de la rivière de Séville, le mercredi 3 avril 1502.

La caravelle *Capitane* commença à recevoir une solde à partir du 3 avril 1502. Elle s'échoua (*zabordóse*) à la Jamaïque, par ordre de l'amiral, le samedi 12 août 1503.

La caravelle nommée *Santiago* commença à recevoir une solde à partir du 3 avril 1502; elle s'échoua à la Jamaïque, le dimanche 23 juillet 1503.

Le navire *Gallego* commença à recevoir une solde le mercredi 3 avril 1502. Ce navire resta à Veragua, où l'amiral le laissa avec son équipage, auquel il servait de fortification : il servit jusqu'au samedi 15 avril 1503, que l'équipage l'abandonna.

La caravelle *Vizcaina* commença à recevoir une solde à partir du mercredi 3 avril 1502; l'amiral l'acheta du maître d'équipage au prix de quarante mille maravédis, pour envoyer à l'île Espagnole : la vente eut lieu le mercredi 15 février 1503.

L'amiral fut de retour de son voyage et mouilla au port de San-Lucar le jeudi 7 novembre 1504.

Signé DIÉGO DE PORRAS.

D. Tomas Gonzalez, du conseil de S. M., chanoine de la sainte église de Plasencia, membre correspondant de l'Académie d'Histoire, et commissaire royal pour la mise en ordre et la direction des Archives de Simancas, certifie que cette copie est conforme à l'original, qui se conserve dans lesdites Archives, et a signé, le 20 *janvier* 1821.

Signé Tomas GONZALEZ.

LETTRE

ÉCRITE PAR DON CHRISTOPHE COLOMB, VICE-ROI ET AMIRAL DES INDES,

AUX ROI ET REINE D'ESPAGNE, NOS SEIGNEURS TRÈS CHRÉTIENS ET TRÈS PUISSANS,

Dans laquelle il leur fait part de tout ce qui lui est arrivé dans son voyage, et leur donne des détails sur les terres, provinces, villes, fleuves, et autres choses merveilleuses qu'il a vues, sur les lieux où l'on trouve des mines d'or en grande quantité, et autres objets d'une grande valeur.

Sérénissimes, très hauts et très puissans princes Roi et Reine nos seigneurs : De Cadix (*Caliz*) je passai aux Canaries en quatre jours, et de là en seize jours aux Indes, d'où je vous écris. Mon intention était de hâter mon voyage puisque j'avais de bons navires, de bons équipages et des munitions suffisantes, et qu'il était décidé que je me dirigerais sur l'île de la Jamaïque : c'est dans l'île de la Dominique que j'ai écrit ceci. Jusque-là j'avais eu un temps fort beau (*fasta alli truje el tiempo á pedir por la boca*); mais il fut très orageux la nuit où j'entrai à la

Dominique (*que alli entré*), et il l'a toujours été depuis. Lorsque j'arrivai auprès de l'île Espagnole, j'envoyai le paquet de lettres, et je fis demander, par grâce, un navire, en le payant de mes deniers, parce que l'un de ceux que je conduisais était hors d'état de naviguer, et ne pouvait plus porter de voiles. Les gens de l'île prirent les lettres, et ils savent, eux, s'ils y ont fait réponse (1); quant à moi, on me défendit (*de parte de ahi*) de descendre à terre, et même d'y aborder : le cœur manqua aux personnes qui m'accompagnaient, dans la crainte que je les conduisisse loin, et elles disaient que si elles se trouvaient dans quelque danger, on ne leur accorderait là aucun secours, et qu'on leur ferait plutôt quelque affront : il y en eut même qui ajoutaient (*tambien à quien plugo dijo que, etc.*) que le commandeur devait gouverner les terres que je découvrirais (*que yo*

(1) La traduction italienne de cette lettre de Christophe Colomb, publiée en 1810 par l'abbé Morelli, sous le titre de *Lettera rarissima, etc.*, porte, *le quali lettere Vostre Maestà saperanno se le hanno riceoute;* et on lit dans la version française, faite sur la traduction italienne donnée par M. Bossi, *lettres que vous seul pouvez me dire si vous les avez vues ;* tandis qu'on trouve dans l'original espagnol : LAS CARTAS TOMARON, Y SABRAN SI SELAS DIERON LA REPUESTA, ce qui m'a paru présenter un sens différent. (D. L. R.)

ganasse). La tempête fut terrible pendant cette nuit-là, et elle désempara mes navires (1); chacun d'eux fut emporté de son côté, sans conserver d'autre espoir que la mort; chacun croyait être certain que les autres étaient perdus. Quel est celui qui, sans en excepter Job, ne serait pas mort de désespoir en voyant que, quoiqu'il s'agît de mon salut, de celui de mon fils, de mon frère et de mes amis, on m'interdit, dans un tel temps, la terre et les ports, que, par la volonté de Dieu, j'avais gagnés à l'Espagne au prix de mon sang?

Mais j'en reviens aux navires dont la tempête m'avait séparé en me laissant seul. Notre Seigneur me les fit retrouver lorsqu'il lui plut. Le navire sur lequel on avait conçu des craintes avait gagné la pleine mer pour se sauver jusqu'à l'île de la *Gallega;* il perdit sa chaloupe, et tous une grande partie de leurs approvisionnemens. Notre Seigneur sauva celui dans lequel je me trouvais, en telle sorte que, quoique étran-

---

(1) Le texte espagnol porte, *me desmembró los navios;* le mot *desmembró*, qui signifie à la fois *divisa*, *sépara*, *démembra*, *etc.*, a été rendu, dans la version italienne, par *smembró*, et dans la traduction française, par *fracassa;* ce qui n'est pas exact, car les navires de Colomb furent seulement *dispersés* et *désemparés*, et non pas *fracassés*.

(D. L. R.)

gement assailli (*abalumado á maravilla*), il n'éprouva pas le moindre dommage. Mon frère était dans celui qui inspirait des craintes, et c'est lui, après Dieu, qui contribua à le sauver. Toujours poursuivi par la tempête, je gagnai, comme je pus (*à gatas*), la Jamaïque; la mer devint alors calme, et, entraîné par le courant, je fus porté jusqu'au *Jardin de la Reine* (*Jardin de la Reina*) sans voir la terre. De là, lorsque cela me fut possible, je naviguai vers la terre ferme, malgré le vent et un courant terrible qui me poussaient du côté opposé; je luttai pendant soixante jours, durant lesquels je ne pus faire que soixante-dix lieues. (1)

Pendant tout ce temps je n'entrai dans aucun

---

(1) La traduction italienne publiée par l'abbé Morelli, contient la phrase suivante, qui ne se trouve pas dans l'original espagnol : *que sono miglia* 350; *perchè una lega per acqua è miglia cinque, per terra è quatro; dunque ogni fiata, lettore, che trovarai leghe, cavarai per discrezione quanti miglia saranno.*

La sagacité de l'abbé Morelli lui a fait deviner que cette phrase n'existait pas dans l'original, et qu'elle avait dû y être intercalée postérieurement. M. Bossi l'a donnée aussi, mais sans observation. M. de Verneuil a déjà fait remarquer (note 1, page 7 du deuxième volume) que Colomb comptait sur mer quatre milles par lieue, et trois seulement sur terre, ce qui ne s'accorde pas avec l'opinion émise par l'auteur de la phrase intercalée. (D. L. R.)

port, ni ne pus y entrer; la tempête continua, et les torrens d'eau, les trombes (*trombonas*) et les éclairs semblaient nous annoncer la fin du monde. J'atteignis le cap de *Gracias à Dios* (1), et à partir de là le Seigneur m'accorda un bon vent et des courans favorables; cela arriva le 12 septembre. Il y avait quatre-vingt-huit jours que je ne cessais d'être assailli par une tempête si épouvantable, que je n'aperçus, pendant ce temps, ni le soleil ni les étoiles; que les navires faisaient eau de toutes parts, que les voiles étaient rompues, et que j'avais perdu les ancres et les apparaux, ainsi que les câbles, avec les chaloupes, et une grande partie des approvisionnemens. Mes équipages étaient fort malades, et tout le monde dans l'affliction; plusieurs de mes gens s'étaient engagés à embrasser la vie monastique (*y muchos con promesa de religion*), et il n'y en avait aucun qui n'eût fait des vœux ou qui n'eût promis quelque pélerinage. Il leur était même arrivé plusieurs fois

---

(1) Ni la version italienne publiée par l'abbé Morelli, ni celle qui a été donnée par M. Bossi, ne parlent de l'arrivée de Colomb au cap de *Gracias à Dios*. L'auteur de cette version a pensé que *Gracias à Dios* n'était pas le nom d'un cap, et il a mis *ringraziai Iddio*, que le traducteur français de M. Bossi a rendu par : *avec le secours de Dieu*.

(D. L. R.)

de se confesser mutuellement les uns aux autres. On a bien vu d'autres tempêtes; mais aucune n'a été si affreuse et n'a duré aussi long-temps; aussi plusieurs des miens, qui passaient pour intrépides, perdirent-ils tout-à-fait courage. Mais ce qui navrait profondément mon âme, c'était la douleur du fils que j'avais avec moi, lorsque je considérais qu'à un âge aussi tendre, puisqu'il n'avait pas treize ans, il était exposé à tant et à de si longues fatigues. Notre Seigneur lui donna un tel courage, que c'était lui qui ranimait les autres; et lorsqu'il s'agissait de mettre la main à l'œuvre, il le faisait comme s'il eût navigué quatre-vingts ans, et c'était lui qui me consolait. J'étais tombé malade, et j'avais approché plusieurs fois les portes de la tombe. D'une petite chambre que j'avais fait construire sur le pont, je dirigeais la route. Mon frère était sur le plus mauvais bâtiment, et le plus exposé au danger; ma douleur en était grande, et d'autant plus grande, que je l'avais emmené contre son gré; car tel est mon bonheur, que vingt années de service au milieu des fatigues et de travaux si périlleux, ne m'ont profité à rien, au point qu'aujourd'hui je ne possède pas en Castille une tuile (1), et que si je veux manger ou me reposer,

(1) J'ai traduit littéralement le texte espagnol, qui porte,

je ne le puis qu'à l'auberge ou au cabaret (*salvo al meson ó taberna*), et la plupart du temps même cette ressource me manque, parce que je n'ai pas de quoi payer mon écot. Une autre peine remplissait mon cœur de désespoir (1) : c'était le souvenir de mon fils Diégo que j'avais laissé en Espagne, orphelin et dépouillé de mes honneurs et de mes biens, quoique je fusse bien assuré que là des princes justes et reconnaissans lui restitueraient tout, et le dédommageraient même avec usure.

J'arrivai à la terre de *Cariay*, où je m'arrêtai pour radouber les navires, renouveler les approvisionnemens et faire reprendre haleine aux équipages, dont la santé était délabrée. Moi, qui avais été plusieurs fois près de mourir, ainsi que je l'ai déjà dit, j'obtins là quelques renseignemens sur les mines d'or de la province de *Ciamba*, que je cherchais. Deux Indiens me conduisirent à *Carambaru*, dont les habitans vont nus et portent au cou un miroir d'or; mais ils ne voulaient ni le vendre ni le troquer. Ils

---

no tengo en Castilla una teja, et je pense que Colomb a voulu faire entendre par là qu'il ne possédait absolument rien. (D. L. R.)

(1) Il y a dans le texte espagnol, *me arrancaba el corazon por las espaldas;* littéralement, *m'arrachait le cœur par les épaules.* (*Idem.*)

me nommèrent plusieurs lieux sur la côte de la mer, où ils disaient qu'il existait des mines et de l'or; le dernier de ces lieux était *Veragua*, éloigné de vingt-cinq lieues de l'endroit où nous étions. Je partis dans l'intention de les visiter tous, et arrivé à moitié chemin, j'appris qu'il y avait des mines à deux journées de marche. Je résolus de les envoyer visiter la veille de la fête de la saint Simon et saint Jude, qui était le jour fixé pour notre départ; mais cette nuit même il s'éleva une tempête si violente, que nous fûmes contraints de nous laisser entraîner où le vent nous poussait : l'Indien (1) qui nous conduisait vers les mines resta toujours avec moi.

Dans tous ces lieux où j'étais allé, je reconnus que tout ce que j'avais entendu dire était vrai, ce qui me donna l'assurance (*me certificó*) qu'il en était de même de la province de *Ciguare*, qui est, suivant les naturels, située au couchant, à neuf journées de marche par terre (*que segun ellos, es descrita nueve jornadas de andadura, etc.*) (2).

---

(1) *Y el Indio*, porte le texte espagnol; la version italienne parle de deux Indiens, *e quelli due uomini*.

(D. L. R.)

(2) En parlant de la province de *Ciguare*, la traduction italienne publiée par l'abbé Morelli porte *distruta*, que le traducteur français de M. Bossi rend par *détruite;* tandis

Ils disent qu'il y a là beaucoup d'or ; que les habitans portent sur la tête des morceaux de corail, et des bracelets d'or très pesans (*manillas bien gordas*) aux pieds et aux bras, et qu'ils garnissent et doublent en or les chaises, les coffres et les tables. Ils racontaient aussi que les femmes de cette province portaient des colliers qui leur pendent de la tête sur les épaules. Les Indiens de ces différens endroits s'accordaient tous sur ce que je rapporte, et ils en disaient tant, que je serais satisfait du dixième. Tous connaissaient également le piment. Dans le *Ciguare* ils ont la coutume de faire les affaires dans des foires et des marchés, à ce que me racontaient ces gens, et ils me montraient le mode et la forme qu'ils emploient dans les échanges. D'autres disent que les navires portent des machines de guerre (*bombardas*), des arcs et des flèches, des épées et des cuirasses ; que les habitans sont habillés ; qu'il y a dans leur pays des chevaux dont ils se servent à la guerre ; qu'ils portent de riches habits, et qu'ils ont de fort *bonnes choses* (1). Ils disent aussi que la mer entoure

---

que l'original espagnol emploie le mot *descrita* (*décrite, représentée*), que j'ai cru devoir traduire par *située*.

(D. L. R.)

(1) Le texte espagnol porte, *tienen buenas* COSAS, que

le *Ciguare* (1), et que c'est à dix journées de là qu'est le fleuve du Gange (*el rio de Gangues*) (2). Il paraît que ces terres sont, à l'égard de *Veragua,* comme Tortose à l'égard de Fontarabie, ou Pise à l'égard de Venise. Lorsque je partis de *Carambaru,* et que j'arrivai aux lieux dont je parle, je trouvai que les habitans avaient les mêmes usages, à l'exception des miroirs d'or; celui qui en possédait en donnait un pour trois grelots d'éperviers (*cascabeles de gabilan*), quoiqu'ils pesassent dix ou quinze ducats. Toutes leurs coutumes sont semblables à celles des habitans de l'île Espagnole. Ils ramassent l'or par d'au-

---

j'ai traduit littéralement, quoique ce soit peut-être une faute du copiste, et qu'il dût y avoir *tienen buenas* CASAS (*ils ont des maisons commodes*). L'opinion que j'émets ici a été adoptée, au surplus, par le traducteur italien, dont la version a été publiée par l'abbé Morelli. (D. L. R.)

(1) La version italienne de l'abbé Morelli porte, *che il mare bolle nella ditta provincia di Ciguare,* qui a été traduit ainsi, *que la mer bout autour de la province de Ciguare.* L'espagnol dit au contraire, *que la mar* BOXA *á Ciguare,* c'est-à-dire, *que la mer entoure le Ciguare.* Le traducteur italien a évidemment mal interprété le mot *boxa,* et a fait ainsi dire une absurdité à Christophe Colomb, à mon avis du moins. (*Idem.*)

(2) Comme Colomb pensait que c'était le continent d'Asie, il jugeait que le fleuve du Gange devait être à dix journées du *Ciguare.* (M. F. DE NAV.)

tres procédés, qui ne sont rien comparés avec ceux qu'emploient les chrétiens (1) : j'ai entendu tout ce que je viens de dire. Ce que je sais, c'est que, l'an 94, je naviguai à vingt-quatre degrés au couchant en neuf heures (2), et il ne peut y avoir erreur, parce qu'il y eut une éclipse; le soleil était dans la *balance*, et la lune dans le *bélier*. Ce que j'appris de la bouche de ces

---

(1) On lit dans la version italienne de l'abbé Morelli : *Lo oro ricoglieno con altra arte, benchè e l'una e l'altra non abbia a fare con la arte nostra*, que le traducteur français de l'histoire de Chr. Colomb, par M. Bossi, a traduit ainsi : *Ils recueillent l'or d'une manière différente que ces derniers, quoique les procédés des uns et des autres soient différens de ceux que nous employons*. Je crois avoir mieux rendu l'intention du navigateur génois, qui dit, *el oro cogen con otras artes, bien que todos son* NADA *con los de los cristianos*.

(D. L. R.)

(2) Le texte espagnol porte, *navegué en veinte y cuatro grados al poniente en término de nueve horas*, que la version italienne a ainsi rendu littéralement, *navicai* IN 24 *gradi verso Ponente in termino di nove ore;* tandis que le traducteur français dit, *je parcourus, en neuf heures, vingt-quatre degrés vers le couchant*, ce qui est impossible. Je dois avouer que je n'ai pas compris moi-même cette phrase; je pense cependant que Chr. Colomb a voulu désigner un point quelconque où il serait arrivé à l'époque dont il parle, et la suite de sa narration me paraît confirmer cette interprétation.

(*Idem.*)

peuples, je le savais déjà en détail par les livres (1). Ptolémée croyait avoir bien corrigé Marin (de Tyr) (2), et maintenant ce que ce dernier a écrit approche beaucoup de la vérité. Ptolémée place *Catigara* à une distance de douze lignes de son occident, qu'il met à deux degrés et un tiers au-dessus du cap Saint-Vincent en Portugal (3). Marin renferme la terre et ses limites dans quinze lignes (4), et le même décrit l'Indus en

---

(1) Il y a dans le texte espagnol, *tambien esto que yo supe por palabra habialo yo sabido largo por escrito.* (D. L. R.)

(2) Le texte espagnol porte : *Tolomeo creyó de haber bien remedado á Marino, etc.;* et la version italienne de l'abbé Morelli : *Tolomeo credette lui avere ben satisfatto a Marino, etc.,* que le traducteur français de M. Bossi a rendu par, *Ptolémée crut avoir satisfait à Marinus, etc.,* ce qui ne présente aucun sens. (*Idem.*)

(3) Le texte espagnol porte, *que el asento sobre el cabo de San-Vicente en Portugal dos grados y un tercio;* la version italienne publiée par l'abbé Morelli, *qual affermo essere sopra capo Santo-Vincenzo in Portogallo due gradi e un terzo;* et le traducteur français de M. Bossi, *qui est, selon moi, deux degrés et un tiers au-dessous du cap Saint-Vincent en Portugal.* Il me semble que le manque d'accent sur le mot italien *affermo,* est la principale cause de la différence notable qui existe entre la traduction française et le texte espagnol; si cet accent, omis sans doute par le copiste, eût existé, le sens n'aurait pas été ainsi défiguré. (*Idem.*)

(4) Il y a dans le texte espagnol, *Marino en quince líneas*

Éthiopie, à plus de vingt-quatre degrés de la ligne équinoxiale (1), et maintenant que les Portugais y naviguent, ils le trouvent exact. Ptolémée dit

---

constituyó la tierra é terminos; et dans la version italienne publiée par l'abbé Morelli, *Marino in* 15 *linee constituitte la terra,* que le traducteur français de M. Bossi a rendu par, *Marinus divise la terre par quinze lignes.*

(D. L. R.)

Ce que Colomb appelle *lignes* comprend un espace de 15 degrés ou d'une heure en longitude. Cette dénomination vient de ce que les mappemondes, autrefois comme encore maintenant, étaient divisées par des lignes *horaires,* tracées de 15 en 15 degrés. Les 12 lignes qui marquaient la distance de Catigara au premier méridien de Ptolémée, équivalent à 180 degrés; c'est en effet l'intervalle que ce géographe met entre ces deux points. Marin de Tyr avait compté 225 degrés pour le même intervalle, ce qui est la valeur des 15 lignes que compte Christophe Colomb.

(L......E.)

(1) Le texte espagnol porte, *Marino en Etiopia escribe al Indo la linea equinocial mas de veinte y cuatro grados;* la version italienne dit seulement, *questo medesimo Marino in Etiopia scrive sopra la linea equinoziale più di 24 gradi;* et le traducteur français de M. Bossi, *ce dernier* (Marinus) *décrit l'Éthiopie plus de 24 degrés au-dessus de l'équateur.* On remarquera que la version de Morelli, et le traducteur de Bossi, ne disent pas un mot de l'Indus dont il est parlé dans l'espagnol. (D. L. R.)

Le mot *Indus,* dans l'original espagnol, me semble très difficile à expliquer. Au contraire, retranchez *al Indo,*

que la terre la plus australe est le premier terme (*el plazo primero*), et qu'il ne descend pas à plus de quinze degrés et un tiers (1). Le monde

---

comme dans la version italienne, et toute difficulté disparaît. Christophe Colomb n'a pu vouloir dire autre chose, sinon que Marin de Tyr étendait l'Éthiopie 24 degrés au-delà de la ligne équinoxiale; c'est en effet la latitude de l'*Agizymba*, point extrême de sa carte vers le sud et du cap Prasum, à partir duquel la côte d'Afrique était censé courir à l'est pour aller regagner Catigara. La relation qui existe ici entre les nombres 15 et 24 degrés (assignés pour la limite extrême, selon les idées de Ptolémée et de Marin), et la latitude du Prasum, que l'un met à 15 et l'autre à 24 degrés, me persuadent que tel est réellement le sens du passage. Christophe Colomb dit *plus de 24 degrés*, parce qu'en effet Marin ne fixe pas l'étendue de l'*Agizymba* vers le sud, et que, dans son opinion, ce pays pouvait se prolonger beaucoup vers le sud jusqu'au 30e degré, et même au-delà, c'est-à-dire jusqu'à la latitude du cap de Bonne-Espérance; par là s'explique ce qu'ajoute Colomb : « Les Portugais qui y naviguent (*autour de l'Éthiopie*) le trouvent exact. » Voilà certainement le vrai sens de tout ce passage. Il y a faute dans l'original espagnol, ou on l'a mal lu. Au lieu de *al Indo*, qui est inexplicable, il devait y avoir quelque autre expression signifiant *au-delà, de l'autre côté, plus loin, au-dessus*. La phrase, dans son état actuel, n'offre d'ailleurs aucune construction possible. (L......E.)

(1) La latitude du cap Prasum, le lieu le plus méridional de la carte de Ptolémée, est à environ 15 degrés de latitude sud; c'est ce point que Colomb paraît avoir en vue, et qu'il désigne par, *el plazo primero*. (*Idem.*)

est peu de chose; sur sept parties, ce qui est sec en a six, et la septième seulement est couverte d'eau (1). L'expérience l'a déjà montré, et je l'ai écrit, avec des citations de l'Écriture sacrée, dans d'autres lettres où je parlais de la situation du paradis terrestre, qu'approuve la sainte Église (2):

---

(1) On trouve dans le texte espagnol, *el mundo es poco; el enjuto de ello es seis partes, la séptima solamente cubierta de agua,* dont voici la traduction à peu près littérale : *le monde est petit; il y en a six parties sèches, la septième seulement est couverte d'eau.* Cette proportion entre les terres et les eaux est très différente de celle qui existe réellement sur le globe; bien loin que la terre soit les six septièmes du *monde,* et l'eau seulement la septième partie, les eaux en occupent environ les deux tiers. (D. L. R.)

Le calcul de Colomb tient à son opinion, que l'Amérique était l'extrémité orientale de l'Asie; l'existence du grand Océan lui était donc parfaitement inconnue, et la terre lui semblait occuper tout l'espace en longitude compris entre le cap Saint-Vincent et la côte occidentale d'Amérique, c'est-à-dire 290 à 300 degrés en longitude. Dans ce cas, on voit que son calcul approximatif n'était pas fort inexact. (L......E.)

(2) L'opinion sur l'emplacement du paradis terrestre, à laquelle Colomb fait allusion ici, est celle qui fut admise généralement dans le moyen âge, et qui consistait à le supposer situé, d'après les expressions κατ' ἀνατολὰς (vers l'Orient) de la version des Septante, dans la partie la plus orientale de l'Asie. Or l'Amérique étant, aux yeux de Colomb, l'extrémité de l'Asie, il dut croire que les premières

je dis que le monde n'est pas aussi grand que le vulgaire le prétend, et qu'un degré de la ligne équinoxiale est de cinquante-six milles et deux tiers; mais on le touchera au doigt. Je laisse cela, d'autant que ce n'est pas mon intention de parler sur cette matière, et que mon but est seulement de rendre compte de mon voyage laborieux et pénible, quoiqu'il soit le plus noble et le plus avantageux.

J'ai dit que la veille de saint Simon et saint Jude, je courus où le vent m'entraînait, sans pouvoir lui résister; je me réfugiai dans un port, où je restai pendant dix jours, que la mer et le ciel paraissaient conjurés contre moi (*excusé diez dias de gran fortuna de la mar y del cielo*); là je résolus de ne pas rétrograder pour les mines, que je considérais déjà comme acquises. Je partis, pour poursuivre mon voyage, avec la pluie; j'arrivai au port de *Bastimentos*, où j'entrai, quoique contre mon gré. La tempête et un grand courant m'y poussèrent, et j'y fus retenu quatorze jours; j'en partis ensuite, mais

---

terres qu'il découvrit avoisinaient le paradis terrestre; et, en effet, nous savons qu'il prit d'abord l'Orénoque pour un des quatre grands fleuves du paradis. Opinion qui n'a point la cause que lui assigne M. de Humboldt. (*Ansichten der Natur*, I, 190, 233, *zw. ausg.*) (L......E.)

non pas avec un beau temps. Lorsque j'eus fait forcément quinze lieues, le vent et le courant me repoussèrent en arrière avec furie : en retournant au port d'où j'étais parti, je trouvai sur mon chemin un autre port nommé le *Retrete*, où je me retirai avec autant de danger que de regret; mes navires étaient en fort mauvais état, et les équipages étaient aussi fatigués que moi. Je fus retenu là pendant quinze jours par suite d'un très mauvais temps; et lorsque je me flattais de voir finir mes tourmens, il me fallut recommencer. Là je changeai d'avis sur mon retour aux mines, et je projetai de faire quelque chose jusqu'à ce qu'il me vînt un bon temps pour continuer mon voyage et pour naviguer. J'avais déjà fait quatre lieues, lorsque la tempête recommença, et elle me fatigua tant et tant, que je ne savais absolument que faire. Ma plaie se rouvrit (*alli se me refrescó del mal la llaga*), et pendant neuf jours on perdit toute espérance de me conserver la vie : on ne vit jamais la mer aussi haute, aussi horrible et aussi couverte d'écume. Le vent s'opposait à ce qu'on allât en avant, et il ne permettait même pas de gagner quelque cap (*para correr hácia algun cabo*); il me retenait dans cette mer, qui semblait être du sang, et paraissait bouillonner comme une chaudière sur un grand feu. On ne

vit jamais le ciel avec un aspect aussi effrayant; il brûla un jour et une nuit comme une fournaise, et il lançait des rayons tellement enflammés, qu'à chaque instant je regardais si mes mâts et mes voiles n'étaient pas emportés (*si me habia llevado los masteles y velas*). Ces foudres tombaient avec une si épouvantable furie, que nous croyions tous qu'ils allaient engloutir les vaisseaux. Pendant tout ce temps l'eau du ciel ne cessa pas de tomber; on ne peut appeler cela pleuvoir, c'était comme un autre déluge; les équipages étaient tellement harrassés, qu'ils souhaitaient la mort pour être délivrés de tant de maux. Les navires avaient déjà perdu deux fois leurs chaloupes, leurs ancres, leurs cordages, et ils étaient ouverts et sans voiles.

Lorsqu'il plut à notre Seigneur je retournai à *Puerto-Gordo* (1), où je me réparai le mieux que je pus. Je me rendis une seconde fois jusqu'à *Veragua* pour mon voyage, *quoique ce ne fût pas là où j'eusse intention d'aller* (2). Le

(1) La version italienne de l'abbé Morelli, et la traduction française de M. Bossi, l'appellent *Porto-Grosso*.

(D. L. R.)

(2) Le texte espagnol porte, *aunque yo no estuviera para ello;* la version italienne de l'abbé Morelli a rendu ainsi cette portion de phrase, *ancora che io era in ordine per navicare;* et le traducteur de M. Bossi a mis, *lorsque*

vent et les courans étaient encore contraires; j'arrivai presque où j'étais parvenu auparavant, et là le vent et les courans s'étant encore opposés à ce que nous pussions avancer, je retournai de nouveau au port, n'osant pas attendre l'opposition de *Saturne* sur des mers aussi bouleversées (1) et sur une côte si terrible, parce que

---

j'étais en état de naviguer, en changeant tous les deux la ponctuation. La manière dont j'ai rendu l'espagnol n'a pas été approuvée à Madrid, où l'on a pensé que j'aurais dû dire, *quoique je ne fusse point en état de m'en occuper;* j'ai cru ne pas devoir changer, persuadé à tort ou à raison que j'entrais mieux dans l'esprit de l'original. (D. L. R.)

(1) Le texte espagnol porte, *que no osé esperar la oposicion de Saturno con mares tan desbaratados en costa brava;* la version italienne a rendu ainsi ce passage, *che non avei ardimento aspettare la opposizion di Saturno con Marte, tanto disbarratato in costa brava;* et le traducteur français de M. Bossi, *que je n'eus pas le courage d'attendre la fin de l'opposition de Saturne avec Mars, opposition pendant laquelle règnent la tempête et le mauvais temps.* Cette phrase nous a long-temps arrêté; cependant, comme en espagnol *mares* signifie *mers,* et non pas Mars, qui se rend dans la même langue par *Marte;* qu'en outre le mot *mares* est écrit dans le texte sans majuscule, il nous paraît certain que Chr. Colomb n'a pas voulu parler de l'*opposition de Saturne et de Mars.* D'après les explications qui m'ont été données par M. de Rossel, il est constant que le navigateur génois a eu l'intention de désigner, sous une forme elliptique, l'opposition de Saturne avec le soleil. (*Idem.*)

la plupart du temps elle amène la tempête ou un temps violent. Ceci arriva le jour de la Nativité, vers l'heure de la messe. Je retournai une autre fois dans l'endroit d'où j'étais parti après tant de fatigues, et après le nouvel an je revins à la charge (*torné á la porfia*); mais quoique j'eusse un bon temps pour mon voyage, les navires n'étaient plus en état de naviguer, et mes gens étaient ou mourans ou malades. Le jour de l'Épiphanie j'arrivai à *Veragua*, n'en pouvant plus (*ya sin aliento*); là notre Seigneur me fit trouver un fleuve et un bon port, quoiqu'il n'y eût pas à l'entrée plus de dix palmes de fond; j'y pénétrai avec peine, et le jour suivant la tempête recommença. Si je m'étais trouvé dehors, je n'aurais pu entrer à cause du banc (1). Il plut sans discontinuer jusqu'au 14 de février, et je n'eus pas une seule occasion de pénétrer dans l'intérieur des terres, ni de me réparer en quoi que ce fût. Je croyais être en sûreté, lorsque, le 24 janvier, le fleuve s'éleva subitement avec violence à une hauteur très considérable; il rompit mes amarres et les.... (2), et fut

---

(1) Le texte espagnol dit, *á causa del banco* (*à cause du banc*), circonstance omise dans la version italienne et dans la traduction française de M. Bossi. (D. L. R.)

(2) L'original espagnol porte *proeses*, et M. de Navar-

sur le point d'emporter les navires (*hubo de llevar los navios*) : certainement je ne les ai jamais vus dans un danger plus imminent. Notre Seigneur y apporta remède, comme il l'a toujours fait. Je ne sais si d'autres ont éprouvé de plus grands tourmens. Le 6 février j'envoyai, malgré la pluie, soixante-dix hommes (1) dans l'intérieur des terres; ils trouvèrent des mines à la distance de cinq lieues; les Indiens qui allaient avec eux les conduisirent sur une montagne très élevée, et leur montrèrent de ce point toutes les terres que l'œil pouvait apercevoir. Ils leur dirent qu'on trouvait de l'or dans tout ce pays, et que les mines s'étendaient jusqu'à vingt journées vers le couchant, et ils nommèrent les villes et les villages où il y en avait plus ou moins. Je sus depuis que le *Quibian* qui avait donné ces Indiens, leur avait commandé de montrer les mines éloignées qui appartenaient à un de ses ennemis, et que dans son territoire, lorsqu'il le voulait, un homme pouvait ramasser en dix jours

---

rete pense qu'on aurait dû mettre *proises* ou *proizes; proiz* signifie la pierre ou autre chose dure à laquelle on attache ou amarre les embarcations, et qu'on appelle maintenant *noray* en espagnol moderne. (D. L. R.)

(1) La version italienne porte *settanta uomini,* mais la traduction française *soixante hommes* seulement.

(*Idem.*)

une mesure (*una mozada*) (1) d'or. J'emmène avec moi des Indiens ses domestiques, qui ont été témoins de tout cela. Les barques arrivent jusqu'au lieu où sont situées les habitations de la peuplade (2). Mon frère revint avec ses gens (*con esa gente*), et tous avec de l'or qu'ils avaient ramassé en quatre heures qu'il passa en cet endroit. La nature de la mine doit être riche, puisqu'aucun de ces gens-là n'avait jamais vu de mines, que la plupart n'avaient même pas vu d'or, et que la majorité était composée de gens de mer, presque tous mousses et novices (3).

---

(1) *Mozada* signifie la mesure que peut porter un jeune garçon. (De V...l.)

La version italienne de l'abbé Morelli porte *una mazzata*, que le traducteur français a rendu par *un lingot*. (D. L. R.)

(2) On lit dans le texte espagnol : *Los Indios sus criados y testigos de esto traigo conmigo. Adonde el tiene el pueblo llegan las barcas*. La version italienne porte : *Gli Indii suoi famigli testimonii di questo menai con mi dentro di questo popolo, dove le barche aggiongono*; et enfin la traduction française : *J'emmenai avec moi les Indiens ses esclaves, qui furent témoins de tout ceci, chez ce peuple où nos barques peuvent atteindre*. Il est inutile de faire remarquer que la différence qui existe entre le texte espagnol et les traductions italienne et française, provient de la différence de ponctuation. (*Idem.*)

(3) Il y a dans le texte espagnol : *La calidad es grande*,

J'avais beaucoup de matériaux pour bâtir, et des vivres en abondance. Je construisis des maisons, et je fis plusieurs présens au *Quibian :* c'est le nom qu'ils donnaient au seigneur de la terre. Je savais bien que la bonne intelligence ne durerait pas, parce que les indigènes étaient d'un naturel très rude (*muy rústicos*) et les Espagnols fort importuns, et enfin parce que je faisais acte de possession sur une terre qui appartenait à ce Quibian. Lorsqu'il vit les choses faites, et que le trafic s'étendait tellement, il résolut de brûler nos habitations et de nous massacrer tous; mais son projet fut loin de réussir : il fut fait prisonnier, ainsi que ses femmes, ses fils et ses serviteurs; sa captivité, il est vrai, dura peu de temps. Le *Quibian* s'échappa des mains d'un honnête homme, auquel il avait été remis sous bonne garde, et ses fils s'enfuirent d'un navire où ils étaient détenus sous la garde du maître d'équipage. (1)

---

porque ninguno de estos jamas habia vistos minas, y los mas oro, etc. Colomb a voulu nous faire entendre que la mine d'où on avait tiré cet or devait être bien abondante, puisque dans un court espace de temps des gens inexpérimentés avaient pu en rapporter une portion assez considérable. (D. L. R.)

(1) Le texte espagnol que nous traduisons est ainsi conçu, *el* Quibian *se fuyó a un hombre honrado, a quien se*

Au mois de janvier l'embouchure du fleuve était fermée (1); en avril, les navires étaient tous mangés des vers (2), et ils ne pouvaient se soutenir sur l'eau. A cette époque j'en fis sortir trois, avec beaucoup de peine, après les avoir déchar-

---

habia entregado con guarda de hombres, e los hijos se fueron á un maestre de navío, á quien se dieron en él á buen recaudo; la version italienne a mis, *il Quibian si fugitte ad un certo uomo degno, al qual lui se gli aveva offerto con guardia di uomini. Gli figliuoli si fuggirono ad un maestro di naviglio, il quale li menò a luogo sicuro;* et le traducteur français de M. Bossi, *le Quibian se réfugia auprès d'un certain homme auquel il s'était offert, avec une troupe qui lui servait de garde; ses fils trouvèrent un asile auprès d'un patron de navire qui les conduisit en un lieu sûr.* On voit, en comparant la version italienne et la traduction française avec le texte espagnol, que les premières font dire à Colomb le contraire de ce qu'il a réellement dit. (D. L. R.)

(1) Il y a dans le texte espagnol : *En Enero se habia cerrado la boca del rio;* ce passage se trouve rendu littéralement dans la version italienne de l'abbé Morelli, et dans celle qui a été publiée par M. Bossi, mais le traducteur français de cette dernière a cru devoir ajouter que le fleuve était *obstrué par la glace.* (*Idem.*)

(2) La version italienne porte, *mangiati da pruina e bruma*, qui a été traduit en français par, *pourris par la gelée et le brouillard;* tandis qu'il y a dans l'espagnol, *todos comidos de broma* (*tous rongés ou mangés de vers*). La ressemblance des mots espagnols *broma*, ver, et *bruma*, brouillard, a sans doute causé l'erreur. (*Idem.*)

gés, par un canal que le fleuve s'était ouvert; les barques y rentrèrent pour faire du sel et de l'eau (1) : la mer devint grosse et affreuse, et ne leur permit pas de sortir; les Indiens se rassemblèrent en grand nombre, les combattirent, et en massacrèrent enfin les équipages. Mon frère et le reste de notre monde étaient tous dans un navire qui resta en dedans du fleuve, et moi j'étais seul en dehors, sur une côte aussi dangereuse, avec une forte fièvre, au milieu de tant de fatigues. Tout espoir de salut était évanoui; je gagnai, dans cet état et avec effort, le point le plus élevé, appelant d'une voix lamentable les quatre vents à mon secours; mais ce fut vainement : je voyais autour de moi pleurer à chaudes larmes tous les capitaines de Vos Altesses (2). Accablé de fatigue, je m'endormis en

---

(1) La version italienne de l'abbé Morelli ajoute *e altre cose*, qui ne se trouve pas dans le texte espagnol.

(D. L. R.)

(2) Chr. Colomb s'exprime ainsi dans le texte espagnol : *Subí así trabajando lo mas alto, llamando á voz temerosa, llorando y muy aprisa, los maestros de la guerra de Vuestras Altezas, á todos quatro los vientos, por secorro; mas nunca me respondieron.* Voici comment ce passage est rendu dans la version italienne : *Montai suso lo più alto della nave, chiamando con voce timorosa, e piangendo molto a pressa, li maestri della guerra di Vostre Maestà; e ancora chia-*

poussant des gémissemens, et j'entendis une voix compatissante (1) qui disait : *O insensé ! lent à croire et à servir ton Dieu, le Dieu de tous les hommes; que fit-il de plus pour Moïse et pour David son serviteur? Depuis ta naissance il a toujours eu le plus grand soin de toi; lorsqu'il te vit parvenu à l'âge qu'il avait arrêté dans ses desseins* (2), *il fit retentir ton nom dans toute la terre. Il te donna les Indes, qui sont une si riche partie du monde; tu les distribuas à qui il te plut, et il te donna pouvoir pour cela; tu reçus de lui les clefs des barrières de l'Océan* (3), *fermées jusque-là de chaînes si fortes; on obéit à tes ordres dans d'immenses contrées* (4), *et tu acquis une gloire immortelle parmi les chrétiens.*

---

mando tutti quattro li venti per soccorso, ma mai mi risposeno. Le traducteur français de M. Bossi, dit : *Je montai à l'endroit le plus élevé du vaisseau, et j'appelai, d'une voix qui témoignait toutes mes craintes et toutes les douleurs que j'éprouvais, les capitaines de guerre de Votre Majesté; enfin, j'invoquai à mon secours les quatre vents, mais je ne reçus aucune réponse.* Les différences proviennent encore ici du changement de la ponctuation. (D. L. R.)

(1) *Muy piadosa.* (*Idem.*)

(2) *De que el fue contento.* (*Idem.*)

(3) *Las llaves de los atamientos de la mar Océana.* (*Idem.*)

(4) *Fuiste obedescido en tantas tierras.* (*Idem.*)

Que fit-il de plus pour le peuple d'Israël, lorsqu'il le tira d'Égypte? et pour David même, qu'il éleva du rang de simple pasteur au trône de Judée? Reviens à ton Dieu : reconnais enfin ton erreur; sa miséricorde est infinie; ta vieillesse ne t'empêchera pas de faire de grandes choses; il tient dans ses mains les plus brillans héritages (1). *Abraham n'avait-il pas plus de cent ans lorsqu'il engendra Isaac, et Sara elle-même était-elle jeune? Tu réclames un secours incertain : réponds, qui t'a tant et si souvent affligé? est-ce Dieu ou le monde? Dieu maintient toujours les priviléges qu'il a accordés, et ne viole jamais les promesses qu'il a faites; le service une fois rendu, il ne dit point que l'on n'a pas suivi son intention, et qu'il l'entendait d'une autre manière; il ne fait pas souffrir le martyre pour colorer la force; il agit strictement comme il parle; tout ce qu'il promet il le tient, et même au-delà : tel est son usage* (2).

---

(1) La version italienne donnée par l'abbé Morelli a rendu littéralement ce dernier passage, *molte eredità grandissime sono a suo potere;* mais le traducteur de M. Bossi a cru devoir mettre, *les royaumes les plus grands dépendent de sa puissance;* tandis que l'espagnol porte seulement, *muchas heredades tiene él grandissimas.* (D. L. R.)

(2) Il y a dans le texte espagnol, *esto es uso?* littéralement, *est-ce là son usage?* (*Idem.*)

Voilà ce que ton Créateur a fait pour toi, et ce qu'il fait pour tous. Montre maintenant la récompense des fatigues et des périls que tu as essuyés en servant les autres (1). J'étais comme à demi mort en entendant tout cela; mais je ne pus trouver aucune réponse à des paroles si vraies; je ne pus que pleurer mes erreurs. Celui qui me parlait, quel qu'il fût, termina en disant : *Ne crains pas, prends confiance : toutes ces tribulations sont écrites sur le marbre, et ce n'est pas sans raison.* (2)

---

(1) Le texte espagnol porte, *Ahora medio muestra el galardon de estos afanes y peligros que has pasado sirviendo á otros;* la version italienne de Morelli, *adesso mi mostrò il guidardone e pagamento de' tuoi affanni e pericoli, che hai passati ad altri servendò;* et la traduction française de M. Bossi, *en ce moment il me montre le prix et la récompense des périls et des peines auxquels tu fus en butte pour le service des autres.* (D. L. R.)

(2) M. le baron de Humboldt, dans son *Voyage aux Régions équinoxiales, etc.* (tom. III, liv. X, ch. 28, p. 473), dit, en parlant de la lettre dont nous donnons en ce moment la traduction, et qu'il ne connaissait que par la version italienne publiée par l'abbé Morelli : « Il n'y a rien de plus touchant et de plus pathétique que l'expression de tristesse qui règne dans cette lettre de Colomb, écrite à la Jamaïque, et adressée par l'amiral au roi Ferdinand et à la reine Isabelle. Je recommande surtout à ceux qui veulent étudier le caractère de cet homme extraordinaire, le récit de la

Je me levai aussitôt que cela me fut possible, et au bout de neuf jours le temps devint beau, mais pas assez pour faire sortir les navires du

---

vision nocturne, dans laquelle, au milieu de la tempête, une voix céleste rassure le vieillard par ces mots : *Iddio maravigliosamente, etc.* Ce morceau est plein d'élévation et de poésie. »

J'ai pensé que nos lecteurs liraient avec un vif intérêt l'opinion émise, sur l'un des écrits de l'homme qui a découvert le Nouveau-Monde, par le voyageur célèbre qui l'a le mieux fait connaître; et j'ai cru convenable de donner en même temps le texte espagnol du passage qui a le plus frappé M. le baron de Humboldt : *¡ O estulto y tardo á creer y á servir á tu Dios, Dios de todos ! ¿ Qué hizo él mas por Moysés ó por David su siervo? Desque nascite, siempre él tuvo de tí muy grande cargo. Cuando te vido en edad de que él fue contento, maravigliosamente hizo sonar tu nombre en la tierra. Las Indias, que son parte del mundo, tan ricas, te las dió per tuyas : tu las repartiste adonde te plugo, y te dió poder para ello. De los atamientos de la mar océana, que estaban cerrados con cadenas tan fuertes, te dió las llaves; y fuiste obedescido en tantas tierras, y de los cristianos cobraste tan honrada fama. ¿ Qué hizo el mas alto pueblo de Israel cuando le sacó de Egipto? ¿ Ni por David, que de pastor hizo Rey en Judea? Tórnate á él, y conosce ya tu yerro : su misericordia es infinita : tu vejez no impedirá á toda cosa grande : muchas heredades tiene él grandísimas. Abraham pasaba de cien años cuando engendró á Isaac, ¿ ni Sara era moza? Tú llamas por secorro incierto : responde, ¿ quien te ha afligido tanto y tantas veces, Dios ó el mundo?*

fleuve. Je rassemblai les hommes qui étaient à terre, et tout ce que je pus, parce qu'il ne m'en restait pas assez pour en laisser une partie à terre et conserver l'autre aux manœuvres des vaisseaux (1). Je serais resté avec tous les miens pour défendre les habitations que j'avais fondées, si Vos Altesses en avaient connu l'existence (2); mais je fus déterminé à partir par la crainte que jamais aucun vaisseau n'abordât au point où je me trouvais, et par l'idée que, de

---

Los privilegios y promesas que dá Dios, no las quebranta, ni dice despues de haber recibido el servicio, que su intencion no era esta, y que se entiende de otra manera, ni dá martirios por dar color á la fuerza : él vá al pie de la letra : todo lo que él promete cumple con acrescentamiento : ¿ esto es uso ? Dicho tengo lo que tu Criador ha fecho por tí y hace con todos. Ahora medio muestra el galardon de estos afanes y peligros que has pasado sirviendo á otros...... No temas, confía : todas estas tribulaciones estan escritas en piedra mármol, y no sin causa. (D. L. R.)

(1) Le traducteur français de M. Bossi, dit, *car le nombre de mes vaisseaux ne me permettait pas de rester, ni de m'embarquer;* ce qui est opposé à la version italienne de Morelli, *perche non erano bastanti per restare; né per navicare li navi;* et à l'espagnol, *porque no bastaban para quedar y para navegar los navíos.* (*Idem.*)

(2) Le texte espagnol est ainsi conçu, *Quedara yo á sostener el pueblo con todos, si Vuestras Altezas supieran de ello;* voici ce même paragraphe dans la version italienne

même qu'on aurait eu à y apporter des secours, on pouvait en même temps rétablir toutes choses (1). Je partis, au nom de la sainte Trinité, la nuit de Pâques, avec mes navires pourris, rongés de vers et tout percés de trous (2); j'en laissai un à Bethléem (*Belen*), avec beaucoup de choses: j'en fis autant à *Belpuerto;* il ne m'en resta plus que deux dans le même état que les autres, sans

---

de Morelli, *io mi saria restato a sostenere il popolo con tutta mia gente, se Vostre Maestà avessino questo saputo,* que le traducteur français de M. Bossi a rendu de la manière suivante: *si Vos Majestés avaient pu être instruites, et me l'eussent permis, je serais resté avec tous les miens pour soutenir le peuple.* La différence entre le sens du texte et celui des deux traductions est sensible. (D. L. R.)

(1) Il y a dans le texte espagnol: *El temor que nunca aportarian allí navios me determinó á esto, y la cuenta que cuando se haya de proveer de secorro se proveerá de todo;* dans la version italienne de l'abbé Morelli: *La paura che mai quivi veniriano navigli alcuni mi determinò a dovermi di qui partire: e ancora il conto è questo, che quando si abbia a provedere di soccorso, si provede di tutto quanto fa bisogno;* et dans la traduction française de la version italienne publiée par M. Bossi: *Mais je craignais qu'il n'arrivât des navires étrangers, et cette crainte m'engagea à partir; la raison en est encore que, lorsqu'on aurait besoin de secours, il serait facile de se les procurer.* (*Idem.*)

(2) *Con los navíos podridos, abrumados, todos fechos agujeros.* (*Idem.*)

embarcations, et sans provisions pour traverser sept mille milles de mer et d'eau, ou pour mourir en route avec mon fils, mon frère et tant de braves gens. Que ceux qui ont l'habitude de blâmer et de faire des reproches, répondent maintenant, en disant là-bas fort à leur aise (1) : Pourquoi ne faisiez-vous pas telle ou telle chose dans tel cas? J'aurais voulu qu'ils fussent de ce voyage; mais je crois qu'une journée d'une autre espèce les attend : à notre avis ce n'est rien. (2)

J'arrivai, le 13 mai, dans la province de *Mago*, qui touche à celle du *Catayo* (3) (*Ca-*

---

(1) Les mots espagnols *allá de en salvo*, que nous avons rendus par, *là-bas fort à leur aise*, n'ont été traduits ni dans la version italienne de l'abbé Morelli, ni dans la traduction française de l'*Histoire de Colomb*, par M. Bossi. (D. L. R.)

(2) Ce passage est ainsi conçu dans le texte espagnol : *Yo bien creo que otra de otro saber los aguarda : á nuestra fe es ninguna*; la version italienne porte, *io ben credo che un' altra di altro sapere li aspetti, ovvero nostra fede è nulla*; et le traducteur français de la même lettre publiée par M. Bossi, a mis, *mais si nous pouvons en croire notre religion, une journée d'une autre espèce les attend.* J'ai cru devoir rendre presque littéralement le texte espagnol, dont les deux traductions citées plus haut me semblent s'être trop écartées. Le traducteur français de M. Bossi pense que Colomb a voulu faire ici allusion au jugement dernier. (*Idem.*)

(3) C'est ainsi que s'exprime Marco-Polo dans le cha-

thay) (1), et je partis de là pour l'île Espagnole : je naviguai pendant deux jours avec un bon vent; il devint ensuite contraire. La route que je suivais était calculée pour me faire éviter les îles si nombreuses qui existent dans ces parages, afin de ne pas me perdre (2) dans les bas-fonds qui les entourent. L'impétuosité de la mer me força à retourner en arrière sans voiles; je mouillai à une île où je perdis d'abord trois ancres, et à minuit, par un temps tel qu'il semblait que le monde allait être bouleversé, les câbles de l'autre bâtiment se rompirent, et il vint sur le mien avec tant de force, que c'est une merveille que tous les deux ne se soient pas mis en pièces : après notre Seigneur, ce fut à la seule ancre qui me restait que je dus mon salut. Au bout de six jours le temps étant devenu calme, je repris mon chemin. J'avais déjà perdu tous mes agrès, mes navires étaient percés de trous de vers plus qu'un rayon d'abeilles, et les

---

pitre 65 de son Voyage, et c'est de là que Colomb prit probablement ce renseignement, croyant qu'il se trouvait sur le continent de l'Asie. (M. F. DE NAV.)

(1) Il y a dans le texte espagnol : *Que parte con aquella del* CATAYO; dans la version italienne, *la qual parte con quella del Cataio;* et dans la traduction française, *qui fait partie de celle de Cataï.* (D. L. R.)

(2) *Por no me embarazar.* (*Idem.*)

équipages complétement découragés. J'arrivai un peu au-delà du point où j'étais parvenu quelque temps auparavant. Là j'attendis que la fortune cessât de m'être contraire (1); je m'arrêtai dans un meilleur port de la même île, et au bout de huit jours je me remis en route, et j'arrivai à la Jamaïque à la fin de juin, toujours avec le vent *au plus près* (2), et les navires dans le plus mauvais état : avec trois pompes (*tres bombas*), des cuves, des tinettes et des chaudières, on ne pouvait épuiser l'eau qui entrait dans le navire, et il n'y avait aucun autre remède pour parer aux ravages des vers. Je dirigeai ma route de manière à m'approcher le plus près possible de l'île Espagnole, dont nous étions éloi-

---

(1) L'espagnol porte, *allí me torné á reposar atras la fortuna*; on lit dans la version italienne, *dove la fortuna mi ritornò a dietro*, que le traducteur de M. Bossi a rendu par, *lorsque la tempête vint encore me surprendre.*

(D. L. R.)

(2) Il y a dans le texte espagnol, *siempre con vientos punteros*; M. de Navarrete dit, dans une note, que c'est la même chose que *viento escaso*; en français, *vent au plus près*, celui qui souffle vers la proue ou de la partie où on doit diriger sa route.

La version italienne porte, *sempre con venti traversevoli*, que le traducteur français de M. de Bossi a rendu par, *toujours assailli par les vents contraires.* (*Idem.*)

gnés de vingt-huit lieues, et je m'en repentis (1), car l'autre navire, à moitié submergé, fut obligé de courir chercher un port. Je m'obstinai à tenir la mer malgré la tourmente, et mon navire était au moment de couler bas (2), lorsque notre Seigneur me conduisit si miraculeusement à terre. Qui pourra croire ce que j'écris ici? Je dis que dans cette lettre je n'ai pas rapporté la centième partie de ce qui m'est arrivé; ceux qui ont été avec moi (3) peuvent l'attester. S'il plaît à Vos Altesses de me faire la grâce de m'envoyer un navire de plus de soixante-quatre (4), avec deux cents quintaux de biscuit et quelques autres provisions de vivres, cela suffira pour nous

---

(1) Le texte espagnol porte : *y no quisiera haber comenzado ;* littéralement : *et je n'aurais pas voulu avoir commencé.* (D. L. R.)

(2) Il y a dans le texte espagnol, *el navio se me anegó;* et dans la version italienne, *il naviglio sì mi annegò;* le traducteur français de M. Bossi a mis, *mon navire coula à fond.* Nous avons adopté une autre interprétation, quoiqu'elle ne paraisse pas conforme au sens littéral, parce qu'il est constant que le vaisseau de Colomb ne coula pas à fond, mais qu'il aborda seulement en fort mauvais état. (*Idem.*)

(3) Le texte espagnol porte, *los que fueron con el almirante; ceux qui furent avec l'amiral;* il est assez extraordinaire que Colomb parle ainsi de lui-même. (*Idem.*)

(4) *Tonneaux*, sans doute. (*Idem.*)

transporter, moi et mes équipages, de l'île Espagnole en Espagne. J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas vingt-huit lieues de la Jamaïque à l'île Espagnole. Je n'y serais pas allé, quand bien même les navires auraient été en bon état (1), parce que Vos Altesses m'ont ordonné de ne pas aborder à cette dernière île. Dieu sait si cet ordre a été utile. J'envoie cette lettre par le moyen et par la main des Indiens; ce sera un miracle si elle parvient.

Voici ce que je dis de mon voyage. Les personnes qui vinrent avec moi étaient au nombre de cent cinquante, parmi lesquelles on en pouvait trouver plusieurs fort aptes à faire des pilotes et de bons marins; aucune ne peut expliquer où j'allai ni d'où je vins : la raison en est fort simple. Je partis d'un point au-dessus du port du Brésil (2). A l'Espagnole la tourmente ne me permit pas de suivre la route que je désirais prendre; je fus forcé d'aller où le vent

---

(1) Il y a dans le texte espagnol : *no fuera yo bien que los navíos estuvieran para ello.* (D. L. R.)

(2) La version italienne porte, *io mi partii disopra il porto del Brasil nominato nella Spagnola;* et le traducteur français a mis : *je partis du port nommé Brésil dans l'île Espagnole.* La ponctuation de l'original espagnol donne un sens différent, *yo partí de sobre el puerto del Brasil : en la Española no me dejó la tormenta, etc.* (*Idem.*)

me poussait. Ce jour-là je tombai fort malade; personne n'avait navigué dans ces parages; le vent et la mer se calmèrent au bout de quelques jours, et à la tourmente succédèrent le calme et des courans rapides (*grandes corrientes*). J'abordai à une île qu'on nomme *les Bouches* (*de las Bocas*) (1), et de là à la terre ferme; aucune personne ne peut présenter un compte exact et véridique de tout ceci, parce qu'elle n'aurait pas des données suffisantes, attendu que je fus entraîné par le courant (2) sans voir la terre pendant un si grand nombre de jours. Je suivis la côte de la terre ferme; celle-ci fut déterminée par le compas et par l'art (3). Personne ne peut dire sous quelle partie du ciel nous nous trouvions, ni à quelle époque je la quittai pour venir

(1) Dans la version italienne, elle est appelée l'île de *las Pozzas*. (D. L. R.)

(2) La version italienne est conforme au texte espagnol, qui porte, *por que fue ir con corriente, etc*; mais le traducteur français a mis, *puisque nous eûmes à lutter long-temps contre les courans;* ce qui présente un sens tout-à-fait opposé. (*Idem.*)

(3) Le texte espagnol porte : *Con compás y arte*, que j'ai cru devoir traduire littéralement. Il est probable que Colomb a voulu dire qu'il avait déterminé la côte en se servant de la boussole : les autres moyens qu'il a employés sont désignés par le mot *arte*. (*Idem.*)

à l'île Espagnole (1). Les pilotes croyaient arriver à l'île de Saint-Jean (*Sanct-Joan*), et ils abordèrent à la terre de *Mango*, quatre cents lieues plus au couchant qu'ils ne le disaient. Qu'ils fassent connaître, s'ils le savent, la situation de *Veragua*; je soutiens qu'ils ne peuvent donner d'autres renseignemens ni d'autres explications que celles-ci : nous sommes allés à certains pays où il y a beaucoup d'or, et cela ils peuvent le certifier; mais ils ignorent la route pour y retourner; pour y aller, il serait nécessaire de les découvrir comme la première fois. Il y a une manière de compter, tirée de l'astronomie (2), qui satisfera celui qui l'entend. Ceci ressemble à une vision prophétique. Si les bâtimens des Indes ne naviguent que vent en poupe, ce n'est point parce qu'ils sont mal construits et pesans; les

---

(1) La ponctuation du texte espagnol, que nous suivons, est différente de celle qui a été adoptée dans la version italienne; le texte porte : *Ninguno hay que diga de bajo cuál parte del cielo ó cuándo yo partí de ella para venir á la Española. Los pilotos creian venir á, etc.*; la version italienne, au contraire, a mis, *nissuno vi è che dica di basso qual parte del cielo sia. Quando io mi partii da quivi per venire alla Spagnola, li piloti pensavano venire, etc.* Le traducteur français a suivi la ponctuation italienne.

(D. L. R.)

(2) *Una cuenta hay y razon de astrologia.* (*Idem.*)

grands courans qui existent dans ces parages, réunis au vent, rendent impossible la navigation à la *bouline*, parce qu'ils perdraient en un jour ce qu'ils auraient gagné en sept : aussi ne me servirai-je pas de caravelles, fussent-elles latines portugaises (1); il en résulte qu'ils ne naviguent jamais qu'avec une brise réglée; et, pour l'attendre, ils restent quelquefois six à huit mois dans un port (2) : cela n'est pas étonnant, puisque, fort souvent, il en arrive autant en Espagne.

La nation dont parle le pape Pie (3) est trou-

---

(1) On lit dans la version italienne, *nè anco eccettuo caravelle, ancora che siano latine o portogallese*, que le traducteur français de Bossi a rendu par, *fût-ce même des caravelles, soit portugaises, soit munies de voiles latines;* le texte espagnol porte, *ni saco carabella aunque sea latina portuguesa.* (D. L. R.)

(2) Il y a dans le texte espagnol, *esta rason hace que no naveguen, salvo con colla; y por esperarle se detienen á las veces seis y ocho meses in puerto, etc.;* dans la version italienne, la ponctuation, et par suite le sens, sont différens; il n'y a qu'une virgule après le mot *portogallese*, et on continue ainsi, *che per mali tempi si detengono alcuna volta sei e otto mesi in porto, etc.* Le traducteur français de M. Bossi a suivi la version italienne. (*Idem.*)

(3) Il s'agit ici de Pie II, connu d'abord sous le nom d'*Æneas Silvius* (voir son article dans la *Biog. univ.*), qui a publié un livre intitulé *Cosmographia seu historia rerum ubique gestarum locorumque descriptio*, cap. 10, cité par l'abbé Morelli, note 9, page 59. (*Idem.*)

vée (1); mais il n'en est pas de même pour les chevaux, les selles, les poitrails et mors en or; et l'on ne doit pas en être surpris, parce que là les terres des côtes de la mer ne peuvent être habitées que par des pêcheurs; d'ailleurs je ne m'y arrêtai pas, parce que j'étais pressé. Dans le *Cariay* (2) et dans les terres de son district, il y a de grands magiciens très dangereux (*son grandes fechiceros y muy medrosos*) (3). Ils auraient donné le monde pour que je ne m'arrêtasse pas là une heure (4). Lorsque j'y arrivai, on m'envoya aussitôt deux jeunes filles bien parées; la plus âgée n'avait pas plus de onze ans, et l'autre sept : toutes deux montraient un tel dévergondage, qu'on n'en aurait pas trouvé davantage

---

(1) L'italien dit, *si é parlato, etc.*, que le traducteur français a rendu par, *on a déjà parlé de la position et des mœurs de la nation, etc.*, tandis que l'espagnol porte, *se ha hallado* (*est trouvée* ou a *été trouvée*). (D. L. R.)

(2) La version italienne porte *in Cariai*, comme dans le texte espagnol; le traducteur français a cru devoir mettre *dans le Catai*. (*Idem.*)

(3) *Medroso* signifie en même temps *peureux*, *horrible* et *dangereux*. (*Idem.*)

(4) Il y a dans le texte espagnol : *Dieran el mundo por que no me detuviera allí una hora;* et la version italienne porte, *averianmi dato quanto avessi saputo addimandare, perchè non vi fussi restato un' ora,* que le traducteur fran-

chez des filles publiques; elles portaient de la poudre de sortilége cachée. Lorsqu'elles arrivèrent, je les fis parer avec quelques uns des objets que nous avions avec nous, et les renvoyai aussitôt à terre; je vis là sur la montagne un tombeau grand comme une maison et sculpté (1), dans lequel on apercevait le cadavre découvert et retourné sur le ventre (*y mirando en ella*). On me parla d'autres ouvrages d'art fort bien faits (2). Il y a de petits et de grands animaux qui diffèrent beaucoup des nôtres. J'eus en présent deux porcs, dont un chien d'Irlande n'osait pas soutenir la vue. Un arbalétrier avait blessé un animal (3) qui ressemble à un singe à queue,

---

çais de M. Bossi a rendu par, *j'aurais donné tout ce que je possède pour n'y rester qu'une heure.* Les deux sens sont bien différens. (D. L. R.)

(1) L'espagnol porte seulement, *labrada* (*sculpté*), tandis que l'italien, amplifiant le mot, porte, *lavorata suttilmente con grande artificio,* que le traducteur français a rendu par, *construit avec l'art le plus délicat.* (*Idem.*)

(2) Ceci n'est pas traduit dans le français, quoique l'italien soit conforme à l'original. (*Idem.*)

(3) La version italienne et la traduction française attribuent ici à Colomb ce qui fut fait par un arbalétrier; *con una balestra aveva ferito,* dit la version italienne; *je blessai un animal,* porte la traduction française de cette même version publiée par M. Bossi; tandis qu'il y a dans le texte espagnol : *un ballestero habia herido, etc.* (*Idem.*)

..

excepté qu'il est beaucoup plus grand, et que son visage (*rostro*) est comme celui de l'homme (1); une flèche l'avait traversé depuis la poitrine jusqu'à la queue, et il en était si furieux, qu'on fut obligé de lui couper un bras et une jambe. Le porc, en l'apercevant, devint furieux et s'enfuit; lorsque je vis cela, j'ordonnai qu'on lui jetât le *begare* (c'est le nom que lui donnent les habitans du pays où je me trouvais (2). En arrivant à lui, quoiqu'il fût à la mort et que la flèche lui traversât toujours le corps, il lança sa queue autour du museau du porc, et l'y attacha fortement, et avec la main qui lui restait il le saisit par la nuque, comme un ennemi. Cet événement m'a paru si extraordinaire et

---

(1) Il y a dans le texte espagnol : *que se parece á gato paul.* (D. L. R.)

Cet animal doit être l'*allouate* (*simia seniculus;* Linn.) (C....R.)

(2) Le texte porte : *yo cuando esto ví mandé echarle* BEGARE, *que así se llama adonde estaba.* (D. L. R.)

Le porc dont parle ici Colomb doit être le *pecari,* genre de quadrupède, confiné aujourd'hui sur le continent d'Amérique, et connu aussi sous le nom de *dicotylé,* voisin des cochons, mais qui s'en distingue par un orifice glanduleux percé sur le dos, par des défenses courtes et droites ne sortant pas de la bouche, et par le manque de queue et d'un doigt interne au pied de derrière. (C....R.)

si nouveau, que j'ai cru devoir écrire ceci (1). Il y a ici beaucoup d'animaux de différentes espèces; mais tous meurent de la *barra* (2); j'y vis aussi des poules très grosses, dont la plume ressemble à de la laine; des lions (3), des cerfs, des chevreuils et des oiseaux. Lorsque nous naviguions dans cette mer avec tant de fatigue, plusieurs de mes compagnons étaient tombés dans cette absurde idée, que nous étions ensorcelés, et ils le croient encore. Je trouvai d'autres peuples qui mangeaient les hommes; la difformité de leur visage l'indique. On dit qu'il y a là de grandes mines de cuivre; ils en font des haches (4) et d'autres objets ciselés, fondus

---

(1) Dans l'italien, il y a *mi fece scrivere questo a vostre* MAESTA; l'espagnol ne dit pas autre chose que ce que nous avons mis, et nous devons faire observer ici que jamais Colomb ne donne aux Rois catholiques le titre de *majesté*, il les appelle toujours *altesse*. (D. L. R.)

(2) Le texte espagnol porte, *mueron de barra*; ce dernier mot est sans doute le nom de quelque maladie; on n'a pu le traduire, parce qu'il ne se trouve dans aucun dictionnaire. (DE V...L.)

(3) On sait qu'il n'existe pas de lions en Amérique, etc. (D. L. R.)

(4) L'espagnol porte *hachas*, haches, et la version italienne *torce*, que le traducteur français a rendu par *flambeaux*. (*Idem.*)

ou soudés ; des forges avec tout l'attirail des orfèvres, et des creusets. Les habitans sont vêtus, et j'ai vu dans cette province de grands draps de lit en coton (*sabanas grandes de algodon*), travaillés avec beaucoup d'art; d'autres fort délicatement peints de diverses couleurs, avec un pinceau. On dit que dans l'intérieur, vers le Cathai (*Catayo*), il y en a de tissus en or. Faute d'interprète, on ne sait que peu de chose sur ces terres et sur ce qu'elles renferment. Quoique le pays soit très peuplé, et que les habitans soient très rapprochés les uns des autres, ils parlent des langues si différentes qu'ils ne s'entendent pas plus entre eux que nous avec les Arabes. Je crois néanmoins que ce que je dis ne s'applique qu'aux habitans sauvages des bords de la mer, mais non à ceux de l'intérieur.

Lorsque je découvris les Indes, je dis que c'était la seigneurie la plus riche du monde. Je parlai de l'or, des perles, des pierres précieuses, des épiceries et de leur commerce (*con los tratos y ferias*); et, parce que cela ne parut pas tout de suite, on me vilipenda : ce châtiment fait qu'aujourd'hui je ne dis que ce que j'ai entendu des naturels du pays. Une chose que je ne crains pas de rapporter, parce qu'un grand nombre de personnes en ont été témoins, c'est que j'ai vu dans cette terre de *Veragua* plus de traces d'or dans

les deux premiers jours que dans l'île Espagnole en quatre ans, et que les terres du voisinage ne peuvent être ni plus fertiles, ni mieux cultivées; qu'il est impossible de voir des habitans plus timides, un meilleur port, un plus beau fleuve et susceptible d'être mieux défendu. Tout cela servira à assurer la tranquillité des chrétiens et la certitude de l'établissement de la domination, avec grande espérance d'augmenter la gloire et l'accroissement de la religion chrétienne. Le chemin pour s'y sendre sera aussi court que pour aller à l'île Espagnole, parce qu'on ne fait ce voyage qu'avec du vent. Vos Altesses sont aussi maîtresses de ce pays comme de Xerès ou de Tolède (1), et ceux de vos navires qui s'y rendront iront comme chez eux. Ils en tireront de l'or : dans d'autres terres ils ne pourront obtenir ce qui s'y trouve qu'en l'enlevant ou bien ils se retireront *les mains* vides; et dans cette terre ils auront à confier leurs personnes à un sauvage (*es necessario que fien sus personas de un salvage*).

Si je ne parle pas des autres choses que j'aurais à dire, j'en ai fait connaître le motif : aussi ne dirai-je pas ni que je confirme le triple de

(1) L'italien porte, *come di Spagna et Granata* (*comme de l'Espagne et de Grenade*). (D. L. R.)

tout ce que j'ai jamais dit ou écrit, ni que je suis à la source de tout (1). Les Génois, les Vénitiens, et toutes les nations qui ont des perles, des pierres précieuses et d'autres objets de valeur, tous vont les porter aux extrémités du monde pour les échanger contre de l'or. L'or est une chose excellente (*el oro es excelentisimo*); avec de l'or on forme des trésors, et avec lui, celui qui le possède, fait tout ce qu'il désire dans ce monde, et fait arriver les âmes au paradis (2). On assure qu'à la mort des seigneurs des terres, dans le district de *Veragua*, on enterre

---

(1) *Del otro que y dejo de decir, ya dije por qué me encerré : no digo asi ni que yo me afirme en el tres doble en todo lo que yo haya jamas dicho ni escrito, y que yo estó á la fuente.*

(2) Colomb, homme très religieux et très versé dans les saintes Écritures, a voulu manifester ici que les richesses ne sont rien par elles-mêmes, mais que par le bon usage qu'on en fait, en les distribuant en aumônes pour secourir les besoins du prochain et pour de pieuses fondations, et en exerçant de cette manière une charité discrète et prudente, on rachète les péchés en remplissant *les autres formalités prescrites par la religion.* C'est ainsi qu'on doit entendre ce passage, dont le sens est conforme à plusieurs maximes des saintes Écritures, et particulièrement aux suivantes : *Elemosyna a morte liberat, et purgat peccata, et facit invenire misericordiam et vitam æternam* (Tob. 12—8). *Beatus qui*

avec leurs corps tout l'or qu'ils possèdent. On apporta à Salomon, d'une seule fois (*de un camino*) six cent soixante-six quintaux (1) d'or, outre celui qu'apportèrent les marchands et les marins, et outre celui qu'on paya en Arabie. On fit de cet or deux cents lances et trois cents boucliers, et l'on fit également en or, et on orna de pierres précieuses le plancher qui devait être au-dessus, et on fit beaucoup d'autres choses en or, et une grande quantité de grands vases enrichis de pierres précieuses. Josèphe en parle dans sa chronique *de Antiquitatibus*. On en parle aussi dans les *Paralipomènes* et dans le *Livre des Rois*. Josèphe pense que cet or se

---

intelligit super egenum et pauperem : in die mala liberabit eum Dominus (psaume 40). (M. F. DE NAV.)

« Ces mots d'une candeur si naïve », dit M. le baron de Humboldt (Voy. aux *Rég. équin., etc.*, tom. I, p. 618) en parlant du passage auquel se rapporte la note de M. de Navarrete, « portent l'empreinte du siècle où vivait Colomb; « mais on est surpris de voir l'éloge le plus pompeux des « richesses sortir de la plume d'un homme dont toute la vie « a été marquée par un noble désintéressement. »

(D. L. R.)

(1) La version italienne dit 656 quintaux, et ajoute que le quintal pèse 150 livres. (*Idem.*)

Dans le passage du *Livre des Rois* (III, 10, 14) auquel Colomb se réfère, il est fait mention de 666 talens.

(L......E.)

trouvait dans la *Aurea;* s'il en était ainsi, je soutiens que ces mines de la *Aurea* sont absolument les mêmes que celles de *Veragua* (1), qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, s'étend au couchant, à vingt journées, à une égale distance du pôle et de la ligne. Salomon acheta tout cela, or, argent et pierreries précieuses, et ici on n'a qu'à l'envoyer chercher si on veut. David, dans son testament, laissa trois mille quintaux d'or des Indes à Salomon, pour l'aider à bâtir le temple; et, suivant Josèphe, il provenait de ces mêmes terres (2). Jérusalem et la montagne de Sion doivent être réédifiés par la main d'un chrétien, et Dieu l'a dit, par la bouche du prophète, dans le quatorzième psaume. L'abbé Joaquin affirme que celui-là doit venir d'Es-

---

(1) Christophe Colomb n'est pas le seul qui ait pensé que l'Amérique était le pays d'Ophir, d'où Salomon tira une si grande quantité d'or. Plusieurs interprètes de l'Écriture ont eu la même idée; tels sont Vatable, Génébrard et Robert Étienne, qui ont placé le pays d'Ophir à Saint-Domingue; tandis que Guill. Postel, Arias Montanus et Goropius Becanus l'ont mis dans le Pérou. (L......E.)

(2) La version italienne porte que, selon Josèphe, *David era di queste medesime terre;* et le traducteur français a mis, *David était né dans ces contrées*, tandis qu'il s'agit, dans le texte espagnol, de l'or, et non pas de David. (D. L. R.)

pagne; saint Jérôme montra à la sainte femme (1) le chemin pour y arriver. L'empereur du Cathai (*Catayo*) a demandé, il y a quelque temps (2), des sages pour lui enseigner la foi du Christ. Quel est celui qui s'offrira pour cette mission? Si le Seigneur me ramène en Espagne, je m'oblige de les y transporter sains et saufs au nom de Dieu.

Les hommes qui sont venus avec moi ont éprouvé des fatigues et ont été exposés à des dangers incroyables; comme ils sont pauvres, je supplie Vos Altesses de les faire payer bientôt, et de leur accorder des grâces suivant les qualités de chacun; car, à mon avis, je puis affirmer que personne n'a jamais apporté en Espagne de meilleures nouvelles.

Quoique le *Quibian de Veragua* et les autres du voisinage possédassent beaucoup d'or, d'après les renseignemens qui ont été fournis, je n'ai pas cru bon ni convenable au service de Vos Altesses de m'en emparer comme par vol;

---

(1) On lit dans la version italienne, *santo Geronimo a* QUELLA *santa donna gli mostrò il camino per doverlo fare;* le texte espagnol porte seulement, *á la santa muger* (à la sainte femme). (D. L. R.)

(2) *Me demande*, dit le traducteur français de Bossi, quoique la version italienne soit ici conforme au texte espagnol. (*Idem.*)

le bon ordre fera éviter le scandale et la mauvaise réputation, et fera tout venir au trésor, sans en excepter un grain. Avec un mois de bon temps j'acheverai entièrement mon voyage; faute de navires je ne m'obstinai point à l'attendre pour reprendre ma course; mais pour tout ce qui concerne le service de Vos Altesses, j'espère en celui qui m'a créé, et j'espère aussi que ma santé se rétablira. Je pense que Vos Altesses se rappelleront que j'avais l'intention de faire construire les navires d'une nouvelle manière; la brièveté du temps ne le permit pas : j'avais certainement deviné ce qu'il fallait (*y cierto yo habia caido en lo que cumplia.*) (1)

Je fais plus de cas du commerce de cette échelle et des mines de cette terre que de tout

---

(1) Il y a dans la version italienne et dans la traduction française, une phrase qui ne se trouve pas dans l'espagnol; l'italien porte : *perchè io già aveva visto quello gli era bisogno per vi dovere navicare, per rispetto che ivi sono altre sorti di mare e venti. Se a Dio piacera, lo metteremo in opera, come sia aggionto, piacendo a Vostre Maestà;* et le traducteur français de M. Bossi a mis : *Je m'étais aperçu que les vents et les courans de cette partie du monde étant différens de ceux qui dominent dans les autres mers, il fallait également des vaisseaux d'une autre forme; mais le temps ne m'a pas permis d'exécuter ce projet. S'il plaît à Dieu, nous le mettrons à exécution dès que je serai arrivé en Espagne, toutefois si cela entre dans vos vues.* (D. L. R.)

ce qui a été fait dans les Indes (1). Ce n'est pas un fils à faire élever par une marâtre (*no es este hijo para dar a criar á madrasta*). Je ne pense jamais, sans verser des larmes, à l'île Espagnole, à Paria et aux autres terres; je croyais que l'exemple de ce qui y était arrivé aurait servi pour les autres : cela a été tout le contraire; quoiqu'elles ne meurent point, elles sont agonisantes, la maladie est incurable ou sera très longue. Que celui qui les a mises en cet état vienne maintenant avec le remède, s'il le connaît ou s'il peut l'administrer : mais chacun est maître lorsqu'il s'agit de bouleverser (2). Il

---

(1) L'italien porte, *que ho fatto nelle Indie isole.*

(D. L. R.)

(2) *Creia yo*, porte le texte espagnol, *que el ejemplo* DELLAS *hobiese de ser por estotras al contrario : ellas estan boca á yuso, bien que no mueran : la enfermedad es incurable, ó muy larga : quien las llegó a esto venga agora con el remedio si puede ó sabe : al descomponer cada uno es maestro.* Voici le même paragraphe dans la version italienne, *Credevami io che lo esempio di queste dovesse essere per queste altre. Al contrario loro stanno con la bocca in guiso, benchè non muoiono. La infermità è incurabile, o molto longa. Chi fu causa di questo venga adesso, se può, o se sa, a curarle. A discomporre ognuno è maestro; ma a comporre pochi maestri vi si trova.* Le traducteur français de M. Bossi a rendu ainsi ce passage : *car je croyais que le même bonheur qui m'avait accompagné dans mes premiers*

fut toujours d'usage d'accorder des grâces et de l'avancement à celui qui s'exposa à des dangers; il n'est point juste que celui qui a été aussi contraire à cette affaire en profite, pas plus que ses héritiers. Ceux qui se retirèrent des Indes, fuyant le travail et parlant mal de ces pays et de moi, sont rentrés avec des emplois : c'est ainsi que cela se pratiquait encore à *Veragua :* mauvais exemple, et sans utilité pour l'affaire elle-même et pour la justice du monde. Cette crainte, et d'autres choses que je prévoyais clairement, me déterminèrent à supplier Vos Altesses, avant de venir découvrir ces îles et la terre ferme, de me les donner à gouverner en leur nom royal. Elles agréèrent ma proposition, et j'obtins un privilége et un traité revêtu du sceau royal, et je fus investi, avec un pouvoir étendu, des titres de vice-roi,

---

voyages, ne devait pas me quitter dans ces nouvelles entreprises. Loin de là, le malheur n'a cessé de m'assaillir. Que celui qui m'a porté ces cruelles blessures vienne maintenant en fermer la cicatrice. Pour détruire chacun est habile; mais pour construire, qu'ils sont en petit nombre ceux qui en sont capables !

Chr. Colomb parle évidemment de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les colonies qu'il avait découvertes, et non pas de ses malheurs personnels, ainsi que l'a supposé l'auteur de la traduction française. (D. L. R.)

d'amiral et gouverneur général de ces pays et de tous ceux que je découvrirais (*de Viso-Rey y Almirante y Gobernador general de todo*), et dont on fixa les limites à cent lieues des îles Açores (*sobre las islas de los Azores cien leguas, etc.*) et de celles du cap Vert par une ligne qui passe d'un pôle à l'autre, comme il conste plus amplement de tout ce qui est écrit.

L'autre affaire, très importante, exige qu'on s'en occupe incessamment: on n'y a point songé jusqu'à présent (1). J'ai passé sept années dans votre cour, où tous ceux à qui l'on parlait de cette entreprise disaient tout d'une voix que c'était une moquerie; maintenant il n'y a pas jusqu'aux tailleurs (2) qui ne demandent à faire des découvertes : il est à croire qu'ils vont pour piller, et on acquiesce à leur demande (3) au grand

(1) Il y a dans le texte espagnol, *El otro negocio famosísimo está con los brazos abiertos llamando : extrangero ha sido fasta ahora;* et dans la version italienne, *altro negocio famosissimo, sta con li bracchi aperti chiamando. Forestiero è stato fin adesso.* Le traducteur français de Bossi a rendu ainsi ce passage : *sur quoi se fondent mes ennemis? Ils osent me reprocher que je suis étranger.* (D. L. R.)

(2) La version italienne ajoute, *e calzolari* (*et les cordonniers*), qui ne se trouve pas dans l'espagnol. (*Idem.*)

(3) L'auteur de la version italienne, en croyant rendre littéralement ce passage, a dénaturé un peu le sens; le tra-

préjudice de mon honneur et au détriment de l'affaire en elle-même. Il est bien de donner à Dieu ce qui est à lui, et de recevoir ce qui vous appartient : ceci est une sentence pleine de justice de l'homme juste (*esta es justa sentencia, y de justo*) (1). Les terres qui obéissent ici à Vos Altesses sont plus étendues et plus riches que toutes celles des chrétiens réunies. Après que, par la volonté divine, je les ai soumises à la haute et royale domination de Vos Altesses, et que je les ai amenées au point de produire un très grand revenu à l'improviste; lorsque j'attendais des navires pour me rendre, plein de sécurité et de joie, en votre présence, afin de leur annoncer des victoires et leur apporter des renseignemens sur l'or qui avait été trouvé, je fus arrêté et jeté avec mes deux frères dans un navire, chargés de fers, dépouillés, accablés de mauvais traitemens, sans que j'aie été convaincu ni même appelé en justice. Qui pourra croire qu'un pauvre étranger ait

---

ducteur français de M. Bossi a fait de même. Il y a en effet dans le texte espagnol, *y se les otorga* (*et on les leur accorde*), en parlant des demandes; dans l'italien, *e se Vostre Maestà gli concedono che*; et dans la traduction française, *si vous leur en accordez*. (D. L. R.)

(1) Cela revient au proverbe *rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui appartient à César*. (*Idem.*)

pensé à se révolter en tel lieu contre Vos Altesses, sans motifs, sans être soutenu par un autre prince, se trouvant seul au milieu de leurs vassaux et des naturels, et ayant tous ses fils au milieu de leur cour? J'étais âgé de vingt-huit ans lorsque je suis venu pour vous servir (1), et maintenant je n'ai pas un seul cheveu sur ma tête qui ne soit blanc; je suis infirme, j'ai dépensé tout ce qui me restait, et l'on m'a pris ou vendu, ainsi qu'à mes frères, tout, jusqu'à la casaque (2), et cela à mon grand déshonneur, sans que j'aie été ni vu ni entendu. Il faut croire que tout cela ne s'est pas fait par votre ordre royal. La restitution de mon honneur et de mes pertes, et le châtiment de ceux

---

(1) Il y a ici une erreur que M. Bossi a déjà relevée. Quelques historiens supposent que Colomb mourut à soixante ans, en 1506, et qu'il était né par conséquent en 1446. Don Ferdinand, son fils, assure qu'il vint de Portugal en Castille, à la fin de l'année 1484. Le curé de *los Palacios*, qui le connut et le fréquenta, dit qu'il mourut *in senectute bonâ*, à l'âge d'environ soixante-dix ans. Ceci paraît le plus probable, ainsi que nous le démontrerons dans un autre endroit. (M. F. de Nav.)

(2) Le texte espagnol porte : *fasta el sayo*, que j'ai traduit littéralement. Le mot *sayo* signifie une espèce de casaque extraordinairement large, sans boutons ni boutonnières, vêtement ordinaire des paysans espagnols, et qui couvre presque le mollet de la jambe. (D. L. R.)

qui m'ont causé du tort, feront retentir la royale noblesse de Vos Altesses (1); pareil châtiment attend sans doute ceux qui m'ont volé les perles et quiconque a porté atteinte aux priviléges de mon amirauté. Si Vos Altesses agissent ainsi, elles montreront une très grande vertu, et laisseront à l'Espagne un grand exemple et une mémoire glorieuse comme princes justes et reconnaissans. Les bonnes intentions que j'ai toujours eues pour le bien du service de Vos Altesses, et l'affront si opposé qui m'a été fait n'ont point permis à mon âme ulcérée de garder le silence comme je l'eusse voulu (2) : je supplie Vos Altesses de me pardonner.

Je suis aussi malheureux que je le dis; j'ai pleuré jusqu'à présent sur les autres; que le ciel maintenant me fasse miséricorde, et que la terre pleure sur moi (3). Au temporel, je n'ai pas seule-

---

(1) *Fará sonar su Real nobleza.* (D. L. R.)

(2) Il y a dans le texte espagnol : *no da lugar al anima que calle, bien que yo quiera.* Cette phrase est rendue littéralement dans la version italienne; le traducteur français a mis : *m'obligent malgré moi de laisser échapper les douloureux sentimens qui remplissent mon cœur.* (*Idem.*)

(3) Le texte espagnol porte, *yo he llorado fasta aquí á otros : haya misericordia agora el Cielo, y llore por mì la tierra;* la version italienne, *io ho pianto fin qui per altrì, che Vostre Maestà, gli abbiano misericordia. Pianga adesso*

ment une pièce de menue monnaie (*una blanca*) pour l'offrande; au spirituel, j'en suis venu ici, dans les Indes, au point que je l'ai exposé déjà. Isolé dans ma peine, infirme, attendant chaque jour la mort, entouré d'un million de sauvages pleins de cruauté, et nos ennemis, et si éloigné des saints sacremens de la sainte Église, que mon âme en sera oubliée si elle se sépare ici du corps. Que celui qui a de la charité et qui aime la vérité et la justice, pleure pour moi. Je n'ai point fait ce voyage pour obtenir des honneurs ou de la fortune; cela est certain, puisque l'espérance à cet égard était déjà évanouie à mon

---

il cielo, e pianga per me la terra nel temporale, etc.; et la traduction française de M. Bossi, *toujours condamné aux pleurs par la méchanceté de mes ennemis; cependant que Vos Majestés aient pitié d'eux! Que le ciel maintenant pleure sur moi, que la terre pleure aussi, que l'être sensible, juste et charitable pleure sur mon sort.*

Herrera (décad. I, lib. VI, cap. 3, p. 150), après avoir analysé en quelques lignes la lettre dont nous nous occupons en ce moment, cite le passage auquel se rapporte cette note, et il fait dire à Colomb : *Yo he llorado hasta aqui, haia misericordia el Cielo, y llore por mi la Tierra :* LLORE POR MI, QUIEN TIENE CARIDAD, VERDAD Y JUSTICIA.

Je ferai observer que les mots soulignés du passage donné par Herrera se trouvent également dans le texte espagnol dont nous publions la traduction, mais à une autre place.

(D. L. R.)

départ. Je suis venu vers Vos Altesses avec de bonnes intentions et un grand zèle, et certes je n'en impose pas; je les supplie humblement, dans le cas où il plairait à Dieu de me faire sortir d'ici, de trouver bon que j'aille à Rome, et que j'entreprenne d'autres pélerinages. Que la sainte Trinité conserve leurs vies, leur donne un grand nombre d'années, et augmente leur puissance. Fait dans les Indes, à l'île de la Jamaïque, le 7 juillet 1503.

Le licencié Antoine de Léon Pinelo fait mention de cette lettre dans sa Bibliothéque occidentale, en disant : « Il se trouve une lettre *de lui* « (*Colomb*), *écrite à la Jamaïque le* 7 *juin* 1503, « *qui renferme une relation de son voyage,* « *qui fut le dernier. Cette relation, envoyée* « *aux Rois catholiques, a été imprimée in*-4°; « *et don Lorenzo Ramirez de Prado, du con*« *seil des Indes, la possède en manuscrit.* L'im« primé était dans la librairie *de don Juan* « *de Saldierna.* » (Épît. de la *Bibliot. orient., occid., etc., imp.* 1629, *in*-4°, p. 61, et dans l'édition de Barcia, fol. 1738, tom. II, p. 566). Don Ferdinand Colomb, dans l'histoire de son père, ch. 94, assure qu'il envoya cette lettre aux Rois catholiques par Diégo Mendez, et qu'elle fut imprimée. M. Bossi dit (*Vie de Colomb,* note 28)

qu'elle fut traduite par *Constanzo Baynera de Brescia;* qu'elle fut imprimée à Venise en 1505, et qu'elle était devenue très rare, lorsque le chevalier Morelli, bibliothécaire à Venise, la publia récemment en l'enrichissant de notes pleines d'érudition. M. Bossi la fait également entrer dans son ouvrage, et l'éclaircit par des observations judicieuses. Le texte que nous publions a été copié sur un recueil dont l'écriture paraît appartenir au milieu du seizième siècle, et qui était au grand collége de Cuenca, à Salamanque; c'est probablement la même copie que Ramirez de Prado eut en son pouvoir, car il légua ses papiers à ce collége; maintenant elle existe dans la bibliothéque particulière de la maison du Roi notre seigneur, et elle fut collationnée à Madrid le 12 octobre 1807.

MARTIN FERNANDEZ DE NAVARRETE.

RELATION

FAITE PAR DIÉGO MENDEZ,

DE QUELQUES ÉVÉNEMENS DU DERNIER VOYAGE DE L'AMIRAL DON CHRISTOPHE COLOMB.

Diégo Mendez, habitant de la ville de Santo-Domingo, dans l'île Espagnole, se trouvant dans la ville de Valladolid, où était alors la cour de Leurs Majestés, fit un testament le 6 juin 1536, devant Fernand Perez, écrivain de Leurs Majestés, et leur notaire public en cettedite cour et en tous leurs royaumes et seigneuries; furent témoins Diégo de Arana, Juan Diez Miranda de la Cuadra, Martin de Orduña, Lucas Fernandez, Alonzo de Angulo, Francisco de Hinojosa et Diégo de Aguilar, tous attachés à la maison de madame la Vice-Reine des Indes. Entre autres articles dudit testament, il en est un qui porte littéralement ce qui suit :

Clause du testament : Item, les très illustres seigneurs l'amiral D. Christophe Colomb, de glorieuse mémoire, et son fils, l'amiral D. Diégo Colomb, et son petit-fils, l'amiral

D. Louis, à qui Dieu veuille donner de longues années, et pour eux la Vice-Reine ma maîtresse, comme leur tutrice et curatrice, me sont redevables de nombreux et importans services que je leur ai rendus, et pour lesquels j'ai consumé la meilleure partie de ma vie, jusqu'au point de la terminer à leur service. J'ai servi spécialement le grand amiral D. Christophe en allant avec sa seigneurie à la découverte des îles et de la terre ferme, où j'ai exposé plusieurs fois ma personne aux plus grands dangers pour sauver sa vie et celle des individus qui allaient avec lui, principalement lorsque nous nous trouvâmes bloqués dans le port de la rivière de *Belen*, ou *Yebra* (*Bethlem*), où nous fûmes retenus par la force de la tempête et des vents qui poussèrent et amoncelèrent les sables en telle quantité, que l'entrée du port se trouva fermée. Là, sa seigneurie étant très affligée, une multitude d'Indiens de la terre se rassemblèrent pour venir brûler nos vaisseaux et nous massacrer tous, couvrant leur dessein sous le prétexte d'une guerre qu'ils allaient faire à d'autres Indiens des provinces de *Cobrava Aurira*, avec lesquels ils étaient en état d'hostilité; et comme un grand nombre d'entre eux passaient par ce port, dans lequel nous avions nos vaisseaux, aucune personne de la flotte ne

soupçonnait ce qui se passait, à l'exception de moi, qui allai trouver l'amiral, et lui dis : *Seigneur, ces gens qui ont passé par ici en ordre de bataille disent qu'ils vont se réunir à ceux de* Veragoa *pour aller contre les Indiens de* Cobrava Aurira; *je pense que c'est tout le contraire de ce qu'ils disent, et qu'ils se réunissent pour brûler nos vaisseaux et nous massacrer tous,* comme de fait c'était la vérité. L'amiral me demandant ce qu'il fallait faire pour empêcher l'exécution de ces mauvais desseins (1), je dis à sa seigneurie que je sortirais avec une barque, et que j'irais le long de la côte vers *Veragoa,* pour examiner où ils plaçaient leur camp, et je n'eus pas fait une demi-lieue que je trouvai environ mille hommes de guerre avec beaucoup de provisions de toute espèce (2). Je sautai à terre, et j'allai tout seul au milieu d'eux, laissant ma barque sur le rivage, et je m'entretins avec eux le mieux que je pus, et je leur proposai d'aller avec eux à la guerre avec cette barque armée, et ils refusèrent d'accepter ma proposition, en disant que c'était inutile; et comme je retournai à la barque, et que je restai toute la nuit sur les lieux en vue de ces Indiens, ils s'aperçurent qu'ils

---

(1) *Como se remediaria.* (D. L. R.)

(2) *Con muchas vituallas y brevages.* (*Idem.*)

ne pouvaient aller aux navires pour les brûler et les détruire, ainsi qu'ils l'avaient résolu, sans que je les visse, et ils changèrent de dessein. Cette même nuit ils retournèrent tous à *Veragoa*, et moi je retournai aux navires; je racontai ce qui s'était passé à sa seigneurie, qui l'apprécia infiniment. L'amiral, causant avec moi sur le moyen de savoir clairement le but de ces Indiens, je m'offris d'aller à eux avec un seul compagnon, ce que j'exécutai, quoique en agissant ainsi j'exposasse grandement ma vie; et ayant suivi la plage jusqu'au fleuve de *Veragoa*, je trouvai deux canots d'Indiens étrangers, qui me racontèrent en détail que ces gens s'étaient rassemblés pour brûler nos navires et nous massacrer tous, et qu'ils y avaient renoncé à cause de la barque qui était survenue à l'endroit où ils étaient; mais qu'ils avaient l'intention de le tenter de nouveau sous deux jours. Je les priai de me faire remonter le fleuve dans leurs canots, en leur offrant un salaire; mais ils s'en excusèrent en me conseillant de n'y songer d'aucune manière, parce qu'il était certain qu'en arrivant je serais massacré, ainsi que mon compagnon. Malgré leurs conseils, j'insistai, et ils me firent remonter le fleuve dans leurs canots jusqu'aux villages des Indiens, que je trouvai en ordre de guerre. Ils ne

voulaient pas me laisser aller à la demeure principale du cacique; et moi, feignant que j'allais comme chirurgien pour le guérir d'une plaie qu'il avait à une jambe, et leur faisant des présens, ils me laissèrent aller jusqu'à la demeure royale, qui était au sommet d'un coteau plat, avec une grande place entourée de trois cents têtes d'ennemis qu'ils avaient tués dans une bataille. Lorsque j'eus traversé toute la place, et que je fus parvenu à la résidence royale, il y eut une grande rumeur de femmes et d'enfans qui étaient à la porte et qui entrèrent dans le palais en poussant des cris. Un fils du seigneur en sortit avec l'air fort irrité, et prononçant dans sa langue des paroles violentes; il mit les mains sur moi, et d'un coup il me repoussa à une grande distance; lui ayant dit, pour l'apaiser, que j'allais pour guérir le mal que son père avait à la jambe, et ayant montré certain onguent que je disais destiné à cet effet, il me répondit que, pour aucun motif, je n'entrerais dans le lieu où était son père. M'apercevant que de cette manière je ne pouvais parvenir à le calmer, je sortis un peigne et des ciseaux, et Escobar, mon compagnon, se mit, d'après mes ordres, à me peigner et à me couper les cheveux. En voyant cela, le fils du cacique et ceux qui étaient là restèrent tout étonnés; je le fis ensuite peigner

lui-même par Escobar, qui lui coupa aussi les cheveux avec les ciseaux, qui lui furent donnés ensuite avec le peigne et un miroir; il s'apaisa alors. Je demandai qu'on apportât quelque chose à manger, et ils l'apportèrent incontinent, et nous mangeâmes et nous bûmes en bonne intelligence et en compagnie, et nous demeurâmes amis. Je me séparai de lui; je vins aux navires, et je rendis compte du tout à l'amiral mon seigneur, qui ne se réjouit pas peu en apprenant toutes les circonstances de ce qui m'était arrivé; et il ordonna d'exercer la plus grande vigilance dans les navires et dans certaines maisons que nous avions construites sur la plage, dans le dessein de m'y établir avec un certain nombre d'hommes pour chercher à pénétrer et découvrir les secrets des habitans du pays.

Un autre jour, dans la matinée, sa seigneurie m'appela pour se concerter avec moi sur ce que l'on devait faire, et je fus d'avis qu'il fallait s'emparer du cacique et de tous ses capitaines, parce qu'une fois que ceux-ci seraient en notre pouvoir, le peuple serait facilement subjugué, et sa seigneurie fut du même avis que moi. J'indiquai le stratagème et les moyens à employer pour arriver à ce résultat, et sa seigneurie ordonna que M. l'adelantade, son frère et moi, allassions le mettre à exécution avec quatre-

vingts hommes. Nous y allâmes, et, grâce à Dieu, nous fîmes prisonniers le cacique, la plupart de ses capitaines, ses femmes, ses fils et ses petits-fils, avec tous les principaux de sa famille; et pendant qu'on les menait sur les vaisseaux, le cacique s'échappa des mains et par la faute de celui qui le conduisait (1), et depuis il nous a fait beaucoup de mal. Dieu voulut qu'il plût alors à verse; l'augmentation des eaux nous ouvrit le port, et l'amiral fit mettre les vaisseaux à la mer pour retourner en Castille : je restai à terre avec soixante-dix hommes comme contrôleur, maître des comptes de Son Altesse, et l'on me laissa la majeure partie des provisions de biscuit, de vin, d'huile et de vinaigre.

L'amiral venait à peine de mettre à la mer, et j'étais resté à terre avec une vingtaine d'hommes, parce que les autres étaient allés l'accompagner, lorsqu'une multitude d'Indiens, venus de terre, fondit tout à coup sur moi; ils étaient au nombre de plus de quatre cents, armés de leurs bâtons et de leurs flèches (2). Ils s'étendirent en front sur

---

(1) *Soltóse el Cacique al que le llevaba por su mal recabdo.* (D. L. R.)

(2) *Armados con sus varas y flechas y tiraderos.* (*Idem.*)

la montagne, et ils poussèrent un grand cri, puis un second, puis un troisième, et ces cris, grâce à Dieu, me donnèrent le temps de me préparer au combat et de me défendre contre eux. J'étais sur le rivage entre les cabanes que nous y avions construites, et eux, sur la montagne, à portée d'un tir de flèche; ils commencèrent à tirer des flèches et à nous lancer des dards comme lorsqu'on attaque un taureau, et les flèches et les dards pleuvaient comme la grêle. Plusieurs d'entre eux se détachaient pour venir nous frapper de leurs massues (*machadasnas* (1); mais aucun de ceux-là ne retournait, parce que, avec nos épées, nous leur coupions bras et jambes et les tuions sur place. Cela leur inspira une si grande frayeur, qu'ils se retirèrent en arrière, après nous avoir tué dans le combat sept hommes sur vingt que nous étions, et de leur côté ils perdirent dix-neuf hommes de ceux qui s'étaient le plus avancés. Ce combat dura trois grandes heures, et ce fut par un miracle que notre Seigneur nous donna la victoire, puisque nous étions si peu et nos ennemis en si grand nombre.

---

(1) *Machadasna*, arme qui ressemble à une masse ou massue, et dont les Indiens se servaient; c'est peut-être la même qu'on nomme *macana* dans la Nouvelle-Espagne.
(M. F. de Nav.)

Ce combat venait de finir lorsque le capitaine Diégo Tristan arriva des navires avec les embarcations pour remonter le fleuve, afin de faire de l'eau pour le voyage. Malgré mes avis et le conseil que je lui donnai de ne pas remonter le fleuve, il ne voulut pas me croire, et il le remonta malgré moi avec les deux barques et douze hommes; les Indiens l'attaquèrent, et, après un vif combat, ils le massacrèrent, lui et tous les siens, à l'exception d'un seul qui s'échappa à la nage, et apporta la nouvelle de ce triste événement. Ils s'emparèrent des barques et les mirent en pièces : cette perte affligea très vivement l'amiral, qui se trouvait en mer seul et avec ses vaisseaux, sans aucune embarcation, et ne fit pas moins de peine à nous, qui restions à terre sans aucun moyen d'aller à lui; en outre, les Indiens ne discontinuaient pas de nous assaillir à chaque instant, en jouant des trompettes et des timbales, et en poussant des cris, croyant nous avoir vaincus. Nous avions pour nous défendre contre ces Indiens deux très bons fauconneaux en laiton (*de fruslera*) (1), beaucoup de poudre et des boulets, avec lesquels

---

(1) *Fruslera;* c'est le métal qui se fait avec les raclures des pièces de laiton lorsqu'on les travaille.

(M. F. de Nav.)

nous les épouvantions au point qu'ils n'osaient arriver jusqu'à nous. Cet état de choses dura quatre jours, pendant lesquels je fis faire plusieurs sacs avec les voiles d'un navire qui nous restaient, et j'y mis tout le biscuit que nous avions. Je m'emparai de deux canots, et je les unis l'un à l'autre avec des bâtons qui les traversaient au-dessus; j'y fis charger tout le biscuit; les pipes de vin, d'huile et de vinaigre, attachées avec un gros câble, suivaient à la remorque (*y á jorno por la mar*) (1) et avec elles on tira les canots pendant que la mer était calme. En sept voyages tout fut porté aux vaisseaux, et mon monde y fut également transporté peu à peu; pour moi, resté le dernier avec cinq hommes, je m'embarquai à la nuit lorsque tout fut fini. L'amiral en fut enchanté, et il ne se lassait pas de m'embrasser et de me baiser sur les joues pour me remercier du grand service que j'avais rendu; il me pria de prendre le commandement du navire *la Capitane*, et la direction des hommes et du voyage; ce que j'acceptai pour lui faire plaisir, car c'était, il faut l'avouer, des fonctions très pénibles.

---

(1) C'est ainsi dans l'original. On a voulu dire sans doute *á jorro*; on dit maintenant *á remolque* (à la remorque).
(M. F. de Nav.)

Le dernier jour d'avril 1503, nous partîmes de *Veragoa*, avec trois navires, pour retourner en Castille, et comme ces navires étaient tout percés et rongés par les vers (1); ils pouvaient à peine se tenir sur l'eau; nous en abandonnâmes un après avoir fait trente lieues; les deux qui nous restaient étaient dans un état pire que le premier, et tel, que tous les hommes ne suffisaient pas, avec les pompes et les chaudières, et les vases, pour épuiser l'eau qui entrait par les trous faits par les vers; et de cette manière, croyant arriver en Castille, ce ne fut pas sans de grands travaux et de grands dangers que nous naviguâmes trente-cinq jours, au bout desquels nous arrivâmes enfin à l'île de Cuba, à la partie la plus basse, la province de *Homo*, où se trouve maintenant la ville de la Trinité, de manière que nous étions éloignés de la Castille de plus de trois cents lieues que lorsque nous partîmes de *Veragoa* pour nous y rendre; et, ainsi que je l'ai dit, avec des navires en mauvais état, hors d'état de naviguer et au moment de ne plus avoir de vivres. Il plut à Dieu de nous faire aborder à l'île de Jamaïque, où nous échouâmes les deux navires à terre, et nous en fîmes deux cabanes couvertes de paille,

---

(1) *Todos abujerados y comidos de gusanos.* (D. L. R.)

sous lesquelles nous nous mîmes à couvert, non sans avoir beaucoup de dangers à courir de la part des habitans de cette île, qui n'était encore ni soumise ni subjuguée, et qui pouvaient facilement mettre, pendant la nuit, le feu à nos habitations, quelque vigilance que nous eussions.

Ce fut là que j'achevai de donner la dernière ration de biscuit et de vin ; je pris une épée à la main et trois hommes avec moi, et je m'avançai dans l'île, parce que personne n'osait se hasarder à aller chercher des vivres pour l'amiral et pour ceux qui étaient avec lui. Il plut à Dieu que je trouvasse des habitans fort doux qui ne me firent aucun mal, se divertirent avec moi, et me donnèrent à manger de leur plein gré. Je me concertai avec les habitans et le cacique d'un village qui s'appelle *Aguacadiba*, et il fut convenu qu'ils feraient du pain de cassave, qu'ils chasseraient et pêcheraient, et qu'ils donneraient chaque jour une certaine quantité de vivres à l'amiral, et l'apporteraient aux navires, où ils trouveraient quelqu'un qui les paierait en petits grains bleus propres à des colliers (1), en peignes, en couteaux, en grelots, en hameçons et autres articles que nous portions à cet effet. Je dépêchai donc vers l'amiral un des

(1) *En cuentas azules.* (D. L. R.)

Espagnols qui étaient avec moi, afin qu'il envoyât une personne chargée de payer ces vivres, et de les faire parvenir.

Je me rendis de là à un autre village qui était à trois lieues de celui-ci, et je fis le même arrangement avec le cacique et les Indiens, et je dépêchai à l'amiral une autre personne afin qu'il envoyât quelqu'un avec la même charge que le précédent.

J'allai de là plus en avant, et je parvins jusqu'à un grand cacique qui se nommait *Huareo*, et qui habitait dans l'endroit qu'on appelle maintenant *Melilla*, qui est à treize lieues des navires : il me reçut fort bien, me donna à manger tout ce dont j'avais besoin, et ordonna à tous ses sujets d'apporter, dans le délai de trois jours, une grande quantité de vivres qu'ils lui présentèrent, et que je leur payai de manière qu'ils furent contens. Je convins avec eux qu'ils en apporteraient habituellement, et qu'on aurait là une personne qui les paierait; j'envoyai en conséquence un troisième messager à l'amiral, avec les provisions qu'ils m'avaient livrées, et je priai le cacique de me donner deux Indiens pour aller avec moi jusqu'à l'extrémité de l'île; l'un portait le hamac dans lequel je dormais, et l'autre était chargé des vivres. J'arrivai de cette manière à l'extrémité

de l'île, du côté de l'orient, et je trouvai un cacique qui s'appelait *Ameyro*, dont je devins bientôt l'ami. Je lui donnai mon nom et je pris le sien, ce qui est chez ces peuples une grande marque d'amitié; je lui achetai un très bon canot qu'il avait, et lui donnai en échange un très bon petit bassin de laiton que je portais dans la manche (1), une casaque, et l'une des deux chemises que j'avais. Je m'embarquai dans ce canot, et je vins par mer à la recherche des lieux que j'avais laissés. J'avais avec moi six Indiens que le cacique m'avait donnés pour m'aider à conduire le canot. Lorsque je fus arrivé sur les lieux où j'avais fait mes provisions, j'y rencontrai les Espagnols que l'amiral avait envoyés. Je fis charger tous les vivres que je trouvai, et je me rendis auprès de l'amiral, qui me reçut très bien. Il ne se lassait pas de me regarder et de m'embrasser, et de s'informer des événemens qui m'étaient survenus dans le voyage, rendant grâces à Dieu de ce qu'il m'avait ramené sain et sauf du milieu de ces nations sauvages. Comme lorsque j'arrivai aux navires il n'y avait plus un seul morceau de pain à manger, tout le monde se réjouit de mon retour, parce que je calmai leur

---

(1) *Y díle por ella una bacineta de laton muy buena que llevaba en la manga.* (D. L. R.)

faim dans un moment où elle était extrême, et à partir de ce moment-là il arrivait chaque jour aux navires des Indiens chargés de vivres des différens lieux où j'avais traité, et ces vivres suffisaient pour la nourriture de deux cent trente personnes qui étaient avec l'amiral.

Dix jours après l'amiral m'appela à part, et me fit connaître le danger dans lequel il se trouvait en me disant : « *Diégo Mendez mon fils : aucun de ceux qui sont ici, excepté vous et moi, ne se doute du danger dans lequel nous sommes, par suite de notre petit nombre, et du grand nombre des Indiens sauvages, dont le caractère est inconstant et fantasque; et lorsqu'il leur prendra fantaisie de venir nous brûler dans ces deux navires, dont nous avons fait des maisons de paille, ils pourront facilement y mettre le feu de la terre, et nous brûler tous. L'arrangement que vous avez fait avec eux pour qu'ils nous apportent des vivres, ce qu'ils font de si bonne grâce, peut bientôt ne plus leur convenir, et il ne serait pas surprenant que demain ils ne nous apportassent plus rien : or nous ne sommes pas en position de prendre ces vivres de vive force, et nous aurons à en passer par où ils voudront. J'ai pensé à un moyen pour nous tirer d'embarras, si vous le trouvez bon : ce serait que*

quelqu'un s'aventurât sur le canot que vous avez acheté, pour se rendre à l'île Espagnole et y acheter un navire, avec lequel nous pussions sortir de la situation périlleuse dans laquelle nous nous trouvons. Dites-moi votre opinion. » Je lui répondis : « *Seigneur, je vois parfaitement le danger qui nous menace, et il est plus grand qu'on ne saurait l'imaginer. Je considère le projet de passer de cette île dans l'île Espagnole avec un bâtiment aussi petit que ce canot, non seulement comme fort difficile, mais encore comme impossible, parce que je ne connais personne qui ose se hasarder à courir le risque si patent de traverser un golfe de quarante lieues au milieu d'îles où la mer est si impétueuse.* » Sa seigneurie ne me répliqua pas, mais elle chercha à me persuader que c'était à moi à tenter cette traversée. « *Seigneur,* lui répondis-je, *j'ai hasardé plusieurs fois ma vie pour sauver la vôtre et celle de toutes les personnes qui sont avec vous, et Dieu m'a miraculeusement sauvé. Malgré ma conduite il n'a pas manqué de médisans qui aient dit que vous me confiez toujours toutes les choses où il y a de l'honneur à acquérir, lorsque parmi elles il y en avait d'autres qui les exécuteraient aussi bien que moi. Par ce motif, il me paraît convenable que votre seigneurie les fasse appeler tous, et*

leur propose cette entreprise, pour voir si parmi eux, il se trouvera quelqu'un qui veuille s'en charger, ce dont je doute; et si tous refusent, je hasarderai ma vie pour votre service, ainsi que je l'ai déjà fait plusieurs fois. »

En effet, dès le lendemain il convoqua tous les Espagnols, et leur proposa cette affaire dans les mêmes termes qu'à moi. Lorsqu'il eut fini de parler, tous restèrent d'abord muets, et quelques uns dirent ensuite qu'il était tout-à-fait inutile de s'entretenir d'une pareille chose, parce qu'il était impossible de traverser, dans une aussi petite barque, un golfe de quarante lieues aussi impétueux et aussi dangereux, en passant au milieu d'îles où plusieurs navires en très bon état s'étaient perdus en allant faire des découvertes, sans pouvoir surmonter la force impétueuse et la furie des courans. Je me levai alors, et je dis : « *Seigneur, je n'ai qu'une seule vie, et je veux la hasarder pour le service de votre seigneurie et pour le bien de tous ceux qui sont ici, parce que j'espère en Dieu notre Seigneur, qui, en voyant l'intention qui me dirige, me sauvera comme il l'a déjà fait tant de fois.* »

L'amiral ayant entendu ma résolution, se leva, m'embrassa, et me baisa les joues (1), en disant :

---

(1) *Abrazóme y besóme en el carillo.* (D. L. R.)

« Je savais bien qu'il n'y aurait que vous ici qui osassiez vous charger d'une telle entreprise : j'ai la ferme confiance que Dieu notre Seigneur vous fera surmonter les dangers qui vous menacent, comme il l'a fait dans d'autres circonstances. »

Le lendemain je fis mettre mon canot sur le rivage pour le radouber (1); j'y fis placer une quille postiche, le fis enduire de goudron et de suif, et fis clouer sur la proue et sur la poupe quelques planches pour empêcher que l'eau de la mer n'y pût pénétrer, parce qu'il était ras. J'y mis un mât et une voile, avec les vivres nécessaires pour moi, pour un Espagnol et six Indiens, car nous étions huit personnes, et le canot n'en pouvait contenir davantage. Je me séparai de sa seigneurie et de mes compatriotes. Je remontai cette côte de l'île de la Jamaïque où nous étions, qui a trente-cinq lieues d'étendue, du point où étaient les navires jusqu'à l'extrémité de l'île (2), que je parcourus avec beaucoup de fatigues et de dangers, car je fus pris en route par des pirates indiens, dont le

---

(1) *Yo puse mi canoa á monte.* (D. L. R.)

(2) Ferdinand Colomb dit que les Indiens appelaient *Aoamaquique* cette pointe orientale de l'île, et qu'elle était à 34 lieues de *Maima*, où se trouvait l'amiral. (M. F. de Nav.)

Seigneur me délivra miraculeusement. J'étais arrivé à l'extrémité de l'île, et j'attendais que la mer devînt plus calme pour entreprendre mon voyage, lorsque plusieurs Indiens se réunirent dans le dessein de me massacrer, et de s'emparer du canot et de ce qu'il contenait : ils jouèrent ma vie à la balle, pour savoir quel serait celui qui se chargerait de l'exécution. Ayant eu vent de ce projet, je me rendis à la dérobée, et sans perdre de temps, à mon canot, qui était à trois lieues de là, je mis à la voile, et me rendis à l'endroit où se trouvait l'amiral, quinze jours après l'avoir quitté. Je lui racontai tout ce qui m'était arrivé, et de quelle manière Dieu m'avait délivré miraculeusement des mains de ces sauvages. Sa seigneurie eut une grande joie de mon retour, et elle me demanda si je reprendrais mon voyage. Je lui répondis affirmativement, pourvu qu'elle me fît accompagner par un certain nombre d'hommes qui resteraient avec moi à l'extrémité de l'île, jusqu'à ce que j'eusse mis en mer pour poursuivre mon voyage. L'amiral me donna soixante-dix hommes, et avec eux son frère l'adelantade, en leur prescrivant de rester avec moi jusqu'à ce que je fusse embarqué, et trois jours après. De cette manière je retournai à l'extrémité de l'île, où je restai quatre jours. La mer s'étant calmée, je

me séparai d'eux, et eux de moi, en versant des torrens de larmes : je me recommandai à Dieu et à Notre-Dame d'Antigua, et je naviguai pendant cinq jours et quatre nuits sans quitter un seul instant la rame, et dirigeant le canot tandis que mes compagnons ramaient. Il plut à Dieu notre Seigneur de nous faire arriver le cinquième jour au cap *Saint-Michel* (1) de l'île Espagnole : il y avait deux jours que nous n'avions ni bu ni mangé, parce qu'il ne nous restait plus rien. J'abordai avec mon canot sur une très belle plage, où se rendirent incontinent un grand nombre d'habitans du pays, qui nous apportèrent beaucoup de choses à manger, et je restai là deux jours pour me reposer. Ayant laissé les Indiens que j'avais menés avec moi, j'en pris six de l'endroit, et je commençai à naviguer le long de la côte de l'île Espagnole. Il y avait, du point où j'étais, cent trente lieues jusqu'à la ville de Santo-Domingo, où je me proposais d'aller, parce que c'était là que résidait le gouverneur, qui était à cette époque le commandeur de Lares. Ayant fait quatre-vingts lieues le long de la côte, et cela avec beaucoup de fatigues et en

(1) Ce cap s'appela depuis le cap de *Tiburon*. Mendez ne parle pas de son arrivée dans la petite île de *Navaza*, et dans d'autres endroits dont Ferdinand Colomb et Herrera font mention dans leurs histoires. (M. F. de Nav.)

courant beaucoup de dangers, parce que cette partie de l'île n'était pas encore subjuguée, je parvins à la province de *Azoa,* située à vingt-quatre lieues en avant de Santo-Domingo. J'appris là du commandeur Gallego que le gouverneur était parti pour soumettre la province de *Xuragoa* (1), qui se trouvait à cinquante lieues. Cette nouvelle me détermina à laisser mon canot, et à prendre par terre le chemin de *Xuragoa,* où je trouvai le gouverneur, qui me retint sept mois, jusqu'à ce qu'il eût fait brûler ou pendre quatre-vingt-quatre caciques, seigneurs de vassaux (2), et avec eux *Nacoana,* la souveraine la plus puissante de l'île, et à laquelle tous les autres obéissaient. Après que cette expédition fut terminée, je me rendis à pied à Santo-Domingo, qui était à soixante-dix lieues de là : j'y restai quelque temps, en attendant qu'il arrivât des vaisseaux de Castille, ce qui n'avait pas eu lieu depuis plus d'un an. Dans cet intervalle Dieu voulut qu'il arrivât trois navires : j'en achetai un des trois, le chargeai de vivres, pain, vin, viande, cochons, moutons et fruits, et je l'envoyai à l'endroit où se trouvait l'amiral, afin qu'il pût, au moyen de ce navire, se rendre avec tout son

---

(1) Ce doit être *Jaragua.* (M. F. de Nav.)

(2) *Señores de vassallos.* (D. L. R.)

monde, comme il le fit, à Santo-Domingo, et de là en Castille. Quant à moi, je le précédai avec les deux autres navires, afin de rendre compte au Roi et à la Reine de tout ce qui était survenu dans ce voyage.

Il me paraît qu'il sera bien que je parle un peu de ce qui arriva à l'amiral et à sa famille pendant l'année qu'ils furent perdus dans cette île. Peu de jours après mon départ, les Indiens se mutinèrent et refusèrent d'apporter des vivres, comme ils l'avaient fait jusqu'alors. L'amiral fit appeler tous les caciques, et leur dit qu'il s'étonnait de ce qu'ils ne lui apportaient pas des vivres comme ils le faisaient auparavant, sachant, comme il le leur avait annoncé, qu'il était venu dans leur pays par l'ordre de Dieu; que Dieu était irrité contre eux, et qu'il leur montrerait son mécontentement cette nuit même par des signes qu'il ferait paraître dans le ciel. Et comme cette nuit il devait y avoir une éclipse de lune presque totale, il leur dit que Dieu faisait cela pour leur témoigner combien il était irrité de ce qu'ils ne lui apportaient pas à manger; ils le crurent, furent très épouvantés, et promirent de lui apporter des vivres à l'avenir, et de fait ils tinrent fidèlement cette promesse jusqu'à ce que le navire que je lui envoyai arriva avec les provisions, ce qui ne

satisfit pas peu l'amiral et tous ceux qui étaient avec lui : aussi sa seigneurie me disait-elle depuis, en Castille, que de sa vie elle n'avait vu un jour si prospère, et qu'elle n'avait jamais cru sortir de ce lieu. Il s'embarqua à bord du navire (1), vint à Santo-Domingo, et de là en Castille.

J'ai voulu donner ici un récit succinct de mes travaux et de mes importans et signalés services (2), qui sont tels, que jamais homme n'en a rendu de semblables à son seigneur, et qu'on n'en rendra jamais à l'avenir de pareils dans le monde, et cela afin que mes fils en soient instruits, et que cela les encourage à bien servir, et afin que sa seigneurie sache en même temps qu'elle est obligée de leur accorder de grandes récompenses.

Sa seigneurie étant venue à la cour, et se trou-

(1) Le 28 juin 1504 : Il entra dans le port de Santo-Domingo le 13 août, partit pour l'Espagne le 12 septembre, et mouilla à San-Lucar le jeudi 7 novembre.
(M. F. DE NAV.)

(2) Ferdinand Colomb dit, au chapitre 94, que Mendez écrivit une relation de ce voyage; et au chapitre 104, que de l'île *Espagnole* il envoya, par Diégo de Escobar, une autre relation de son voyage, lorsque celui-ci alla, avec une caravelle qu'il commandait, à la Jamaïque, par ordre de Ovando, pour visiter l'amiral. (*Idem.*)

vant à Salamanque retenue au lit par la goutte, et moi seul chargé de suivre ses affaires et de solliciter la restitution de son état et du gouvernement pour son fils D. Diégo, je lui parlai ainsi : «*Seigneur, votre seigneurie sait combien j'ai fait pour son service et combien je travaille nuit et jour pour ses affaires ; je supplie votre seigneurie de m'accorder quelque récompense à titre de dédommagement* ». Il me répondit gaîment de lui indiquer ce que je désirais, et qu'il me l'accorderait, parce que c'était de toute justice. Alors je lui désignai la place d'alguazil-major de l'île Espagnole, et je le suppliai de me l'accorder pour toute ma vie : il me répondit que ce serait de bon cœur, et que c'était peu en comparaison de tout ce que j'avais fait pour son service ; et il me dit d'en parler dans ce sens au sieur D. Diégo son fils, lequel fut très satisfait de ce qu'on m'avait donné cet office en récompense, et me dit que si son père me le donnait d'une main, il me le donnait, lui, des deux. Cela est aussi vrai pour l'âge dans lequel ils vivent, que pour celui qui m'attend. (1)

Ayant achevé, non sans beaucoup de peine, de négocier la restitution du gouvernement des

---

(1) *Y esto es ansi la verdad para el siglo que á ellos tiene y a mí espera.* (D. L. R.)

Indes en faveur de l'amiral D. Diégo, mon seigneur, son père étant mort dans l'intervalle, je lui demandai les provisions de l'office qui m'avait été promis. Sa seigneurie me répondit qu'il l'avait donné à son oncle l'adelantade, mais qu'il m'accorderait une autre chose équivalente. Je lui dis qu'il devait donner celle-ci à son oncle, et à moi, celle que son père et lui m'avaient promise, ce qu'il ne fit pas; et il en résulta que, pour tous les services que j'avais rendus, je n'obtins aucune récompense, et le seigneur adelantade, sans avoir servi, conserva mon emploi et tout le fruit de mes travaux.

Sa seigneurie étant arrivée à la ville de Santo-Domingo comme gouverneur, prit les rênes et donna l'office qui m'avait été promis à François de Garay, domestique du seigneur adelantade, afin qu'il le remplît pour le compte et au nom de son maître (1); cela arriva le 10 du mois de juillet 1510 : cet office valait alors au moins un million de rente.

La Vice-Reine, ma maîtresse, comme tutrice et curatrice du Vice-Roi mon seigneur, et lui-même, me sont réellement redevables et me doivent en justice comme dans le for intérieur (*foro conscienciæ*) cet office, qui valait alors

---

(1) *Que lo sirviesse por el.* (D. L. R.)

un million de rente, et les arrérages depuis le jour qu'il fut donné à l'adelantade, jusqu'au dernier de mes jours, parce qu'on me l'avait accordé comme récompense, et que cette promesse n'a jamais été tenue à mon égard : si on me l'avait donné je serais l'homme le plus riche de l'île et le plus honoré; et comme on ne me l'a pas accordé, je suis au contraire le plus pauvre, n'ayant pas une maison où me loger sans payer de loyer.

Et comme il serait très difficile de me payer les revenus que cet office a produits, je propose un terme moyen : que sa seigneurie donne à vie à l'un de mes fils la charge d'alguazil-major de la ville de Santo-Domingo, et qu'elle fasse l'autre lieutenant de l'amiral dans ladite ville. En accordant à mes deux fils ces deux emplois de la manière que j'ai indiquée, et en les faisant remplir par quelqu'un qui agisse en leur nom jusqu'à ce qu'ils soient d'âge à le faire par eux-mêmes, sa seigneurie déchargera la conscience de l'amiral son père, et je serai satisfait de ce qui m'est dû pour mes services. Je n'en dirai pas davantage, m'en rapportant à la conscience de Leurs Seigneuries; elles feront ce qu'elles croiront le plus convenable.

Item. Je laisse ici à la cour, pour exécuteurs testamentaires de mon testament, le bachelier

Estrada et Diégo de Arana, conjointement avec la Vice-Reine, ma maîtresse, et je supplie sa seigneurie d'accepter ce titre, et d'ordonner que les autres l'acceptent de même.

Autre clause. Item. Je veux que mes exécuteurs testamentaires achètent une grande pierre, la meilleure qu'ils trouveront, qu'on la place sur mon tombeau, et qu'on écrive à l'entour ces mots : *Ici repose l'honorable chevalier Diégo Mendez, qui rendit de grands services à la couronne royale d'Espagne dans la découverte et la conquête des Indes avec l'amiral D. Christophe Colomb, de glorieuse mémoire, qui les découvrit, et depuis par lui-même et à ses frais, avec des navires à lui appartenant. Il mourut, etc. Il demande, comme une aumône, un* Pater noster *et un* Ave Maria.

Item. Au milieu de ladite pierre on représentera un canot, qui est un arbre creusé, dans lequel les Indiens naviguent, parce que, dans un semblable bâtiment, il fit une navigation de trois cents lieues, et qu'on grave dessus ce mot: *canot.*

Mes chers et bien aimés fils, que j'ai eus de ma chère et bien-aimée femme Doña Francisca de Ribera, que la bénédiction du Dieu tout-puissant, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, descende sur vous avec la mienne; vous couvre,

vous rende chrétiens catholiques, et vous donne sa grâce pour l'aimer et le craindre toujours. Je vous recommande la paix et la concorde, d'être patiens et non orgueilleux, plutôt très humbles et très bienveillans pour tous ceux avec lesquels vous aurez à traiter, afin que tout le monde vous aime. Servez loyalement l'amiral mon seigneur, et sa seigneurie vous accordera de grandes récompenses, parce qu'il est généreux et parce que mes grands services le méritent. Par-dessus tout, je vous ordonne, mes enfans, d'être très pieux, d'entendre très dévotement les offices divins, et en agissant ainsi Dieu notre seigneur vous donnera de longs jours : qu'il lui plaise, par son infinie bonté, de vous rendre aussi sages que je désire que vous soyez, et qu'il vous tienne toujours de sa main. Amen.

Les livres que je vous envoie d'ici sont les suivans :

Art de bien mourir d'Érasme; *Sermon* d'Érasme, en espagnol; Josèphe, *de Bello Judaico;* la *Philosophie morale* d'Aristote; les livres intitulés *Lingua Erasmi;* le livre de la *Terre sainte;* les *Colloques* d'Érasme; un *Traité* de *las querellas de la Paz;* un livre des *contemplations de la passion de notre Rédempteur,* un *Traité de la vengeance de la mort d'Agamemnon,* et autres petits traités.

J'ai déjà dit, mes fils, que je vous laisse ces livres en majorat, sous les conditions expliquées ci-dessus dans le testament, et je veux qu'ils soient tous réunis à quelques écrits de moi, qu'on trouvera dans le coffre en bois de cèdre qui est à Séville, ainsi que je l'ai dit; on y mettra également le mortier de marbre qui est au pouvoir du seigneur D. Ferdinand ou de son majordome.

Moi Diégo Mendez, je dis que ceci, contenu en treize feuilles, est mon testament et ma dernière volonté, parce que je le dictai et le fis écrire, et je le signai de mon nom; et je révoque et j'annulle quelque autre testament que j'aurais fait en quelque temps ou quelque lieu que ce soit, et je veux que celui-ci seul ait son effet. Fait dans la ville de Valladolid, le 19 juin, année 1536 de notre Rédempteur. — Diégo Mendez. — Et moi susdit Garcia de Vera, écrivain, notaire public, j'ai été présent à tout ce qui est dit ici, et dont il a été par moi fait mention par ordre dudit sieur lieutenant et à la demande dudit bachelier Estrada, ce testament dans ces vingt-six feuilles de papier in-folio, comme cela paraît ici; je le fis écrire, comment il fut présenté et ouvert devant moi, et j'en ai gardé l'original en mon pouvoir; et à cet effet j'ai placé ici mon seing en témoignage

de vérité (*ici est le seing*).—GARCIA DE VERA.
— *Est signé.*

Ce qui précède est littéralement conforme aux clauses copiées sur un acte signé (signado y firmado) *par le notaire susdit Garcia de Vera, et qui existe en original dans les archives du très excellent amiral duc de Veraguas, où je l'ai copié. A Madrid, le* 25 *mars* 1825.

TOMAS GONZALEZ.

NOTA. *Les autres clauses de ce testament de Diégo Mendez sont relatives à ses dispositions funéraires, déclaration de ses dettes et de ses créances, tant en Espagne que dans l'île Espagnole, et à d'autres affaires purement personnelles et de sa famille, qui n'ont aucune espèce de rapport ou d'allusion à l'amiral Colomb, ni à ses voyages, navigations et découvertes; c'est par ce motif qu'on ne les a pas transcrites ici.*

FIN DU QUATRIÈME VOYAGE.

[illegible]

LETTRES

DE

CHRISTOPHE COLOMB.

AVERTISSEMENT.

Les quinze lettres autographes suivantes de l'amiral don Christophe Colomb, adressées, savoir : les quatre premières à son ami le père Fr. D. Gaspar Gorricio, religieux du monastère de *Santa-Maria de las Cuebas* de la Chartreuse de Séville, et les onze dernières à D. Diégo Colomb, son fils aîné et son héritier, furent découvertes par nos soins dans les archives du très excellent seigneur l'amiral duc de Veraguas. Elles sont dans un état très déplorable, et c'est par ce motif et à cause des renseignemens qu'elles donnent sur les derniers voyages de Colomb, autant que pour les particularités qu'elles renferment sur sa personne et sur ses entreprises, que nous les publions intégralement. Nous entrerons en outre dans certains détails sur quelques unes de ces lettres dans l'appendice général des documens diplomatiques qui suivra ce volume, pour éclaircir les points les plus importans dont elles parlent.

La copie et la confrontation de ces documens précieux, et jusqu'à ce moment inédits, tous de la propre main de l'amiral, ont été faites avec l'exactitude la plus scrupuleuse, et sous nos yeux, par don Tomas Gonzalez, écolâtre et chanoine de la sainte église de *Plasencia*, qui, après avoir mis en ordre les archives générales de Simancas, par ordre du Roi notre seigneur, exécute le même travail dans les archives de la première secrétairerie d'État. L'habitude que ce littérateur a acquise de compulser et de déchiffrer les anciens manuscrits, le goût particulier qu'il a pour éclaircir les points obscurs de notre histoire et de notre littérature,



et la franche amitié qu'il veut bien nous accorder, ont contribué à donner à cette collection toute l'exactitude possible, et à lui mériter la confiance qu'on peut désirer dans des documens altérés par l'injure du temps, d'une encre effacée ou paraissant à peine en quelques endroits, et dont les marges et les plis étaient pour la plupart rompus, ce qui, joint à la forme étrange de quelques caractères, en rendait la lecture et l'intelligence excessivement difficiles.

LETTRES

DE

L'AMIRAL D. CHRISTOPHE COLOMB,

AU FRÈRE D. GASPARD, RELIGIEUX DE LA CHARTREUSE DE LAS CUEVAS DE SÉVILLE.

La suscription est ainsi conçue : *Au révérend et très dévot père le frère D. Gaspard. — De San-Lucar.*

Révérend et très dévot père, si le désir d'apprendre de vos nouvelles me tourmente tant en allant à l'endroit où je me rends, qu'arrivera-t-il lorsque j'y serai ? j'éprouverai un vif chagrin. Les affaires de mon expédition m'ont tellement accablé, que j'ai laissé le reste de côté, et cela pour tout faire plus à loisir. Le seigneur adelantade est déjà parti avec les navires qui doivent être carénés à la *Puebla Vieja*. Quant à moi je partirai, au nom de la sainte Trinité, mercredi dans la matinée (1). Au retour, Votre Révérence verra D. Diégo, et le pénétrera bien

---

(1) Il partait sans doute pour Cadix, d'où il mit à la voile le mercredi 11 mai 1502. (M. F. de Nav.)

de ce que renferme le Mémoire que je lui laisse, et dont je désirerais que vous eussiez une copie. J'envoie chercher mon petit coffre, pour quelques papiers dont j'ai besoin (*allá van por mi arquita para algunas escrituras*).

J'écrirai la lettre de ma main. — D. Diégo vous la portera avec mes complimens. Je me recommande à ces dévots religieux, et particulièrement au révérend père prieur, auquel je suis tout dévoué, et que je désirerais servir. Fait le 4 avril.

Prêt à tout ce que vous pourriez commander.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS. (1)

Même suscription qu'à la précédente.

Révérend et très dévot père, le vent du sud m'a retenu à Cadix (*en Calis*) jusqu'à ce que les Maures, ayant assiégé Arcila, je sortis pour le secourir, avec ce même vent (*fasta que los Moros cercaron à Arcila y con él sali al socorro*),

---

(1) On n'a jamais pu expliquer, à Madrid, les deux premières lignes de la signature de Colomb S. et S. A. S. On a pensé que la troisième ligne X M Y signifiait *Jésus-Marie-Joseph*, et que la quatrième XPO FERENS, du nom de *Cristobal*, *Christophe* signifiait : *qui porte le Christ.*

(De V...l.)

et j'arrivai au port. Notre Seigneur me donna ensuite un si bon temps, que j'arrivai ici en quatre jours (1). Maintenant mon voyage sera fait au nom de la sainte Trinité, et j'en espère la victoire. — Je prie V. Révérence d'écrire fréquemment à D. Diégo, et de rappeler à Micer François de Rivarol l'affaire de Rome. Je suis trop pressé pour lui écrire. Je me recommande au père prieur et à tous ces dévots religieux. Nous sommes tous ici en bonne santé, grâce à Dieu. Fait dans la grande Canarie............ (*Le papier est ici déchiré et usé, et on ne peut lire la fin de la date*). (2)

Prêt à tout ce que Votre Révérence pourrait ordonner.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

---

(1) Voyez le chap. 88 de l'*Histoire de l'amiral*, écrite par son fils D. Ferdinand. (M. F. DE NAV.)

(2) Colomb arriva à la grande Canarie le 20 mai 1502, et partit de là le 25 pour continuer son voyage; la lettre doit être par conséquent de l'un de ces jours. (M. F. DE NAV.)

Même suscription qu'aux précédentes.

Révérend et très dévot père, si mon voyage devait être aussi favorable à la santé de ma personne et à la tranquillité de ma maison, comme il paraît devoir l'être à l'agrandissement de la couronne royale du Roi et de la Reine mes seigneurs, j'espérerais de vivre plus de cent jubilés (*mas de cien gibileos*). Le temps ne me permet pas d'écrire plus au long. J'espère que celui qui vous apportera cette lettre sera une personne de ma maison, qui vous en dira plus en quelques paroles que je ne pourrais vous en écrire en mille lettres (*en mil papeles*). Don Diégo y suppléera également. Je prie en grâce le père prieur et tous les religieux de se souvenir de moi dans leurs prières. Fait à l'île de Janahica, le 7 juillet 1503.

Tout à vos ordres.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

Même suscription qu'aux précédentes.

Révérend et très dévot père, Diégo Mendez est arrivé de la cour : Don Diégo est en bonne santé. Le seigneur adelantade et D. Ferdinand

ne sont point arrivés : je vous les enverrai avec les nouvelles de tout ce qui se passe. Je ne sais comment vous exprimer le désir que j'ai de vous voir et de vous communiquer certaines choses qui ne peuvent être confiées au papier (*comunicar algo que no es de péndula*). Je désirerais voir les papiers que vous avez, et je voudrais bien faire faire une boîte de liége (*una caja de corcha*) doublée en cire pour renfermer les priviléges. Je vous demande en grâce de m'envoyer le tout soit par le *Donato*, cet homme estimable, s'il a à venir ici, soit par Andréa, frère de Juan Antonio, porteur de la présente. Mon mal va mieux de jour en jour, grâces à Dieu. Je me recommande au père prieur et à tous les religieux. Fait aujourd'hui samedi, 4 janvier (1).

Toujours à vos ordres.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

---

(1) Cette date correspond à l'an 1505.
(M. F. de Nav.)

LETTRES

DE

D. CHRISTOPHE COLOMB,

A SON FILS D. DIÉGO.

La suscription est ainsi conçue : *A mon très cher fils don Diégo Colomb.*

Très cher fils, j'ai reçu ta lettre par le courrier; tu as bien fait de rester là-bas pour t'occuper enfin de nos affaires, et les arranger un peu. Le sieur évêque de Palencia m'a toujours favorisé, et a désiré ma gloire depuis que je suis venu en Castille (1); maintenant il faut le supplier de s'occuper des moyens de porter remède aux torts qu'on me fait éprouver, et d'obtenir que Leurs Altesses prescrivent l'exécution des conventions et des lettres de grâces qu'elles m'ont accordées, et qu'elles me fassent

(1) Le frère D. Diégo de Deza, dominicain, depuis archevêque de Séville. Voyez Ortiz de Zuniga, dans ses *Annales*, 1505, §. 3. (M. F. de Nav.)

indemniser de tant de préjudices. Il est certain que si Leurs Altesses en agissent ainsi, leurs biens et leur grandeur augmenteront d'une manière incroyable. Qu'on ne croie pas qu'il s'agisse de quarante mille pesos d'or (1), sauf représentation, car on aurait pu en avoir une beaucoup plus grande quantité, si Satan ne s'y était pas opposé en mettant des entraves à mon dessein, parce que, lorsque je fus retiré (*sacado*) des Indes, j'étais en mesure de donner une somme d'or incomparablement supérieure à quarante mille pesos. Je fais serment, et cela est pour toi seul, que, conformément aux grâces que Leurs Altesses m'ont accordées, le préjudice est pour ma part de dix millions par an, et que jamais je ne pourrai les retrouver : vois par là quelle sera ou quelle est la portion qui reviendrait à Leurs Altesses, et elles ne le sentent pas. J'écris au sieur évêque, et je travaillerai à partir pour là-bas. Mon arrivée et tout le reste est dans les mains de notre Seigneur ; sa miséricorde est infinie. Ce qui se fait et doit se faire, dit saint Augustin, est déjà fait dès avant la création du monde. J'écris également à ces autres personnes dont parle la lettre de Diégo Mendez. Présente mes complimens au sieur évêque, et

---

(1) Le *peso* vaut une piastre. (De V...l.)

annonce-lui mon voyage ; dis-lui que je ne l'entreprendrai qu'avec grand'peur, parce que le froid est si opposé à mon mal, que je crains de rester en chemin.

J'ai lu avec beaucoup de plaisir ta lettre et ce que le Roi notre seigneur a dit, pour quoi tu baiseras ses mains royales. Il est positif que j'ai servi Leurs Altesses avec autant et plus de zèle et d'amour que pour gagner le paradis; et si j'ai commis en quelque circonstance des erreurs, cela aura été parce que je ne pouvais faire autrement, ou parce que mes connaissances et mes forces ne m'en permettaient pas davantage : Dieu notre Seigneur, dans un semblable cas, ne demande aux personnes que la bonne volonté.

J'emmenai avec moi d'Espagne deux frères nommés Porras, à la recommandation du seigneur trésorier Morales; l'un comme capitaine, et l'autre comme contrôleur (1) : aucun d'eux n'avait les talens nécessaires pour ces emplois; mais je fermai les yeux (*e yo con atrevimiento de suplir por ellos*) pour l'amour de celui qui me les avait donnés. Dans l'Inde ils se montrèrent de plus en plus vains de leurs posi-

---

(1) Voyez la page 99 de ce volume.

(M. F. de Nav.)

tions; je leur pardonnai d'abord une foule de petites fautes que je n'aurais point passées à un parent, et qui méritaient un châtiment autre que des reproches verbaux; mais ils se conduisirent enfin d'une telle manière, que lors même que je l'eusse voulu, je ne pouvais me dispenser de faire ce que j'ai fait. Les enquêtes prouveront si je mens. Ils se révoltèrent dans l'île de la Jamaïque (*Janahica*), ce qui me surprit autant que si les rayons du soleil avaient produit des ténèbres. J'étais à la mort, et pendant cinq mois ils me tourmentèrent cruellement et sans motif. Enfin, je les fis tous prisonniers et les mis bientôt en liberté, à l'exception du capitaine, que je conduisais à Leurs Altesses. Je t'envoie, avec la présente, une requête en révision sous serment, qu'ils me présentèrent; elle te donnera d'amples détails sur cette affaire, quoique les enquêtes en contiennent davantage; elles arriveront avec l'écrivain par un autre navire que j'attends de jour en jour.

Le gouverneur de Santo-Domingo s'empara de ce prisonnier : sa courtoisie l'obligea sans doute à en agir ainsi (*su cortesia le constringió á facer esto*). J'avais dans mes instructions un chapitre dans lequel Leurs Altesses m'ordonnaient de me faire obéir de tout le monde, et d'exercer la justice civile et criminelle sur tous

ceux qui étaient avec moi (1); mais il n'en tint pas compte, et il prétendit que cela était inapplicable dans les limites de son gouvernement; il envoya le prisonnier aux seigneurs qui sont ici chargés de la direction des affaires des Indes, et cela sans enquête ni procès-verbal, ni aucune note écrite. Ceux-ci ne le reçurent pas, et les coupables sont demeurés libres. — Je ne m'étonne pas si notre Seigneur châtie; ces misérables ont eu le front d'aller à la cour (*con sus barbas de poca vergüenza*). Vit-on jamais telle impudence ni trahison si cruelle? — J'en ai écrit à Leurs Altesses par une autre lettre, et je leur ai fait observer qu'il n'était pas possible qu'elles tolérassent une telle offense. J'ai écrit également au sieur trésorier pour le prier en grâce de ne rien décider sur les discours que ces gens-ci tiendraient, avant de m'avoir entendu. Maintenant il sera bien de le lui rappeler de nouveau : je ne sais comment ils osent se présenter devant lui avec une telle entreprise; je lui écris de nouveau, et je lui envoie, comme à toi, la copie du serment. J'en fais autant au docteur Angulo et au licencié Zapata : recommande-moi à leur bienveillance, et annonce-leur

(1) Voyez la page 79 de ce volume.
(M. F. de Nav.)

que mon départ pour aller à la cour sera très prochain.

J'aurais beaucoup de plaisir à recevoir une lettre de Leurs Altesses et à connaître leurs ordres. Tu dois chercher à remédier à tout cela, et me recommander à M. l'évêque et à Jean Lopez, en leur rappelant mes infirmités et la récompense de mes services.

Tu dois lire les lettres que j'envoie avec celle-ci, afin de te conformer à ce qu'elles disent.

Je remercie Diégo Mendez de sa lettre : je ne lui écris pas parce qu'il saura tout par toi, et à cause du mal que j'éprouve.

Il serait à désirer que Carvajal et Geronimo se trouvassent à la cour; ils parleraient en notre faveur à ces messieurs et au secrétaire. Fait à Séville, le 21 novembre. (1)

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

---

(1) Cette date correspond à l'an 1504, de même que les autres, jusqu'aux mois de janvier et février 1505.

(M. F. de Nav.)

(*Ce qui suit est également de la main de l'amiral.*)

J'ai écrit de nouveau à Leurs Altesses pour les supplier de s'occuper du paiement de la solde des gens qui sont venus avec moi, parce qu'ils sont pauvres et qu'il y a trois ans qu'ils ont quitté leurs maisons. Les nouvelles qu'ils apportent sont plus que grandes. Ils ont supporté beaucoup de fatigues et éprouvé de grands dangers. Je n'ai pas voulu, moi, voler le pays pour ne pas mécontenter les habitans; il faut d'abord que le pays se peuple, et alors on aura tout l'or sous la main sans risque et sans scandale : parle de cela au secrétaire, à M. l'évêque, à Jean Lopez et à tous ceux que tu croiras nécessaire.

La suscription porte : *A mon très cher fils don Diégo Colomb.* —
A la cour.

Mon cher fils, j'ai reçu tes lettres du 15 de ce mois. Depuis je t'ai écrit par un courrier, il y a huit jours, ainsi qu'à plusieurs autres, et je t'envoyai les lettres ouvertes afin que tu les lusses, et qu'après les avoir lues tu les envoyasses cachetées. — Quoique mon mal me tourmente fort, je n'en continue pas moins à

disposer mon voyage; je désirerais vivement une réponse de Leurs Altesses, et que tu te chargeasses de l'obtenir, et qu'elles pourvussent au paiement de ces pauvres gens qui ont essuyé des fatigues incroyables, et qui leur ont porté des nouvelles si importantes, dont elles doivent rendre des actions de grâces infinies à Dieu notre Seigneur, et être si satisfaites. Si je mens (1), le *Paralipomènes,* et le Livre des Rois, et Josèphe, de *Antiquitatibus,* et beaucoup d'autres encore, diront ce qu'ils savent là-dessus. J'espère que notre Seigneur me permettra de partir la semaine prochaine; tu ne dois pas pour cela m'écrire moins fréquemment : je n'ai rien appris de Carvajal et de Geronimo; s'ils sont à la cour, fais-leur mes complimens. Suivant le temps ils devraient y être déjà, si la maladie ne les en empêche : présente aussi mes complimens à Diégo Mendez; j'espère que son amour de la vérité et son zèle seront aussi puissans que les mensonges des Porras. Le porteur de celle-ci est Martin de Gamboa; j'écris par lui à Jean Lopez, et je lui envoie une lettre de créance : vois la lettre et remets-la lui ensuite. Si tu m'écris, que les lettres

(1) Quoique l'original soit déchiré en cet endroit, on a pu y déchiffrer le mot *miento,* qui paraît y avoir existé.

(M. F. de Nav.)

soient transmises à Louis de Soria, afin qu'il me les envoie à l'endroit où je serai, parce que si je vais en litière, je prendrai, je crois, le chemin de *la Plata* (1). Que notre Seigneur t'ait en sa sainte garde. Ton oncle a été et est encore très souffrant des gencives et des dents. Fait à Séville, le 28 novembre.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

Sur la suscription : *A mon très cher et bien aimé fils D. Diégo Colomb.*

Mon cher fils, depuis que j'ai reçu ta lettre du 15 novembre, je n'ai eu aucune nouvelle de toi; j'aurais désiré que tu m'écrivisses plus souvent. Je voudrais voir de tes lettres à chaque heure du jour; la raison doit te dire que je n'ai maintenant aucun autre plaisir. Il arrive plusieurs courriers chaque jour, et les nouvelles qu'ils apportent sont si extraordinaires, que les cheveux se dressent sur ma tête en entendant des choses si opposées à ce que mon âme désire. Qu'il plaise à la sainte Trinité de donner

---

(1) On appelle ainsi la chaussée ou chemin romain, qui conduit de Mérida à Salamanque. (M. F. de Nav.)

la santé à la Reine notre souveraine, afin que par elle on voie consolider tout ce qui a été commencé. Je t'envoyai un autre courrier, il y a eu jeudi huit jours; il doit déjà être en chemin pour revenir. Je t'écrivis par lui que mon départ était certain, et l'espérance de mon arrivée tout au contraire, selon mon expérience, parce que mon mal est tellement fort, et le froid l'aggrave tellement, que je ne pouvais manquer de rester en route dans quelque auberge. La litière, et tout était prêt; le temps était si mauvais qu'il paraissait impossible à tout le monde de se mettre en route d'après ce qu'on pouvait en juger, et qu'il valait mieux me guérir et m'occuper de ma santé, que d'aventurer si évidemment ma vie. Dans ces lettres je te disais ce que je te répète aujourd'hui, que tu avais fort bien fait de rester à la cour dans de telles circonstances, car il fallait bien commencer à s'occuper de nos affaires, et la raison vient à l'appui de cette opinion. Je pense qu'il convient de faire copier en une belle écriture le chapitre de la dépêche que Leurs Altesses m'écrivirent, et où elles disent qu'elles tiendront tout ce qu'elles m'ont promis et qu'elles te mettront en possession de tout (1). Tu donneras cet ex-

(1) Voyez la page 75 de ce volume. (M. F. de Nav.)

trait à Leurs Altesses, avec un autre écrit qui parle de ma maladie et de l'impossibilité où je suis d'aller baiser leurs pieds et leurs mains royales; qui dit qu'on perd les Indes, et que le feu y est en mille endroits; que je n'ai rien reçu, et que je ne reçois rien du revenu que j'y possède; que personne n'ose se hasarder à réclamer pour moi dans ce pays, et que je vis d'emprunts. Le peu d'argent que je trouvai là-bas fut employé à ramener ces gens qui sont revenus ici avec moi, car c'eût été un cas de conscience de les laisser et de les abandonner. Tu feras part de tout ceci à M. l'évêque de Palencia, et tu l'entretiendras de la grande confiance que j'ai dans ses bontés; tu en agiras de même à l'égard du seigneur chambellan (*Camarero*). — J'aurais cru que Carvajal et Geronimo seraient déjà à la cour. Notre Seigneur est celui qui est, et qui disposera toutes choses comme il sait que cela nous convient.

Carvajal arriva hier ici : je voulus l'envoyer immédiatement avec ce même ordre; il s'en excusa beaucoup en me disant que sa femme était à la mort. Je verrai à ce qu'il y aille, parce qu'il sait beaucoup sur ces affaires. — Je travaillerai aussi pour que ton frère et ton oncle aillent baiser les mains de Leurs Altesses, et leur rendre compte du voyage, si mes lettres ne suffisent

pas. Fais grand cas de ton frère (*de tu hermano haz mucha cuenta*); il a un bon naturel, et déjà il possède les qualités de l'homme mûr; dix frères ne seraient pas trop pour toi : dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, je n'ai jamais trouvé de meilleurs amis que mes frères.

Il faut travailler à avoir le gouvernement des Indes, et ensuite l'expédition des revenus (*el despacho de la renta*). Je t'ai laissé un mémoire qui faisait connaître ce qui m'appartenait sur ces revenus. Ce qu'on a donné à Carvajal n'est rien et s'est tourné à rien; exporte qui veut des marchandises, et il en résulte que la perception du huitième est nulle, parce que, sans y contribuer, je puis envoyer trafiquer sans comptes ni compagnie, avec qui que ce soit. Je l'avais bien dit dans le temps, que la contribution du huitième se réduirait à zéro. Le huitième et le reste m'appartiennent par le don que m'ont fait Leurs Altesses, comme cela est manifestement établi dans le livre de mes priviléges, que je t'ai laissé, ainsi que le tiers et la dîme, laquelle dîme je ne perçois que sur ce que Leurs Altesses reçoivent, tandis qu'elle doit porter sur tout l'or et autres choses qui se trouvent et s'acquièrent dans le ressort de cette amirauté, comme sur la valeur de toutes les marchandises

qui y sont portées ou en sont extraites, déduction faite des frais. — J'ai dit déjà que, dans le livre des priviléges, le motif de ceci et du reste est clairement exprimé, comme on y trouve aussi la sanction de tout ce que j'ai dit sur l'établissement à Séville d'un tribunal qui connaisse des affaires des Indes. Il faut tâcher d'obtenir de Leurs Altesses une réponse à ma lettre et un ordre pour le paiement de ces gens. — Il y a quatre jours que je leur ai écrit de nouveau par Martin de Gamboa; tu compareras la lettre de Jean Lopez avec la tienne. (1)

On dit ici qu'on se propose d'envoyer ou de créer trois ou quatre évêques des Indes, et qu'on a remis le travail à l'évêque de Palencia. Après m'avoir recommandé à sa bienveillance, dis-lui que je crois qu'il sera utile au service de Leurs Altesses que je lui parle avant qu'il termine cela.

Présente mes complimens à Diégo Mendez, et fais-lui lire la présente. Mon mal ne me per-

---

(1) Il y a dans le texte : *Con Martin de Gamboa habrá cuatro dias que yo les torné á escrebir, y veriades la carta de Juan Lopez con la tuya.* On a critiqué à Madrid la manière dont j'ai traduit cette phrase, et on a pensé que j'aurais dû mettre : *Je t'ai écrit de nouveau ainsi qu'à Jean Lopez par Martin de Gamboa ; tu dois déjà avoir reçu ces lettres.*

(D. L. R)

met d'écrire que la nuit, parce que, pendant le jour, je n'ai aucune force dans les mains.

Je crois que cette lettre sera portée par un fils de François Pinelo; reçois-le parfaitement bien, parce qu'il fait pour moi tout ce qu'il peut, avec zèle et plaisir, et qu'il montre pour moi un vif attachement et la meilleure volonté. — La caravelle dont le mât se rompit en sortant de Santo-Domingo, est arrivée en Algarbe; elle porte les enquêtes sur les Porras. — On ne vit jamais de choses si sales et une cruauté aussi brutale; si Leurs Altesses ne les châtient, je ne sais quel est celui qui osera aller au dehors à leur service avec des hommes sous ses ordres.

C'est aujourd'hui lundi. — Je m'occuperai de faire partir demain ton oncle et ton frère : rappelle-toi de m'écrire souvent, et que Diégo Mendez entre dans les plus grands détails. — Il arrive ici chaque jour de la semaine des messagers de la cour. — Notre Seigneur t'ait en sa sainte garde. Fait à Séville, le premier décembre.

Ton père, qui t'aime comme lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

La suscription porte : *A mon très cher fils D. Diégo Colomb, en la cour.*

Très cher fils, je t'écrivis en détail avant-hier par François Pinelo, et je t'envoie avec celle-ci un mémoire bien développé ; je suis fort étonné de ne voir de lettre, ni de toi, ni d'aucune autre personne. Toutes les personnes qui me connaissent partagent cet étonnement ; tous ceux qui sont ici reçoivent des lettres, et moi, à qui elles sont le plus nécessaires, je n'en vois pas, cela me cause beaucoup d'inquiétude. Le mémoire que je t'envoie en dit suffisamment, et par ce motif je ne m'étends pas davantage. Ton frère, ton oncle et Carvajal vont là-bas ; tu sauras d'eux ce qui manque ici. Notre Seigneur t'ait en sa sainte garde. Fait à Séville, le 3 décembre.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

MÉMOIRE

ÉCRIT DE LA MAIN DE L'AMIRAL.

Mémoire pour toi, mon très cher fils D. Diégo, sur ce qui me semble devoir se faire en ce moment.

Le principal est de recommander affectueusement à Dieu, et avec beaucoup de dévotion, l'âme de la Reine notre maîtresse. Sa vie fut toujours catholique et sainte, et portée à toutes les choses de son saint service; et par ces motifs on doit croire qu'elle est dans sa sainte gloire, sans regrets sur ce monde âpre et pénible (*aspero y fatigoso*); il faut ensuite s'appliquer avec zèle, en tout et pour tout, au service du Roi notre seigneur, et travailler à lui faire oublier ses chagrins. — Son Altesse est la tête de la chrétienté; voyez le proverbe qui dit : lorsque la tête souffre, tous les membres souffrent aussi. Ainsi, tous les bons chrétiens doivent prier pour sa santé et afin qu'il vive long-temps; et nous qui sommes, plus que les autres, obligés de le servir, nous

devons le faire avec le plus grand zèle et le plus grand empressement. — Ce motif m'a engagé maintenant, malgré le mal affreux que j'éprouve, à t'adresser ce que je t'écris ici, afin que Son Altesse y pourvoie comme elle le jugera plus avantageux à son service; et afin que cela s'accomplisse mieux, j'envoie ton frère qui, quoique jeune d'années, est vieux de capacité et de raison, et j'envoie aussi ton oncle et Carvajal, afin que si ce que j'écris ne suffisait pas, vous vous réunissiez tous pour y suppléer verbalement, de manière que Son Altesse soit bien servie.

A mon avis, rien n'est plus urgent comme de pourvoir à ce qui concerne les Indes, et de remédier aux abus qui s'y sont glissés. Son Altesse doit y avoir maintenant plus de quarante ou cinquante mille pesos d'or; je connus, lorsque j'y étais, que le gouverneur n'avait pas grande envie de les envoyer. — On croit aussi qu'il en existe au pouvoir des autres personnes cent cinquante mille autres pesos, et les mines demeurent dans toute leur force et vigueur. Les individus qui sont là sont, pour la plupart, des gens du commun et de peu d'instruction, et qui craignent peu les hasards. Le gouverneur est détesté par tout le monde, et il est à craindre que ces gens ne se portent à quelques excès. Si cela

arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, il serait ensuite difficile d'y porter remède, de même qu'à toute injustice, dont la grande renommée de l'or (qu'ils possèdent) pourrait porter à user envers eux, soit d'ici, soit d'autre part. Je pense que Son Altesse doit pourvoir à cela promptement, au moyen d'une personne intéressée au bon ordre, qui aille là avec cent cinquante ou deux cents hommes en bon état, et qui rétablisse toutes choses sans exciter de soupçons, ce qui peut être fait en moins de trois mois. On doit aussi avoir soin de construire là deux autres forteresses. — L'or qui est là-bas est fort aventuré, parce qu'il est difficile de le conserver avec peu de monde. — On cite un proverbe qui dit que la vue du maître engraisse le cheval; ici, comme partout, jusqu'à ce que mon âme se sépare de mon corps, je servirai Son Altesse avec plaisir.

J'ai dit plus haut que Son Altesse est le chef des chrétiens, et il est nécessaire qu'elle s'occupe de leur conservation et de celle de leurs terres. A ce sujet les gens disent qu'elle ne peut pourvoir toutes ces Indes d'un bon gouvernement, tant que les choses resteront en cet état, et qu'elles se perdent et ne produisent ni ne donnent le revenu qu'on est en droit d'en attendre. A mon avis il serait utile, pour le ser-

vice de Son Altesse, qu'elle s'en reposât un peu, du soin de ces terres, sur quelqu'un dont les intérêts fussent liés à leur bonne administration (*con alguno á quien doliese el mal tratamiento dellas*).

J'écrivis à Son Altesse, aussitôt que j'arrivai ici, une très longue lettre, dans laquelle je faisais un détail circonstancié des maux qui exigeaient un remède certain, prompt, et administré par une personne de toute confiance : je n'ai jamais reçu à ce sujet aucune réponse ni instruction. Le temps retient quelques navires à San-Lucar. — J'ai dit à ces messieurs de la *contratacion* (1) qu'ils doivent les retenir jusqu'à ce que le Roi notre seigneur y ait pourvu ou verbalement ou par écrit (*o de presente con gente ó de escrito*). Il est très nécessaire de prendre là-dessus un parti, et je sais ce que je dis, et il est indispensable qu'on donne l'ordre dans tous les ports de veiller à ce que personne n'aille dans les Indes sans permission. J'ai déjà dit qu'il y a beaucoup d'or ramassé dans des maisons de paille non fortifiées, et que le pays est plein de mécontens. J'ai dit l'inimitié qu'on porte à celui qui gouverne, et l'impunité qui a

(1) Tribunal établi alors à Séville pour les affaires des Indes. (De V...l.)

lieu et qui a eu lieu à l'égard des concussionnaires (*manipodios*), et qu'on a même favorisés après leur trahison. — Si Son Altesse désire adopter quelques mesures il faut que ce soit immédiatement, afin que ces navires n'éprouvent aucun dommage. — J'ai entendu dire qu'on s'occupe de choisir trois évêques qui doivent être envoyés à l'île Espagnole. — Si Son Altesse daigne m'entendre avant de terminer cette affaire, je ferai connaître de quelle manière Dieu et Son Altesse peuvent être bien servis et contens.

(*Au-dessous des dernières lignes de ce mémoire l'amiral a écrit de sa main ce qui suit :*)

Je me suis arrêté à ce qui concerne l'île Espagnole (*en el proveer de la Española*).

Il y a sur la suscription : *A mon très cher fils D. Diégo Colomb, en la cour.*

Mon cher fils, il y a aujourd'hui huit jours que ton oncle, ton frère et Carvajal sont partis ensemble d'ici pour aller baiser les mains de Son Altesse, et lui rendre compte du voyage, et pour t'aider en même temps à négocier ce qui serait nécessaire.

Don Ferdinand a emporté d'ici cent cinquante

ducats qui sont à sa disposition; il en emploiera une partie, et te donnera ce qui pourra lui en rester. Il emporte aussi une lettre de crédit sur quelques marchands (*para esos mercadores*). Fais bien attention qu'il faut ménager cet argent, car je n'ai recueilli là-bas que quatre mille castillans, au lieu de onze ou douze mille que tout le monde me disait que j'y avais, aussi j'ai eu une contestation violente avec le gouverneur. — Il voulait entrer en discussion sur des choses qui ne me regardent pas, et moi, plein de confiance dans la promesse que m'avait faite Son Altesse, qu'elle me ferait restituer tout, je pris le parti de laisser ces comptes de côté jusqu'à ce que je pusse les lui faire rendre à lui-même. Aussi, bien qu'il ait là de l'argent à moi, il n'y a personne, à cause de son orgueil, qui ose le lui demander. — Je sais bien que depuis mon départ il aura reçu plus de cinq mille castillans. — Il faudrait obtenir de Son Altesse, si cela est possible, qu'elle lui écrivît une lettre de bonne encre, pour lui ordonner, qu'immédiatement et sans délai, il envoyât, par une personne que j'y dirigerais avec ma procuration, l'argent et un compte entier de tout ce qui m'appartient, parce que, d'une autre manière, il ne donnera rien, ni à Miguel Diaz, ni à Velasquez, qui n'osent pas même lui en parler. —

Carvajal saura très bien comment cela doit se faire; montre-lui cette lettre : les cent cinquante ducats que Louis de Soria t'envoya quand j'arrivai, sont payés à sa satisfaction.

Je t'écrivis en détail par don Ferdinand, et je t'envoyai un mémoire; aujourd'hui que j'y ai plus réfléchi, je pense que puisque Leurs Altesses déclarèrent, au moment de mon départ, et par écrit et verbalement, qu'elles me donneraient tout ce qui m'appartient d'après mes priviléges (1), il ne faut pas faire usage du mémoire qui réclame ou le tiers, ou la dîme, ou le huitième, mais se borner à présenter la partie de leur lettre, dans laquelle Leurs Altesses me parlent de ce que je t'ai dit, et réclamer tout ce qui m'appartient, comme tu l'as par écrit dans le livre des priviléges, où se trouve fort au clair la raison pour laquelle je dois avoir le tiers, le huitième et la dîme, parce qu'il sera toujours temps de se réduire à ce que la personne voudra, puisque Leurs Altesses disent dans leur lettre qu'elles veulent me donner tout ce qui m'appartient. Carvajal m'entendra très bien, s'il voit cette lettre, et quiconque la verra l'entendra de même, parce qu'elle est assez claire. — J'écris aussi à Son Altesse, et je lui conseille de s'oc-

(1) Voyez la page 75 de ce volume. (M. F. de Nav.)

cuper immédiatement des mesures à prendre pour les Indes, afin que ces gens ne s'y remuent pas, et je lui rappelle la promesse dont j'ai parlé plus haut. — Tu devrais voir la lettre.

Je t'envoie avec celle-ci une autre lettre de crédit sur les mêmes marchands. — Je t'ai déjà dit les motifs qui existent pour que tu modères les dépenses : aie pour ton oncle le respect que tu lui dois, et agis envers ton frère ainsi que doit le faire un frère aîné à l'égard de son cadet; tu n'en as pas d'autre, et, grâces à Dieu, celui-ci est tel que tu pouvais le désirer : il est né avec de bonnes dispositions, et les cultive fort heureusement. Honore Carvajal, Geronimo et Diégo Mendez; fais-leur mes complimens à tous : je ne leur écris pas parce que je n'ai rien à leur dire de particulier, et que le porteur est pressé. On dit beaucoup ici que la Reine, que Dieu a sans doute avec lui, a manifesté en mourant le désir que l'on me rendît la possession des Indes. — Lorsque l'écrivain de la flotte arrivera, je t'enverrai les enquêtes et l'original des papiers des Porras. Je n'ai pas eu de nouvelles de ton oncle et de ton frère depuis leur départ. — Les eaux se sont tellement élevées ici, que le fleuve a débordé dans la ville.

Si Agostin Italian et François de Grimaldo ne voulaient pas te donner l'argent dont tu

auras besoin, cherche-s-en d'autres qui le donnent; en voyant ici ta signature, je leur paierai à l'instant tout ce que tu auras reçu, parce qu'il n'y a pas ici, en ce moment, quelqu'un par lequel je puisse t'envoyer des espèces (*yo te pueda enviar moneda*). Fait aujourd'hui vendredi, 13 décembre 1504.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

La suscription porte : *A mon très cher fils D. Diégo Colomb, en la cour.*

Très cher fils, le seigneur adelantade, ton frère, et Carvajal, sont partis il y a aujourd'hui seize jours; depuis ce temps ils ne m'ont pas écrit. Don Ferdinand emportait cent cinquante ducats, sur lesquels il devait dépenser ce qui lui serait nécessaire, et il emportait aussi une lettre de crédit sur des marchands, pour qu'ils te fournissent de l'argent. — Je t'en ai envoyé depuis une autre signée par *Micer* François de Ribarol, par Zamora le courrier, et je te disais que si, d'après ma lettre, on t'avait fourni ce dont tu avais besoin, tu ne fisses pas usage de celle de François

Ribarol : je t'en dis encore autant aujourd'hui d'une autre lettre de crédit de *Micer* François Doria, laquelle je t'envoie par précaution, afin que tu ne manques pas d'être pourvu. — Je t'ai déjà dit combien il était nécessaire de ménager l'argent jusqu'à ce que Leurs Altesses nous fassent justice et nous rétablissent dans nos droits (*nos den ley y assiento*). Je t'ai dit aussi que, pour ramener ces hommes en Castille, j'avais dépensé douze cents castillans, dont Son Altesse me doit la plus grande partie, et à cet effet je lui ai écrit pour qu'elle daignât envoyer prendre mon compte.

Je voudrais, s'il était possible, recevoir ici des lettres chaque jour. Je me plains de Diégo Mendez s'il ne m'écrit pas (*se non lo haz*), et de Geronimo, et de tous ceux qui arrivent à la cour. Il faut faire des démarches pour savoir si la Reine, que Dieu a sans doute, n'a pas parlé de moi dans son testament, et il faut presser l'évêque de Palencia, lui qui fut cause que Leurs Altesses eurent les Indes, et que je restai en Castille, lorsque j'étais déjà en chemin pour en sortir; il faut en faire autant auprès du chambellan de Son Altesse.

Si par hasard on vient à parler de diminutions (*á fablar en descargo*), il faut faire voir ce qui est écrit dans le livre des priviléges, et qui explique

les motifs pour lesquels on me doit le tiers, le huitième et la dîme, ainsi que je te l'ai déjà dit dans une autre lettre.

J'ai écrit sur mon voyage une lettre destinée au Saint-Père, parce qu'il se plaignait de ce que je ne lui écrivais pas. Je t'envoie copie (*el traslado*) de ma lettre. Je désire que le Roi notre seigneur, et l'évêque de Palencia, la voient avant de la faire partir, afin d'éviter de fausses imputations (*testimonios falsos*).

Camacho (1) m'a imputé mille torts imaginaires; j'ai voulu le faire arrêter, à mon grand regret. — Il est dans l'église; il dit qu'après la fête il ira à la cour, s'il le peut. — Si je lui dois, qu'il montre comment; car je fais serment que je ne le sais pas, et que ce n'est pas vrai. — Si, sans être importun, tu pouvais obtenir en ma faveur la permission d'aller en mule (2), je m'occuperais de mon départ après le mois de janvier, et je le ferai même sans cela ; qu'on n'en fasse pas moins des diligences afin que les Indes ne soient pas perdues, comme cela arrive en ce

---

(1) Gonzalo Camacho, qui fut écuyer à bord du navire *Gallego*, commandé par Pierre de Terreros. Voyez la page 102 de ce volume. (M. F. de Nav.)

(2) Il obtint cette permission du Roi le 23 février 1505. (*Idem.*)

moment. Notre Seigneur t'ait en sa garde. Fait aujourd'hui, 21 décembre.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

(*Au revers de la lettre est écrit ce qui suit, également de la main de l'amiral :*)

(*Ces*) dîmes qu'on me donne ne sont pas les dîmes qui me furent promises, les priviléges le disent; on me doit également la dîme des bénéfices qu'on tire des marchandises et de toutes les autres choses, et dont je n'ai rien reçu. — Carvajal m'entend bien. — Que Carvajal n'oublie pas d'avoir une lettre de Son Altesse, qui ordonne au gouverneur d'envoyer immédiatement ses comptes et l'argent que j'ai là, et cela sans aucun retard; et à cet effet il serait bon que Son Altesse envoyât un de ses huissiers, parce qu'il doit y avoir un bonne somme pour moi. — Je tâcherai d'obtenir des messieurs de la *contratacion* qu'ils fassent dire au gouverneur d'envoyer ce qui est à moi avec l'or de Son Altesse. — Qu'on ne laisse pas pour cela de remédier aux autres choses. — Je dis qu'à mon

avis les sommes qu'on aura reçues depuis mon départ doivent passer sept à huit mille pesos, outre ceux qu'on refusa de me donner.

Il y a sur la suscription : *A mon très cher fils D. Diégo Colomb, en la cour.*

Très cher fils, je t'ai écrit en détail, par don Ferdinand qui partait pour la cour, il y a aujourd'hui vingt-trois jours, avec le sieur adelantade et Carvajal, et je n'ai depuis ce temps rien appris d'eux. Il y a seize jours aujourd'hui que je t'ai écrit également par Zamora le courrier, et je t'ai envoyé une lettre de crédit pour certains marchands, afin qu'ils te donnassent l'argent que tu pourrais leur demander, laquelle lettre de crédit était signée par François de Ribarol. Depuis, par un autre courrier parti il y a huit jours, je t'en ai envoyé une autre signée de François Doria; elles ont été adressées à Pantaléon et à Agostin *Italian,* afin qu'ils te les remissent, et je t'ai envoyé en même temps copie d'une lettre que j'adresse au Saint-Père sur les affaires des Indes, afin qu'il ne se plaigne plus de moi; j'envoie cette copie pour que Son Altesse ou l'évêque de Palencia la voient, afin d'éviter les fausses interprétations. — Le paiement de ce qui est dû aux gens qui sont venus avec moi a été retardé. — Je leur ai fourni ici

tout ce que j'ai pu : ils sont pauvres, et obligés de gagner leur vie; ils se sont décidés à aller réclamer à la cour : on leur a dit ici qu'on les favoriserait autant que possible, et cela est juste, quoiqu'il s'en trouve parmi eux qui mériteraient plutôt des châtimens que des récompenses : cela s'applique aux révoltés. — Je leur ai donné une lettre pour le seigneur évêque de Palencia : lis-la, et que ton oncle, ton frère et Carvajal la lisent aussi, afin que s'il était nécessaire que ces gens-là adressassent une supplique à Son Altesse, ils la leur rédigent; aide-les en tout ce qui sera en ton pouvoir, parce que cela est juste, et que ce sera une œuvre de miséricorde, car jamais personne n'a gagné de l'argent en essuyant tant de souffrances et en s'exposant à de si grands dangers, et n'a rendu de si grands services. Camacho et maître Bernal (1), deux créatures pour lesquelles Dieu a fait peu de miracles, disent qu'ils veulent aussi aller à la cour : s'ils y vont, ce sera pour faire plus de mal que de bien. Ils peuvent peu de chose, parce que la vérité l'emporte toujours, comme il est arrivé à l'île Espagnole, que des rebelles, par de faux témoi-

---

(1) Il avait été médecin ou chirurgien sur la caravelle *Capitane*. Voyez la page 98 de ce volume.

(M. F. de Nav.)

gnages, ont empêché jusqu'à ce jour de produire ce qu'on pouvait en attendre. On dit que ce maître Bernal fut le premier auteur de la trahison; il fut pris et accusé de beaucoup de choses, pour chacune desquelles il méritait d'être écartelé (*ser fecho quartos*). A la prière de ton oncle et d'autres personnes, je lui pardonnai, sous la condition que s'il prononçait la moindre parole contre moi ou mon établissement, le pardon ne vaudrait plus rien, et il serait considéré comme condamné. Je t'envoie, par la présente, copie de cette déclaration. — Je t'enverrai un acte judiciaire contre Camacho : il y a plus de huit jours qu'il ne sort pas de l'église, à cause des écarts et des fausses imputations de sa langue; il a un testament de Terreros (1), et d'autres parens de Terreros en ont un plus récent qui annulle le premier; j'en parle à cause de la succession, et je fus prié de prêter mon appui au dernier, de manière que Camacho soit obligé de restituer ce qu'il a déjà reçu. — Je ferai expédier un acte judiciaire contre cet homme (*yo man-*

(1) Pierre de Terreros, capitaine du navire *Gallego*, était mort pendant la route, le 29 mai 1504 ; Camacho servait comme écuyer à bord du même navire. Voyez les pages 101 et 102 de ce volume. (M. F. DE NAV.)

daré sacar una carta de justicia), et l'enverrai, parce que je crois que c'est une œuvre de miséricorde de le punir; car il a une telle intempérance de langue, qu'il pourrait bien trouver quelqu'un qui finît par le châtier sans le secours de la justice, mais non sans raison et sans danger pour sa personne. — Diégo Mendez connaît bien maître Bernal et ses œuvres; le gouverneur voulait le faire arrêter à l'île Espagnole, et il le laissa par rapport à moi. On dit que pour se venger de très peu de chose, il tua là-bas deux hommes avec des remèdes qu'il leur donna.

Si, sans beaucoup de peine, on pouvait obtenir pour moi la permission d'aller en mule, je m'en réjouirais fort, comme aussi si on me procurait une bonne mule. Consulte-toi avec tous sur tes affaires, et dis-leur que je ne leur écris pas particulièrement à cause de la grande difficulté que j'éprouve à écrire (*por la gran pena que llevo en la péndula*). Je ne dis pas qu'ils en fassent autant, mais au contraire qu'ils m'écrivent tous et très souvent, car j'éprouve un vif regret de ce que tout le monde reçoit ici des lettres de chez vous, tandis qu'il ne m'en arrive aucune de tant de personnes que vous êtes là-bas. Je me recommande au seigneur adelantade, et rapelle-moi au souvenir de ton frère

et de tous les autres. Fait à Séville, le 29 décembre.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

(*Suit de la main de l'amiral :*)

Je répète que, si l'on veut expédier nos affaires consciencieusement, il faut montrer le chapitre de la lettre que Leurs Altesses m'écrivirent lorsque je partis, et dans lequel elles disent qu'elles te feront mettre en possession (1) ; il faudra montrer ensuite ce qui est écrit au livre des priviléges, et qui prouve comment, d'après la raison et la justice, le tiers, le huitième et la dîme m'appartiennent : il sera toujours temps d'en rabattre.

La suscription porte : *A mon très cher fils don Diégo Colomb.*

Très cher fils, je t'ai écrit en détail par un courrier qui doit arriver aujourd'hui à la cour, et je t'ai envoyé une lettre pour le seigneur

---

(1) Voyez la page 75 de ce volume.
(M. F. de Nav.)

chambellan; je voulais transmettre avec elle une copie de ce chapitre de la lettre de Leurs Altesses dans laquelle elles disent qu'elles donneront des ordres pour te faire mettre en possession, et je l'ai oubliée. — Zamora le courrier est arrivé; j'ai vu avec un grand plaisir ta lettre et celle de ton oncle, de ton frère et de Carvajal; j'en ai été d'autant plus satisfait, qu'elles m'ont appris qu'ils étaient arrivés en bonne santé, sur quoi j'étais fort en peine. Diégo Mendez partira d'ici dans trois ou quatre jours, avec l'ordonnance de paiement expédiée; il apportera des renseignemens étendus sur le tout, et j'écrirai à Jean Velasquez : je désire son amitié et ses services. — Je crois que c'est un homme de beaucoup d'honneur. — Si l'évêque de Palencia (1) est arrivé, ou lorsqu'il le sera, dis-lui combien j'ai été enchanté de sa prospérité, et que si je vais à la cour, j'irai loger avec Sa Grâce, qu'il le veuille ou non, et que nous devons renouer nos pre-

(1) Don Juan de Fonseca, qui fut archidiacre et doyen de Séville, et successivement évêque de Badajoz et de Cordoue, d'où il passa au siége de Palencia. Comme il était en Flandre au moment de sa nomination à ce dernier évêché, D. Alonso de Fonseca en prit possession en son nom, le 6 janvier 1505. (*Silva Palentina* de D. Alonso Fernandez de Madrid, manuscrit de l'Académie espagnole).

(M. F. de Nav.)

mières liaisons fraternelles, et qu'il ne pourra s'y refuser, parce que mes services feront que cela soit ainsi. — J'ai dit que je t'avais envoyé la lettre du Saint-Père pour que Sa Grâce la vît, si elle était sur les lieux, ainsi que l'archevêque de Séville (1), car le Roi n'en aura probablement pas le temps. — Je t'ai déjà dit que ce qu'il faut demander à Son Altesse, c'est qu'elle accomplisse ce qu'elle m'a fait écrire sur la possession et sur le reste de ce qui m'a été promis : j'ai dit qu'il fallait montrer ce chapitre de la lettre; j'ai dit aussi qu'il était important, pour une infinité de motifs, de ne pas apporter de retards. — Son Altesse peut croire que, quoi qu'elle me donne, l'accroissement de ses domaines, de sa puissance et de ses revenus, y trouvera cent pour un, et que ce qui a été fait ne peut entrer en comparaison avec ce qui peut encore être fait. — On doit retarder l'envoi d'évêques à l'île Espagnole, jusqu'à ce que j'aie parlé à Son Altesse; qu'il n'en soit pas comme du reste qu'on a cru bien

(1) D. Fr. Diégo de Deza était évêque de Palencia, lorsque les Rois catholiques le présentèrent à l'archevêché de Séville en 1504; ses bulles arrivèrent le 21 décembre de cette année, et il prit possession au commencement de 1505, quoique son entrée publique n'ait eu lieu que le 24 octobre. Ortiz de Zuniga, *Anal.*, lib. XII et XIII.

(M. F. de Nav.)

disposer et qu'on a bouleversé. — Nous avons eu ici des froids qui m'ont fatigué singulièrement et me fatiguent encore. Je me recommande au seigneur adelantade; que notre Seigneur le bénisse, toi et ton frère; mes complimens à Carvajal et à Geronimo. Diégo Mendez arrivera là-bas le sac plein. — L'affaire dont tu m'as parlé me paraît très faisable. — Les navires des Indes ne sont pas arrivés de Lisbonne : ils ont apporté beaucoup d'or, mais rien pour moi. On ne vit jamais une pareille friponnerie, que soixante mille pesos laissés pour moi aient disparu. Son Altesse ne doit pas laisser perdre cette si grande affaire, comme elle le fait. Elle envoie aujourd'hui de nouvelles instructions au gouverneur, je ne sais sur quoi. J'attends tous les jours des lettres. Fais grande attention à la dépense, car c'est une nécessité (*que ansi conviene*). Fait le 18 janvier.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

Sur la suscription : *A mon très cher fils D. Diégo Colomb, en la cour.*

Très cher fils, Diégo Mendez partit d'ici lundi, 3 de ce mois ; depuis son départ j'ai causé avec Améric Vespuce (*con Amerigo Vespuchi*), porteur de celle-ci, et qui est appelé à la cour pour affaires de navigation. — Il eut toujours le désir de m'être agréable ; il est fort homme de bien, la fortune lui a été contraire comme à beaucoup d'autres ; ses travaux ne lui ont pas profité comme il devait l'espérer (1). Il part animé des meilleures dispositions à mon égard, et avec un vif désir de faire quelque chose qui me soit utile, si cela est en son pouvoir. Je ne sais d'ici de quoi le charger qui puisse m'être utile, parce que j'ignore ce qu'on veut de lui à la cour ; il

(1) Améric Vespuce, florentin, vint de Lisbonne pour entrer au service d'Espagne, et s'établit à Séville. Dégoûté du commerce, il se livra à l'étude de la cosmographie et de la navigation, et la passion qu'il avait conçue pour ces sciences s'enflamma par ses relations avec Christophe Colomb, qu'il vit dans la maison de Jean Berardi, négociant florentin comme lui ; il avait fait avec ce compatriote des affaires pour les armemens, et pour porter des approvisionnemens dans les Indes. C'est ainsi que s'exprime Muñoz dans le liv. VII, encore inédit, de son *Histoire du Nouveau-Monde*. (M. F. de Nav.)

part résolu de faire pour moi tout ce qui dépendra de lui. Vois en quoi il peut me servir, et travaille à ce sujet, car il fera tout; il parlera et mettra tout en œuvre; et que tout cela se fasse secrètement, afin qu'on ne conçoive pas de soupçons contre lui. Je lui ai dit, quant à moi, tout ce qu'il était possible de dire relativement à mes affaires, et je lui ai fait connaître comment j'ai été et suis récompensé de mes travaux. — Cette lettre sera également pour l'adelantade, afin qu'il voie en quoi Vespuce peut être utile, et qu'il l'en instruise. — Son Altesse peut croire que ses navires sont allés dans la partie des Indes la meilleure et la plus riche; s'il y reste encore quelque chose à savoir après ce que j'ai dit, j'y satisferai là-bas verbalement, parce qu'il est impossible de le faire par écrit. Notre Seigneur t'aie en sa sainte garde. Fait à Séville, le 5 février.

Ton père, qui t'aime plus que lui-même.

S.
S. A. S.
X M Y
XPO FERENS.

La suscription, de la main de l'amiral, porte : *A mon très cher fils D. Diégo Colomb, en la cour.* (1)

Très cher fils, le licencié de Cea est une personne à laquelle je désire témoigner de l'estime. Il est chargé de la défense de deux hommes que la justice poursuit, ainsi qu'il apparaît de l'information que je joins ici. Aie soin que Diégo Mendez joigne leur mémoire à ceux que, pendant la semaine sainte, on présente à Son Altesse pour obtenir ou demander des pardons. Si on l'expédie, bien; sinon, vois d'employer un autre moyen pour que cela se fasse. Notre Seigneur t'aie en sa sainte garde. Fait à Séville, le 25 février 1505. Je t'ai écrit par Améric Vespuce (*Amerigo Vespuchi*). Fais-toi remettre la lettre, à moins que tu ne l'aies déjà reçue.

(*Ce qui suit est de la main de l'amiral.*)

A quoi (*à lo que*). Ton père.

XPO FERENS.

---

(1) Cette lettre est la seule qui ne soit pas tout entière de la main de l'amiral; il n'y a de lui que la suscription, ce qui précède sa signature, et la signature elle-même (*ante firma y firma*), qu'il avait faite en petits caractères.

(M. F. DE NAV.)

APPENDICE

DE

DOCUMENS RELATIFS A LA DIGNITÉ

DE GRAND-AMIRAL DE CASTILLE,

A SES PRÉROGATIVES ET A SA JURIDICTION.

AVERTISSEMENT.

Dans le premier article des capitulations que les Rois catholiques arrêtèrent avec Christophe Colomb, le 17 avril 1492, dans la ville de Santa-Fé, ils promirent de le faire leur amiral de toutes les îles et de la terre ferme qu'il découvrirait, non seulement pendant sa vie, mais encore pour ses successeurs, avec toutes les prééminences et prérogatives dont les amiraux de Castille jouissaient dans leur ressort. Conformément à cette convention, ils lui expédièrent, le 30 du même mois d'avril, le titre d'amiral, et quelques années après, ils lui firent donner des copies légalisées de toutes les chartres de grâce (*cartas de merced*), priviléges et confirmations qu'avait eus D. Alfonse Henriquez lorsqu'il exerçait l'emploi de grand-amiral de Castille; attendu que la teneur de ces chartres devait servir de base aux grâces, honneurs, prérogatives, libertés, droits et traitement dont Colomb devait jouir dans le poste d'amiral des Indes. L'acte qui lui en fut expédié en vertu de ce mandement, par François de Soria, comprend seulement la grâce accordée (*la merced hecha*) par le roi don Henri III, le 4 avril 1405, à D. Alfonse Henriquez, de la grande-amirauté de la mer, avec les lettres confirmatives du roi D. Jean II, octroyées le 17 août 1416, et le 6 juin 1419. Pour faire mieux connaître l'importance des grâces accordées à Colomb, et la dignité supérieure d'amiral qui lui fut donnée, nous avons joint à cet appendice quelques autres diplômes et documens concernant la charge de grand-

amiral de Castille, parce que, comme ils sont inédits et peu connus, ils peuvent en même temps jeter du jour sur l'histoire de la marine castillane.

N. B. *Les documens sont placés dans le même ordre qui a eté suivi dans les actes légalisés d'où on les a copiés.*

APPENDICE

DE

DOCUMENS RELATIFS A LA DIGNITÉ

DE GRAND-AMIRAL (*ALMIRANTAZGO-MAYOR*)
DE CASTILLE,

A SES PRÉROGATIVES ET A SA JURIDICTION.

N° I.

Copie donnée à D. Christophe Colomb, par ordre des Rois catholiques, de certaines lettres de grâces, priviléges et confirmations qu'avaient les amiraux de Castille, et qui devaient appartenir à l'amirauté des Indes.

(L'acte original existe dans les archives de S. E. l'amiral duc de Veraguas, et dans les Archives générales des Indes à Séville, parmi les papiers qui y ont été transportés du dépôt de Simancas.)

1497, 23 *avril.* — Le Roi et la Reine. — François de Soria, lieutenant de notre grand-amiral de Castille, nous vous ordonnons de donner et de faire donner à D. Christophe Colomb, notre amiral de l'Océan,

une copie certifiée en forme authentique de toutes les lettres de grâces, priviléges et confirmations dont est pourvu ledit grand-amiral de Castille, en vertu dudit office, et d'où lui ou d'autres pour lui tirent les droits et autres choses inhérentes à ladite charge, parce que nous avons accordé audit Christophe Colomb la faveur de jouir, comme amiral des Indes, des grâces, honneurs, prérogatives, libertés, droits et salaires que possède et dont jouit notredit grand-amiral de Castille; faites et accomplissez cela aussitôt que vous en serez requis au moyen de notre présente lettre, sans y apporter le moindre refus ou retard, et si vous ne le faisiez et accomplissiez pas, nous mandons à notre assistant ou corrégidor et autres juges de la ville de Séville, qu'ils vous contraignent et vous forcent à le faire et à l'accomplir sans rien faire qui y soit contraire.

Fait en la ville de Burgos, le vingt-trois avril mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept. — Moi le Roi. — Moi la Reine. — Par ordre du Roi et de la Reine.

Hernand Alvarez.

Ceci est copié d'un acte écrit sur papier, signé et paraphé par un écrivain et notaire public, ainsi qu'il apparaît de ce même acte dont la teneur suit :

1435, 5 *juillet*. — Dans la ville de Valladolid, où étant la cour et la chancellerie du Roi notre seigneur, mardi cinq juillet de l'an de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent trente-cinq, devant les seigneurs auditeurs dudit seigneur Roi, réunis en

séance dans les palais et maison du seigneur D. Gutierre de Toledo, évêque de Palencia, auditeur de ladite audience, et dans les palais et lieu accoutumés, où l'on a toujours coutume de tenir et où l'on tient audience publique, et où font leurs rapports lesdits seigneurs auditeurs, par-devant nous, Juan Martinez de Leon, et Pedro Garcia de Madrigal, écrivains dudit seigneur Roi et de sadite audience, et ses notaires publics en sa cour et en tous ses royaumes et seigneuries, et en présence des témoins soussignés, est comparu Gonzalo Fernandez de Medina, procureur en ladite cour dudit seigneur Roi, au nom et avec l'autorisation du seigneur amiral don Fadrique dont il se dit procureur, et se présente comme tel devant lesdits seigneurs auditeurs, et il a demandé qu'il fût lu par nous et devant nous susdits écrivains, une lettre de privilége dudit seigneur Roi, écrite sur du parchemin de cuir (1), signée de son nom, et scellée avec son sceau de plomb suspendu à des fils de soie, la teneur de laquelle est comme suit :

1416, 17 *août*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira, et seigneur de Biscaye et de Molina. A tous les prélats, maîtres d'ordres (*maestres de las ordenes*), ducs, comtes, riches-hommes (2),

---

(1) *Una carta de privilegio rodado, escrito en pergamino de cuero.* (D. L. R.)

(2) *Ricos-hombres*, dignité qui correspond au titre de grand d'Espagne d'aujourd'hui. (De V...l.)

à ceux de mon conseil et auditeurs de mon audience, alcades, notaires, juges et autres officiers de ma cour et chancellerie de ma maison et de son district; adelatandes, grands-baillifs, chevaliers, écuyers, et à toutes les municipalités; régidors, alcades et alguazils, baillifs et bénéficiers, prévôts et autres juges et officiers quels qu'ils soient, de la très noble cité de Séville, et de toutes les autres cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries; aux capitaines de la mer, à l'armateur de ma flotte, aux patrons, comites de mes galères, aux maîtres, marins et navigateurs, et aux autres personnes qui naviguent sur la mer et sur les fleuves, et à toutes autres personnes de quelque état, condition, qualité ou dignité qu'elles soient, que peut concerner ou concernera ce qui est écrit ci-dessous, auxquelles sera montrée cette lettre de privilége qui émane de moi, ou la copie d'icelle, légalisée et signée par un écrivain public, et à chacun de vous salut et grâce : sachez que j'ai vu une lettre de privilége scellée de mon sceau de plomb suspendu, laquelle, d'après mes ordres, fut donnée à D. Alfonse Henriquez, mon oncle, mon grand-amiral de la mer, écrite sur parchemin de cuir, dont la teneur est comme suit. Au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui sont trois personnes et un seul vrai Dieu, qui règne à toujours, et de la bienheureuse et glorieuse vierge sainte Marie, sa mère, que je tiens pour ma patrone et mon avocate, dans toutes mes actions, et en l'honneur et pour le service du bienheureux apôtre saint Jacques, lumière et

miroir de toutes les Espagnes, patron et guide des Rois de Castille, mes ancêtres, et le mien, et de tous les saints et saintes de la cour céleste : comme c'est une chose naturelle que tous ceux qui servent bien les Rois, et avec de bonnes intentions, et qui supportent à ce sujet beaucoup de peines et de fatigues, reçoivent une récompense proportionnée à leurs services, afin de les dédommager amplement de leurs fatigues; et en outre, parce qu'il sied bien aux Rois de récompenser ceux qui les ont bien servis, d'abord pour faire ce qu'ils doivent, et ensuite afin que cela serve d'exemple à ceux qui peuvent le savoir ou l'entendre, afin qu'ils les servent encore mieux; et le Roi qui agit ainsi, a en cela trois choses à considérer : la première, quelle est la grâce qu'il accorde; la seconde, quel est celui auquel il l'accorde, et comment il la mérite; et la troisième, quel est l'avantage ou le dommage qui peut en résulter pour lui en l'accordant; conséquemment, moi, examinant et considérant tout cela, et en outre les nombreux et bons services que vous, D. Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de la mer, avez rendus au roi D. Juan, d'illustre mémoire, mon aïeul, auquel Dieu puisse donner son saint paradis, et au roi D. Henrique, mon père et seigneur, que Dieu veuille pardonner, et que vous m'avez rendus et me rendez chaque jour, le lignage d'où vous sortez, ce que je vous dois, et ce que vous êtes, et pour vous en donner une récompense, je veux que, par ce privilége que je vous concède, tous les hommes qui existent en ce

moment, et ceux qui naîtront par la suite, sachent que moi, don Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira, et seigneur de Biscaye et de Molina, j'ai vu une lettre dudit seigneur roi don Henrique, mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner, écrite sur papier et signée de son nom, et scellée avec son sceau sur le revers et conçue en ces termes :

1405, 4 *avril.* — Don Henrique, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira, et seigneur de Biscaye et de Molina, afin de récompenser vous, don Alfonse Henriquez, mon oncle, pour les nombreux, loyaux et signalés services que vous avez rendus au roi don Juan, mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner, et que vous m'avez rendus et me rendez chaque jour, je vous crée mon grand-amiral de la mer ; je veux, et tel est mon bon plaisir, que vous soyez dorénavant mon grand-amiral de la mer, de la même manière que l'était l'amiral don Diégo Hurtado de Mendoza, qui est décédé, et que vous jouissiez de ladite charge d'amiral avec toutes les rentes, droits et juridictions qui lui appartiennent et pourront lui appartenir en quelque manière que ce soit, aussi complétement que les avait ledit don Diégo Hurtado et les autres amiraux qui ont existé jusqu'à ce jour ; et par ma présente lettre je mande à tous les prélats et maîtres d'ordres, comtes,

riches-hommes, chevaliers et écuyers, et à toutes les municipalités, alcades, alguazils et baillifs, bénéficiers et prévôts, et autres juges, quels qu'ils soient, de la très noble cité de Séville et de toutes les autres cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries, et aux capitaines de la mer, à l'armateur de ma flotte, aux patrons et comites de mes galères; aux maîtres, marins et navigateurs, et aux autres personnes, quelles qu'elles soient, qui iraient ou navigueraient sur la mer, et à toutes et chaque personne d'entre elles, qu'elles vous reconnaissent et vous obéissent, vous, ledit don Alfonse Henriquez, comme mon grand-amiral de la mer, en toutes les choses et en chacune de celles qui sont du ressort dudit office d'amiral; qu'elles vous paient et fassent payer toutes les rentes et droits qui vous appartiennent en raison dudit office, et qui doivent vous appartenir bien et complétement, de manière à ce qu'on ne vous diminue absolument rien, de même qu'ils l'exécutaient, obéissaient et payaient audit amiral don Diégo Hurtado et aux autres amiraux qui ont été avant lui. Et, par cette lettre, je vous donne mon plein pouvoir, afin que vous puissiez exercer et que vous exerciez la juridiction civile et criminelle qui appartient audit office d'amiral, et doit lui appartenir, en quelque manière que ce soit, dans tous les droits de la mer, comme donner des lettres de représailles et juger tous les procès qui se présenteraient en mer, comme dans les ports et dans les lieux qui en dépendent, jusqu'à l'endroit où entre l'eau salée et où

naviguent les navires, et que vous, dit amiral, ayez le pouvoir d'établir et établissiez vos alcades, alguazils, écrivains et officiers dans toutes les villes et lieux de mes royaumes qui sont ports de mer, pour qu'ils connaissent et expédient tous les procès criminels et civils qui naîtront en mer et dans les fleuves où arrivent les marées et d'où elles se retirent, suivant le mode le plus étendu que mes autres amiraux ont suivi dans ladite ville de Séville; et, par cette lettre, je mande aux membres de mon conseil, aux auditeurs de mon audience, aux alcades de ma cour, et à tous autres juges desdites villes et lieux des ports de mer et de mes royaumes, qu'ils ne s'entremettent pas à connaître ni expédier lesdits procès, et qu'ils ne troublent ni vous, ni lesdits officiers de votredite juridiction, que vous auriez établis pour connaître desdits procès de la manière qui est expliquée; sur cela, je mande à mon grand-chancelier, à mes notaires et écrivains, et autres officiers quels qu'ils soient, employés à la table de mes sceaux, qu'ils vous donnent, expédient et scellent mes lettres de privilége, en y donnant le plus d'étendue et de force que cela sera possible, telles enfin qu'elles furent données aux autres amiraux vos prédécesseurs, ou à quiconque d'entre eux qui en aurait obtenu de plus amples. Et les uns et les autres ne faites rien encontre d'aucune manière que ce soit, sous peine d'encourir notre disgrâce : à cet effet j'ai ordonné d'expédier cette lettre, signée de mon nom et scellée de mon sceau privé. Donné dans la cité de Toro, le

quatre avril de l'an de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent cinq. = Moi Juan Martinez, chancelier du Roi, l'ai fait écrire par son ordre. = Moi le Roi. = Enregistré.

1416, 15 *août*. Et maintenant ledit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de la mer, m'a demandé, par grâce, que je lui confirmasse ladite lettre du Roi mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner, avec les grâces qui y sont contenues, et que je les fisse garder et observer en tout et pour tout, ainsi que cela est contenu dans ladite lettre, en lui faisant donner ma lettre de privilége, écrite sur parchemin de cuir, et scellée de mon sceau de plomb suspendu, afin qu'il pût mieux et plus amplement jouir et qu'il jouît dudit office d'amiral et desdites grâces contenues dans ladite lettre dudit seigneur Roi mon père, et en outre pour qu'on lui payât toutes les rentes et droits, et qu'on lui gardât et qu'il eût toutes les juridictions et franchises, priviléges et libertés qui lui appartiennent et doivent lui appartenir, de quelque manière que ce soit, en raison de ladite charge d'amiral, selon le mieux et le plus amplement que l'eurent mes autres amiraux ses prédécesseurs, ou quiconque d'entre eux, et qui sont imprimés dans ladite lettre dudit seigneur Roi mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner; et moi, susdit roi don Juan, pour favoriser ledit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de la mer, j'y ai consenti et je confirme ladite lettre dudit Roi mon père, et les grâces

qui y sont contenues; et j'ordonne qu'elles aient leur effet et qu'elles soient observées en tout et pour tout, bien et amplement, ainsi que cela est exprimé dans ladite lettre ; et par le présent privilége ou par copie d'icelui, signée d'un écrivain public et expédiée par autorité de juge ou d'alcade, j'ordonne à tous les prélats, maîtres, prieurs des ordres et comtes, riches hommes, commandeurs et sous-commandeurs, chevaliers, écuyers, à ceux de mon conseil, aux auditeurs de mon audience, alcades et alguazils de ma cour, et à toutes les municipalités et alcades, alguazils, baillifs, prébendiers, prévôts, gouverneurs des châteaux et forteresses, et autres juges, officiers ou *aportellados* (1), quels qu'ils soient, de la très noble cité de Séville et de toutes les autres cités, villes et lieux de nos royaumes et seigneuries, et aux capitaines de la mer, patrons, comites, pilotes et maîtres de nos navires et galères, à l'armateur de ma flotte, aux marins et navigateurs et à tous les hommes de la mer et des fleuves, aux pêcheurs et bateliers qui navigueraient sur la mer ou les fleuves, et à tous les autres qui vont sur ma flotte et hors d'elle, de quelque manière et dans quelques navires qu'ils aillent, de quelque état et condition qu'ils soient; que vous teniez et qu'ils tiennent, que vous reconnaissiez et qu'ils reconnaissent ledit don Alfonse Henriquez, mon oncle,

(1) Ancien juge qui siégeait aux portes des grandes villes pour administrer la justice aux villages et aux bourgs des environs. (De V...l.)

pour mon grand-amiral de la mer dans toutes les parties de mesdits royaumes et seigneuries, et que vous respectiez en lui, en raison dudit office d'amiral, la juridiction civile et criminelle; que vous vous rendiez à ses appels et sommations, ou à ceux des personnes qu'il aura commises à cet effet, ainsi qu'on en a le plus amplement usé ou que vous en aurez usé avec lesdits amiraux qui exercèrent dans le temps des Rois d'où je descends, ou avec quiconque d'entre eux, et en outre conformément à ladite lettre du Roi mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner; que vous payiez et fassiez payer, par tous, les rentes et droits qui appartiennent ou doivent appartenir audit office d'amiral, de quelque manière et pour quelque cause que ce soit; en outre, que vous lui obéissiez et fassiez exécuter ses ordres, comme émanés de mon grand-amiral de la mer, et comme vous feriez pour moi-même et pour ma royale personne; en outre, je juge convenable et j'ordonne que si quelqu'un ou quelques uns de la mer ou desdits fleuves faisaient quelque chose, soit sur mer, soit sur le fleuve, soit ailleurs, dont il fût nécessaire de faire droit ou justice, vous les entendrez, ou s'ils désobéissaient audit don Alfonse Henriquez, mon oncle, ou à ses officiers qu'il aurait placés en son nom sur la mer, sur les fleuves ou sur terre, vous ferez que ledit amiral puisse rendre ou faire rendre la justice à l'égard de celui-ci ou de ceux-ci, et leur infliger ou faire infliger la peine ou les peines qu'ils mériteraient; et je tiens pour bien que sur tous les profits que mondit grand-

amiral aura ou fera sur ma flotte et en mer, j'en aurai deux parties, et mondit amiral la troisième partie, allant lui-même de sa personne sur ladite flotte, quoique ladite flotte ou une partie de ladite flotte s'éloigne par ses ordres ou sans ses ordres; et en outre, qu'à l'égard des galères que je ferai armer en course, que des profits qui en seront faits j'en aie deux parties et ledit amiral la troisième partie; en outre, je tiens pour bien et j'ordonne que toutes les galères, navires, galiotes et autres bâtimens, quels qu'ils soient, qui seraient armés autre part, et dont je dois avoir le cinquième, j'aurai deux parties de ce cinquième et mondit amiral la troisième partie; en outre, je tiens pour bien que pour chaque bâtiment, quel qu'il soit, que mondit amiral ferait armer par mes ordres, il puisse délivrer et délivre quatre hommes accusés de quelque mauvaise action, pour laquelle ils auraient à encourir la peine de mort, et à choisir dans quelque prison qu'il désigne; en outre, je tiens pour bien que sur tout navire ou bâtiment, quel qu'il soit, qui existe ou vienne dans ladite cité de Séville ou dans quelque autre port que ce soit de mes royaumes et seigneuries, frétés ou à fréter, ledit amiral puisse charger ou faire charger pour son compte le tiers de leur capacité, et ce en proportion du prix qu'ils auraient déjà stipulé ou qu'ils stipuleraient pour leur fret; en outre, je tiens pour bien que mondit amiral jouisse desdites amirauté, juridiction civile et criminelle, bien et amplement, dans tous les ports et lieux de tous mes royaumes et seigneuries qui sont ports de mer, ainsi

que dans madite cité de Séville, avec toute la puissance et les droits qui appartiennent audit office d'amiral, et qui doivent lui appartenir de quelque manière que ce soit; en outre, qu'il ait et puisse exercer, soit par lui-même, soit par les personnes qu'il déléguera, ladite juridiction civile et criminelle, de quelque manière que ce soit, dans lesdits ports de mer, dans les villes et lieux qui en dépendent, tant pour donner des lettres de représailles que pour juger tous les procès qui surviendraient dans ladite mer et dans lesdits fleuves comme dans lesdits ports, villes et lieux qui en dépendent, jusqu'à l'endroit où entre l'eau salée et où naviguent les navires, et que ledit amiral place ses alcades, alguazils, écrivains et officiers dans toutes les villes et lieux de mes royaumes et seigneuries qui sont ports de mer, pour qu'ils connaissent et expédient tous les procès criminels et civils qui surviendraient en mer ou sur les fleuves où arrivent les marées, selon et d'après la manière la plus étendue dont les autres amiraux ou quiconque d'entre eux en ont usé dans ladite cité de Séville, et j'ordonne aux susdits de mon conseil et auditeurs de mon audience et alcades de madite cour, et à tous les autres juges desdites villes et lieux desdits ports de mer de mesdits royaumes, qu'ils ne s'immiscent pas dans la connaissance et l'expédition desdits procès, ni ne troublent mondit amiral ni sesdits officiers qu'il aurait désignés pour la connaissance desdits procès, de la manière qui a été dite, dans l'exercice de tout ou partie de la juridiction civile et criminelle, et je

défends formellement que quelqu'un ou quelques uns soient assez osés d'aller ou passer contre ladite lettre dudit seigneur Roi, mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner, ni contre les grâces, franchises, libertés contenues dans cette lettre et dans le présent privilége, ni contre aucune de leurs parties, maintenant et à toujours, pour en rendre nulle ou affaiblir aucune ou quelqu'une d'elles; et quiconque ferait le contraire et agirait contre tout ou partie, encourrait ma colère et serait condamné, pour chaque fois, à deux mille doubles castillans d'or fin et de juste poids, et au paiement à mondit amiral ou à ceux qui le représenteraient, du double des dommages et pertes qui auraient été soufferts, sans préjudice de mon recours contre leurs biens et personnes; et j'ordonne auxdits juges et à chacun de vous en vos résidences et juridictions, que vous saisissiez sur les biens de celui ou de ceux qui agiraient ou tenteraient d'agir contre ledit privilége ou contre une partie d'icelui, de quoi satisfaire à ladite peine desdits deux mille doubles castillans, à chacun pour chaque fois, et de les garder afin d'en faire ce que je jugerai convenable; et en outre que vous indemnisiez et fassiez indemniser mondit grand-amiral en la personne qui réclamerait en son nom, du double de tous lesdits dommages et pertes, ainsi que cela est dit; et en outre, si quelqu'un d'entre vous, quel qu'il soit, refuse de faire et d'accomplir ceci, j'ordonne à l'homme qui montrera ce privilége ou la copie signée comme il est dit, qu'il l'assigne à com-

paraître devant moi, dans quelque endroit que je sois, vous, lesdites municipalités, par vos fondés de pouvoirs et un ou deux des officiers de chaque cité ou ville où cela serait arrivé, avec procuration des autres officiers leurs collègues, et ce à quinze jours de distance de celui où vous seriez assignés, sous ladite peine, afin de dire pour quel motif vous n'auriez pas exécuté mes ordres; et j'ordonne, sous ladite peine, à tout écrivain public, quel qu'il soit, qui serait appelé à cet effet, qu'il donne à celui qui vous aurait montré la présente, une attestation signée de lui, afin que je sache comment mes ordres ont été exécutés; à cet effet j'ai fait délivrer audit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de la mer, ce privilége écrit sur parchemin de cuir, et scellé avec mon sceau de plomb, suspendu à des fils de soie. Donné en la ville de Valladolid, le dix-sept août, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent seize. — Et moi, le susdit roi don Juan, régnant conjointement avec la reine doña Catalina ma mère et ma maîtresse, ma tutrice et régente de mes royaumes, et avec l'infante doña Catalina ma sœur, en Castille, en Léon, en Tolède, Galice, Séville, Cordoue, Murcie, Jaen, Baeza, Badajoz, Algarbe, Algécira, Biscaye, Molina, j'octroie ce privilége et je le confirme. = L'infant don Juan, cousin dudit seigneur Roi et son grand majordome, confirme. = L'infant don Henrique, son frère, cousin dudit seigneur Roi, maître de Saint-Jacques, confirme. = L'infant don

Pèdre, son frère, cousin dudit seigneur Roi, confirme. = Don Louis de Guzman, maître de l'ordre de chevalerie de Calatrava, confirme. = Don Pedro, seigneur de Montealègre, vassal du Roi, confirme. = Don Louis de la Cerda, comte de Médinacéli, vassal du Roi, confirme. = Don Alonso, comte de Benavente, vassal du Roi, confirme. = Don Pablo, évêque de Burgos, grand chancelier du Roi, confirme. = Don Lope de Mendoza, archevêque de Saint-Jacques, grand-chapelain du Roi, confirme. = Don frère Alfonso, évêque de Palencia, confirme. = Don ..... évêque de Ciguenza, confirme. = Don ..... évêque de Osma, confirme. = Don Juan, évêque de Ségovie, confirme. = Don Juan, évêque d'Avila, confirme. = Don Diégo, évêque de Cuenca, confirme. = Don ..... évêque de Cordoue, confirme. = Don Gonzalo de Zuñiga, évêque de Placencia, confirme. = Don Rodrigue, évêque de Jaen, confirme. = L'église de Cadiz (*Caliz*) confirme. = La maîtrise de l'ordre d'Alcantara, vacante. = Le prieuré de Saint-Juan, vacant. = Don Diégo Gomez de Sandoval, grand-adelantade de Castille, vassal du Roi, confirme. = Don Ruy Lopez de Dabalos, connétable de Castille, grand-adelantade du royaume de Murcie, vassal du Roi, confirme. = Don Juan Ramirez de Arellano, seigneur de *los Cameros,* vassal du Roi, confirme. = Don Garcia Fernandez Manrique, seigneur de Aguilar, vassal du Roi, confirme. = Iñigo Lopez de Mendoza, seigneur de la Vega, vassal du Roi, confirme. = Don

Ruy Gonzales de Castañeda, seigneur de Fuente-dueña, vassal du Roi, confirme. = Don Pedro de Guevara, seigneur de Oñate, vassal du Roi, confirme. = Don Fernando Perez de Ayala, grand-baillif de Guipuzcoa, confirme. = Don Sancho de Rojas, archevêque de Tolède, primat des Espagnes, confirme. = L'infant don Pedro, fils du Roi, don Donis de Portugal, vassal du Roi, confirme. = Don Alfonse, archevêque de Séville, confirme. = Don Alvaro, évêque de Léon, confirme. = Don Diégo Ramirez de Guzman, évêque d'Oviédo, confirme. = Don Diégo Gomez de Fuentesalida, évêque de Zamora, confirme. = Don Alfonse, évêque de Salamanque, confirme. = Don frère Garcia, évêque de Coria, confirme. = Don Juan, évêque de Badajoz, confirme. = Don ..... évêque d'Orense, confirme. = L'église de Tuy, confirme. = Don ..... confirme. = Don Gil, évêque de Mondoñedo, confirme. = Don frère Juan Henriquez, évêque de Lugo, confirme. = Don Fadrique, oncle du Roi, comte de Trastamera et de Lemos et de Sarria, vassal du Roi, confirme. = Don Henrique, oncle du Roi, comte de Niebla, vassal du Roi, confirme. = Don Alonso, son frère, seigneur de Lepe, vassal du Roi, confirme. = Don Martin Vazquez de Acuña, comte de Valencia, vassal du Roi, confirme. = don Pedro de Castro, vassal du Roi, confirme. = Don Pedro Ponce de Léon, seigneur de Marchena, vassal du Roi, confirme. = Don Alvaro Perez de Luzman, seigneur de Orgaz, grand-alguazil de Séville, vassal du Roi,

confirme. = Don Alfonse Fernandez, seigneur de Aguilar, vassal du Roi, confirme. = Juan Alvarez Osorio, seigneur de Villalobos et de Castroverde, vassal du Roi, confirme. = Don Pero Manrique, adelantade et grand-notaire du royaume de Léon, confirme. = Diégo Fernandez de Quiñones, grand-baillif des Asturies, vassal du Roi, confirme. = Pero Garcia de Herrera, maréchal de Castille, vassal du Roi, confirme. = Diégo Fernandez, maréchal de Castille, vassal du Roi, confirme. = Diégo Lopez de Astuñiga, juge suprême de la maison du Roi, confirme. = Juan de Velasco, grand-chambellan du Roi et son vassal, confirme. = Juan de Tovar, garde-major (*guarda mayor*) du Roi et son vassal, confirme. = Pero Afan de Rivera, grand-adelantade de la frontière, vassal du Roi, confirme. = Alfonse Tenorio, grand-notaire du royaume de Tolède, confirme. = Moi Juan Fernandez de Palencia, écrivain dudit seigneur Roi, je l'ai fait écrire par son ordre, la douzième année du règne dudit seigneur Roi. = *Ferdinandus, bachalarius in legibus.* = Alfonsus. = Enregistré.

1419, 6 *juin.* — Et maintenant ledit don Alfonse Henriquez, grand-amiral de la mer, me demanda la faveur que je lui confirmasse ledit privilége de grâces ici contenu, et que je le fisse bien garder et exécuter complétement, selon sa forme et teneur; et moi, susdit roi don Juan, pour faire du bien audit Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de la mer, considérant les liens de parenté qui nous unis-

sent, les nombreux, bons et signalés services qu'il a rendus au roi don Juan mon aïeul, au roi don Henrique mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille pardonner, et ceux qu'il me rend chaque jour, je l'ai tenu pour bien, et par conséquent de mon propre mouvement et science certaine, c'est ma volonté et mon bon plaisir de confirmer et je confirme ledit privilége et toutes les grâces qui y sont contenues, et je le lui donne maintenant de nouveau en tout, selon et de la manière indiquée dans ledit privilége, afin qu'il puisse user et qu'il use dudit office d'amiral avec toute la justice et juridiction haute et basse, civile et criminelle, et avec la suzeraineté (*é con el mero-mixto imperio*), et toutes les autres choses et chacune d'elles contenues dans ladite lettre de privilége, et qu'il use de ce privilége et de chaque chose qui s'y rapporte, ainsi que ceux qu'il mettrait à sa place, aussi-bien dans ma cour et chancellerie, maison et dépendances, comme hors, et qu'il puisse faire, lui et ceux qui agiront en son nom, toutes les autres choses et chacune d'elles contenues dans ladite lettre de privilége ci-dessus transcrite, lesquels maintenant je donne et j'octroie par ma libre et pleine juridiction et de mon autorité souveraine et complète, ainsi que je l'ai, et je défends formellement par la présente lettre de privilége et par toute copie signée d'un écrivain public et expédiée par autorité de juge ou d'alcade, que d'aujourd'hui à toujours aucune personne soit assez hardie pour agir contre ledit privilége ni contre aucune partie d'icelui

pour l'annuler ou le diminuer en quoi que ce soit de ce qu'il contient, et qui que ce soit qui le fera, encourra ma colère et supportera les peines fixées dans ladite lettre de privilége, et paiera audit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral, ou à celui qui aura ses pouvoirs, tous les dommages et pertes qu'il en aurait éprouvés; de même qu'une amende de dix mille maravédis pour sa chambre, audit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon amiral, lesquels dix mille maravédis je veux et il est de mon expresse volonté que chacun de ceux qui se seraient opposés ou auraient tenté de s'opposer à ce qui est contenu dans ledit privilége, ou à quelque chose ou partie de chose qui s'y rapporte, soit tenu de les payer, car j'en fais don audit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral, ou à celui qu'il lui plaira de choisir; et à ce sujet j'ordonne à tous les susdits prélats, maîtres des ordres, commandeurs et sous-commandeurs, ducs et comtes et riches hommes, à ceux de mon conseil, auditeurs de mon audience, alcades, notaires, alguazils, juges et autres officiers de ma cour et chancellerie, et de ma maison et dépendances, à mes adelantades et grands-baillifs, chevaliers, écuyers et à toutes les municipalités, corrégidors, alcades, alguazils, baillifs, prébendiers, prévôts et autres juges et officiers, quels qu'ils soient, de la très noble cité de Séville, et de toutes les cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries; aux capitaines de la mer, à l'armateur de ma flotte, patrons, comites de

mes galères, maîtres, marins, navigateurs et autres personnes, quelles qu'elles soient, qui iraient ou navigueraient sur mer, et à toutes les autres personnes de quelque état et condition qu'elles soient, quelque rang et quelque dignité qu'elles aient, qui verront cette lettre de privilége, ou la copie d'icelle signée, ainsi qu'il est dit, qu'ils gardent, accomplissent, fassent garder et accomplir audit don Alfonse Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de la mer, ou à celui qu'il aurait désigné, ledit privilége et toutes les faveurs qui y sont détaillées de la manière la plus complète, ainsi que cela est exprimé, qu'ils ne fassent rien contre ledit privilége, et qu'ils n'en omettent rien, et qu'ils ne consentent pas à ce qu'on fasse rien contre ledit privilége ou quelque partie, ou qu'on en omette rien, et cela en aucun temps et pour quelque cause que ce soit, sous peine d'encourir ma disgrâce et sous les peines portées dans ladite lettre de privilége, contre chacun de ceux qui refuseraient de l'exécuter; et j'ordonne à mon grand-chancelier de mon sceau privé, et à ceux de mon conseil et auditeurs de mon audience, alcades et notaires, à mes grands-maîtres des comptes, à mes officiers, écrivains qui sont à la table de mes sceaux, que sur toutes les choses susdites et de quelque partie que ce soit d'icelles, que mondit amiral ou ceux qu'il aurait mis à sa place, leur demanderaient, en vertu de mes lettres et priviléges ou tous autres titres, ils les donnent, les expédient et les scellent de la manière la plus forte et la plus étendue qu'ils le demanderaient, et qu'il serait nécessaire pour

tout ou partie de ce qui a été dit ci-dessus et pour son exécution. Et ne faites et qu'on ne fasse rien en contre, sous ladite peine, et en outre, à l'égard de quiconque de vous ou d'eux qui refuserait de faire ou d'accomplir ceci, je mande à l'homme qui vous montrera cette lettre de privilége, ou la copie de ladite lettre signée, ainsi qu'il est dit, qu'il vous assigne à comparaître devant moi dans ma cour, les municipalités par vos procureurs, et les officiers et autres particuliers personnellement, au quinzième jour qui suivra celui où vous aurez été assigné, chacun pour dire par quel motif il n'a pas exécuté mes commandemens, et ce sous ladite peine; et j'ordonne à tout écrivain public qui serait appelé à cet effet, qu'il donne à la personne qui vous notifiera la présente, un certificat de ce fait, signé et paraphé, afin que je sache comment on exécute mes ordres, et j'ai fait délivrer à mondit amiral, mon oncle, la présente lettre de privilége écrite sur parchemin de cuir, signée de mon nom, et scellée avec mon sceau de plomb, suspendu par des fils de soie. Donné en la ville de Ségovie, le six juin de l'année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil quatre cent dix-neuf. = Moi le Roi. = Moi susdit roi don Juan, régnant en commun avec la reine doña Maria mon épouse, et avec l'infante doña Catalina ma sœur, en Castille, Léon, Galice, Tolède, Séville, Cordoue, Murcie, Jaen, Baeza, Badajoz, Algarbe, Algécira, Biscaye et Molina, j'octroie ce privilége et le confirme. = L'infant don Juan, cousin dudit seigneur Roi, infant d'Aragon,

maître de Saint-Jacques, confirme. = L'infant don Pedro, cousin dudit seigneur, confirme. = Don Alfonse Henriquez, oncle du Roi, grand-amiral de la mer, confirme. = Don Ruy Lopez Davalos, connétable de Castille, grand-adelantade de Murcie, confirme. = Don Louis de Guzman, maître de l'ordre de chevalerie de Calatrava, confirme. = Don Louis de la Cerda, comte de Médinacéli, vassal du Roi, confirme. = Don Juan Alfonse Pimentel, comte de Benavente, vassal du Roi, confirme. = Don Pedro, seigneur de Montealègre, vassal du Roi, confirme. = Don Lope de Mendoza, archevêque de Saint-Jacques, grand-chapelain, confirme. = Don Rodrigue de Velasco, évêque de Palencia, confirme. = Don Pablo, évêque de Burgos, grand-chancelier du Roi, confirme. = Don Alfon, évêque de Ciguenza, confirme. = Don Juan, évêque de Ségovie, confirme. = Don Juan, évêque d'Avila, confirme. = Don Alvaro, évêque de Cuenca, confirme. = Don Hermando, évêque de Cordoue, confirme. = Don Gutierre Gomez, administrateur de l'église de Palencia, grand-chancelier de la reine de Castille, confirme. = Don Rodrigo, évêque de Jaen, confirme. = Et moi, Juan Fernandez de Guadalajara, l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. *Ferdinandus, bachalarius in legibus.* = Enrégistré. Laquelle dite lettre de privilége dudit seigneur Roi, présentée et lue en la manière qui a été dite, ledit Gonzalo Hernandez, au nom dudit seigneur amiral, dit auxdits seigneurs auditeurs qu'attendu que ledit seigneur

amiral entendait, et qu'il lui était nécessaire d'envoyer ladite lettre de privilége, et de la présenter en quelques lieux où cela était utile au service dudit seigneur Roi, et au bien commun de ses royaumes et seigneuries, de ses sujets et naturels, et à l'observation et la conservation de ladite amirauté dudit amiral, et que l'on craignait que ladite lettre de privilége vînt à se perdre ou se détériorer, soit par vol, par le feu, par l'eau, par toute autre cause ou cas fortuit ou tout autre danger qui pourrait survenir, et qu'il pourrait résulter de là quelque mal pour le service dudit seigneur Roi et du tort audit amiral; il demandait et demande auxdits seigneurs auditeurs, en la meilleure manière et forme qu'il pouvait et que de droit, qu'en vertu de leur office qu'il implorait, ils donnassent ordre et autorisation à nous lesdits Juan Martinez et Pero Garcia, écrivains, afin que tous deux, conjointement, comme personnes publiques, nous fissions et fissions faire audit amiral don Fadrique une copie ou deux, ou plus si cela était nécessaire, de ladite lettre originale de privilége dudit seigneur Roi, et que nous les lui remettions signées par chacun de nous deux, conjointement, de manière qu'elles fissent foi, collationnées avec ladite lettre de privilége originale, et que nous remettions la copie ou les copies de ladite lettre de privilége dudit seigneur Roi, que nous aurions ainsi signées, audit amiral ou à celui qu'il aurait autorisé à cet effet; et pour qu'elles eussent plus d'authenticité et de force, il demanda que lesdits seigneurs auditeurs intervins-

sent dans l'expédition de ces copies et l'ordonnassent par un décret, afin que cette copie ou ces copies que nous susdits écrivains donnerions signées, ainsi que cela a été dit, valussent et fissent foi, soit pour paraître en justice ou hors, autant qu'avait pu valoir et faire foi ladite lettre originale de priviléges; et aussitôt lesdits seigneurs auditeurs, ouï ladite demande, prirent en leurs mains ladite lettre de privilége, la virent, la touchèrent et l'examinèrent, et attendu qu'ils ne la trouvèrent ni déchirée, ni entachée de nullité, ni biffée, ni surchargée, ni douteuse ou suspecte dans aucun de ces passages, mais au contraire exempte de tout vice; en conséquence de tout ce qui a été dit ci-dessus, ils dirent qu'ils ordonnaient et ils donnèrent ordre et autorisation à nous lesdits Juan Martinez de Léon et Pero Garcia de Madrigal, écrivains susdits, afin que tous deux conjointement, comme personnes publiques, nous fissions et fissions faire une copie ou deux, ou plus si cela convenait et était nécessaire audit amiral, de ladite lettre de privilége originale dudit seigneur Roi, et que nous les donnassions signées de nos seings, collationnées avec ladite lettre de privilége originale, de manière à ce qu'elles fissent foi, et la copie ou les copies que nous donnerions ainsi audit amiral, ainsi que cela est dit. Lesdits seigneurs auditeurs dirent qu'ils intervenaient et interposaient leur autorité et leur décret autant et de la meilleure manière qu'ils pouvaient en avoir le droit, afin que ladite copie ou lesdites copies, ainsi signées, valussent

et fissent foi partout, tant en justice que hors, autant et aussi complétement que vaudrait et ferait foi ladite lettre de privilége originale dudit seigneur Roi, si elle était exhibée; témoins qui furent présens à tout ce qui a été dit ci-dessus : le licencié Juan Lopez de Miranda, et les bacheliers Diégo Muñoz, alcades des gentilshommes, et Louis Rodriguez, Hernan Mateos, Alfonse Lopez de Séville, et Louis Gonzalez de Cordoue, écrivains dudit seigneur Roi. En vertu de tout quoi ledit Gonzalo Fernandez, au nom dudit seigneur amiral, demanda à nous les susdits écrivains, que nous lui donnassions cette copie de ladite lettre originale de privilége dudit Roi, revêtue de ladite autorité et décret pour la garde et la conservation des droits dudit amiral et des autres choses susdites, ce qui fut fait le jour, mois et an, devant les témoins susdits et sous inscrits. Et nous lesdits Jean Martinez de Léon, et Pero Garcia de Madrigal, écrivains susdits, en vertu de ladite autorisation et mandement à nous faits par lesdits seigneurs auditeurs, et de leur autorité et décret ainsi intervenu, nous avons fait écrire et exécuter, et nous faisons cette copie de ladite lettre de privilége originale dudit seigneur Roi, tous deux conjointement, et nous l'avons collationnée avec ladite lettre de privilége originale *de verbo ad verbum*, en présence des témoins qui seront inscrits ci-dessous, lesquels furent présens à ladite opération, et virent et entendirent lire et collationner cette dite copie avec ladite lettre de privilége originale; lesquels dits témoins qui furent

présens et appelés à ladite opération, sont ceux dont les noms suivent : François Martinez de Villalpando, écrivain de ladite audience; Andrès de Valladolid, Hernando de Medina, fils de Jean de Medina, serviteur (*criado*) dudit Jean Martinez de Léon. Et moi ledit Jean Martinez de Léon, écrivain et notaire public susdit, qui, à ce qui est dit ci-dessus, fus présent avec ledit Pero Garcia de Madrigal, écrivain, devant lesdits seigneurs auditeurs, ensemble avec lesdits témoins qui y furent présens, et en vertu dudit mandement et de ladite permission desdits seigneurs auditeurs, ensemble avec ledit Pero Garcia, écrivain, fis écrire et expédier cette copie de ladite lettre de privilége dudit seigneur Roi, avec ladite autorité, sur ces trois feuilles et demie de parchemin de cuir, y compris celle-ci, sur laquelle se trouve mon seing, et j'ai mis mon nom au-dessous de chaque page, après avoir collationné cette copie avec ladite lettre originale de privilége dudit seigneur Roi, conjointement avec ledit Pero Garcia, écrivain, en présence des témoins dont il est fait mention dans cet écrit, qui furent présens à ladite opération, pourquoi j'ai apposé ici mon seing ✠ en témoignage de vérité. = Juan Martinez. = Et moi ledit Pero Garcia de Madrigal, écrivain et notaire public susdit, qui, à tout ce qui est dit ci-dessus, fus présent avec ledit Jean Martinez de Léon, écrivain, devant lesdits seigneurs auditeurs, ensemble avec lesdits témoins qui y furent présens, et en vertu dudit mandement et de ladite licence desdits seigneurs auditeurs, ensemble avec

ledit Jean Martinez, écrivain, fis écrire et expédier cette copie de ladite lettre de privilége dudit seigneur Roi, avec ladite autorité, sur ces trois feuilles et demie de parchemin de cuir, plus ce morceau sur lequel se trouve mon seing; et au-dessous de chaque page j'ai mis mon nom après avoir collationné cette copie avec ladite lettre originale de privilége dudit seigneur Roi, conjointement avec ledit Jean Martinez, écrivain, en présence des témoins dont il est fait mention dans cet écrit, qui furent présens à ladite opération, pourquoi j'ai apposé ici mon seing ✠ en témoignage de vérité. = Pero Garcia. = Et la présente copie fut collationnée avec ledit acte original, d'où elle fut tirée en présence des témoins qui y furent présens, le vendredi treizième jour de novembre, l'année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil quatre cent quatre-vingt-neuf; témoins qui furent présens à la lecture et à la collation de ladite copie tirée dudit acte : Alonso de Valle et Diégo de Mesa, alcades; Nuño de Mendoza et Hernando de Esquivel, et Jean de Montanos, écrivain du Roi notre seigneur et autres; et moi Gonzalo Garcia de Villamayor, écrivain de notre seigneur le Roi, et son notaire public, en sa cour et en tous ses royaumes et seigneuries, je fus présent, conjointement avec lesdits témoins, lorsqu'on collationna cette dite copie avec ledit acte d'où elle fut tirée, et laquelle je fis écrire, pourquoi j'appose ici mon seing ✠ en témoignage de vérité.

GONZALO GARCIA, *écrivain du Roi.*

Cette copie fut corrigée et collationnée avec ladite cédule originale de Leurs Altesses, et avec l'acte original, d'où elle fut tirée devant les notaires publics de Séville, soussignés, dans ladite cité de Séville, le quinzième jour du mois de mars, année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil quatre cent quatre vingt-dix-huit. = *Moi Diégo de la Bastida, notaire de Séville, suis témoin de cette copie (est signé).* = *Moi Jean Fernandez, notaire de Séville, suis témoin de cette copie (est signé).* = *Moi Martin Rodriguez, notaire public de Séville, fis écrire cette copie, et j'ai mis ici mon seing (est signé), et suis témoin.*

N° II.

Copie d'autres patentes royales nommant des amiraux de Castille, et déclarant leurs prérogatives et leur juridiction, donnée aux héritiers de D. Christophe Colomb, pour la conservation des droits qui leur appartenaient comme amiraux des Indes.

Il en existe des expéditions dans les Archives générales des Indes à Séville, parmi les papiers qui y ont été transportés de celles de Simancas: on en trouve aussi des copies légalisées dans les archives de S. E. le duc de Veraguas.

1440, 4 *septembre*. — Ce qui suit est une copie d'une lettre de privilége du seigneur D. Juan, roi de Castille, de glorieuse mémoire, auquel Dieu veuille donner son saint paradis, écrite sur parchemin de cuir, signée de son nom royal et scellée de son sceau de plomb, suspendu à des fils de soie de couleur, et signée également par ceux de son conseil, ainsi qu'il apparaît de son examen, et dont la teneur est comme suit:

D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira, seigneur de Biscaye et de Molina, aux infans, ducs, prélats, comtes, riches hommes, maîtres des ordres,

prieurs, et à ceux de mon conseil et auditeurs de mon audience, alcades et notaires, et autres juges, quels qu'ils soient, de ma maison, cour et chancellerie, à mes adelantades et baillifs, aux commandeurs et sous-commandeurs, gouverneurs des châteaux, places fortes et autres, à toutes les municipalités, alcades, alguazils, régidors, chevaliers, écuyers et prud'hommes de la très noble cité de Séville et de toutes les autres cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries et de mes ports de mer, et à tous les patrons et comites, maîtres de navires, galères, barques et de toutes autres espèces de bâtimens, à tous autres navigateurs et autres personnes de quelque état ou condition, rang ou dignité que ce soit, et à vous tous quels que vous soyez, à qui ma lettre sera montrée, ou la copie d'icelle signée par un écrivain public, salut et grâce : sachez que j'ai fait donner et que j'ai donné certaines lettres signées de mon nom et scellées de mon sceau, à D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille et membre de mon conseil, dont la teneur est ainsi qu'il suit : Don Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., attendu que j'ai donné une lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau, dont la teneur est ainsi qu'il suit :

1426, 10 *juin.* — D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., considérant les nombreux, bons, loyaux et signalés services que D. Alonso Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de Castille, a rendus aux rois D. Juan mon aïeul, et D. Henrique

mon père et mon seigneur, à qui Dieu veuille donner son saint paradis, qu'il m'a rendus et qu'il me rend chaque jour, et en outre les relations de parenté qui nous unissent, et les bons et loyaux services que vous D. Fadrique, fils dudit amiral mon oncle, m'avez rendus et me rendez chaque jour, et voulant les récompenser; de mon propre mouvement et science certaine, et pour accorder une faveur à vous ledit D. Fadrique, je vous fais mon grand-amiral de Castille et de mes mers en icelle, et je veux, et tel est mon bon plaisir et ma volonté, que dorénavant et pour toute votre vie, vous soyez mon grand-amiral, et que vous ayez et exerciez ledit office avec tous les droits et salaires qui lui appartiennent; que vous ayez et qu'on vous garde tous les rangs, prérogatives, honneurs, franchises, libertés, grâces et priviléges, qu'en vertu dudit privilége vous devez avoir et l'on doit vous garder, et que vous puissiez jouir et jouissiez de tout complétement et parfaitement, selon le mieux et le plus amplement qu'en aient joui jusqu'à ce jour ledit amiral mon oncle, votre père, et les autres amiraux qui exercèrent avant lui et qu'ils en jouirent et devaient jouir; attendu que ledit amiral mon oncle s'en est démis en votre faveur en mes mains, laquelle renonciation, moi, de mon autorité absolue et science certaine, j'ai approuvée et j'approuve par la présente lettre, ce qui me plut et me plaît et je veux, et tel est mon bon plaisir que vous ayez et teniez ledit office pour en jouir pendant toute votre vie, ainsi que cela a été

dit, et je veux qu'on vous garde toutes les lettres, sur-lettres (*sobre cartas*), patentes et priviléges que ledit roi D. Henrique mon père et mon seigneur, auquel Dieu veuille donner son saint paradis, et les Rois d'où je descends, et moi après eux, avons données et donnâmes en raison dudit office d'amiral et de la juridiction civile et criminelle de cet office, tant sur la mer que sur les fleuves, en la cour comme hors, et de toute autre manière quelconque, et de toute autre chose qui touche ou appartient audit office en quelque manière et pour quelque motif que ce soit; et j'approuve aussi que tout ce qui avait été accordé audit amiral mon oncle, votre père, et aux autres amiraux qui exercèrent avant lui, vous soit accordé aussi complétement, comme s'il vous avait été accordé et octroyé personnellement et dès l'origine, et je confirme toutes les lettres, quelles qu'elles soient, que je vous ai données en raison dudit office; lesquelles lettres, sur-lettres, patentes, priviléges et tout ce qui est contenu en tout ou partie d'icelles, moi, de mon propre mouvement, science certaine et pouvoir royal absolu, je considère comme ici insérées et incorporées comme si elles y avaient été mises mot à mot, et je les donne et octroie de nouveau à vous ledit D. Fadrique, mon grand-amiral, afin que vous les ayez et en jouissiez pendant toute votre vie, et qu'elles vous soient bien et complétement gardées, sous les peines y portées. Et par cette lettre, émanée de moi, je vous donne et vous remets la possession et quasi-possession dudit office, avec une autorité libre, com-

plète et suffisante, et faculté pleine et entière d'en user; et afin que vous puissiez mettre à votre place sous-amiral, alcades, alguazils, écrivains et les autres officiers accoutumés de ladite charge, lesquels vous pouvez destituer et placer, et subroger l'un l'autre à leurs places quand, chaque et autant de fois que vous le voudrez pour tout et pour chaque chose ou partie d'icelle, avec tous leurs incidens, dépendances, dérivés et connexités; je vous donne une autorité et pouvoir complets par la présente lettre, par laquelle ou par sa copie, signée d'un écrivain public, je mande aux infans, ducs, prélats, comtes, riches hommes, maîtres des ordres, prieurs, commandeurs et sous-commandeurs, gouverneurs des châteaux et forteresses, et à ceux de mon conseil, auditeurs de mon audience, alcades, notaires, alguazils et autres juges de ma cour, à mes adelantades, baillifs, et à tous autres mes officiers, quels qu'ils soient, et à toutes les municipalités, alcades, alguazils, régidors, chevaliers, écuyers, prud'hommes de la très noble cité de Séville et de toutes les autres cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries, de mes ports de mer, et à tous les patrons, comites et maîtres de navires, galères, barques et de tous autres bâtimens, quels qu'ils soient, à tous autres navigateurs et à toutes autres personnes, quelles qu'elles soient, de quelque état et condition, rang ou dignité qu'elles soient, et à chacune d'elles, qu'aussitôt qu'ils auront vu cette lettre ou la copie d'icelle, signée par un écrivain public, sans autre délai ni retard, ni prétexte, et

sans avoir besoin d'avoir aucun recours vers moi, ni attendre d'autres ordres ni une seconde jussion, elles tiennent et reconnaissent vous, leditD. Fadrique, pour mon grand-amiral, et qu'elles traitent avec vous et avec ceux que vous placerez dans ledit office; qu'elles vous paient et fassent payer de tous lesdits droits et salaires appartenant audit office; et vous gardent et fassent garder lesdits rangs, prérogatives, honneurs, franchises, libertés, grâces, priviléges et toutes autres choses quelconques qui, en raison dudit office et dignité d'icelui, doivent vous être gardées selon le mieux et le plus amplement qu'elles furent et durent être gardées audit amiral mon oncle, votre père, et aux autres amiraux qui l'ont précédé, et qu'elles en agissent envers vous dans tout ce qui tient audit office, comme si c'était pour ma propre personne, même qu'elles fassent exécuter et exécutent toutes les lettres et commandemens dans toutes les choses et dans chacune d'elles qui appartiennent audit office, et en outre qu'elles gardent et fassent garder dès aujourd'hui et toujours, pendant toute votre vie, les lois de nos royaumes relatives audit office, et les lettres et sur-lettres, patentes et priviléges que les rois mes ancêtres ont données aux amiraux passés et audit amiral mon oncle, votre père, et que moi j'ai données et donnai audit amiral mon oncle, comme à vous, en raison dudit office d'amiral, de la possession et seigneurie et autorité d'icelui, et de tout ce qui s'y rattache ou peut s'y rattacher en quelque manière et tout ce qui est contenu dans ces lettres et

dans chacune d'elles, selon et de la manière la meilleure et la plus complète que ce soit contenu en elles et dans chacune d'elles, de même et aussi complétement que si elles vous avaient été adressées et données dès le commencement, et qu'elles n'agissent et ne laissent point agir ni rien faire contre elles ni contre une partie d'elles pour les annuler ou affaiblir en tout ou en partie; et par cette lettre, émanée de moi, je lève et je retire de mon propre mouvement, science certaine et pouvoir royal absolu, toute obreption et subreption et tous obstacles, empêchemens et toute autre chose de fait et de droit, de quelque manière, effet, qualité, mystère, qu'elle soit ou puisse être, qui puisse arrêter ou préjudicier à ce qui est dit ci-dessus, ou à quelque chose ou partie d'icelui, contre tout quoi je donne ma dispense pleine et entière, comme je le dispense aussi pour toutes lois, statuts, droits, ordonnances, constitutions, us et coutumes, prescriptions, possessions et toutes autres choses de quelque nature, effet, qualité et mystère qu'elles soient ou puissent être, qui pourraient ou peuvent vous arrêter ou préjudicier en quelque chose que ce soit qui touche audit office et à la juridiction, possession, pouvoir et droits d'icelui, et à toutes les choses quelconques qui appartiennent ou doivent appartenir à icelui, de même qu'à l'exercice de ladite juridiction, en tout ou partie d'icelui, afin que, nonobstant tout cela, ou toute autre chose, vous puissiez l'avoir, le tenir, et l'exercer librement; et je donne une dispense spéciale au sujet

des lois royales, qui disent qu'on doit obéir aux lettres renfermant des clauses dérogatoires, mais non les exécuter, et que les lois, statuts et droits ne peuvent être révoqués que par les Cortès; car moi, de ma science certaine et pouvoir royal absolu, et de mon propre mouvement, je les abroge et j'y déroge en tout ce qui touche à ceci, et je supplée à tout ce qui pourrait manquer et à toutes autres choses quelconques qui vous seraient nécessaires et qu'il serait besoin de suppléer, de telle sorte enfin que cette grâce, que je vous fais, et tout ce qui est contenu dans la présente lettre, et chaque chose en tout ou en partie, vaille, soit ferme, stable et durable pendant toute votre vie, sur quoi je mande à mon chancelier et à mes notaires, et aux autres qui sont à la table de mes sceaux, qu'ils vous donnent, délivrent, expédient et scellent mes lettres et priviléges, les plus fortes et les plus suffisantes que possible, et avec toutes les clauses dérogatoires qui vous seraient nécessaires, et qu'ils protocolent ma présente lettre en vous en laissant l'original; et je promets, par ma foi royale, de vous garder et faire garder cette grâce que je vous accorde, et tout ce qui est contenu dans ma présente lettre en chaque chose, en tout ou en partie, pendant toute votre vie, ainsi qu'il est dit, et les uns ni les autres n'agissez contrairement en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce et de vingt mille maravédis à chacun pour ma chambre, en outre des autres peines énoncées dans les lettres de priviléges données en raison dudit office, tant audit amiral

mon oncle, qu'aux autres amiraux qui exercèrent avant lui; et en outre pour toutes autres personnes quelconques qui refuseraient de le faire ou accomplir, j'ordonne à l'homme qui leur montrera la présente lettre ou la copie d'icelle signée, comme il est dit, qu'il les assigne à comparaître devant moi dans ma cour, les municipalités par leurs fondés de pouvoirs, et les officiers et autres individus personnellement, du jour qu'ils seront assignés à quinzaine, sous ladite peine pour chacun. J'ordonne à tout écrivain qui serait appelé à cet effet de délivrer au porteur de la présente un certificat signé de son seing, constatant comment cette lettre ou copie, signée comme il est dit, aurait été montrée, et comment on y aurait obtempéré, afin que je sache de quelle manière mes commandemens s'exécutent. Donné en la cité de Toro, le douze de juin, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-six. = Moi le Roi. = Moi Fernando Lopez de Saldaña, je l'ai fait écrire par ordre de notre seigneur et Roi. = Enregistré.

1429, 28 *janvier*. — Et maintenant, attendu que ledit amiral D. Alonso Henriquez, mon oncle, a quitté la présente vie, et voulant faire plaisir et accorder faveur à vous, D. Fadrique, mon cousin, fils dudit amiral mon oncle, et en considération des nombreux, bons et loyaux services que vous m'avez rendus et me rendez chaque jour, j'approuve et je confirme de mon propre mouvement, science certaine et pouvoir royal, ladite lettre émanée de moi, ci-

dessus incorporée, que je vous donnai en vous accordant la faveur de cet office et tout ce qui est contenu dans ladite lettre, en tout ou en partie; et si cela vous est nécessaire et avantageux, je vous fais maintenant de nouveau, par la présente, mon grand-amiral de Castille et de mes mers d'icelle, et je vous donne ledit office, et je veux, et tel est mon bon plaisir et ma volonté, que maintenant et à l'avenir, pendant toute votre vie, vous soyez mon grand-amiral, et que vous ayez et teniez ledit office pendant toute votre vie, avec tous les droits et salaires qui lui appartiennent; que vous ayez et qu'on vous garde les rangs, prérogatives, honneurs, franchises, libertés, grâces, priviléges, lettres, sur-lettres, patentes et toutes autres choses et chacune d'elles, dont il est fait mention dans ladite lettre incorporée ci-dessus, et que vous puissiez jouir et que vous jouissiez de tout d'une manière complète et parfaite, selon le mieux et le plus amplement que ce soit exprimé dans ladite lettre ci-dessus incorporée, laquelle maintenant je vous donne et je vous octroie de nouveau avec toutes ses clauses, et je vous donne et vous investis de la possession dudit office, avec pouvoir et faculté pleine et entière pour en user, nonobstant que vous ne l'ayez pas accepté jusqu'ici en vertu de madite lettre ci-dessus incorporée, et nonobstant que postérieurement à icelle ledit amiral votre père ait joui dudit office jusqu'à la fin de ses jours, et je vous pourvois et fais grâce et concession dudit, soit qu'il ait été vacant par la renonciation que ledit amiral votre père

en fit dans mes mains en votre faveur, ou par sa mort, ou par toute autre cause. Je mande à tous ceux auxquels est adressée madite lettre ci-dessus incorporée, qu'ils vous la gardent et fassent garder et exécuter en tout et pour tout, selon et suivant la forme et manière qui y sont exprimées; car moi, par les présentes, je vous la donne et octroie, maintenant comme alors, avec toutes ses clauses, force et qualités, et j'ordonne à mes chancelier et notaires, et aux autres qui sont à la table de mes sceaux, qu'ils vous donnent, délivrent, expédient et scellent à ce sujet mes lettres et priviléges qui vous seraient nécessaires, et que les uns ni les autres ne fassent rien de contraire à ceci, sous les peines et assignations exprimées dans madite lettre sus-incorporée. Donné à Illescas, le vingt-huit janvier, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi le docteur Fernando Diaz de Tolède, auditeur et secrétaire du Roi, et contre-signataire de ses dépêches, je l'ai fait écrire d'après son commandement. = Enregistré.

D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., aux alcades, alguazils, *vingt-quatre* (1), chevaliers et prud'hommes et jurats de la très noble cité de Séville, et aux fidèles (*fieles*) (2) de ladite cité, et à tous autres

---

(1) On appelle *veinticuatro* les membres du conseil municipal de Séville. (De V...l.)

(2) *Fiel*, inspecteur public des poids et mesures. (De V...l.)

alcades ordinaires, quels qu'ils soient, et délégués, aux prélats, clercs, laïques et autres officiers, et toutes autres personnes de quelque religion, état ou condition qu'elles soient, de ladite cité de Séville, de la cité de Cadix (*Cadiz*), et de S. Lucar de Barrameda, du port de Sainte-Marie, et de toutes les autres cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries, et à quiconque parmi vous auquel cette lettre, émanée de moi, sera montrée, ou la copie d'icelle signée par un écrivain public, salut et grâce : Sachez que j'ai fait donner et j'ai donné une lettre de moi signée de mon nom, et scellée de mon sceau, à l'amiral D. Alonso Henriquez mon oncle, dont la teneur suit :

D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., aux régidor, alcades, alguazils, *vingt-quatre,* chevaliers, prud'hommes et jurats de la municipalité de la très noble cité de Séville, et aux fidèles de ladite cité, et à tous autres alcades ordinaires et délégués, quels qu'ils soient, aux prélats, clercs et laïques et autres officiers et hommes, quels qu'ils soient, de quelque religion, état ou condition qu'ils soient, tant de ladite cité de Séville, de la cité de Cadix, de San-Lucar de Barrameda, du port Sainte-Marie, que de quelque cité, ville ou lieu que ce soit ou qui doive être à l'avenir, et à quiconque d'entre vous auquel cette lettre, émanée de moi, sera montrée ou sa copie signée par un écrivain public, expédiée par autorité de juge ou d'alcade, salut et grâce : Sachez que j'ai fait donner et que j'ai donné à don Alonso Henri-

quez, mon oncle et mon grand-amiral de Castille, une lettre de moi scellée de mon sceau, et délivrée par le roi D. Ferdinand d'Aragon mon oncle, à qui Dieu veuille pardonner, mon tuteur et ex-régent de mes royaumes, et en outre par quelques uns de mon conseil, la teneur de laquelle est comme suit :

D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., aux alcades, alguazils, *vingt-quatre,* chevaliers, prud'hommes et jurats de la municipalité de la très noble cité de Séville, et aux fidèles de ladite cité, et à tous autres alcades ordinaires ou délégués quelconques, aux prélats, clercs, laïques et autres officiers et hommes, quels qu'ils soient, de quelque religion, état ou condition qu'ils soient, tant de la cité de Séville, de celle de Cadix, de San-Lucar de Barrameda et du port Sainte-Marie, que de quelque cité, ville ou lieu que ce soit ou qui doive être à l'avenir, et à quiconque d'entre vous à qui cette lettre, émanée de moi, sera montrée ou la copie d'icelle signée par un écrivain public, de manière à ce qu'elle fasse foi, salut et grâce : Sachez que le roi D. Henrique, mon père et mon seigneur (qu'il jouisse du saint paradis), avait donné une lettre signée de son nom et scellée de son sceau, à D. Diégo Furtado de Mendoza, seigneur de la Vega, alors grand-amiral de Castille, conçue en ces termes :

1399, 22 *février.* — D. Henrique, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira et seigneur de Biscaye et de

Molina, aux alcades, alguazils, *vingt-quatre,* chevaliers, prud'hommes, jurats et exécuteurs de la municipalité de la très noble cité de Séville, et à tous autres alcades ordinaires et délégués, quels qu'ils soient, prélats, clercs, laïques et autres officiers, et hommes, quels qu'ils soient, de quelque religion, état ou condition qu'ils soient, tant de ladite cité de Séville, de la cité de Cadix, de San-Lucar de Barrameda et du port Sainte-Marie, comme de quelque autre cité, ville et lieu que ce soit, qui existe ou doive exister, et quiconque d'entre vous à qui cette lettre de moi sera montrée ou la copie signée par un écrivain public, salut et grâce : Sachez que D. Diégo Hurtado de Mendoza, seigneur de la Vega, mon grand-amiral de Castille, s'est plaint à moi et m'a dit : que dans ces temps passés, j'ai envoyé, à vous ou à quelqu'un de vous, certaines lettres des commissions spéciales émanées de moi et des mandemens, pour entendre et expédier certains procès criminels et civils contre des corsaires et autres personnes de la mer, et pour mettre ou lever un embargo ou des embargos, et faire plusieurs autres choses qui ressortissaient de l'office de l'amirauté de mondit amiral et de celui de la garde et exportation des choses prohibées, selon les priviléges, patentes, us et coutumes desdits offices de l'amirauté et de la garde et exportation des choses prohibées, et il est dit que, bien qu'il vous eût dit, demandé ou requis, tant par lui-même que par son lieutenant, de ne vous point immiscer dans de semblables procès, jugemens, em-

bargos ou commissions, qui appartenaient et appartiennent auxdits offices de l'amirauté, et de la garde et exportation des choses prohibées qui appartenaient à lui ou à ses officiers et non à vous, vous n'avez point voulu et ne voulez pas le faire; qu'au contraire vous avez fait et accompli ce qui est contenu dans mesdites lettres, au grand détriment et dommage de ses offices et de sa juridiction, et il m'a demandé que je remédiasse à cet état de choses, comme de justice, et je l'ai jugé convenable; pourquoi je mande à vous et à quiconque de vous que dorénavant ni en vertu de mesdites lettres spéciales, ni pour aucun autre motif quelconque, vous ne vous immisciez et ne connaissiez plus de commissions, ni des choses qui y sont contenues, ni des embargos, ni des main-levées, ni d'aucune des autres choses quelconques qui seraient du ressort desdits officiers de l'amirauté de mondit amiral, et de ladite garde et exportation, et que vous ne vous en occupiez plus, ni judiciairement, criminellement ou civilement, ni par manière d'embargo ou main-levée, ni d'aucune autre manière, quelle qu'elle soit, si mesdites lettres portent atteinte au contenu desdits priviléges, lettres, us et coutumes de ladite amirauté et de ladite garde et exportation de mondit amiral, et à ce qui, du temps des autres amiraux et gardes passés, fut usité en pareilles circonstances; mais que vous envoyiez et remettiez incontinent ces lettres, affaires, procès, contestations, embargos et main-levées à mondit amiral ou à son lieutenant, auxquels elles appartiennent,

afin qu'ils les expédient selon que je vous ai envoyé ou que je pourrai vous avoir envoyé commander de le faire, en quelque manière que ce soit, par mes lettres spéciales, ou par toute autre voie, car je donne tout mon plein pouvoir audit amiral ou à son lieutenant, pour qu'ils exécutent mesdites lettres, nonobstant qu'elles ne leur aient point été envoyées, ni à aucun d'eux, mais que ce soit à vous ou à quelqu'un de vous qu'elles l'aient été. En outre, je vous mande qu'aucun ni quelques uns de vous, ni qui que ce soit d'entre vous, ne s'immisce ni ne connaisse des faits, choses et contrats qui appartiennent à la mer, ou à quelque port que ce soit de la mer, ou des fleuves où arrivent les marées, soit qu'ils se trouvent en eau douce ou salée, sur plage ou sur rivages, ou de tous cas quelconques qui dépendent des susdits, car sa juridiction et seigneurie s'étendent sur tout ce qui est dit ci-dessus; et je défends et j'ordonne qu'aucune personne ne soit assez hardie pour rien faire contre le contenu de mes présentes lettres, sous peine de ma disgrâce et de dix mille maravédis pour chaque contravention, en faveur de la chambre dudit amiral, peine que vous encourriez par le fait même d'avoir agi en contre; car mon bon plaisir et ma volonté sont qu'on respecte en tout et pour tout la juridiction et office de mondit amiral, et en tout ce qui touche à l'amirauté et à la garde, et qu'on ne les trouble ni les moleste, et ne les laissiez troubler ni molester en quoi que ce soit, malgré toute lettre ou toutes lettres obtenues ou à obtenir, ou quelques clauses dérogatoires d'icelles

que ce soit qui y seraient contenues; et les uns et les autres ne faites rien en contre, sous peine d'encourir ma disgrâce, et de ladite amende pour la chambre de mon amiral; et j'ordonne, sous la même peine, à tout écrivain public de donner un certificat signé de son seing, qui constate de quelle façon mes ordres ont été exécutés; parce que, nonobstant ce dont il est fait mention ci-dessus, que les procès qui sont pendans devant quelques juges que j'ai commissionnés jusqu'à présent, aillent devant ledit amiral ou son lieutenant, mon intention est qu'ils soient décidés par les juges par-devant qui ils ont été commencés. Donné à Oropesa le vingt-deux février de l'année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf. = Moi Per Alfon je l'ai fait écrire par ordre de notre seigneur Roi. = Moi le Roi.

1411, 6 *mars*. — Et maintenant D. Alonso Henriquez, mon oncle et mon grand-amiral de Castille, s'est plaint à moi et a dit : Que dans ces temps passés j'ai envoyé et j'envoyai à vous ou à quelqu'un de vous certaines lettres de commissions spéciales et des mandemens, pour entendre et expédier certains procès criminels et civils contre des corsaires et autres personnes de la mer, et pour mettre ou lever un embargo ou des embargos, ou faire d'autres choses qui ressortissaient de l'office de l'amirauté de mondit amiral et de celui de la garde et exportation des choses prohibées; et il dit que bien qu'il vous eût dit, demandé ou requis, tant par lui-même que par son lieutenant, de ne vous point immiscer dans de

semblables procès, jugemens, embargos ou commissions qui appartenaient ou appartiennent auxdits offices de l'amirauté et de la garde et exportation des choses prohibées qui appartenaient à lui et à ses officiers et non à vous, vous n'avez point voulu et ne voulez pas le faire; qu'au contraire vous avez fait et accompli ce qui est contenu dans mesdites lettres, au grand détriment et dommage de ses offices et de sa juridiction, et il m'a demandé que je remédiasse à cet état de choses comme de justice, en ordonnant qu'il lui fût délivré une autre lettre de moi, semblable à celle qui est ci-dessus incorporée et qui fut expédiée audit D. Diégo Hurtado de Mendoza, amiral, et je l'ai jugé convenable; pour quoi je mande à vous et à quiconque de vous que dorénavant, ni en vertu de mesdites lettres spéciales, ni pour aucun autre motif quelconque, vous ne vous immisciez et ne connaissiez plus de commissions ni des choses qui y sont contenues, ni des embargos, ni des main-levées, ni d'aucune des autres choses quelconques qui seraient du ressort desdits officiers de l'amirauté de mondit amiral, et de ladite garde et exportation, et que vous ne vous en occupiez plus ni judiciairement, criminellement ou civilement, ni par manière d'embargo ou main-levée, ni d'aucune autre manière, quelle qu'elle soit, si mesdites lettres portent atteinte au contenu desdits priviléges, lettres, us et coutumes de ladite amirauté et de ladite garde et exportation de mondit amiral, et à ce qui, du temps des autres amiraux et gardes passés, fut usité en pareilles circon-

stances ; mais que vous envoyiez et remettiez incontinent ces lettres, affaires, procès, contestations, embargos et main-levées à mondit amiral ou à son lieutenant, auxquels elles appartiennent, afin qu'il les expédie selon que je vous ai envoyé ou que je pourrai vous avoir envoyé commander de le faire en quelque manière que ce soit par mes lettres spéciales ou par toute autre voie, car je donne tout mon plein pouvoir audit amiral ou à son lieutenant, pour qu'ils exécutent mesdites lettres, nonobstant qu'elles ne leur aient point été envoyées, ni à aucun d'eux, mais que ce soit à vous ou à quelqu'un de vous qu'elles l'aient été. En outre je vous mande qu'aucun ni quelques uns de vous, ni qui que ce soit d'entre vous, ne s'immisce ni ne connaisse des faits, choses et contrats qui appartiennent à la mer ou à quelque port que ce soit de la mer ou des fleuves où arrivent les marées, soit qu'ils se trouvent en eau douce ou salée, sur plage ou sur rivages, ou de tous cas quelconques qui dépendent des susdits, car sa juridiction et seigneurie s'étendent sur tout ce qui est dit ci-dessus, et je défends et j'ordonne qu'aucune personne ne soit assez hardie pour rien faire contre le contenu de mes présentes lettres, sous peine de ma disgrâce et de dix mille maravédis pour chaque contravention, en faveur de la chambre dudit amiral, peine que vous encourriez par le fait même d'avoir agi en contre, car mon bon plaisir et ma volonté sont qu'on respecte en tout et pour tout la juridiction et office de mondit amiral, et en tout ce qui touche à l'amirauté et à la garde,

et qu'on ne les trouble ni les moleste, et ne les laissiez troubler ni molester en quoi que ce soit, malgré toutes lettres obtenues ou à obtenir, ou quelques clauses dérogatoires d'icelles que ce soit qui y seraient contenues; mais, nonobstant ce dont il est fait mention ci-dessus, que les procès qui sont pendans devant quelques uns des juges que j'ai commissionnés jusqu'à présent passent audit amiral don Alonso Henriquez ou à son lieutenant, il est de mon bon plaisir qu'ils soient décidés par les juges pardevant qui ils furent commencés, et les uns et les autres ne faites rien de contraire sous peine d'encourir ma disgrâce, et de ladite amende pour la chambre de mondit amiral, et j'ordonne à tout écrivain public de donner, sous la même peine, un certificat signé de son seing, qui constate de quelle façon mes ordres ont été exécutés. Donné en la très noble cité de Tolède, le six mars, année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil quatre cent onze. = Moi Gutierre Diaz l'ai fait écrire par ordre du seigneur infant, tuteur de notre seigneur Roi, et régent de ses royaumes. = Moi l'infant. = Comte Diégo Fernandez. = Enregistré.

1426, 10 *juin*. — Et maintenant ledit amiral, mon oncle, s'est plaint à moi et m'a dit qu'il était à craindre que vous ou quelqu'un de vous, et certaines autres personnes, tenterez ou tenteront d'aller et agir à l'encontre de ce qui est contenu dans madite lettre ci-dessus incorporée, ou contre une partie d'icelle pour y porter atteinte ou l'affaiblir et la

diminuer en quelque manière, ou le troubler dans ledit office et garde et juridiction, en quoi, si cela s'effectuait, il dit qu'il éprouverait un très grand tort et dommage, et que son office d'amiral et sa juridiction supporteraient un préjudice, et il m'a demandé en grâce d'y pourvoir selon mon bon plaisir, et je l'ai jugé convenable, et il est de mon bon plaisir de confirmer, comme je confirme en faveur dudit amiral, mon oncle, madite lettre ci-dessus incorporée, et toutes et chacune des choses en elle contenues, et en outre la lettre du roi D. Henrique, mon père et mon seigneur, qui y est incorporée et qui fut donnée à l'amiral D. Diégo Furtado, et tout ce qui y est contenu; et je donne maintenant et de nouveau lesdites lettres, et chacune d'elles, audit amiral mon oncle, et je veux, et c'est ma volonté, que ladite lettre dudit Roi mon père, et en outre madite lettre, ci-dessus incorporées, et tout ce qui est contenu en elles et en chacune d'elles soit observé et maintenu audit amiral mon oncle, et à ses lieutenans, alcades, alguazils et officiers, et à chacun d'eux, en tout et pour tout, suivant ce qui est contenu en elles et en chacune d'elles, et que ni vous, ni aucun de vous, ni aucune autre personne quelconque ne vous immisciez ni ne s'immiscent pour l'empêcher ou le troubler; que vous ne l'empêchiez ni ne le troubliez, et que vous ne consentiez pas à ce qu'il soit empêché ni troublé dans sondit office d'amiral, ni dans sa garde, ni dans sa juridiction, ni dans lesdites choses contenues dans lesdites lettres

dudit Roi mon père et mon seigneur, et dans la mienne, ni dans aucune d'elles, ni en aucunes autres, et que vous n'agissiez pas ni ne consentiez qu'on agisse contre ledit office, ni contre une partie d'icelui, pourquoi je vous mande à tous et à chacun de vous que vous voyiez lesdites lettres du Roi mon père et mon seigneur, et la mienne, ci-dessus incorporées, et chacune d'elles, et que vous les gardiez, exécutiez, fassiez garder et exécuter en tout et pour tout en faveur dudit amiral mon oncle, de ses lieutenans, alcades, alguazils et officiers, et de chacun d'eux, ainsi qu'il est exprimé en elles et en chacune d'elles, et que vous n'alliez pas, ni n'agissiez et que vous ne consentiez pas qu'on aille ni agisse contre elles ni contre aucune partie d'entre eux, et que vous ne fassiez pas ni ne mettiez pas, ni ne consentiez pas qu'on fasse ou qu'on mette aucun trouble ou obstacle quelconque à la juridiction et office de l'amirauté et à la garde des choses prohibées, ni en aucune autre chose qui s'y rapporte, mais que vous le laissiez user et que vous consentiez à ce qu'il use de tout cela librement et sans obstacle, et que vous lui prêtiez faveur et secours en tant que de besoin, et qu'il réclamerait de vous à ce sujet pour tout ou partie, et que vous n'y mettiez ni ne consentiez qu'on y mette en tout ou partie trouble ou empêchement quelconque; et si quelques personnes ont suscité ou suscitaient à lui ou à ses lieutenans, alcades, alguazils et autres officiers, ou quelqu'un d'eux, quelques procès, demandes ou accusations sur quelque matière qui ait rapport audit

office d'amiral, et de garde et juridiction d'icelui, et sur ce qui est contenu dans lesdites lettres et sur quelque chose que ce soit qui en dépende, ou voulaient dire ou montrer, établir ou alléguer quelque chose que ce soit contre ledit office et garde et juridiction d'icelui, et contre lesdites lettres ou sur ce qui y est contenu, ou contre une partie d'icelui, ou contre quelque chose qui s'y rapporte; comme cela touche audit office d'amiral et à sa juridiction, comme aux priviléges, lettres et grâces que ledit amiral mon oncle, tient, en raison dudit office, dudit seigneur Roi mon père, et de moi, de tout quoi l'interprétation, l'éclaircissement et la connaissance appartiennent à moi, je vous défends, par les présentes, émanées de moi ou par copie d'icelles, signées comme il est dit, de vous mêler, d'en connaître en tout ou en partie, et je vous mande de me le remettre ou de l'envoyer par-devant moi, afin que je le fasse connaître dans mon conseil, et que j'y pourvoie suivant mon bon plaisir et conformément à droit; et les uns ni les autres ne faites en aucune manière rien de contraire, sous peine d'encourir ma disgrâce et des autres peines détaillées dans lesdites lettres ci-dessus incorporées et dans chacune d'elles, et en outre pour quiconque de vous qui aura refusé de le faire ainsi, j'ordonne à l'homme qui vous montrera ma présente lettre, qu'il vous assigne à comparaître devant moi du jour où vous serez assigné à quinzaine, sous lesdites peines pour chacun, pour avoir à dire par quels motifs vous n'avez pas rempli mon mandat, et j'or-

donne, sous lesdites peines, à tout écrivain public qui à cet effet serait appelé, qu'il donne à celui qui vous aurait montré la présente, une attestation signée de son seing, afin que je sache de quelle manière vous accomplissez mes ordres. Donné en la cité de Toro, le dix juin de l'an de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-six. = Moi le Roi. = Moi Martin Gonzalez l'ai fait écrire par ordre de notre seigneur le Roi. = Décidé en conseil. = Le rapporteur (*relator*). = Enregistré.

1429, 24 *janvier*. — Et maintenant D. Fadrique, mon cousin, mon grand-amiral de Castille, et membre de mon conseil, m'a demandé par grâce que puisque je l'ai pourvu et lui ai accordé ledit office d'amiral, je lui fisse donner, pour qu'elles fussent observées en sa faveur et en celle de ses officiers, mes lettres conformes à celles que je donnai audit amiral mon oncle, son père, selon la forme et le mode qui en elles sont observés, et je l'ai trouvé bon; pourquoi je vous ordonne à tous et à chacun de vous que vous voyiez madite lettre ci-dessus incorporée, que je fis donner audit amiral mon oncle, et que vous la gardiez et fassiez garder et exécuter en tout et pour tout, selon la forme et le mode qui y sont exprimés en faveur dudit amiral D. Fadrique mon cousin et à ses officiers, et que vous n'agissiez, ne fassiez et ne consentiez qu'on fasse rien contre elle ni contre aucune partie d'icelle, ni aujourd'hui, ni en aucun temps, ni en aucune manière que ce soit, et que ni les uns ni les autres ne fassiez rien contre en aucune façon,

sous peine de ma disgrâce et des autres peines et assignations contenues dans madite lettre ci-dessus incorporée. Donné à Illescas, le vingt-quatre janvier, année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

(*Suivent les documens compulsés dans l'acte expédié par François de Soria, insérés dans le numéro précédent*, puis vient ce qui suit :)

1440, 4 *septembre*. — En vertu desquelles mesdites lettres et privilége ci-dessus incorporés, ledit amiral D. Fadrique, mon cousin, dit qu'à lui appartient la juridiction civile et criminelle dudit office d'amiral, et l'exercice d'icelle, avec tous les accessoires qui en dépendent, et non à aucune autre personne, et qu'en vertu de la grâce dudit office, qui lui a été faite par moi, on ne pouvait et on ne peut donner de semblables commissions à personne au préjudice dudit amiral et sondit office, et contre la teneur dudit privilége et desdites lettres, et que, s'il en était autrement, il recevrait un grand tort et un grand préjudice, et on ne lui garderait pas ladite grâce qui lui a été faite par moi dans lesdites lettres et privilége ci-dessus incorporés, et il m'a demandé, par grâce, d'y apporter remède, comme de justice, selon mon bon plaisir, et je l'ai jugé convenable; pourquoi je vous ordonne à tous et à chacun d'entre vous tous, en vos résidences et juridictions respec-

tives, de voir mesdites lettres ci-dessus incorporées, et chacune d'elles, et de les garder et accomplir comme de les faire garder et accomplir audit amiral D. Fadrique, mon cousin, en tout et pour tout, selon qu'il est contenu en elles et en chacune d'elles, et que conformément à icelles vous ne vous immisciez point contrairement à leur teneur et forme dans l'expédition d'aucunes lettres de représailles, ni à connaître des procès et débats qui en dépendraient, nonobstant toute lettre ou lettres de commissions de moi, sur aucune des choses relatives à la juridiction et office dudit amiral D. Fadrique, mon cousin, et que, en raison de sondit office et de mesdites lettres et privilége ci-dessus incorporés, et de chacune d'elles, il lui appartient d'entendre, connaître, expédier, déterminer, faire et exécuter; mais que vous envoyiez et remettiez le tout devant lui afin qu'il le voie, le fasse, l'expédie et le détermine selon droit et comme il appartient à sondit office : de manière que sa juridiction et office ne soient occupés ni troublés en aucune manière en ce qui touche audit office, ni par vous ni par aucun de vous, mais qu'ils lui soient entièrement gardés conformément à la grâce que je lui ai faite et à la teneur de mesdites lettres et privilége ci-dessus incorporés; et les uns et les autres ne faites et qu'on ne fasse rien de contraire en aucune manière, sous peine de ma disgrâce et de dix mille maravédis à chacun de vous en faveur de ma chambre; et en outre, pour chacun de ceux qui refuseraient de le faire ou accomplir, je mande à

l'homme qui vous présentera cette lettre, qu'il vous assigne à comparaître devant moi en ma cour, en quelque endroit que je sois, dans les quinze jours qui suivront celui où vous serez assignés, sous ladite peine, sous laquelle je mande à tout notaire public qui serait appelé pour cela, qu'il donne à celui qui vous montrerait la présente, un certificat, signé de son seing, afin que je sache comment mes ordres ont été exécutés. Donné en la noble ville de Valladolid, le quatre septembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent quarante. = Moi le Roi. = Moi François Nuñez de Tolède l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur, avec l'assentiment des membres de son conseil, laquelle copie est écrite en sept feuilles de parchemin, écrites des deux côtés, avec celle-ci, où se trouve le nom dudit seigneur Roi, et enfin chaque page est signée du nom de moi ledit François Nuñez. = Le Comte. = Inigo Perez Sancho. = Diégo Lopez. = Doctor Didacus. = Licenciatus Arias. = Doctor. = Gutierrez, doctor. = = Ferdinandus, doctor. = Enregistré.

Cette copie fut collationnée avec ladite lettre originale de privilége, d'où elle fut tirée par-devant le notaire public de Séville, et les notaires de Séville ci-après dénommés, qui la signèrent de leurs noms et témoignage dans la très noble et très loyale ville de Séville, samedi vingt-cinq du mois d'août, année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil cinq cent vingt, témoins qui furent présens à ce qui

est dit. = Diégo Martinez de Médina et Juan de Jerez, notaires de Séville. = Moi Juan de Jerez, notaire de Séville, suis témoin de cette copie. = Moi Diégo Martinez de Médina, notaire de Séville, suis témoin de cette copie. = Moi Bernal Gutierrez de Vallecillo, notaire public de Séville, l'ai fait écrire et je l'ai faite avec mon seing, qui est ainsi: ✠ *(signé).*

N° III.

Provisions, lettres, lettres-patentes, patentes et priviléges, expédiés par le seigneur roi don Jean II de Castille et par son grand-amiral, pour faire la guerre par mer aux rois d'Aragon et de Navarre, pendant les années 1429 *et* 1430.

(Copiés sur les registres des Archives royales de Simancas.)

1429, 7 *septembre.* — Moi le Roi. = Attendu qu'il convient à mon service que je fasse armer une flotte de navires et galères, laquelle je vous ordonne à vous D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille (1), d'armer afin que vous vous y embar-

---

(1) Fernando de Pulgar fait mention de cet amiral dans le titre II de ses *Claros Varones de Castilla.* (M. F. de Nav.)

quiez l'année prochaine mil quatre cent trente; par la présente je vous ordonne de faire la guerre pour moi et en mon nom aux rois d'Aragon et de Navarre, à tous leurs royaumes, seigneuries, sujets, îles et armées, mais de ne la faire ni au pape, ni au roi de France mon très cher et très aimé frère et allié, ni au roi de Portugal, ni au roi Louis, ni à la reine Jeanne de Naples, ni au roi de Grenade, ni au roi de Tunis, ni autres rois maures ou autres personnes qui m'aident dans la guerre contre ledit roi d'Aragon, ni aux républiques de Gènes, de Venise, de Florence, ni aux ducs de Bretagne et de Milan, ni aux ducs de Lorraine et de Foix, ni aux Flamands : vous ferez contre les autres, à l'exception de ceux ci-dessus désignés, tout ce qui, à votre jugement, devra être fait; pourquoi j'ai donné ordre de délivrer cette lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Donné à Médina del Campo, le sept septembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi le docteur Fernando Diaz de Tolède, auditeur et secrétaire du Roi, et contre-signataire de ses dépêches : je l'ai fait écrire par son ordre. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., aux municipalités, alcades et alguazils, baillifs, officiers, régidors et prud'hommes de toutes les cités, villes et lieux qui sont sur la côte de la mer de mes royaumes, et aux prévôts, patrons et propriétaires de navires et galères, barques et baleiniers (*balline-*

res) (1), et de toute autre espèce de bâtimens, quels qu'ils soient, et à quiconque d'entre vous qui ma présente lettre verrez, ou sa copie signée d'un écrivain public, salut et grâce : Sachez que j'envoie D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille, pour armer et faire armer certaine flotte dont il est de mon bon plaisir d'ordonner l'armement pour faire d'autres choses qui conviennent à mon service, et pour lesquelles lesdits navires, galères et autres bâtimens sont nécessaires; pourquoi je vous mande qu'aussitôt que mondit amiral vous aura invité par sa lettre signée de son nom et scellée de son sceau, à mettre en réquisition, à prendre et à tenir prêts et appareillés tous navires, galères, barques, baleiniers et autres bâtimens quels qu'ils soient, de chacune desdites cités, villes et lieux de la côte de la mer de mes royaumes ou de ses ports, que ces bâtimens soient marchands ou qu'ils soient armés en guerre, que vous les fassiez incontinent prendre, mettre en réquisition et appareiller, suivant la forme et manière, et selon ce que ledit amiral mon cousin vous le dira ou fera connaître par sadite lettre, attendu qu'ainsi il convient à mon service; et s'il arrivait que vous ne le fissiez et ne l'exécutiez pas incontinent, je mande audit D. Fadrique, mon cousin, qu'au moyen de ma présente lettre ou de sa copie signée, comme il est dit, il vous contraigne et force à le faire

---

(1) Anciens bâtimens espagnols, d'une forme analogue à celle de la baleine. (De V...l.)

et exécuter; et soyez en outre certains que si, par votre faute ou par celle de quelqu'un ou de quelques uns d'entre vous, j'éprouve quelque tort ou dommage en raison de ce que vous ne l'auriez point fait ou exécuté ainsi qu'il est dit, j'en rendrai responsable vos biens et vos personnes; et ni les uns ni les autres ne faites rien à l'encontre en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce et des châtimens que ledit D. Fadrique vous infligera de ma part; et en outre j'ordonne à l'homme qui vous montrera cette lettre ou ladite copie signée, ainsi qu'il est dit, d'assigner celui ou ceux d'entre vous qui auront refusé de faire ou d'exécuter ce que je commande, de comparaître devant moi dans la quinzaine du jour où l'assignation aura été donnée, pour dire par quel motif vous n'avez pas exécuté mes ordres; je mande en outre, sous ladite peine, à tout écrivain public qui serait appelé à cet effet, qu'il donne à celui qui vous montrerait cette lettre ou sa copie signée comme il est dit, un certificat signé de son seing, constatant comment les uns et les autres vous vous y êtes conformés, afin que je sache de quelle manière mes ordres sont exécutés. Donné en ma ville de Médina del Campo, le sept décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — Moi le Roi, je mande et je donne permission par cette patente émanée de moi, à tous chevaliers et écuyers mes vassaux, et à tous

mes autres sujets, d'aller avec l'amiral D. Fadrique, mon cousin, sur la flotte que je lui ai ordonné d'armer contre les rois d'Aragon et de Navarre, et de continuer de servir sur cette dite flotte, attendu que cela convient à mon service. Fait le sept décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi le docteur Fernando Diaz de Tolède, auditeur et secrétaire du Roi, et contre-signataire de ses dépêches, l'ai fait écrire par ses ordres. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., aux municipalités, alcades, alguazils, baillifs, régidors et autres officiers, quels qu'ils soient, de toutes les cités, villes et lieux qui sont sur la côte de la mer de mes royaumes, et aux chevaliers et écuyers, tant mes vassaux qu'autres domiciliés et habitans dans lesdites cités, villes et lieux, et à quiconque de vous à qui ma présente lettre sera montrée ou sa copie signée par un écrivain public, salut et grâce : Sachez que j'envoie D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille, pour armer et faire armer une flotte dont il est de mon bon plaisir d'ordonner en ce moment l'armement, et pour faire d'autres choses qui conviennent à mon service; pourquoi je vous mande que toutes les fois que ledit D. Fadrique, mon cousin, ira ou enverra à chacune desdites cités, villes et lieux, vous fassiez bon accueil, donniez et fassiez donner de bons logemens, tant à lui qu'à ceux qui seront avec lui ou qu'il enverrait, et que vous le croyiez en toutes les

choses convenables à mon service, qu'il vous dira ou ordonnera de ma part, soit de paroles, soit par lettre signée de son nom et scellée de son sceau, en ce qui concerne ladite flotte, et que vous le fassiez et exécutiez bien et aussi amplement que si c'était moi-même qui vous le commandasse, en telle sorte qu'il puisse faire et exécuter tout ce qui est relatif à ladite flotte, ainsi qu'il convient à mon service; et si vous ne vouliez pas le faire et l'exécuter ainsi, je mande audit D. Fadrique, mon cousin, qu'au moyen de ma présente lettre ou de sa copie signée comme il est dit, il vous contraigne en mon nom à le faire et exécuter, et soyez certain en outre que si, par votre faute ou par celle de quelqu'un ou de quelques uns d'entre vous, mon service éprouvait quelque tort ou dommage, par suite du non-accomplissement de ce que ledit Fadrique mon cousin vous aurait commandé, ainsi que cela est dit, j'en rendrai responsable vos personnes et vos biens; et les uns ni les autres ne faites rien à l'encontre, en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce, et en outre des châtimens que ledit D. Fadrique mon cousin vous infligera de ma part; et en outre, à l'égard de celui ou de ceux d'entre vous qui refuseriez de faire ceci, je mande à l'homme qui vous montrera madite lettre qu'il vous assigne à comparaître devant moi dans les quinze jours qui suivront le jour de l'assignation, pour dire par quel motif vous n'avez pas obéi à mes ordres; je mande en outre, sous ladite peine, à tout écrivain public, quel qu'il soit, qui serait ap-

pelé à cet effet, qu'il donne à celui qui vous aurait montré cette lettre ou sa copie signée, comme il est dit, un certificat signé de son seing, constatant comment les uns et les autres vous vous y êtes conformés, afin que je sache de quelle manière s'exécutent mes ordres. Donné en ma ville de Médina del Campo, le sept décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre de notre seigneur le Roi. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., à vous Martin Lopez de Cordoue, jurat en ladite cité de Cordoue, payeur des navires, galères, baleiniers et barques et autres bâtimens que je fais armer sur la côte de la mer de Castille, Biscaye et de Guipuscoa pour l'année de notre Seigneur mil quatre cent trente, salut et grâce : Sachez que j'envoie à la cité de Séville et à ladite ville de Santander, l'amiral D. Fadrique, mon cousin, pour armer et faire armer ladite flotte, qu'il est de mon bon plaisir de faire armer pour ladite année, et pour faire d'autres choses convenables à mon service; pourquoi je vous ordonne d'ajouter foi à toutes les choses que ledit amiral mon cousin vous ordonnera de ma part par lettres signées de son nom et scellées de son sceau, et de les faire et exécuter aussi entièrement et aussi complétement que si je vous ordonnais moi-même en personne de les faire et exécuter; et qu'ainsi faisant et exécutant tout ce qu'il vous dira et commandera

de ma part, vous lui donniez et octroyiez, à lui ou à la personne ou aux personnes qu'il vous enverrait de ma part, les navires et baleiniers, ou autres bâtimens que vous fréterez et mettrez à la solde pour faire partie de ladite flotte, selon et de la manière qu'il vous le commandera par sesdites lettres, et vous retirerez une ordonnance dudit amiral, signée de son nom et scellée de son sceau, pour tout ce que vous donnerez audit amiral mon cousin, à la personne ou aux personnes qu'il vous désignera, et j'ordonne à tous mes maîtres des comptes, d'admettre dans vos comptes ces ordonnances et la copie de madite lettre signée par un écrivain public; ne faites rien à l'encontre de ceci sous peine d'encourir ma disgrâce, et de dix mille maravédis pour ma chambre; et pour établir comment madite lettre vous a été montrée, et comment vous l'aurez exécutée, j'ordonne, sous ladite peine, à tout écrivain public qui sera appelé à cet effet d'en donner, à celui qui vous l'aurait montrée, une attestation signée de lui, afin que je sache comment vous exécutez mes ordres. Donné en la ville de Médina del Campo, le sept décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre de notre Seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre.* — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., aux auditeurs de mon audience, alcades et alguazils de ma cour et de toutes les cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries, tant ecclésias-

tiques que séculiers, qui existent ou existeront, et à vous mes maîtres des comptes et à chacun de vous à qui cette lettre, émanée de moi, sera montrée, ou la copie d'icelle signée par un écrivain public, salut et grâce : Sachez que mon bon plaisir est de faire armer, l'année prochaine mil quatre cent trente, certaines galères, navires, baleiniers et autres bâtimens sur les côtes de la mer de Castille, Biscaye et Guipuscoa, contre les rois d'Aragon et de Navarre, et contre leurs royaumes et seigneuries; pourquoi je vous ordonne à tous et à chacun de vous, en vos résidences et juridictions, que toutes les personnes, soit chevaliers, écuyers ou autres hommes de quelque état et condition qu'ils soient, tant mes vassaux que toutes autres qui recevraient une solde pour marcher à mondit service, ne perdent ni les terres, ni les maravédis qu'ils tiennent de moi, ni les offices qu'ils tiennent de moi ou quelque manière que ce soit, dans aucunes desdites cités, villes ou lieux de mes royaumes, mais qu'au contraire on les leur conserve entièrement; et en outre qu'on leur garde lesdits offices, et qu'ils n'en soient exclus ni relevés en raison de leur emploi à mondit service. En outre je tiens pour bien, et c'est ma volonté, que lesdites personnes qui recevraient ainsi une solde pour aller à mondit service, ni leurs femmes, ni leurs cautions, ni leurs biens, ni aucune chose qui leur appartiennent puissent être saisis ou pris pour quelques dettes que ce soit qu'ils auraient à acquitter à d'autres personnes, de quelque façon que

ce soit et pour quelque cause que ce soit, qu'aucune peine ne coure contre eux pendant ledit temps, depuis ledit jour où ils recevront une solde jusqu'à celui ou ils quitteront ledit service; et s'il existe quelques procès à ce sujet, j'ordonne qu'ils soient suspendus et qu'ils restent dans l'état où ils sont maintenant, jusqu'à leur retour de mondit service, à moins que ces procès n'aient pour objet le paiement de mes revenus : et par cette dite lettre, émanée de moi, j'ordonne à vous mesdits maîtres des comptes, alcades, juges et autres officiers, quels qu'ils soient, de ne point connaître de semblables procès et demandes, qui ont été, sont et seront intentés contre lesdites personnes qui recevraient solde et seraient dans mondit service, sur l'attestation que vous en donnera l'écrivain que l'amiral Fadrique, mon cousin, aura placé sur ladite flotte; et s'il en existe quelques uns de commencés, vous y surseoirez et vous les laisserez dans l'état où ils se trouvent actuellement, jusqu'à ce qu'ils soient revenus dudit service, ainsi qu'il est dit; et ni les uns ni les autres vous ne ferez rien, en aucune manière, de contraire à ceci, sous peine d'encourir ma disgrâce, de perdre vos offices et de dix mille maravédis chacun pour ma chambre; et en outre, à l'égard de chacun de vous qui refusera de faire ou d'exécuter ce que je prescris, j'ordonne à l'homme qui vous montrera madite lettre ou sadite copie signée ainsi qu'il est dit, qu'il vous assigne à comparaître en personne devant moi dans madite cour, dans les quinze jours qui sui-

vront le jour de l'assignation, sous ladite peine pour chacun, afin de dire pour quel motif vous n'avez pas exécuté mon commandement, et pour établir comment madite lettre vous a été montrée et comment vous l'avez exécutée : j'ordonne, sous la même peine, à tout écrivain public qui sera appelé à cet effet, d'en donner à celui qui vous l'aurait montrée, une attestation signée de son seing, afin que je sache comment vous exécutez mes ordres. Donné à Médina del Campo, le sept décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre.* — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., aux municipalités, alcades, alguazils, baillifs, chevaliers, écuyers et autres officiers, quels qu'ils soient, de toutes les cités, villes et lieux de mes royaumes, et à tous et chacun d'entre vous à qui ma lettre sera montrée et sa copie signée d'un écrivain public, salut et grâce : Sachez que j'envoie D. Fadrique mon cousin, mon grand-amiral de Castille, à la ville de Séville, pour armer et faire armer, et faire d'autres choses qui conviennent à mon service; pourquoi je vous mande que toutes les fois que ledit D. Fadrique mon cousin ira ou enverra dans chacune dedites cités, villes et lieux, vous fassiez bon accueil et lui donniez et fassiez donner de bons logemens, tant à lui qu'aux personnes qu'il enverra, et que vous le croyiez sur toutes les choses qu'il vous

dira ou commandera de ma part, soit verbalement, soit par lettre signée de son nom et scellée de son sceau, concernant ladite flotte, et que vous les fassiez et exécutiez aussi bien et aussi complétement, et de la manière qu'il est nécessaire que ce soit fait, que si je vous avais donné moi-même ces ordres; et si vous ne les faisiez et exécutiez pas ainsi, je mande audit D. Fadrique, mon cousin, que, au moyen de ma présente lettre et de sadite copie signée comme il est dit, il vous contraigne en mon nom à le faire et exécuter; et soyez certain en outre que si, par votre faute ou par celle de quelqu'un ou de quelques uns d'entre vous, mon service éprouvait quelque tort ou dommage par suite du non-accomplissement de ce que ledit Fadrique mon cousin vous aurait dit ou commandé, j'en rendrai responsables vos personnes et vos biens; et les uns ni les autres ne faites rien à l'encontre, en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce et en outre des châtimens que ledit D. Fadrique mon cousin vous infligera de ma part; et en outre, à l'égard de celui ou de ceux d'entre vous qui refuseriez de faire ceci, je mande à l'homme qui vous montrera madite lettre, qu'il vous assigne à comparaître devant moi dans les quinze jours qui suivront le jour de l'assignation, pour dire par quel motif vous n'avez pas obéi à mes ordres; je mande en outre, sous ladite peine, à tout écrivain public, quel qu'il soit, qui serait appelé à cet effet, qu'il donne à celui qui vous aurait montré cette lettre ou sa copie signée comme il est dit, un cer-

tificat signé de son seing, constatant comment les uns et les autres vous vous y êtes conformés, afin que je sache de quelle manière s'exécutent mes ordres. Donné en ma ville de Médina del Campo, le sept décembre de l'année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur, et au dos était écrit : Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., à vous Ruiz Diaz, payeur de mon armée navale dans la très noble cité de Séville, et de toute autre armée navale qui, pour mon service, irait faire partie de la flotte que je fais armer dans ladite ville pour l'année prochaine mil quatre cent trente, et à qui que ce soit de vous qui ma présente lettre verrez, salut et grâce : Sachez que j'envoie à ladite cité de Séville et aux autres cités et villes de la frontière, mon amiral D. Fadrique, mon cousin, pour armer et faire armer une flotte dont il est de mon bon plaisir d'ordonner l'armement l'année prochaine mil quatre cent trente, et pour faire d'autres choses convenables à mon service; pourquoi je vous ordonne d'ajouter foi à toutes les choses que ledit amiral, mon cousin, vous dira ou ordonnera de ma part pour mon service, relativement à ladite armée navale; vous aurez à les faire et exécuter aussi complétement que si moi en personne je vous les disais et ordonnais de les faire, et pour ce que vous donnerez, paierez et dépenserez

sur lettres ou ordonnances dudit amiral mon cousin, signées de son nom et scellées de son sceau, lesquelles lettres et ordonnances doivent être expédiées par ledit amiral par-devant un alcade et écrivain de la municipalité du lieu où il se trouverait, et par-devant l'écrivain de ma flotte, j'ordonne à mes maîtres des comptes que, sur le vu desdites lettres ou ordonnances, et de ma présente lettre ou de sa traduction signée par un écrivain public, ils vous donnent décharge et les admettent dans vos comptes; et soyez en outre certains que si, par votre faute ou par celle de quelqu'un ou de quelques uns d'entre vous, mon service éprouvait quelque tort ou dommage par suite du non-accomplissement de ce que ledit Fadrique mon cousin vous aurait commandé, ainsi que cela est dit, j'en rendrai responsables vos personnes et vos biens; et les uns ni les autres ne faites rien à l'encontre, en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce, et en outre des châtimens que ledit D. Fadrique, mon cousin, vous infligera de ma part; et en outre, à l'égard de celui ou de ceux d'entre vous qui refuseriez de faire ceci, je mande à l'homme qui vous montrera madite lettre, qu'il vous assigne à comparaître devant moi, dans les quinze jours qui suivront le jour de l'assignation, pour dire par quel motif vous n'avez pas obéi à mes ordres; je mande en outre, sous ladite peine, à tout écrivain public, quel qu'il soit, qui serait appelé à cet effet, qu'il donne à celui qui vous aurait montré cette lettre ou sa copie signée comme il est dit, un certificat signé de son seing, constatant

comment les uns et les autres vous vous y êtes conformés, afin que je sache de quelle manière s'exécutent mes ordres. Donné à Médina del Campo, le sept décembre de l'année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. Sur le revers de ladite lettre dudit seigneur Roi était écrit : Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., à vous Alfonse Guillen de Caso, conservateur de mes fours de biscuits de la très noble cité de Séville, et à tous autres conservateurs desdits fours qui puissiez être dans l'avenir, comme à quiconque de vous qui cette présente lettre verrez, salut et grâce : Sachez que j'envoie à ladite cité de Séville et aux autres cités et villes de la frontière, mon amiral D. Fadrique, mon cousin, pour armer et faire armer une flotte dont il est de mon plaisir d'ordonner l'armement l'année prochaine mil quatre cent trente, et pour faire d'autres choses convenables à mon service, pourquoi je vous ordonne d'ajouter foi à toutes les choses que ledit amiral, mon cousin, vous dira ou ordonnera de ma part pour mon service relativement à ladite armée navale; vous aurez à les faire et exécuter aussi complétement que si moi en personne je vous les disais et ordonnais de les faire; et pour ce que vous donnerez, paierez et dépenserez sur lettres ou ordonnances dudit amiral mon cousin, signées de son nom et scellées de son sceau, lesquelles lettres et ordonnances doivent être expédiées par ledit amiral

par-devant un alcade et écrivain de la municipalité du lieu où il se trouverait, et par-devant l'écrivain de la flotte, j'ordonne à mes maîtres des comptes, que sur le vu desdites lettres ou ordonnances, et de ma présente lettre ou de sa traduction signée par un écrivain public, ils vous donnent décharge et les admettent dans vos comptes, et soyez en outre certains que si, par votre faute ou par celle de quelqu'un ou de quelques uns d'entre vous, mon service éprouvait quelque tort ou dommage par suite du non-accomplissement de ce que ledit Fadrique mon cousin vous aurait commandé, ainsi que cela est dit, j'en rendrai responsables vos personnes et vos biens; et les uns ni les autres ne faites rien à l'encontre, en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce, et en outre des châtimens que ledit D. Fadrique, mon cousin, vous infligera de ma part; et en outre, à l'égard de celui ou de ceux d'entre vous qui refuseriez de faire ceci, je mande à l'homme qui vous montrera madite lettre, qu'il vous assigne à comparaître devant moi, dans les quinze jours qui suivront le jour de l'assignation, pour dire par quel motif vous n'avez pas obéi à mes ordres; je mande en outre, sous ladite peine, à tout écrivain public, quel qu'il soit, qui serait appelé à cet effet, qu'il donne à celui qui vous aurait montré cette lettre ou sa copie signée comme il est dit, un certificat signé de son seing, constatant comment les uns et les autres vous vous y êtes conformés, afin que je sache de quelle manière s'exécutent mes ordres. Donné à Médina del Campo, le sept

décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., à vous Juan de Silva, mon domestique et mon notaire principal du royaume de Tolède, gouverneur de mes arsenaux de ma ville de Santander; à Gonzalo Gonzalez de Setien, votre lieutenant dans ledit office, et à tous ceux d'entre vous qui ma présente lettre verrez, salut et grâce : Sachez que j'envoie à ladite cité de Séville et aux autres cités et villes de la frontière, mon amiral D. Fadrique, mon cousin, pour armer et faire armer une flotte dont il est de mon bon plaisir d'ordonner l'armement l'année prochaine mil quatre cent trente, et pour faire d'autres choses convenables à mon service; pourquoi je vous mande d'ajouter foi à toutes les choses que ledit amiral, mon cousin, vous dira ou ordonnera de ma part, et que vous les fassiez et exécutiez aussi bien et aussi complétement que si moi en personne je vous les disais et vous ordonnais de les faire; et qu'exécutant ainsi ce qu'il pourrait vous dire ou vous ordonner de ma part, vous lui donniez et mettiez à sa disposition ou à celle de la personne ou des personnes qu'il vous enverrait de ma part, les galères et autres bâtimens quelconques que vous avez pour moi, selon et de la manière qu'il vous l'ordonnera par lettre signée de son nom et scellée de son sceau, et que vous donniez les agrès et armes néces-

saires jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être lancés en mer et prêts à naviguer; et de ce que vous donnerez ainsi audit amiral, mon cousin, ou à la personne ou personnes qu'il désignerait ou vous enverrait de ma part, retirez des ordonnances signées de son nom et scellées de son sceau, et au moyen de ces pièces et d'une copie de ma présente lettre signée par un écrivain public, je mande à mes maîtres de comptes qu'ils admettent tout dans vos comptes et vous en déchargent; et ne faites rien à l'encontre en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce et une amende de dix mille maravédis pour chacun en faveur de ma chambre; et pour établir comment ma présente vous aura été montrée, et comment vous vous y serez conformé, je mande, sous ladite peine, à tout écrivain public, de ce requis, qu'il en donne, à celui qui vous l'aurait montrée, une attestation signée de son seing, afin que je sache comme s'exécutent mes ordres. Donné en ma ville de Médina del Campo, le sept décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., à vous Mosen Diégo de Vadillo, gouverneur de mes arsenaux de la très noble ville de Séville, et à votre lieutenant dans ledit office, et à quiconque de vous qui la présente lettre verrez, salut et grâce : Sachez que j'envoie à ladite cité de Sé-

ville et à certaines autres cités, villes et lieux de la frontière, D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral, pour armer et faire armer une flotte dont il est de mon bon plaisir d'ordonner l'armement pour l'année prochaine mil quatre cent trente, et pour faire d'autres choses convenables à mon service; pourquoi je vous mande d'ajouter foi à toutes les choses que ledit amiral, mon cousin, vous dira ou ordonnera de ma part, et que vous les fassiez et exécutiez aussi bien et aussi complétement que si moi en personne je vous les disais et vous ordonnais de les faire; et qu'exécutant ainsi ce qu'il pourrait vous dire ou vous ordonner de ma part, vous lui donniez et mettiez à sa disposition ou à celle de la personne ou des personnes qu'il vous enverrait de ma part, les galères et autres bâtimens quelconques que vous avez pour moi, selon et de la manière qu'il vous l'ordonnera par lettre signée de son nom et scellée de son sceau, et que vous donniez les agrès et armes nécessaires jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être lancés en mer et prêts à naviguer; et de ce que vous donnerez ainsi audit amiral, mon cousin, ou à la personne ou personnes qu'il désignerait ou vous enverrait de ma part, retirez des ordonnances signées de son nom et scellées de son sceau, et au moyen de ces pièces et d'une copie de ma présente lettre signée par un écrivain public, je mande à mes maîtres de comptes qu'ils admettent tout dans vos comptes et vous en déchargent; et ne faites rien à l'encontre en aucune manière, sous peine d'encourir ma disgrâce et une

amende de dix mille maravédis pour chacun en faveur de ma chambre; et pour établir comment ma présente vous aura été montrée, et comment vous vous y serez conformé, je mande, sous ladite peine, à tout écrivain public, de ce requis, qu'il en donne, à celui qui vous l'aurait montrée, une attestation signée de son seing, afin que je sache comme s'exécutent mes ordres. Donné en ma ville de Médina del Campo, le sept décembre de l'année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — Moi le Roi, je fais savoir à vous Ruy Gutierrez de Escalante, mon armateur de la côte de la mer de Castille, et à vous Martin Lopez de Cordoba, payeur de l'armée navale, qu'il est de mon bon plaisir d'assembler pour l'année prochaine mil quatre cent trente, une armée navale, et à vous Juan Fernandez de Pamanes et Fernan Gonzalez Marin, et à quiconque d'entre vous, quels qu'ils soient, qui êtes chargés en mon nom du pain que j'ai fait acheter pour ladite armée navale; et à vous Juan de Escalante, chargé du magasin de mes armes dans la ville de Santander, ou à toutes autres personnes, quelles qu'elles soient, qui avez à votre charge ce qui est dit ci-dessus en tout ou en partie, que ma volonté est que l'amiral D. Fadrique, mon cousin, place en son nom un écrivain de son choix, afin qu'on passe par-devant lui toutes les choses que vous et

chacun de vous aurez à faire et à voir dans ladite flotte que je fais armer pour ladite année; pourquoi je vous mande que toutes les sommes, le pain et les armes que vous et chacun d'entre vous avez à payer ou à fournir pour ladite flotte, que vous les livriez et payiez par-devant ledit écrivain que ledit amiral mon cousin aura préposé pour lui et avec ses pleins pouvoirs; et par la présente je mande à mes maîtres des comptes qu'ils admettent dans vos comptes toutes les sommes, le pain, et les armes que vous pourrez avoir payés ou fournis pour ladite flotte, en la forme qu'il est dit ci-dessus, et non d'une autre manière. Fait le sept décembre de l'année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur. = Enregistré.

1429, 7 *décembre*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., à vous Pierre Diaz de Sandoval, gouverneur de mes châteaux de la très noble cité de Séville, et à votre lieutenant ou vos lieutenans qui tiendraient pour vous lesdits châteaux, et à tous et chacun de vous qui ma présente lettre verrez, salut et grâce : Sachez que j'envoie à cette dite cité de Séville et à d'autres cités, villes et lieux de la frontière, l'amiral D. Fadrique, mon cousin, pour armer et faire armer une flotte dont il est de mon bon plaisir d'ordonner l'armement et pour faire d'autres choses convenables à mon service; pourquoi je vous ordonne d'accueillir ledit amiral D. Fadrique, mon cousin, dans

mesdits châteaux, et de le croire dans toutes les choses qu'il vous dira ou commandera de ma part relativement auxdits châteaux, et de les faire et exécuter aussi complétement et aussi bien que si je vous l'avais ordonné moi-même en personne, et ne faites rien à l'encontre sous peine d'encourir ma disgrâce. Donné en la ville de Médina del Campo, le sept décembre, année de la naissance de notre Sauveur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = Moi le Roi. = Moi Diégo Romero l'ai fait écrire par ordre du Roi notre seigneur.

1430, 27 *janvier*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira, et seigneur de Biscaye et Molina, attendu que j'ai ordonné à vous D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille, d'aller, de votre personne, sur la flotte que j'ai fait armer en raison de la guerre que j'ai contre les rois d'Aragon et deNavarre; je vous donne, à vous, mondit amiral, par la présente, un pouvoir complet pour traiter, proposer ou faire tous accords ou conventions que vous jugerez convenir à mon service, avec toutes villes, lieux et châteaux-forts quelconques, soit que vous preniez ces places avec madite armée navale, soit qu'elles se rendent à vous par composition ou de toute autre manière; et je m'engage par la présente à respecter et faire respecter tous lesdits accords, arrangemens et traités selon la forme et teneur que vous les auriez souscrits en mon nom, et veux et ordonne qu'ils

soient valables, fermes et stables à toujours, comme si je les avais faits et octroyés moi-même en personne, et j'ordonne aux ducs, comtes, riches hommes, maîtres des ordres, prieurs et chevaliers, et à tous ceux de mon conseil, auditeurs de mon audience, à mon grand-juge (*al mi justicia mayor*), aux alcades, alguazils et notaires, et autres juges et officiers, quels qu'ils soient, de ma maison, cour et chancellerie, à mes adelantades, baillifs, et à toutes les municipalités, alcades, alguazils, régidors, chevaliers, écuyers et prud'hommes de toutes les cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries, tant royales qu'abbatiales et autres, quelles qu'elles soient, aux commandeurs et sous-commandeurs, gouverneurs de châteaux et maisons fortes et autres, et à tous mes autres sujets et naturels, de quelque état, condition, rang, dignité qu'ils soient, de le garder et exécuter, et de le faire garder et exécuter selon sa forme et la manière que vous dit amiral l'aurez souscrit de ma part pour moi et en mon nom et place, et qu'ils ne fassent ni ne consentent qu'on fasse rien contre tout ou partie, en aucun temps; et les uns et les autres qui agiriez contrairement, encourriez ma disgrâce et une amende de deux mille doubles castillans chacun pour ma chambre. Donné à Médina del Campo, le vingt-sept janvier, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent trente. = Moi le Roi. = Moi le docteur Fernando Diaz de Tolède, auditeur et secrétaire du Roi, et contre-signataire de ses

dépêches, l'ai fait écrire par son ordre. = Enregistré.

1430, 27 *janvier*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, d'Algécira, seigneur de Biscaye et de Molina, attendu que j'ai ordonné à vous D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille, d'aller, de votre personne, sur la flotte que j'ai fait armer en raison de la guerre que j'ai avec les rois d'Aragon et de Navarre, je vous donne par la présente un pouvoir illimité, à vous ledit amiral, afin que pour moi et en mon nom vous puissiez promettre toutes les récompenses que vous jugerez nécessaires à tous gouverneurs de châteaux ou autres personnes, quelles qu'elles soient, qui vous livreraient pour moi des villes, lieux ou châteaux hors de mes royaumes, ou qui me rendraient d'autres services signalés; je garantis l'accomplissement et l'observation de toutes les promesses que vous aurez faites pour moi et en mon nom et place auxdits gouverneurs ou à toutes autres personnes, quelles qu'elles soient, hors de mes royaumes, qui vous livreraient pour moi quelques cités, villes, lieux, châteaux, forteresses, ou qui me rendraient d'autres services signalés, je le garantis et je l'octroie; de quoi je fais donner la présente lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Donné à Médina del Campo, le vingt-sept janvier, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ

mil quatre cent trente. = Moi le Roi. = Moi le docteur Fernando Diaz de Tolède, auditeur et secrétaire du Roi, et contre-signataire de ses dépêches, l'ai fait écrire par ses ordres. = Enregistré.

1430, 26 *janvier*. — D. Juan, par la grâce de Dieu, etc., attendu que j'ai ordonné à vous D. Fadrique, mon cousin et mon grand-amiral de Castille, d'aller sur la flotte que j'ai fait armer en raison de la guerre que j'ai avec les rois d'Aragon et de Navarre, et attendu qu'il m'a été rapporté que, sur la frontière dudit royaume d'Aragon, comme dans d'autres royaumes limitrophes, quelques uns de mes sujets ou naturels ont agi et agissent contre le bien de mon service, lesquels, peut-être, aussitôt qu'ils verront madite flotte, rentreront à mon service, je vous donne par la présente plein pouvoir afin qu'en mon lieu et place, et de mon autorité, vous puissiez pardonner et vous pardonniez à tous ceux de mes sujets et naturels, quelques erreurs et quelques fautes qu'ils aient à se reprocher, qui viendraient servir sur madite flotte, en exceptant toutefois ceux qui se seraient rendus coupables de perfidie, trahison ou d'assassinat, et que vous puissiez leur donner et octroyer, et leur donniez et octroyiez pour moi et en mon nom toutes lettres de pardon nécessaires, lesquelles j'ordonne aux infans, ducs, comtes, riches hommes, maîtres des ordres, prieurs, à tous ceux de mon conseil et auditeurs de mon audience, à mon grand-juge, alcades, alguazils

et autres juges et officiers de mes maison, cour et chancellerie, à toutes les municipalités et alcades, alguazils, baillifs, régidors, chevaliers, prud'hommes de toutes les cités, villes et lieux de mes royaumes et seigneuries, aux commandeurs, sous-commandeurs, gouverneurs des châteaux et maisons fortes et autres, et à tous autres mes sujets et naturels, de quelque état, condition, rang et dignité qu'ils soient, qu'ils les gardent et exécutent, fassent garder et exécuter selon leur teneur, et aussi bien et complétement que si elles étaient signées de mon nom et scellées de mon sceau, et qu'ils ne fassent rien et ne consentent pas qu'on fasse rien pour en affaiblir l'effet maintenant ni en aucun temps; car je veux, et c'est mon bon plaisir, que vous puissiez les donner et que vous les donniez en ma place de la manière qui est dite ci-dessus, et aussi amplement que je pourrai moi-même les donner, et qu'elles aient la même force et effet : les uns ni les autres ne faites rien de contraire sous peine d'encourir ma disgrâce, et sous la responsabilité de vos personnes et de vos biens. Donné à Médina del Campo, le vingt-six janvier, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent trente. = Moi le Roi. = Moi le docteur Fernando Diaz de Tolède, auditeur et secrétaire du Roi et contre-signataire de ses dépêches, l'ai fait écrire par son ordre. = Enregistré.

Note des lettres que le seigneur amiral donna aux personnes qu'il investit du commandement de navires, l'an mil quatre cent trente.

Moi D. Fadrique, amiral de Castille, voulant accorder une grâce à vous N., habitant de N., et attendu que je le crois utile au service du Roi notre seigneur, et à ma gloire, je tiens pour bien et il me plaît que vous soyez capitaine de l'un des navires que ledit seigneur Roi fait armer cette année mil quatre cent trente; et par cette présente lettre j'ordonne, de la part dudit seigneur Roi, à l'armateur établi par ledit seigneur, et je le prie et lui dis de la mienne, qu'il vous donne et fasse donner ledit navire et qu'il vous paie et fasse payer toutes les sommes que vous devez recevoir en raison de ce commandement ou de toute autre cause, ainsi que ledit seigneur Roi l'ordonne et que cela se faisait autrefois; et en même temps j'ordonne au maître dudit navire, et à toutes les autres personnes qui sont au service dudit seigneur Roi, qu'ils vous tiennent et reconnaissent comme capitaine dudit navire, et qu'elles vous obéissent suivant qu'il est d'usage de le faire : à cet effet, j'ai ordonné que cette lettre de moi vous fût donnée signée de mon nom et scellée de mon sceau. Faite, etc.

Les personnes auxquelles l'amiral donna le commandement des trente navires et baleiniers que le Roi avait fait armer l'an mil quatre cent trente, sont les suivantes :

A Juan de Soria, capitaine général (*capitan mayor*) desdits navires et baleiniers, un 1
A Fernand Yañez de Sotomayor, pour lui et pour Fernando de Romay, son collègue, deux. . . 2
A Jean Perez de Marqua, habitant de Bilbao, un. 1
A Martin Perez de Salma, *idem*, un 1
A Fernan Ibañez Daldoñondo, un. 1
A Martin Yañez de Mojica, habitant de Tineo, un. 1
A Sancho Oras de Creilai, *idem*, un 1
A Lope de Zumaya, un. 1
A Ruy Sanchez de Moncada, un. 1
A Sancho Ruiz Cachopin, un. 1
A Barnal Gonzalez de la Obra, habitant de Laredo, un. 1
A Sancho Garcia de Castro, un. 1
A Fernan Juan Dollabarriea, habitant de Bermeo, un. 1
A Fernando de Marquina, un. 1
A Ladron de Valda, un. 1
A Jimeno de Valda, son frère, un. 1
A Garcia Perez de Iraeta, un. 1
A Martin Sanchez Daldoñondo, un. 1
A Juan Gutierrez de Stanclara, un. 1
A Juan de Setien, un. (1). 1

(1) Quoique le titre de cette liste annonce trente capitaines, l'ouvrage espagnol ne donne que vingt et un noms. (De V...l.)

Note des lettres que le seigneur amiral donna aux personnes qui devaient être patrons des galères que le Roi notre seigneur fait armer pour l'année prochaine mil quatre cent trente.

Juan de Silva, domestique du Roi mon seigneur, et son notaire principal de la régence de Tolède, gouverneur des arsenaux de la ville de Santander, et Gonzalo Gonzalez de Setien, votre lieutenant, et qui que ce soit d'entre vous qui ma présente lettre verrez : moi D. Fadrique, amiral de Castille, je vous fais savoir que ledit seigneur Roi vous envoie ordonner par lettre signée de son nom et scellée de son sceau, que vous donniez à moi, ou à la personne, ou aux personnes que je vous désignerai ou vous ferai connaître par lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau, toutes les galères que vous ou toute autre personne prendrez dans la ville de Santander, ainsi que vous le verrez plus amplement par sadite lettre et par copie d'icelle signée d'un écrivain public, qui vous sera montrée; et maintenant sachez que ma volonté est, et qu'il me plaît que N. soit patron de l'une desdites galères que vous avez et que sa seigneurie fait armer dans ladite ville de Santander, et à cet effet je vous ordonne, de la part dudit seigneur Roi, et je vous prie et dis de la mienne, de donner et livrer incontinent audit N. une desdites galères que vous avez, et que ledit seigneur Roi ordonne d'armer; et vous, en la lui donnant d'après ma présente lettre, et lui la recevant, je m'en contente et j'en suis satis-

fait comme si vous l'aviez donnée à moi-même, et à cet effet je vous envoie cette lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Faite à...., etc.

Enregistrement des lettres que le seigneur amiral donne à Jean Gonzalez de Setien pour recevoir les droits qui lui appartiennent sur les patrons, capitaines et gens qui doivent aller sur la flotte de l'an mil quatre cent trente.

1429, 20 *septembre.*—Martin Lopez de Cordoue, payeur de l'armée navale que le Roi mon seigneur a ordonné de disposer pour l'année prochaine mil quatre cent trente, sur la côte de la mer de Castille : moi, l'amiral de Castille, vous envoie saluer comme quelqu'un à qui il désirerait beaucoup de biens et d'honneur; Martin Lopez, ami, vous savez déjà que sur les sommes que vous avez payées, d'après l'ordre du Roi notre seigneur, aux flottes que ledit Roi a fait armer à Santander, il revient à l'amiral, mon seigneur et mon père, certaines quantités de maravédis pour droits sur les capitaines des navires, et patrons des galères et autres bâtimens, et leurs équipages, lesquelles sommes furent recouvrées, d'après son ordre, par Gonzalo Gonzalez Setien, vassal du Roi, habitant de la ville de Santander, ainsi que vous le savez plus amplement, auxquelles dites quantités de maravédis, provenant desdits droits, tombèrent en mes mains avec ma succession audit office d'amiral, et me reviennent de droit, tel ainsi que

vous le comprenez facilement ; sachez maintenant que c'est ma volonté, et qu'il me plaît que ledit Gonzalo Gonzalez de Setien reçoive et recueille pour moi toutes lesdites quantités de maravédis qui m'appartiennent et me sont dues par lesdits capitaines, patrons et autres gens quelconques qui s'embarquassent sur lesdits navires, galères et autres navires quelconques que ledit seigneur Roi fait armer, et auxquels vous paieriez la solde à l'armée navale que sa seigneurie fait disposer pour l'an prochain ; et par suite de la part dudit seigneur Roi, je vous ordonne, en vertu de la lettre de créance qu'il a eu la bonté de me donner pour vous, et je demande et vous prie en mon nom que, sur les sommes formant ladite solde et le traitement des patrons et capitaines que vous aurez à payer auxdites gens qui doivent aller sur ladite flotte, vous reteniez en vos mains les quantités de maravédis que je dois avoir de chacun d'eux, comme les avait ledit seigneur amiral mon père et comme ledit Gonzalo Gonzalez vous donnera par écrit que je dois les avoir ; lorsque vous les aurez reçus, vous les paierez et ferez payer en mon nom audit Gonzalo Gonzalez de Setien, et non à aucune autre personne, et en ceci il convient que vous ne fassiez pas autre chose : et pour que de ceci vous soyez certain, je vous envoie ma présente lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le vingt septembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf.

Copie des lettres et pouvoirs que le seigneur amiral donna pour les officiers de l'armée navale de mil quatre cent trente.

1429, 20 *novembre*. — Capitaines et maîtres des navires et baleiniers, que le Roi mon seigneur a donné l'ordre d'armer pour l'an de notre Seigneur CIƆCCCCXXX, moi D. Fadrique, amiral de Castille, je vous envoie saluer et vous fais savoir que ma volonté est que mon frère Juan de Tovar soit capitaine général desdits navires et baleiniers; et à cet effet je vous ordonne, de la part dudit seigneur Roi, et je vous prie et vous dis de la mienne que vous teniez et receviez comme capitaine général desdits navires et baleiniers ledit Juan de Tovar, et non aucune autre personne; que vous obéissiez à ses ordres et que vous fassiez et exécutiez toutes les choses et chacune d'elles qu'il vous commandera de la part dudit seigneur Roi et de la mienne, car je donne et j'octroie audit Juan de Tovar un pouvoir aussi étendu que celui que je tiens dudit seigneur roi, pour tout ce qui est dit ci-dessus et pour chaque partie de ce qui y est dit; et afin que vous soyez certains de ceci, je vous envoie cette lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le vingt-six novembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = L'Amiral.

1429, 16 *décembre*. — Municipalités, alcades, alguazils, baillifs, régidors, officiers et prud'hommes de toutes les cités, villes et lieux qui sont sur la côte

de la mer des royaumes du Roi mon seigneur, et aux prévôts, patrons et propriétaires de navires, galères, barques et baleiniers et autres bâtimens quels qu'ils soient, et à quiconque d'entre vous qui cette présente lettre verrez : Moi D. Fadrique, grand-amiral de Castille, je vous envoie saluer et je vous fais savoir que ledit seigneur Roi vous fait dire par lettre signée de son nom et scellée de son sceau, qu'il m'envoie armer et faire armer certaine flotte de navires, galères et baleiniers qu'il est maintenant de son bon plaisir de faire armer, pour laquelle dite flotte sont nécessaires les galères, navires et baleiniers qu'il y a ou pourrait avoir dans lesdites cités, villes et lieux de la côte de la mer et dans chacune d'elles, par laquelle dite lettre il me donne tout pouvoir pour que je les mette et puisse les mettre et que vous les mettiez en réquisition, ainsi qu'il est plus amplement exprimé dans ladite lettre dudit seigneur Roi, laquelle ou sa copie signée d'un écrivain public, vous sera montrée; et maintenant sachez que j'envoie là N., afin qu'il mette et tienne en réquisition tous les navires, galères et baleiniers qui seraient ou arriveraient dans les ports desdites cités, villes et lieux de la côte de la mer, parce qu'il est nécessaire que ce soit ainsi pour le service dudit seigneur Roi. A cet effet, en vertu de la lettre de créance à moi donnée pour vous par ledit seigneur Roi, je vous ordonne, de la part dudit seigneur Roi, et je vous prie et vous dis de la mienne que vous mettiez et reteniez en réquisition lesdits navires, galères

et baleiniers que ledit N., de la part dudit seigneur Roi et de la mienne, en son nom, vous dira de séquestrer, et qui sont nécessaires pour aller dans ladite armée navale au service dudit seigneur Roi, et que vous ne leviez l'embargo pour aucune raison que ce soit, sans avoir préalablement, à ce sujet, un ordre spécial dudit seigneur Roi, ou de moi en son nom; et, par ma présente lettre, je donne plein pouvoir, ainsi que moi-même je l'ai reçu dudit seigneur Roi, audit N., afin qu'il puisse faire et qu'il fasse toutes les réquisitions, protestations et assignations, et toutes les autres choses et chacune d'elles, que moi-même je ferais ou pourrais faire si j'étais présent; et ni les uns ni les autres ne faites rien de contraire en aucune manière, sous peine d'encourir la disgrâce dudit seigneur Roi et les peines énoncées dans sadite lettre, de tout quoi je vous envoie ma présente lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le seize décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf.

1429, 20 *décembre*. — Martin Lopez de Cordoue, jurat de la très noble cité de Cordoue, payeur général de l'armée navale que le Roi mon seigneur fait réunir sur la côte de la mer de Castille pour l'année prochaine cıɔccccxxx, moi D. Fadrique, amiral de Castille, je vous envoie saluer comme un homme à qui je désire beaucoup de bonheur et de gloire. Je vous fais savoir que ma volonté est que mon frère Juan de Tovar soit capitaine général des navires et baleiniers

que ledit seigneur fait armer sur ladite côte pour ladite année; et par conséquent, en vertu de la lettre de créance que ledit seigneur Roi m'a donnée pour vous, je vous commande de sa part et vous prie et dis de la mienne que vous considériez pour capitaine desdits navires et baleiniers ledit Juan de Tovar, et que vous le payiez et le fassiez payer de toutes les sommes qu'il est en droit de recevoir, soit en raison dudit office, soit comme solde ou de toute autre manière quelconque, et à cet effet je vous envoie cette lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le vingt décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = L'Amiral.

1429, 20 *décembre*. — A vous Juan de Silva, domestique du Roi notre seigneur et son notaire à Tolède, gouverneur, pour ledit seigneur Roi, des arsenaux de la ville de Santander, et à Gonzalo Gonzalez de Setien votre lieutenant dans ledit office, et à tous ceux d'entre vous, quels qu'ils soient, qui ma lettre verrez : Moi D. Fadrique, amiral de Castille, vous fais savoir que ledit seigneur Roi vous ordonne par sa lettre, signée de son nom et scellée de son sceau, de donner et octroyer les galères que vous ou qui que ce soit de vous avez pour ledit seigneur Roi dans ladite ville de Santander, soit à moi-même ou à la personne ou aux personnes que je vous désignerai ou enverrai de sa part avec ma lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau, ainsi que vous le verrez plus amplement dans ladite lettre dudit seigneur Roi

ou dans sa copie signée par un écrivain public, et par conséquent je vous ordonne de la part dudit seigneur Roi, et vous prie et vous dis de la mienne de donner et octroyer incontinent à Juan Gutierrez de Villapadierna une desdites galères que vous avez pour ledit seigneur Roi dans ladite ville, au choix dudit Juan Gutierrez, prête et appareillée et mise à l'eau, ainsi que ledit seigneur Roi vous le fait ordonner par sadite lettre; attendu que c'est ma volonté que ledit Juan Gutierrez soit patron de ladite galère, et vienne sur elle avec moi pour servir ledit seigneur Roi; en donnant ladite galère audit Juan Gutierrez de Villapadierna, ainsi qu'il est dit, moi, par ma présente lettre, je m'en reconnais et déclare satisfait, comme si vous l'aviez donnée et octroyée à moi-même: et ne faites rien de contraire sous peine d'encourir la disgrâce dudit seigneur Roi et les châtimens énoncés dans sadite lettre. Pourquoi je vous envoie cette lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le vingt décembre mil quatre cent vingt-neuf.

1429, 20 *décembre*. — Municipalités, corrégidors, alcades, alguazils, baillifs, chevaliers, écuyers, régidors et prud'hommes de toutes les villes et lieux de la côte de la mer de Castille, je vous envoie saluer et vous fais savoir, moi D. Fadrique, amiral de Castille, qu'il est du bon plaisir du Roi mon seigneur de faire armer sur cette côte certaines galères, ainsi que vous le verrez plus amplement dans la lettre dudit seigneur Roi ou par sa copie signée d'un écrivain public, qui

à cet effet vous sera montrée ; et maintenant sachez que pour armer et faire armer lesdites galères j'envoie à la ville de Santander Juan de Villapadierna et autres chevaliers et écuyers de ma maison qui doivent être patrons desdites galères ; et par conséquent, en vertu de ladite lettre de créance à moi donnée par ledit seigneur Roi, je vous ordonne de sa part et vous prie et vous dis de la mienne que vous receviez bien ledit Juan de Villapadierna et les autres chevaliers et écuyers que j'envoie de la manière déjà dite, chaque fois qu'ils iront ou que l'un d'entre eux ira auxdites villes et lieux, que vous leur rendiez tous les honneurs et que vous leur donniez gratuitement tous les logemens nécessaires pour tout le temps qu'ils resteront là-bas ; que vous leur fournissiez, pour leur argent, les viandes et autres choses dont ils auront besoin ; et en vertu de ladite lettre de créance à moi donnée par ledit seigneur Roi, je donne pouvoir, par cette lettre, audit Juan de Villapadierna de vous faire, par lesdites raisons, toutes demandes, réquisitions, protestations et assignations, et toutes les autres choses que je ferais ou pourrais faire, et ne faites rien de contraire sous peine d'encourir la disgrâce dudit seigneur Roi, et de dix mille maravédis à chacun de vous pour sa chambre ; et afin que vous soyez certains de ceci, j'ai donné cette lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le vingt décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf. = L'Amiral. = Moi Fernand Gonzalez de Setien, secrétaire et

chancelier dudit seigneur amiral, l'ai fait écrire par son ordre.

1429, 20 *décembre*. — Martin Lopez de Cordoue, ami : moi, l'amiral de Castille, je vous envoie mon salut comme à personne en faveur de qui je ferais de bon gré toutes les choses qui pourraient lui être honorables, et vous fais savoir que j'envoie à la ville de Santander Juan Gutierrez de Villapadierna et autres chevaliers et écuyers qui doivent être patrons des galères qu'on doit armer dans ladite ville, avec lesquelles dites galères ledit Juan Gutierrez de Villapadierna doit venir me trouver dans la cité de Séville, et par conséquent en vertu de la lettre de créance que le Roi mon seigneur m'a donnée pour vous, je vous ordonne de sa part, et je vous prie et vous dis de la mienne de mettre toute la diligence possible pour que lesdites galères soient armées et prêtes dans le plus bref délai, afin que ledit Juan Gutierrez et les autres patrons puissent partir avec elles pour se rendre auprès de moi aussitôt que faire se pourra, en sorte que je ne sois pas retenu à cause d'elles, et en cela vous rendrez service et ferez plaisir audit seigneur Roi; et en outre je vous ordonne, de la part dudit seigneur Roi, de donner et payer audit Juan Gutierrez, et aux autres patrons susdits, toutes les sommes qu'ils doivent avoir en raison de leursdits offices, et en même temps leur solde; et ledit seigneur Roi vous ordonne aussi de donner aux hommes d'armes qui doivent aller avec eux dans lesdites galères au service dudit seigneur Roi, ce qu'on a coutume de payer dans les autres

flottes; et afin que vous soyez certains de ceci, je vous envoie ma présente lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait le vingt décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf.

1429, *décembre.* — A Martin Lopez de Cordoue, payeur de la flotte que le Roi mon seigneur fait disposer sur la côte de la mer pour l'an prochain mil quatre cent trente; à Ruy Gutierrez de Escalante, armateur de ladite côte; à Juan Fernandez de Pañames et Fernan Gonzalez Marin, chargés du pain que ledit seigneur Roi fait acheter pour sadite flotte, et Juan de Escalante, garde du magasin des armes dudit seigneur Roi dans la ville de Santander, et à chacun de tous ceux, quels qu'ils soient, qui ont affaire, pour ledit seigneur Roi, relativement à ce qui est dit ci-dessus et chaque partie d'icelui ou qui que ce soit de vous qui ma présente lettre verrez : Moi D. Fadrique, grand-amiral de Castille, je vous fais savoir que ledit seigneur Roi a ordonné, par patente signée de son nom, que je pusse placer et que je plaçasse pour mon compte un écrivain sur ladite flotte que ledit seigneur Roi fait armer pour ladite année, afin que toutes les sommes, le pain et les armes que vous et chacun de vous avez à payer ou à donner pour armer ladite flotte, soient payées ou données par vous devant mondit écrivain; et, par sadite patente, il ordonne à ses maîtres des comptes de recevoir en vos comptes toutes les sommes, le pain et les armes que vous justifierez avoir payées ou données à ladite flotte, de la manière qui est dite,

et non d'aucune autre, conformément et comme il est dit plus amplement dans ladite patente de sa grâce que ledit Roi m'a faite pour ledit motif, laquelle vous sera montrée; et maintenant sachez que ma volonté est que N., habitant de N., soit pour moi écrivain de ladite flotte de la ville de Santander, et par conséquent je vous ordonne de la part dudit seigneur Roi, et vous prie et vous dis de la mienne de payer et donner par-devant ledit N., mon écrivain, et non en aucune autre manière, conformément à ce que ledit seigneur Roi vous ordonne par sa présente, toutes lesdites sommes, le pain et les armes et autres choses, quelles qu'elles soient, que vous ou tous autres auriez à payer et à donner dans ladite flotte; et en ce faisant vous ferez et vous exécuterez ce que ledit seigneur Roi vous commande : d'une autre manière je protéste qu'on ne vous recevra en compte ni les sommes, ni le pain, ni les armes, ni les autres choses, quelles qu'elles soient, que vous paieriez ou donneriez dans ladite flotte; et je donne et octroie audit N. mon écrivain, un pouvoir aussi plein que je l'ai reçu dudit seigneur Roi par sadite patente; en outre de ceci, je lui donne tous mes pouvoirs pour qu'on passe devant lui, comme devant mon écrivain, tous les autres actes qui sont relatifs à ladite flotte, de tout quoi j'ai donné ma lettre signée de mon nom et scellée de mon sceau. Fait à..... jour du mois de décembre, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent vingt-neuf.

N° IV.

De la manière dont se recevait l'hommage des amiraux, et comment D. Fadrique Henriquez le rendit. Ordonnance de celui-ci pour le gouvernement de la flotte placée sous son commandement, dans l'an mil quatre cent trente.

(Ancien manuscrit qui existait dans la bibliothéque du comte de Gondomar, à Valladolid, et d'où Don Juan Sans copia ceci en 1805.)

De la manière dont on devait recevoir l'hommage des amiraux.

C'est de cette manière que doit se recevoir l'hommage des amiraux, ainsi que le comte D. Johan Alfonse, comte de Niebla, le reçut de D. Ferrand Sanchez de Tovar, amiral de Castille, lorsqu'avec vingt galères de Castille il alla contre le Portugal, et vainquit vingt-deux galères portugaises, qu'il conduisit à Séville après s'en être emparé. (1)

---

(1) Cette bataille navale se donna près de Saltes ou de Huelva, le 17 juillet 1381. Fernan Sanchez de Tovar fut le vingt-deuxième amiral de Castille : après avoir rendu de grands services au Roi, il mourut de la peste en 1384, étant à cette époque à la hauteur de Lisbonne. Voyez la *Chronique du roi D. Juan Ier*, année 3e, chap. 4, et année 6e, chap. 11, et les *Dignités de Castille*, de Salazar de Mendoza, liv. II, chap. 16. (M. F. de Nav.)

Le comte D. Johan Alfonse de Guzman, comte de Niebla, sachez que l'étendard royal doit être veillé de la manière que vous le verrez écrit ci-dessous, et qu'après cette veillée vous avez à recevoir, au nom du Roi et en son lieu et place, l'hommage de l'amiral D. Ferrand Sanchez de Tovar.

Premièrement, l'étendard ployé doit être déposé le samedi soir sur le maître-autel de Sainte-Marie, et il doit être veillé par l'amiral, assisté des chevaliers et écuyers de la compagnie de ses gens d'armes et des autres seigneurs chevaliers et écuyers de la cité.

En outre, dans la matinée qui succède à la veillée dudit étendard, l'archevêque ou l'un des premiers dignitaires de l'église, devra dire la messe, et dès que la messe aura été dite, l'étendard doit être déployé, mis sur pied et tenu près du maître autel par le patron de l'amiral, et l'amiral y aura la main droite jusqu'à ce qu'il ait prêté foi et hommage au Roi notre seigneur, ou à son mandataire; et cela fait, on portera incontinent ledit étendard à la galère dudit amiral, et on l'y arborera avec la plus grande solennité possible.

J'obéis avec le respect qui lui est dû à cette lettre de mon Roi et seigneur naturel, que Dieu fasse vivre et régner pendant de longues et heureuses années, et je suis prêt à l'exécuter selon sa teneur, et je prends et reçois, au nom du Roi mon seigneur, ledit étendard, et avec lui le pouvoir qui m'est donné par ledit Roi mon seigneur.

Seigneur amiral, prêtez-vous au Roi mon seigneur et à moi, en son nom, foi et hommage, comme chevalier et grand-amiral de Castille pour mon seigneur le roi D. Henrique, maître de ce royaume, Dieu nous préservant des tempêtes de la mer et des ennemis du Roi notre seigneur, de rendre un compte bon, vrai et loyal, et tenir bonne garde au Roi mon seigneur ou à son mandataire de cet étendard, que je vous remets aujourd'hui en son nom, et de toute la flotte, soit galères, navires, barques, comme aussi de tous autres bâtimens qui sont armés, qui s'arment en ce moment ou qui s'armeront, où vous vous trouveriez ?

En outre, prêtez-vous foi et hommage audit seigneur Roi, et à moi, en son nom, que vous ferez bonne guerre contre ses ennemis, ou la paix, suivant que le Roi mon seigneur vous l'ordonnera et qu'il vous le commandera ou fera commander ?

En outre, prêtez-vous foi et hommage audit Roi mon seigneur et à moi, en son nom, de bien et loyalement accueillir ledit Roi mon seigneur ou son mandataire, que vous soyez satisfait ou mécontent, et dans le temps et la saison que vous serez requis à ce sujet par ledit seigneur Roi ou par son mandataire, et de le recevoir et placer dans la flotte dudit seigneur Roi, ou d'après son ordre, chaque fois et en quelque temps qu'à ce sujet vous en serez requis, ainsi qu'il est dit ?

En outre, promettez-vous audit seigneur Roi et à moi, en son nom, que si vous ledit amiral, ou celui

que vous mettrez à votre place, aviez en vue d'une manière certaine, une flotte ennemie plus forte que la vôtre, que celle que vous commanderiez, vous assemblerez votre conseil, avec les chevaliers, écuyers, patrons, maîtres, comites et marins qui se trouveraient sur ladite flotte ou avec la plus grande partie d'entre eux, afin qu'avec eux vous voyiez et examiniez et teniez conseil sur les choses qui seraient le plus convenables au service du Roi notre seigneur, et à la gloire et à la sûreté de la maison royale de Castille, ainsi qu'il est dit ?

Après que ledit amiral D. Ferrand Sanchez de Tovar eut prêté sur tout cela foi et hommage audit comte D. Johan Alfonse de Guzman, au nom dudit seigneur Roi.... ledit seigneur amiral remit l'étendard à Micer Niculoso Bonel, son patron (1), et ledit Micer Niculoso Bonel prêta foi et hommage de rendre (qu'il en fût satisfait ou mécontent) ledit étendard audit amiral ou à son délégué, ou audit seigneur Roi.

Hommage reçu de D. Fadrique, amiral de Castille; quand et comment il fut reçu.

1430. Ce fut de cette manière qu'il fut procédé aux cérémonies et aux honneurs de l'investiture de

---

(1) Ce *Micer Niculoso Bonel* fut également patron et conseiller de D. Pedro Niño, l'an 1403, et la *Chronique* dit que c'était un ancien chevalier génois, *très savant dans l'art de la marine et bon marin, qui avait été patron de galères, et avait assisté à beaucoup d'autres grandes prouesses*, part. II, chap. 1. (M. F. de Nav.)

D. Fadrique, grand-amiral de Castille, pour le très illustre, très puissant et sérénissime roi D. Juan, lorsqu'en mil quatre cent trente ledit seigneur Roi fit armer et qu'on arma à Séville et sur la côte de Biscaye et de Santander vingt galères et trente plus grands vaisseaux, cinq baleiniers et une carraque, contre les rois et royaumes d'Aragon et de Navarre. Après que la flotte fut armée, ledit amiral y entra de sa personne à Séville; il partit avec elle et fit la guerre aux îles d'Ibiza, Mayorque et Minorque, de telle sorte, qu'il y détruisit et brûla beaucoup d'édifices et autres choses, et il ne rencontra pas d'autre flotte ennemie à laquelle il pût livrer bataille. A cette époque les galères s'emparèrent d'une galère de Mosen Grao, que le roi d'Aragon avait envoyée avec ses ambassadeurs au roi de Portugal, et d'une autre galère de Mosen Villamares, qui venait de Barbarie et qui aborda à Ibiza, où ledit amiral était avec la flotte de ses galères, car les navires ne purent y arriver à cause des grands calmes et des vents contraires; lesquels faits et laquelle guerre occupèrent ledit amiral et sadite flotte jusqu'à la fin de septembre de ladite année mil quatre cent trente. Dans cet intervalle ledit seigneur roi de Castille fit la paix avec lesdits rois d'Aragon et de Navarre (1), et ladite flotte desdites vingt galères demeura armée, et ledit seigneur amiral se rendit avec elle et passa l'hiver

(1) Les trois Rois conclurent et signèrent des trèves pour cinq ans, le 25 juillet 1430. *Ferreras*. (M. F. de Nav.)

dans le port de Sainte-Marie, qui est entre Xerez et Cadix, jusqu'au commencement de l'an mil quatre cent trente et un, que ledit roi D. Juan fit armer et approvisionner lesdites galères pour faire la guerre au roi et au royaume de Grenade, et désarmer et congédier lesdits navires, la carraque et les baleiniers; et cela fut fait ainsi, à l'exception de deux grands navires de ceux qui restèrent, et qu'on arma avec lesdites galères ladite année mil quatre cent trente et un, et qui firent la guerre contre le roi de Grenade, et même ledit seigneur roi D. Juan alla de sa personne, avec une grande armée, dans la plaine de Grenade, où il resta plusieurs jours et y vainquit un grand nombre de Maures à la bataille qu'on appelle de *Figuera*. (1)

Lorsque ladite flotte d'Aragon fut organisée par ordre dudit seigneur roi D. Juan, il y avait à Séville un étendard royal des armes entières de Castille, bien travaillé et enrichi d'or et de soie. Au moment où ledit amiral dut partir de cette ville et entrer sur la flotte, on porta ledit étendard à l'église principale de Sainte-Marie, et on l'y veilla et on y fit tous les actes et autres cérémonies qui sont ci-dessus expliquées, et qui se firent pour D. Ferrand Sanchez de Tovar, lorsqu'on dit qu'il partit avec la flotte contre

---

(1) Mariana parle de cette bataille dans le Livre XXI, chap. 3, de son *Histoire d'Espagne;* c'est celle que le roi D. Philippe II a fait peindre à l'Escorial, dans la salle appelée *des Batailles*.

(M. F. de Nav.)

le Portugal, après quoi on plaça ledit étendard en pied sur un braneard richement couvert, que D. Henri de Guzman, le eomte de Niebla, D. Pero Ponce de Léon, seigneur de Marchena; D. Diégo de Ribera, grand-adelantade d'Andalousie; D. Alfonse, seigneur de Lepe, et un grand nombre d'autres ehevaliers de la cité, portèrent à pied jusqu'à la rive du fleuve où se trouvait la galère royale dudit seigneur amiral, qui marehait devant avec ses chevaliers armés; et là, lorsqu'on fut arrivé au bord de l'eau, ledit seigneur comte de Niebla, par ordre du Roi, et conformément à sa lettre, reçut dudit seigneur amiral, en présence de tous lesdits autres seigneurs chevaliers, foi et hommage, et les autres sûretés détaillées dans l'écrit dudit D. Ferrand Sanchez de Tovar, et remit ledit étendard, ainsi qu'il est exprimé, audit seigneur amiral présent, et à Alfonse Henriquez son cousin, patron de sa galère, lequel prêta foi et hommage eomme l'avait fait ledit Micer Niculoso.

Ordonnance rendue par l'amiral D. Fadrique, pour le gouvernement de la flotte sous ses ordres.

Au nom de Dieu et de la bienheureuse et glorieuse sainte vierge Marie, que tout fidèle ehrétien doit prier avee grande dévotion pour qu'elle lui fasse obtenir la grâee spirituelle de son glorieux fils Jésus-Christ notre Seigneur, afin que nous puissions avoir de lui tous les biens, et que lui, par sa sainte passion et miséricorde, nous les donne et oetroie,

afin que devant lui nous soyons toujours en sûreté, et qu'il daigne nous aider dans toutes les choses dont nous avons besoin. Amen.

Ceci est l'ordonnance que le très noble et très généreux seigneur D. Fadrique, grand-amiral de Castille, fit rendre l'an mil quatre cent trente, que le roi notre seigneur D. Juan, que Dieu conserve longues années, fit armer vingt galères et quarante navires pour faire la guerre au royaume d'Aragon, et il la fit rendre pour servir de règle auxdites galères et à tous les autres navires qui se trouveraient dans la flotte; ledit amiral manda qu'il y eût dans ladite ordonnance trente-huit commandemens (*leyes*), et que tous ceux qui se trouveraient sur ladite flotte les gardassent bien et complétement.

Chap. i. *Qui parle de la manière dont les galères doivent aller après celle de l'amiral.*

Premièrement, quand on sonnera la trompette dans la galère dudit amiral, et que celle-ci levera l'ancre, que toutes les autres galères aillent après elle, et que personne ne soit assez osé de passer à rames ni à voiles devant la galère de l'amiral, ni de rester dans le port.

Chap. ii. *Qui parle de la manière dont on doit faire voile.*

En outre, lorsque la galère de l'amiral fera voile de l'*artimon* (1), que toutes les autres galères fassent

(1) *Artimon*, voile latine ou triangulaire qui se plaçait au mâ

voile de leurs artimons ; et lorsqu'elle fera voile de la *bâtarde* (*del bastardo*) (1), que toutes les autres galères fassent voile de leurs bâtardes. Lorsque toutes les galères auront fait voile, si quelque galère est sur le vent de la galère de l'amiral, qu'elle passe sous le vent de ladite galère : cependant, si quelque galère était lente de voiles, qu'elle se serve des voiles dont elle pourra se servir jusqu'à ce qu'elle atteigne la galère de l'amiral.

Chap. iii. *Qui parle des signaux auxquels on reconnaîtra que la galère de l'amiral veut changer de voiles.*

En outre, quand les galères iront de nuit à la rame, et qu'elles verront deux lanternes à la galère de l'amiral, qu'elles entendent qu'il veut faire voile de l'artimon ; si elles n'en voient qu'une, qu'elles entendent qu'il veut faire voile de la bâtarde. Si l'on va de nuit avec l'artimon, et qu'on voie à la galère de l'amiral deux lanternes, dont l'une serait aussitôt retirée, tandis que l'autre resterait, qu'elles enten-

---

le plus voisin de la poupe ou du timon, d'où il paraît qu'elle prit son nom. On nommait également ainsi le même mât qui correspond à celui qu'on appelle aujourd'hui *de misaine*.

(M. F. de Nav.)

(1) *Bastardo* (bâtarde), la très grande voile qui se plaçait à la vergue lorsqu'il y avait peu de vent, et que le vent était petit frais (*bonancible*). C'est dans ce sens qu'on emploie ce mot dans l'ancienne *Chronique* de D. Pedro Niño, part. II, chap. 11 et 22.

(*Idem.*)

dent qu'il veut retirer l'artimon et mettre la bâtarde; et si l'on va avec la bâtarde, et qu'on élève une lanterne et ensuite une autre, et qu'on les conserve toutes les deux, qu'elles sachent qu'on veut retirer la bâtarde et mettre l'artimon. Si les galères vont à la voile, et qu'on voie à la galère de l'amiral deux lanternes réunies, l'une élevée et l'autre basse, qu'on sache qu'il veut changer, et que chaque galère réponde avec une lanterne, et qu'elle la conserve jusqu'à ce que le changement soit opéré, afin d'éviter que les galères se heurtent les unes avec les autres.

Chap. iv. *Qui parle des signaux par lesquels on saura que l'amiral appelle au conseil.*

En outre, lorsqu'on verra à la galère de l'amiral une lanterne à moitié galère, soit qu'on aille à rames ou à voiles, qu'on sache qu'il appelle au conseil, et que toutes les galères viennent une à une, en telle sorte, qu'elles ne s'embarrassent ni avec la galère de l'amiral, ni les unes avec les autres; et après qu'elles auront communiqué avec l'amiral, qu'elles se retirent pour faire place aux autres. Lorsque les galères seront à l'ancre, et qu'elles verront un pavillon à moitié galère, ainsi qu'il est dit, qu'elles sachent qu'on les appelle au conseil, et que chaque patron se rende avec un comite dans sa petite barque (*copano*) (1) à la galère de l'amiral; tous les maîtres

(1) *Copano*, la petite barque de service d'un grand navire,

des navires et barques qui se trouveraient là, et qui pourraient venir au conseil, en feront autant.

Chap. v. *Qui parle du signal qu'on verra à la galère de l'amiral pendant un mauvais temps.*

En outre, dans les cas où les galères éprouveraient un mauvais temps de nuit, et qu'elles verraient à la galère de l'amiral une lanterne près du fanal (*faron*) (1), chacune des autres galères mettra la sienne et l'assurera pendant toute la nuit, afin de s'éviter les unes les autres.

Chap. vi. *Qui parle du signal qu'on verra à la galère de l'amiral lorsqu'elle courra à mât et à cordes.*

En outre, si le temps est si mauvais qu'on ne puisse conserver les voiles, et qu'on ne puisse gagner un port et qu'on voie à la galère de l'amiral trois lanternes au pied du bâton de l'étendard royal, et l'une au-dessus de l'autre, qu'on sache qu'il ne faut conserver aucune voile, et qu'il faut courir à mât et à cordes (*a arbol seco*).

---

comme les chaloupes, canots, etc. Cette dénomination est employée dans la *Chronique* de D. Pedro Niño, part. II, chap. 14. (M. F. de Nav.)

(1) *Faron* ou *farol*, ancien terme de marine espagnol, qui correspond à celui de *fanal* dans les deux langues. (*Idem.*)

Chap. vii. *Qui parle des signaux que doit faire la galère qui éprouverait quelque avarie dans ses agrès ou tout autre accident.*

En outre, si une galère venait à perdre quelques uns de ses agrès ou éprouvait quelque autre accident, qu'elle élève deux lanternes l'une au-dessus de l'autre, et que les deux galères les plus voisines virent sur elle et la secourent, et que toutes les autres galères amènent et virent aussi sur elle; et si cet accident arrivait de jour, qu'on hisse le pavillon royal et qu'on le conserve jusqu'à ce qu'on ait apporté du secours.

Chap. viii. *Qui parle du signal qu'on fera dans la galère de l'amiral lorsqu'il voudra s'arrêter.*

En outre, s'il arrivait, par hasard, que l'amiral voulût s'arrêter pendant la nuit dans quelque port ou dans un lieu quelconque, quel que soit le temps, qu'on aille à rames ou à voiles, et qu'on voie deux lanternes à la galère de l'amiral, l'une à la poupe et l'autre à la proue, que les autres galères sachent qu'il veut s'arrêter. L'amiral étant à l'ancre, s'il veut la lever et qu'il fasse un tel temps qu'on ne puisse éviter la tempête, et qu'on voie à la galère de l'amiral deux lanternes réunies à la poupe, qu'elles sachent qu'il veut lever l'ancre.

Chap. ix. *Qui parle des signaux que feront les galères lorsqu'il fera du brouillard.*

En outre, si, par hasard, il s'élevait pendant la nuit ou le jour un brouillard épais qui empêchât les galères de se voir les unes les autres, et qu'on sonnât de la trompette dans la galère de l'amiral, que toutes les autres galères qui auraient des trompettes en sonnent également, afin de se garantir les unes des autres.

Chap. x. *Qui parle de la manière dont les galères doivent jeter l'ancre.*

En outre, qu'aucune galère n'embarrasse la galère de l'amiral ou une autre galère à rames ou à voiles; et lorsque la galère de l'amiral jettera l'ancre en quelque lieu que ce soit, qu'aucune des autres galères ne s'arrête devant elle, et qu'elles s'arrêtent de manière à ne pas s'embarrasser les unes les autres.

Chap. xi. *Qui dit qu'aucune chaloupe de galère ne doit aller à terre avant que celle de l'amiral n'y soit allée.*

En outre, en quelque endroit que l'amiral jette l'ancre, que personne ne soit assez osé pour envoyer à terre une chaloupe sans ordre de l'amiral; et si la chaloupe de l'amiral était à terre, toutes les autres galères y enverront leurs chaloupes si elles le veulent.

Chap. xii. *Qui dit qu'aucune galère ne doit faire de l'eau ni du bois sans ordre de l'amiral.*

En outre, qu'aucune galère ne sorte de l'endroit où elle serait arrêtée (*non se levante de la emposta*) (1) pour aller faire de l'eau ou du bois, ne jette à terre ni amarre (*nin ponga prois* (2) *en tierra*), ni pont volant, ni chevalet pour se rendre quelque part que ce soit, sans ordre du seigneur amiral.

Chap. xiii. *Qui dit qu'on ne doit sonner de la trompette dans aucune galère ou navire, avant que la trompette de l'amiral n'ait sonné.*

En outre, que personne ne soit assez osé pour sonner la marche jusqu'à ce que la trompette de la galère du seigneur amiral ait sonné; et lorsque la trompette de la galère du seigneur amiral aura sonné, que toutes les autres trompettes sonnent la marche.

---

(1) *Emposta*, ce doit être le parage ou le lieu où la galère était mouillée ou placée. (M. F. de Nav.)

(2) *Prois* ou *proiz*. Quoique ce soit, à proprement parler, la pierre ou autre chose solide en terre où l'on amarre les embarcations, ainsi qu'on l'a dit à la note de la page 126 de ce volume, on applique également, comme ici, ce mot à l'amarre ou au câble lui-même qui assure l'embarcation au *prois*. C'est ainsi que l'emploient Sarmiento, dans son *Voyage au détroit de Magellan* (*Viage al Malgallanes*), page 209; Contreras, dans son *Routier universel* (*Derrotero universal*), et quelques autres. (*Idem.*)

Chap. xiv. *Qui parle des galères qui peuvent sonner leurs trompettes sans encourir de peine.*

En outre, si l'amiral envoie quelque galère à l'avant-garde ou dans quelque autre endroit, elle pourra sonner de la trompette, soit à terre, soit dans la galère, pour rassembler son monde.

Chap. xv. *Qui parle des signaux que doit faire la galère qui aperçoit une flotte ennemie.*

En outre, toute galère qui serait placée à l'avant-garde, et qui apercevrait une flotte ennemie, viendra vers l'amiral avec le pavillon royal hissé, si cette flotte est si nombreuse qu'on ne puise compter le nombre de bâtimens dont elle est composée. Et qu'elle ne soit pas assez osée pour dire aucune nouvelle à qui que ce soit avant de les avoir dites au seigneur amiral. S'il y avait deux galères à l'avant-garde, et qu'elles ne vissent qu'un petit nombre de navires ou de barques, l'une des galères suivra ces navires, et l'autre se rendra vers l'amiral avec une bannière en proue en amenant (*amainando*) (1), jusqu'à ce qu'elle atteigne la galère du seigneur amiral.

---

(1) La copie espagnole d'où l'original a été tiré, portait *amatando*, au lieu de *amainando*, que nous avons cru devoir substituer; c'est une erreur manifeste dans la copie, parce que *amainar*, amener, c'est baisser ou aller en repliant les voiles, la bannière, lorsqu'elles sont élevées ou déployées. (M. F. de N.)

Chap. xvi. *Qui parle de ce qui, pour chaque prise de navire ennemi, doit revenir aux gens de la galère qui ferait la prise.*

En outre, toute galère qui s'emparerait d'un navire ennemi, grand ou petit, quoiqu'il ait amené, doit avoir le pillage de tout ce qui se trouverait sur le pont, à l'exception de ce qui appartient au Roi, tel que or, argent, pierres de prix, joyaux et pièces de drap entières, qui appartiennent audit seigneur Roi.

Chap. xvii. *Qui dit qu'aucune galère ne doit arrêter ou attaquer un navire ennemi avant que la galère du seigneur amiral ou celle qu'il désignerait, n'ait d'abord commencé l'attaque, et qu'on garde bien les prisonniers.*

En outre, toutes galères ou galère, galiotes, bateaux, petites barques ou autres navires quelconques, soit qu'ils fassent partie du nombre de ceux que le Roi a ordonné d'armer, soit qu'ils agissent à part, soit marchands, qui feraient quelques prisonniers, chrétiens ou maures, et tous autres ennemis dudit seigneur Roi, qu'ils les mettent sous bonne garde et les conduisent à l'amiral ou à celui qui le remplace à cet égard, sous peine d'encourir sa disgrâce. (1)

(1) La teneur de cet article ne justifie que la dernière partie de son titre; mais ce vice est dans l'original espagnol.
(De V...l.)

Chap. xviii. *Qui dit que personne ne doit être assez hardi pour combattre sans ordre de l'amiral.*

En outre, si l'on trouve une flotte ennemie qui soit si nombreuse qu'elle veuille combattre ou se défendre, qu'aucune galère ne soit assez hardie pour attaquer jusqu'à ce que la galère du seigneur amiral attaque, ou celle à laquelle il en donnera l'ordre.

Chap. xix. *Qui dit que personne ne doit être assez hardi pour prendre quelque chose de ce qui appartient au Roi, à l'exception de ce qui serait sur le pont.*

En outre, si l'on rencontre une flotte ennemie, et qu'on la mette en déroute, tout le butin qui se trouverait sur le pont appartiendra à la galère qui aura fait la prise; mais que personne ne soit assez osé pour prendre l'or, l'argent, les draps d'or et de soie, les pierres de prix, les pièces de drap entières et les autres choses, quelles qu'elles soient, qui appartiennent au Roi notre seigneur, sous peine d'encourir la disgrâce dudit seigneur Roi; et si le patron de la galère les avait ou les recouvrait, qu'il les garde et les porte au seigneur amiral; et s'il ignorait ce que ces choses seraient devenues, qu'il fasse beaucoup de démarches pour les recouvrer, afin que le Roi notre seigneur les ait.

Chap. xx. *Qui dit comment aucune galère ne doit aborder les voiles amies sans ordre du seigneur amiral.*

En outre, que personne ne soit assez hardi pour aborder un navire ami sans ordre de l'amiral; et lorsque l'amiral enverra une galère quelconque contre quelque navire, si celui-ci est ennemi et qu'il amène, que personne ne soit assez osé pour y entrer, et qu'on l'amène à la remorque à la galère du seigneur amiral; et si c'était un navire qui ne voulût pas amener, que la galère hisse le pavillon royal de poupe, et fasse son possible pour le prendre, jusqu'à ce que l'amiral lui envoie du secours; et si c'était un navire ami, que le patron conduise le maître et les *merindores* (1) à la galère du seigneur amiral.

Chap. xxi. *Qui dit que personne ne doit entrer dans un navire ennemi qui ne se défend pas.*

En outre, si les galères placées à l'avant-garde prenaient quelque navire ennemi qui ne se fût pas défendu, que personne ne soit assez osé pour entrer dans ledit navire, mais que l'une des deux galères l'amène à la remorque à la galère du seigneur amiral, et que l'autre reste à l'avant-garde.

---

(1) Ce mot ne se trouve dans aucun dictionnaire, et M. de Navarrete lui-même paraît ne l'avoir pas compris, car il l'a imprimé en caractères italiques. (De V...l.)

Chap. xxii. *Qui parle des signaux que doit faire la galère placée à l'avant-garde, et qui verrait une flotte ennemie.*

En outre, toute galère qui serait à l'avant-garde et qui verrait une flotte, s'il était trop tard pour qu'elle pût se rendre de jour à l'endroit où se trouverait le seigneur amiral, elle élevera une lanterne, et l'élevera et l'abaissera alternativement, jusqu'à ce qu'elle arrive à la galère du seigneur amiral.

Chap. xxiii. *Qui dit qu'aucune galère ne devra hisser pavillon jusqu'à ce qu'on ait hissé celui de l'amiral dans sa galère.*

En outre, qu'aucune galère ne soit assez osée pour hisser aucun pavillon jusqu'à ce que l'amiral ait hissé le sien à la proue, et lorsque l'amiral retirera le sien de la proue, que toutes les galères retirent également le leur.

Chap. xxiv. *Qui dit que lorsqu'une galère sera à faire de l'eau, elle peut, sans encourir de peine, sonner de la trompette pour rassembler son monde.*

En outre, si quelque galère était à faire de l'eau ou du bois, et qu'elle eût du monde à terre, elle sonnera sa trompette pour le rassembler.

Chap. xxv. *Qui dit qu'aucune galère ne doit pas en heurter une autre ni briser ses rames.*

En outre, si une galère quelconque en heurte une

autre et brise ses rames, le comite coupable paiera un double castillan pour chaque rame qu'il aura brisée.

Chap. xxvi. *Qui dit qu'aucun comite ne doit avoir de cantine* (tendejon) (1) *dans sa chambre* (centina) (2), *après le soleil couché.*

En outre, qu'aucun comite ne soit assez osé pour avoir une cantine dans sa chambre après le soleil couché, et quiconque d'entre eux qui la conservera ouverte, la perdra et paiera en outre un double castillan d'or. (3)

Chap. xxvii. *Qui dit qu'on ne doit prendre par force aucune chaloupe à un autre navire ou galère.*

En outre, que personne ne soit assez osé pour prendre par force ni chaloupe, ni bateau, ni *coquete* (4), à un autre navire armé, ni à aucune galère, sous peine de perdre la tête.

---

(1) *Tendejon*, la petite hôtellerie, tente ou lieu où l'on vend quelque chose en détail. (M. F. de Nav.)

(2) *Centina*, la petite chambre, espace ou lieu (*chaza ó lugar*) où est logé chacun des employés d'un navire. Il est employé dans ce sens dans la *Chronique* contemporaine de D. Pedro Niño, part. II, chap. 4. (*Idem.*)

(3) Ancienne monnaie espagnole dont on ignore la valeur. (De V...l.)

(4) *Coquete*, embarcation très petite et facile à manier, moins grande qu'un bateau ou canot (*bote ó lancha*), comme aujourd'hui le *sereni*, le *chinchorro* (*), *etc. Coquete* est le diminutif de

(*) *Chinchorro*, espèce de bâtiment de mer dont on se sert dans les Indes pour aller à la pêche. (D. L. R.)

Chap. xxviii. *Qui dit qu'on ne doit conserver du feu dans aucune galère, navire ou autre bâtiment armé, après le coucher du soleil, excepté dans la galère du seigneur amiral.*

En outre, la flotte, étant en pays ennemi, aussitôt qu'il fera nuit et que le seigneur amiral aura ordonné de placer le fanal, que personne ne soit assez osé pour conserver aucune espèce de feu ni dans les galères, ni dans d'autres navires, quels qu'ils soient, de ladite flotte.

Chap. xxix. *Qui dit que les hommes des galères ne doivent porter aucunes armes à terre.*

En outre, il est du bon plaisir de l'amiral, et il ordonne aux patrons de défendre à tous leurs écuyers, vassaux, pilotes (*naucheles*) (1) et rameurs, et à

---

coca, qui était un navire de première grandeur, dont les Normands et les Anglais se servirent pour le moins depuis le onzième siècle, et qui fut employé postérieurement par les autres nations maritimes. (M. F. de Nav.)

(1) *Nauchel* ou *nauclero*, le patron ou pilote d'un navire. Dans la *Partida* (*) II, titre xxiv, loi 2e, en parlant des hommes qui sont nécessaires pour l'armement des navires, il est dit : *et en outre des pilotes* (*naucheres*) *qui connaissent bien les vents et les ports pour guider les navires.* (*Idem.*)

(*) On appelle *Libro de las siete* Partidas, Livre des sept Parties, une compilation ou recueil des lois et coutumes de Castille, composé par le roi saint Ferdinand, et qui fut perfectionné sous le règne de son fils Alphonse X. (D. L. R.)

tous autres individus de la flotte, quels qu'ils soient, de porter à terre ni épées, ni poignards, ni aucunes autres armes quelconques, car il faut qu'ils sachent qu'ils perdront les armes qu'ils y porteront, et qu'ils resteront en prison jusqu'à ce qu'il plaise à l'amiral ou à son alcade major de les en faire sortir.

Chap. xxx. *Qui parle des signaux que devra faire la galère que le seigneur amiral enverrait, séparée de la flotte, lorsqu'elle verra une autre galère.*

En outre, chaque fois qu'une galère, que le seigneur amiral aura envoyée isolée de la flotte, verra une autre galère, elle hissera un pavillon en coursie de mi-galère à la poupe et un autre à la proue, et qu'elle les conserve jusqu'à ce que l'autre galère lui réponde; et aussitôt qu'elle aura répondu, le pavillon de poupe doit être hissé à mi-galère, et celui de proue ramené hissé aussi à mi-galère, jusqu'à ce qu'on réunisse l'un à l'autre; et lorsqu'ils seront unis, on tiendra l'un élevé et l'autre abaissé; et si l'autre galère ne répondait pas par ces signaux, on la considérera comme ennemie.

Chap. xxxi. *Qui parle des signaux que doit faire toute galère qui serait à l'avant-garde, et qui verrait une flotte naviguant en mer.*

En outre, si la galère de garde, ou toute autre galère de la flotte qui serait en avant, étant en mer à la voile ou à la rame, voit quelques voiles avant les autres galères, elle hissera un pavillon au haut du

mât de hune; et autant de voiles qu'elle verra, autant de signaux elle fera du côté où elle les verra, en hissant et ramenant successivement le pavillon; et si elle voit la terre avant les autres galères, elle conservera le pavillon fixe un instant au haut du mât de hune, et elle l'amenera ensuite.

Chap. xxxii. *Qui parle des signaux que fera la galère qui, étant de garde ou naviguant, verra une autre galère pendant la nuit, ou d'autres galères.*

En outre, s'il arrive par hasard que les susdites galères voient pendant la nuit quelque galère, on élevera une lanterne à la poupe et une autre à la proue, et on les assurera jusqu'à ce que l'autre galère réponde; et après que l'autre galère aura répondu, on placera à la poupe la lanterne qui était à la proue, et on les tiendra toutes deux élevées; et si l'autre galère répond par les mêmes signaux, on jugera qu'elle est amie.

Chap. xxxiii. *Qui parle de la défense faite par le seigneur amiral aux patrons, d'envoyer personne à terre sans son ordre.*

En outre, qu'aucun patron ni comite ne soit assez hardi pour envoyer à terre quelque écuyer, vassal, pilotes ou rameurs, sans l'ordre du seigneur amiral.

Chap. xxxiv. *Qui dit que personne des galères ne doit jouer aux dés, ni en public, ni en cachette, dans les galères ou hors des galères.*

En outre, que personne ne soit assez hardi pour jouer aux dés dans la flotte ni hors d'elle, en public ou en cachette, sous peine, si c'est un homme d'armes, de perdre ses armes et l'argent qu'il aurait au jeu, et d'être vingt jours en prison; et si c'est un vassal, pilote ou officier de galères, quel qu'il soit, de perdre ses armes et l'argent qui serait au jeu, et d'être quarante jours en prison; et si c'est un rameur, de perdre l'argent et de recevoir cent coups de fouet. Ces peines seront infligées pour la première fois; la seconde, la peine sera doublée, et de même la troisième fois; et si les coupables persévéraient encore, ils subiront telle peine que l'amiral ou son alcade major voudra leur infliger, laquelle sera publiée à son de trompe sur toute la flotte, de façon à ce que les délinquans reçoivent un châtiment signalé, et qu'il serve d'exemple aux autres.

Chap. xxxv. *Qui dit que lorsque quelque galère approchera de la galère de l'amiral, elle doit faire le salut.*

En outre, toute galère qui approchera de la galère de l'amiral, devra faire la salve et saluer.

Chap. xxxvi. *Qui dit qu'aucun comite ne doit aller à terre.*

En outre, qu'aucun comite ne soit assez hardi pour aller à terre sans l'ordre de l'amiral ou de son patron, sous peine de trois doubles castillans d'or, ni pour dormir à terre, sous la même peine.

Chap. xxxvii. *Qui dit comment l'amiral fit faire cette ordonnance, et la signa de son nom pour qu'elle fût mieux observée.*

Ledit amiral D. Fadrique fit faire cette ordonnance l'année qui y est indiquée, et il ordonna qu'elle fût observée et qu'on en donnât une copie à chaque galère, et que personne ne fût assez hardi pour agir contre ses dispositions en aucune manière, et qu'on l'observât en tout et pour tout, ainsi que cela y était exprimé.

Chap. xxxviii. *Qui parle des peines que doit encourir celui qui viole cette ordonnance.*

En outre, tout patron ou comite, ou autre homme quel qu'il soit, qui ferait quelque chose contre cette ordonnance, si c'était par la faute du patron de quelque galère ou navire, qu'il paie dix doubles d'or; et si c'était par la faute du comite ou du maître d'équipages de navires ou de tous autres bâtimens armés quelconques, chaque comite de la galère qui aura violé l'ordonnance paiera trois doubles; et les patrons et maîtres d'équipages qui contreviendraient

en quelque point à ce qui est dit, subiront la même peine.

Chap. xxxix. *Quel est celui qui recevra les amendes prononcées par ladite ordonnance?*

Et toutes ces amendes seront pour celui auquel ledit seigneur amiral en accordera la faveur.

En outre, chacun des comites desdites galères viendra ou enverra chaque soir sa chaloupe à la galère dudit seigneur amiral, afin qu'on lui donne le nom du saint qu'il doit avoir (1), lors même que lesdites galères seraient à l'ancre en quelque lieu que ce soit, à moins qu'elles ne se trouvent dans un port sûr; et si elles sont à la voile, qu'elles viennent elles-mêmes à la galère dudit seigneur amiral pour prendre ledit nom, après l'avoir saluée, sous peine, pour chaque contravention, de payer un double, excepté dans le cas où le temps serait mauvais.

---

(1) C'est le mot d'ordre. (D. L. R.)

Voici l'ordre dans lequel les galères doivent marcher en échelle derrière celle du seigneur amiral.

GALÈRE AMIRALE.

A la gauche.

Louis de Almazan.
D. Jean de Castro.
Jean de Valence.
Pierre Barba.
Jean Berrual.
Gonzalo de Quesdios.
Pierre Barba el mozo.
Rodrigues de Monroy.
Pierre de Pineda.

A la droite.

Le capitaine D. Alvaro Perez de Castro.
Jean Gutierrez de Villa-padierna.
D. Henrique de Acuña.
Louis Ferreras de Mar-molejo.
Payo Cuello.
Jean Gutierrez Ensinas.
Pierre Melgarejo.
Pero Melendez.
Alphonse Deza.
Carrillo.

Ordre dans lequel les galères doivent marcher en file derrière la galère de l'amiral, lorsqu'on entre dans le port de quelque cité ou ville.

Premièrement, la galère de l'amiral.
Louis de Almazan.
D. Jean de Castro.
Jean de Valence.
Pierre Barba.

Jean Berrual.
Gonzalo de Quesdios.
Pierre Barba el mozo.
Rodrigues de Monroy.
Pierre de Pineda.
Carrillo.
Alphonse Deza.
Pierre Melendez.
Pierre Melgarejo.
Jean Gutierrez de Ensinas.
Payo Cuello.
Louis Ferreras del Marmolejo.
D. Henrique de Acuña.
Jean Gutierrez de Villapadierna.
D. Alvaro Perez de Castro.

N° V.

Documens du temps des Rois catholiques, relatifs à des affaires de l'amirauté.

(Copiés sur les registres des Archives royales de Simancas.)

1476, 4 *novembre.*—Le Roi et la Reine : Amiral, oncle et cousin, nous avons ordonné d'armer une flotte, comme vous l'aurez appris ; et comme le temps pour lequel elle était payée est passé, et que nous voulons ordonner des dispositions pour que cette flotte continue d'exister, attendu que cela convient à notre service, et comme pour cela votre présence est nécessaire, nous vous prions et nous vous ordonnons qu'aussitôt que vous verrez la présente, vous abandonniez tout, pour partir et venir vers nous, et qu'aucun motif quelconque ne retarde votre arrivée, qui nous fera beaucoup de plaisir, et sera fort utile au bien de notre service.

De la cité de Toro, le quatre novembre mil quatre cent soixante-seize. = Moi le Roi. = Moi la Reine. = Par ordre du seigneur Roi et de la Reine. = Fernand Alvarez.

La suscription portait : *De par le Roi et la Reine à l'amiral, leur oncle et cousin.*

1479, 7 *mai.* — Le Roi et la Reine : Amiral, oncle et cousin, vous savez parfaitement combien on

s'est souvent entretenu, en notre présence et dans notre conseil, du projet d'armer une flotte contre notre ennemi le roi de Portugal, et contre ses alliés et partisans; et nous apercevant maintenant qu'ils traitent d'employer leurs forces navales à faire du mal à nos sujets et à nous, nous avons délibéré qu'on armerait immédiatement ladite flotte; pourquoi nous envoyons à Séville et dans ces parages le docteur de Alcocer, de notre conseil, et nous envoyons pour le même motif aux Montagnes (1) (*á las Montañas*) Rodrigue de Salazar (celui d'Aranda), afin qu'il fasse connaître notre résolution, et qu'il fasse diriger quelques gros navires sur l'Andalousie, pour qu'avec leur secours la flotte soit plus tôt formée. Il y a à nommer un capitaine-général de cette flotte; la nomination vous en appartient. Décidez promptement quel il doit être, et envoyez-le à Séville, afin qu'il mette de l'activité dans la réunion de la flotte, et qu'il recueille tout ce qui serait nécessaire. Vous aurez à le prévenir que Mosen Jean de Villamarin doit y aller avec les galères, auquel, lorsqu'il sera arrivé, il est convenable que vous donniez la capitainie générale; et comme, ainsi que vous le savez, antérieurement à cette époque il a été déclaré publiquement que tous ceux qui armeraient à leurs frais, pour faire la guerre et causer du tort aux ennemis, doivent être libres et francs de payer le quint, excepté sur l'or et les prisonniers qu'ils prendraient

(1) C'est la côte de Santander et de Biscaye. (D. L. R.)

à ceux qui viennent de la mine; qu'il y aura ainsi à traiter de quelques marchés avec beaucoup de personnes, jusqu'à ce qu'on trouve quelqu'un qui se charge de la flotte, nous vous prions et ordonnons d'écrire incontinent à votre lieutenant de l'amirauté, qu'il se conforme en tout à ce que ledit docteur fera et contractera, et à ce qu'il lui dirait de notre part, et qu'il l'aide en tout autant que cela dépendra de lui; car vous voyez combien cela nous importe. Sur quoi nous vous envoyons le commandeur de Saint-Jacques, qui vous donnera à ce sujet de plus amples détails. Ajoutez foi et croyance à ce qu'il vous dira, et mettez en œuvre tout cela pour nous faire plaisir et nous rendre service. De la ville de Castro, le sept mai mil quatre cent soixante-dix-neuf. = Moi le Roi. = Moi la Reine. = Par ordre du Roi et de la Reine. = Pierre Camañas.

1481, 30 *juillet*. — Vertueux et nobles seigneurs, municipalités, alcades, alguazils, baillifs, vingt-quatre, chevaliers, écuyers, jurats, officiers, prud'hommes de la très noble et très loyale cité de Séville et des cités de Jerez de la Frontera et de Cadix, et des villes de San-Lucar de Barrameda et Sainte-Marie du Port (*Santa-Maria del Puerto*), et de toutes les autres villes et lieux de toute la cité de Séville et de son archevêché, et de ladite cité de Cadix et de son évêché, et à tous les capitaines et patrons de toutes carraques, navires, galères et autres bâtimens quels qu'ils soient, aux comites, marins, bateliers, pêcheurs et officiers de mer quels qu'ils

soient, et à toutes autres personnes qui vont et naviguent sur mer, dans les fleuves et dans toutes autres parties quelles qu'elles soient de la juridiction de l'amirauté, auxquels ma présente lettre sera montrée, ou copie d'icelle signée d'un écrivain public : moi, don Alonso Henriquez, grand-amiral de Castille, vous fais savoir, qu'attendu qu'il m'a été dit que le jurat Jean de Arahuz, mon lieutenant, dans cette dite ville de Séville, et Gomez de Herrera, également mon lieutenant, dans les cités de Jerez et Cadix et son évêché, se sont absentés pour quelques motifs desdites cités, et que, par cette raison, mondit office d'amiral a beaucoup perdu; en telle sorte que sa juridiction ne s'exerce plus, et que les droits et salaires lui appartenant ne se recouvrent pas, d'où il résulte un grand dommage, et que si cet état de choses devait encore durer, le dommage serait encore plus considérable; sans prétendre porter préjudice auxdits jurats Jean de Arahuz et Gomez de Herrera, et au bail d'affermage dudit office que j'ai souscrit en leur faveur, lequel, au contraire, je laisse dans toute sa force et valeur, il est de ma volonté, pour que mondit office n'éprouve ni perte ni dommage, que François de Soria, mon domestique, soit mon lieutenant de l'amirauté, et tienne pour moi ledit office d'amiral dans toutes lesdites cités, villes et lieux, et dans leurs juridictions sur toutes les mers, fleuves, et dans tout le ressort desdits archevêché de Séville et évêché de Cadix, dès le jour de la date de ma présente lettre de pouvoir et aussi long-temps que

ce sera ma volonté; qu'il soit reçu en ma place dans le corps municipal de ladite ville de Séville, comme l'un des vingt-quatre chevaliers, et qu'en mon absence, avec ledit office d'amiral, il jouisse de celui de vingt-quatre, et qu'il vote dans ledit conseil municipal comme l'un et chacun desdits vingt-quatre chevaliers. A cet effet je vous demande et vous requiers, de la part du Roi et de la Reine nos seigneurs, et je vous demande comme une grâce et faveur de la mienne, à vous lesdits vertueux seigneurs municipaux, alcades, alguazil-major de ladite cité de Séville, que vous teniez pour mon lieutenant ledit François de Soria, mon domestique, et le receviez dans ledit office des vingt-quatre, ainsi et de la manière qui est exprimée dans la lettre du Roi mon seigneur, et selon et de la manière que vous en usez à l'égard de chacun des vingt-quatre; et j'ordonne aux capitaines, patrons, maîtres, comites, bateliers, armateurs et pêcheurs de quelque état et condition qu'ils soient, de recevoir pour mon lieutenant ledit François de Soria, mon domestique, ou celui auquel il donnera ses pouvoirs, et que vous lui payiez tous salaires, subsides, droits et actions quels qu'ils soient qui appartiennent à mondit office, de la manière et aussi complétement que vous l'avez fait à mes autres lieutenans. Par cette lettre ou par sa copie, je donne tous mes pouvoirs les plus étendus audit François de Soria, mon domestique, ou à celui qui aura ses pouvoirs, afin que pour moi et en mon nom il soit mon lieutenant dans toutes lesdites mers, fleuves, rivières, cités, villes et lieux, et qu'il

reçoive tous les droits et salaires appartenant audit office d'amiral, et qu'il expédie toutes ordonnances de paiement, et donne toutes quittances bonnes et définitives de tout ce qu'il recevra ou recouvrera; lesquelles et chacune d'elles je veux qu'elles vaillent et aient la même force que si moi-même je les avais données et octroyées, et afin que pour moi et en mon nom il puisse placer et place alcades, alguazils, écrivains, gardes, etc., tant au civil qu'au criminel, et cela aussi bien et complétement que moi-même je pourrais le faire et je le ferais si j'étais présent; pour entendre tous procès et accusations, tant au civil qu'au criminel, et les amener à due exécution, avec tous leurs effets selon qu'il serait décidé en droit, selon et de la manière que mes lieutenans l'ont fait; et je donne et j'octroie audit François de Soria ou à son fondé de pouvoirs, un pouvoir aussi étendu que je l'ai moi-même pour remplir ledit office de la manière la plus complète avec tous les incidens, dépendances et connexités; et je ne contredirai ni ne ferai, en aucune manière, absolument rien contre tout ou partie de ce qui aurait été fait et dit, reçu et recouvré par François de Soria ou son fondé de pouvoirs, ou les quittances de paiement données ou octroyées par lui. Je tiens et tiendrai le tout pour ferme et valide aujourd'hui et toujours, obligeant, à cet effet, tous mes biens que j'oblige expressément pour cela; et je les relève de toute charge de garantie sous cette clause qu'on appelle en latin : *judicium sisti judicatum solvi*, avec toutes ses clauses accoutumées. Et afin que cela

soit certain et qu'il ne s'élève aucun doute, j'ai signé de mon nom cette lettre de pouvoir, et je l'ai octroyée par-devant l'écrivain et notaire public ci-dessous désigné, lequel j'ai prié de l'écrire et faire écrire et la signer de son seing, ainsi que ceux qui furent présens comme témoins. Faite et octroyée dans la noble ville de Simancas, le trente du mois de juillet, année de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent quatre-vingt-un. = L'amiral. = Témoins qui furent présens et virent écrire et signer son nom audit amiral, le comte de Modica son fils, Pierre de Montesa, contrôleur de sa maison, et Gonzalo de Nava, son domestique. Et moi, Diégo de la Flecha, écrivain de la chambre du Roi notre seigneur, et son notaire public en sa cour et en tous ses royaumes et seigneuries, fus présent à tout ce qui a été dit ensemble avec lesdits témoins, lorsque ledit amiral signa ici son nom, et octroya tout ce que dessus. Et d'après sa demande j'ai reçu la présente lettre de pouvoir, et j'ai conséquemment mis ici mon seing en témoignage ✠ de vérité. = Diégo de la Flecha.

N° VI.

Tarif des droits qui appartenaient à l'amiral de Castille, et qu'il avait à recouvrer à Séville, en vertu dudit office.

(Archives royales des Indes à Séville, pièce première de la liasse 18 des Procès fiscaux.)

Doña Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Castille, de Léon, de Grenade, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, d'Algecira, de Gibraltar, des îles de Canarie et des Indes, îles et terre ferme, de l'Océan, princesse d'Aragon, des Deux-Siciles et de Jérusalem; archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne et de Brabant, etc.; comtesse de Flandre et de Tirol, et dame de Biscaye et de Molina. A vous, mon *assistant* (1) de la très noble cité de Séville, ou votre lieutenant dans ledit office, ou tous autres tribunaux ou juges, qui sont ou qui seront de ladite cité et des villes et lieux de son territoire, et à toutes autres personnes quelles qu'elles soient, que le contenu dans ma présente lettre peut toucher ou concerner, touche ou concerne en quelque manière que ce soit, et à chacune de vous, salut et grâce : vous savez bien, ou vous devez savoir les discussions et les différends qui ont eu lieu entre le procureur de cette

---

(1) *Assistant;* c'est le corrégidor de Séville. (D. L. R.)

dite cité et D. Fadrique Henriquez de Cabrera, comte de Modica, notre grand-amiral de Castille, et ses officiers, sur les droits qu'en raison dudit office d'amiral il percevait dans cette dite cité ou dans son territoire, et à ce sujet les deux parties se firent et présentèrent devant ceux de mon conseil, certaines preuves, lesquelles ayant été vues par quelques uns, et avec l'avis du Roi mon seigneur et mon père; pour faire disparaître les dommages et inconvéniens qui résultaient du défaut d'un tarif, et de l'ignorance des droits que ledit amiral avait à lever en raison dudit office, le tarif suivant desdits droits a été arrêté comme suit :

Premièrement, chaque navire qui partira du fleuve de la cité de Séville aura à payer et paiera audit amiral ou au porteur de ses pouvoirs, vingt maravédis par chaque tonneau, sans que lesdits droits puissent excéder trois mille maravédis, quelque grand que soit le navire.

En outre, sur chaque tonneau qu'on extraira de ladite cité de Séville et de son arrondissement, plein de marchandises ou autres choses, on paiera huit maravédis de droits audit amiral; et si on l'extrayait à vide pour le remplir dans d'autres endroits hors de ladite cité et de son arrondissement, qu'il paie là où il sera rempli les droits qui sont dûs justement audit amiral en raison dudit office.

Item. Chaque navire qui déchargera ou prendra du lest dans ledit fleuve, s'il est de cent tonneaux et au-dessus, paiera cinq réaux de plate de droits audit

amiral; et si le navire n'était pas de cent tonneaux, il paiera en proportion de ce qui a été dit ci-dessus.

Item. Toutes les jarres et flacons pleins d'huile ou de vin qui se chargeront dans ledit fleuve, paieront de droits audit amiral cinq *blanches* (1), qui font deux maravédis et demi par chacune; et pour le liége et le plâtre qu'on mettra sur chacune desdites jarres et flacons, on paiera un maravédis à la personne que l'amiral placera là; et si le flacon n'était pas aussi grand que la jarre, on paiera en proportion comme il est dit ci-dessus; mais si on les chargeait vides pour les remplir dans d'autres endroits hors de la cité ou de son arrondissement, on paiera dans ces autres lieux, audit amiral, les droits qui lui seraient dus.

Item. Chaque navire de cent tonneaux et au-dessus paiera quatre cent cinquante maravédis pour droits d'ancrage, et au-dessous en proportion.

Item. Chaque quintal de cordages (*jarcia*) ou de chanvre non goudronnés pour le service des navires, paiera vingt-cinq maravédis, et huit maravédis par quintal d'étoupe lorsqu'elle ne sera pas pour le service du navire.

Item. On paiera pour chaque *cahiz* (2) de blé qu'on tirera de la cité de Séville et de son arrondis-

---

(1) *Blanca*, ancienne monnaie de billon qui n'est plus en usage. (D. L. R.)

(2) Mesure de grain ou de plâtre qui contient la charge d'un mulet ou d'une bête de somme. (*Idem.*)

sement par ledit fleuve, si c'est pour être portés hors du royaume, soixante et onze maravédis, et quarante maravédis si c'était pour le royaume; et si c'était pour le comté de Niebla ou le territoire de Cadix, trente-quatre maravédis par chaque *cahiz;* et par chaque *cahiz* d'orge on paiera la moitié desdits droits dans lesdits prix et proportions.

Item. On paiera une blanche pour chaque arrobe de farine qu'on chargera et tirera de ladite cité par le fleuve.

Item. On paiera deux maravédis et demi pour chaque quintal de biscuit qu'on chargera et exportera pour le commerce avec notre licence, et un maravédis et demi quand il sera destiné au service du navire.

Item. On paiera cinq maravédis par chaque quintal de fer qu'on chargera et qu'on exportera du royaume; et pour l'intérieur du royaume, trois maravédis, qu'il soit ou ne soit pas travaillé.

Item. On paiera dix maravédis par chaque sac ou petit ballot de graine.

Item. On paiera six maravédis pour chaque sac de laine qu'on chargera et sortira, par le fleuve, de ladite cité de Séville.

Item. On paiera par chaque barque de sardines qui viendra de l'archevêché de Séville, de l'évêché de Cadix et de Portugal, mille deux cents sardines; et de Galice, lors même que ce serait un vaisseau, encore mille et deux cents sardines.

Item. On paiera pour chaque barque d'huîtres qui

viendra de Séville et de son archevêché, cinquante huîtres; et du dehors, cent.

Item. On paiera pour chaque barque de moules, cinq cents moules.

Item. On paiera pour l'expédition des licences aux navires et barques ayant chaloupe ou petite embarcation, lorsque lesdits navires ou barques n'auront pas payé de droits d'ancrage, d'expédition ou de lest, quatre maravédis par chaque lettre de licence.

Item. On paiera pour les licences de toutes autres marchandises non soumises à d'autres droits, quatre maravédis pour chaque lettre de licence.

Item. On paiera un maravédis et demi par chaque quintal ou *sera* (1) de savon qu'on chargera et tirera par ledit fleuve.

En outre, je mande à tous les marchands, maîtres de navire et toutes autres personnes quelles qu'elles soient que ce qui est dit ci-dessus peut toucher ou intéresser, de payer audit amiral et à ses officiers, et à quiconque serait muni de ses pouvoirs, les droits exprimés dans mondit tarif, et cela d'une manière complète et intégrale, sans en rien diminuer, sous peine, pour celui qui ferait le contraire et qui omettrait de payer lesdits droits ou quelque partie d'iceux, d'avoir à payer et de payer, par le seul fait, outre lesdits droits qu'il devait et qu'il aurait omis de payer, une amende montant à sept fois la valeur

(1) Grand cabas fait de jonc fin ou d'esparte, qui n'a point d'anse. (D. L. R.)

desdits droits (1), lesquels droits et amende j'accorde audit amiral, pour qu'il les fasse lever, soit par lui, soit par celui qui aura ses pouvoirs, et que ses officiers les recouvrent et exercent toutes poursuites à cet effet, si cela est nécessaire, sans que ni vous, lesdits tribunaux, ni aucune autre personne quelconque, y mettiez ou consentiez qu'on mette embargo, ni empêchement quelconque, et qu'au contraire, si vous en êtes requis, vous donniez et fassiez donner tout appui et protection qui vous seraient demandés, ou qui seraient nécessaires pour l'accomplissement et exécution de ce qui a été dit ci-dessus.

Pourquoi j'ordonne à tous et à chacun de vous que, dès aujourd'hui et à l'avenir, vous fassiez payer audit amiral ou à ses officiers et lieutenans, lesdits droits et amende, conformément au tarif ci-dessus, sans que personne y mette le moindre empêchement; et afin que cela s'accomplisse, vous ferez toutes les exécutions et expropriations de biens qui deviendront nécessaires, comme s'il s'agissait de recouvremens de deniers à nous dus, et cela jusqu'à ce que l'amiral et sesdits officiers soient entièrement payés de tous lesdits droits et amendes, sans aucune diminution; et les uns et les autres ne faites rien, en aucune manière, de contraire à ce que je commande, sous peine d'encourir ma disgrâce, et d'une amende de dix mille maravédis pour ma chambre; et en outre

---

(1) Cette ancienne amende s'appelait *setenas;* elle porte ce nom dans l'original espagnol. (D. L. R.)

je mande, ce cas échéant, à l'homme qui vous montrera ma présente lettre, de vous assigner à comparaître devant moi à ma cour, dans quelque endroit que je sois, dans la quinzaine du jour qui suivra ladite assignation, sous ladite peine; sous laquelle peine j'ordonne à tout écrivain public de ce requis, qu'il donne aussitôt à celui qui vous l'aurait montrée un certificat signé de son seing, afin que je sache comment on a exécuté mes commandemens. Donné à Burgos, le six mars mil cinq cent douze. = Moi le Roi. = Moi Lope Conchiellos, secrétaire de la Reine notre maîtresse, l'ai fait écrire par ordre du Roi son père. = Licenciatus Zapata. = Le docteur Carabajal. = Enregistré. = Licenciatus Jimenez. = Castañeda, chancelier.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE RAISONNÉE
DES MATIÈRES.

TOME I.

SOMMAIRE OU INDEX
DE L'INTRODUCTION.

Les nombres ou numéros arabes correspondent aux paragraphes.

savoir si les zônes torrides et glaciales étaient habitables; résumé des opinions des anciens à ce sujet, par M. de la Roquette; notes du même sur l'étendue des connaissances des anciens au nord et sur *Thulé;* les voyages auraient dissipé ces opinions absurdes, 4. — Progrès que les Arabes, et particulièrement les Arabes espagnols, ont faits en géographie; leurs relations et leur commerce avec l'Orient; connaissances qu'ils eurent de ces pays; notes de M. de Saint-Martin, 5. — Rétablissement du commerce de l'Inde par le golfe arabique, dont l'Égypte était l'entrepôt, à cause de la concurrence générale au port d'Alexandrie; à quelle époque les Vénitiens, les habitans d'Ancône, les Pisans, les Génois et les Catalans ont commencé à y prendre part; opulence que ce commerce procura à la ville de Barcelone, 6. — Géographes arabes, particulièrement espagnols, qui ont voyagé en Asie et en Afrique; extension de la domination des Arabes, et par suite progrès de l'instruction et des connaissances scientifiques; notes de MM. de Saint-Martin et de la Roquette sur Abou'lféda, 7. — Influence des croisades sur les connaissances des contrées de l'Orient; les Italiens y pénétrèrent les premiers par leur commerce et comme auxiliaires des croisés; note de M. de la Roquette sur le parti qu'on peut tirer des relations des voyageurs arabes, 8. — Voyage en Orient du juif Benjamin de Tudéla; bruits vagues sur un souverain nommé le *preste* ou le *prêtre Jean,* qui aurait embrassé le christianisme; missionnaires chrétiens qui s'y rendirent, et pays qu'ils reconnurent; notes de M. de la Roquette sur Benjamin de Tudéla, sur Oderic de Portenau, etc., de M. Abel Remusat sur les empereurs mongols et sur les relations politiques des princes chrétiens avec eux, de M. de Saint-Martin sur le prêtre Jean,

sures prises par le Roi pour augmenter la marine et le commerce; bourse établie à Bruges par les Biscaïens; richesse que procurait aux Flamands le trafic des Espagnols; les rois de France se servaient, ou faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour se servir des navires castillans; services glorieux de la marine militaire, 15. — État prospère de la marine à la mort de D. Alphonse XI; les Anglais craignent que les Espagnols ne s'emparent du domaine de la mer et n'anéantissent leur marine; ils font un traité de paix pour éviter ces dangers; D. Pèdre Ier fut le premier roi de Castille qui s'embarqua sur ses navires, à la tête d'une flotte qui se présenta devant Barcelone; sa prédilection pour la marine; richesses de la Castille et du patrimoine royal, provenant des sommes et des bijoux dont le Roi s'était emparé; preuve du progrès des arts à Séville, où le commerce des productions de l'Orient se faisait par l'intermédiaire des Maures grenadins et des marchands italiens, 16. — Puissance de la marine sous les deux règnes suivans; bataille navale près de La Rochelle, et victoire que les Castillans remportent sur les Anglais; les Espagnols s'y servent pour la première fois de l'artillerie sur mer; ils obtiennent de semblables avantages sur les Portugais; protection accordée à leur commerce intérieur et extérieur; politique généreuse du roi D. Jean Ier, dans l'ambassade qu'il envoie au soudan de Babylone, et ses conséquences; résultat du mariage d'Henri III avec Catherine, fille du duc de Lancastre; si un troupeau de mérinos forme une partie de sa dot? note sur la possibilité de l'introduction de ce bétail par les Arabes; dépenses occasionnées par ces guerres et ces traités, qui appauvrirent les sujets; que doit-on entendre par

rivière qu'ils nommèrent rivière *d'Or*, à cause de celui qu'ils y recueillirent; découverte des îles d'*Arguin* et de quelques autres et de la côte jusqu'à *Sierra-Leone;* nègres qu'ils firent prisonniers; ce ne sont pas, comme on l'a prétendu, les premiers qui vinrent en Europe; il y en avait à Séville depuis le siècle précédent, 19. — Plusieurs habitans de Lagos arment six caravelles, et découvrent l'île des *Hérons*, celle de *Nar* et d'autres encore; la réputation de l'importance de ces découvertes conduit en Portugal beaucoup d'étrangers, particulièrement des Italiens; expédition de Vicente Lago et de Louis Cadamosto jusqu'à la rivière de Gambie, où ils rencontrèrent Antonio de Nole; notes de M. de la Roquette sur Cadamosto; malheureuse expédition de Gonzalo de Sintra au-delà de la rivière d'Or, où l'on élève un fort; Antonio Gonzalez, Nuño de Tristan et Dionisio Fernandez s'y rendent, et reconnaissent le cap *Vert* et l'île *Tider;* nouveau voyage de Cadamosto et Nole jusqu'au cap *Vermeil*, de Tristan au-delà de *Rio-Grande*, où il est massacré, et d'Alvaro Fernandez jusqu'au fleuve *Tabite;* mort de l'infant dom Henri; à sa mort, les découvertes s'étendaient jusqu'à Sierra-Leone, et on trouve la *Malaguette*, dont le commerce se faisait auparavant par le moyen des Maures; concession de toutes ces terres faite par le pape, Martin V, à la couronne de Portugal; note de M. de la Roquette sur la découverte des Açores, 20. — Demande de l'infant dom. Henri au roi de Castille pour qu'il lui concède les îles de la *Gomera* et de *Fer;* le Roi n'y consent pas, et l'infant se les fait vendre par Maciot de Bethancourt; nullité de cette vente; l'infant, indigné, envoie une flotte pour s'emparer des Canaries; réclamations du roi de Castille; mauvais résul-

de la ruine de la prospérité publique, 23. — La paix, la justice, la politique et le respect pour l'autorité paraissent en Castille avec les rois catholiques; ils réconcilient les esprits les plus exaspérés, et ils se font respecter des autres princes; ils protégent les arts, le commerce et la navigation; celle qui se fait sur la côte d'Afrique, et bénéfices qu'elle produit aux Castillans; les rois de Castille ont toujours considéré ces possessions comme de leur domaine privé jusqu'au-delà de Sierra-Leone, et pourquoi; dispositions qu'ils prennent pour augmenter ce commerce et la navigation, et droits qu'ils établissent; priorité de la découverte et de la prise de possession des côtes d'Afrique par les Castillans; les Portugais, qui y formèrent depuis des établissemens, réclamèrent ce domaine, et ces discussions se terminèrent par le traité de 1479, 24. — Les rois de Castille s'occupent de terminer la conquête des Canaries et d'y établir la religion catholique et un bon gouvernement; les Portugais continuent leurs découvertes sur la côte d'Afrique, interrompues depuis la mort de l'infant; junte de mathématiciens pour établir la navigation par la hauteur du soleil; forteresse et colonie à la *Mina del Oro;* Diego Cam va en 1484 jusqu'au royaume de Congo, et Jean de Aveiro s'avance en 1486 jusqu'à celui de Benin; renseignemens qu'ils recueillent sur le *prêtre Jean* et sur l'Inde; Barthelemy Diaz et Juan Infante découvrent le cap de Bonne-Espérance; notes de M. Jomard sur le Zaïr ou Zaïre et sur les progrès de la religion chrétienne en Afrique, 25. — Don Jean II, roi de Portugal, désirant vérifier l'exactitude des renseignemens donnés sur le *prêtre Jean,* envoie dans l'Inde, en 1487, Juan de Covillan et Alphonse de Paiva; où se rendent Covillan et Paiva? mort de ce

été plus convenables; celles-ci, sans aucun doute, influèrent beaucoup sur la prospérité et la grandeur de la monarchie dans le seizième siècle, 29. — Depuis la paix avec le Portugal les Rois s'occupent à protéger le commerce de l'Inde; habileté des marins et pilotes des côtes de Cadix et de Séville; ils sont portés à faire de nouvelles découvertes; haute opinion qu'on a des deux frères Pinzon à Palos; Martin Alonso aide Colomb dans son projet; fables sur la découverte antérieure, par Alonso Sanchez de Huelva; leur origine, et comment elles se propagent; les Mémoires de Colomb vus par Las Casas, et ce qu'ajoute cet historien les font paraître vraisemblables; les Biscayens ont la prétention d'avoir découvert les bancs de Terre-Neuve; on en conclut que les Espagnols s'enfonçaient dans l'Océan, et que Colomb ne dédaignait pas leurs relations; ce que disent à ce sujet Gallo et Giustiniani, compatriotes et contemporains de Colomb; erreur de tous les deux en attribuant à Barthélemi Colomb la première idée des découvertes en se dirigeant vers l'occident; preuves en faveur de Christophe Colomb; son instruction dans *l'art nautique* et dans *la marine*, 30. — Opulence des royaumes de Castille due à leur commerce par le nord et dans la Méditerranée, l'Adriatique et l'Archipel; flottes qu'entretinrent les Rois, et leurs glorieuses expéditions maritimes; ce que disait de leur puissance et de leur grandeur le chanoine de Tolède, Alonso Ortiz, en les félicitant sur la prise de Grenade, 31. — Avec tous ces moyens on voulait se procurer un chemin plus court pour aller aux Indes; les Portugais le trouvèrent en doublant le cap de Bonne-Espérance; Colomb chercha et découvrit un nouveau monde; les Espagnols continuent à étendre ces découvertes, 32.

rapporte pas à sa manière de penser; motifs de l'âcreté de son style; Robertson et le père Charlevoix avouent l'exagération de ses opinions; il a reconnu peut-être lui-même ces défauts vers la fin de sa vie, 51. — Notice sur Fernandez de Oviedo, et sur son *Histoire naturelle et générale des Indes;* on n'a publié que la première partie, et un livre de la seconde; jugement sur cet écrivain contemporain, 52. — Par quels auteurs, et avec quel examen et quelle critique on doit écrire l'histoire du Nouveau-Monde; opinions sur la patrie de Colomb, 53. — Et sur l'époque de sa naissance; notes, à ce sujet, de M. de la Roquette, 54. — Les documens indiquent les causes de sa sortie du Portugal; à quelle époque il s'y était établi; son mariage et quelques autres événemens, et comment il commença à former des conjectures sur la navigation dans l'Inde par l'occident, 55. — On publie ces documens afin que l'on puisse bien écrire l'histoire de Colomb, et pour faire évanouir les calomnies par lesquelles on veut rabaisser le mérite des Espagnols; ouvrages que les calomniateurs devraient consulter; on les combattra avec les mêmes armes dont ils se servent, 56. — Calomnies du traducteur français de l'ouvrage de Bossi; portrait que l'évêque Casas fait de Colomb dans son *Histoire des Indes;* de l'esclavage qu'il voulut imposer aux Indiens; de l'arrestation des rois Caonabo et Guarionex; de sa conduite à Veragua; de sa cupidité, etc.; faits conformes à ce que rapportent d'autres écrivains contemporains, et à différens documens que l'on publie; ces taches ne rabaissent pas la gloire de Colomb; Alexandre, Alcibiade et César en eurent de semblables; les bons historiens anciens écrivent comme maîtres de la morale publique, 57. — Casas vint en Espagne

pagne; ils sont bien traités par les capitaines des caravelles qui les conduisaient; ils voulurent leur ôter leurs fers, mais Colomb refusa d'y consentir, et à leur arrivée en Espagne, ils lui facilitèrent les moyens de faire remettre secrètement, par un de ses domestiques, les lettres qu'il écrivait au Roi et à la Reine catholiques, 62. — Bon effet de cette précaution; le Roi et la Reine font remettre l'amiral et son frère en liberté, et les invitent à se rendre à Grenade, en leur fournissant généreusement les moyens nécessaires; ils les reçoivent affectueusement; prennent une vive part à leur malheur; leur donnent toute espèce de consolations et de dédommagemens; commencent à réparer les torts et les dommages qu'ils ont éprouvés; ne tiennent aucun compte des enquêtes; réprouvent la conduite de Bovadilla; nomment Ovando pour le remplacer; qualités de ce nouveau gouverneur; Colomb ne voulait pas gouverner l'île tant qu'elle ne serait pas peuplée par des colons de meilleures mœurs; la prudence exigeait qu'il n'allât pas à l'île Espagnole; il tenta néanmoins d'y aborder dans son dernier voyage, malgré les avertissemens du Roi et de la Reine catholiques; ceux-ci ordonnèrent qu'il fût indemnisé de toutes les pertes qu'il avait éprouvées; il en résulte qu'il n'a jamais été persécuté en Espagne, et que Colomb commit quelques fautes, quoique sans intention ou par erreur, 63. — Bases d'après lesquelles on a marqué sur les cartes les routes et les découvertes de Colomb, et motifs pour croire que la première île qu'il découvrit n'est pas celle de *San-Salvador Grande*, mais celle *del Grand Turco* (la Grande Saline), 64 et 65. — Circonstances relatives aux documens de cette collection; difficultés pour entendre et pour copier les vieux manuscrits; confiance qu'on doit

les vertus de leurs ancêtres, et comment on s'efforce de les corrompre pour les réduire en servitude; admirable loyauté de D. Gaston de la Cerda; paroles remarquables de Colomb pour conseiller l'amour du souverain, le zèle pour son service, et l'intérêt pour la conservation de sa vie; quelle doctrine différente circule en ce moment dans les deux mondes, pour troubler l'ordre et la félicité des hommes, 69.

SOMMAIRE ET INDEX

DU TOME II.

Les chiffres arabes indiquent les pages.

PREMIER VOYAGE DE COLOMB.

et à la durée de son voyage pour l'aller et le retour, 360-362.

Lettre de Colomb a D. Raphael Sanchez, *trésorier des Rois catholiques.* = Avertissement de l'éditeur sur les différentes éditions de cette lettre latine et sur les erreurs de Bossi à ce sujet, 363 *et suiv.* — Texte latin de cette lettre, et sa traduction en français; elle est en substance semblable à la précédente, 368-397. — Épigramme latine sur les découvertes de Christophe Colomb, adressée au roi d'Espagne, par l'évêque Corbaria, et sa traduction, 398.

SECOND VOYAGE DE COLOMB.

Pierre Martyr a écrit ce voyage en latin, mais seulement sur des ouï-dire : ce qui suit a été écrit par le docteur Chanca, au chapitre de Séville, et il le raconte comme l'ayant vu; note de M. de la Roquette sur Pierre Martyr, 401. — Départ de la flotte de Cadix, aux ordres de Colomb, le 25 septembre 1493 ; elle arrive aux Canaries en six jours de navigation; elle y répare quelques avaries, et se munit d'eau et de bois; elle remet à la voile le 13 octobre ; le 3 novembre on est en vue de terre, 403-404. — C'était l'île de la *Dominique;* on voit peu après cinq autres îles; on mouille à *Marigalante*, dont on prend possession, 404-406. — On n'y trouve point d'habitans, quoiqu'elle soit bien boisée ; on se dirige sur la *Guadeloupe;* Colomb décrit la chute d'eau qui tombe d'un pic très élevé; il envoie une caravelle pour chercher un port; le capitaine descend à terre ; les Indiens s'enfuient, 408. — On trouve dans leurs cabanes, du coton, des vivres et des ossemens humains; Colomb gagne un mouillage ; quelques officiers descen-

cordassent chaque année une permission pour apporter d'Espagne des vivres, des troupeaux et autres choses, en couvrant la valeur de ces objets par des esclaves Caraïbes, 471. — Le fret des bâtimens se comptait par tonneaux; achat de caravelles, et pourquoi il propose d'en acquitter le prix à certains termes, 473. — Il désire qu'on choisisse avec soin les personnes qu'on enverra dans ces îles; il a nommé le capitaine Torres, gouverneur de l'Espagnole; il recommande Pedro Margarite et trois autres serviteurs de Leurs Altesses, 475.—Ainsi que le docteur Channa pour fixation de solde, 476. —Il recommande aussi deux autres sujets; il dit que pour cette année il ne pourra pas continuer les découvertes, 476 *et suiv.* — Il se plaint de ceux qui ont amené des chevaux, et propose de les leur acheter, 480. — Il conviendrait d'assigner un traitement à plus de deux cents personnes qui étaient parties sans qu'on eût rien arrêté à leur sujet; et pour rendre moins coûteux l'entretien des hommes, de leur envoyer d'Espagne des vêtemens et d'autres objets, à compte sur leurs traitemens, 482. — Comme on les a trouvés mal armés, il faudrait envoyer des cuirasses et des armes; donner aux femmes des artisans qui étaient embarqués sur la flotte, ce qu'on doit sur leur traitement; et envoyer du sucre et du miel de cannes, avec des ouvriers pour extraire l'or, 484 *et suiv.* — Il recommande plusieurs personnes pour qu'on leur accorde des emplois et des traitemens, 487 *et suiv.* (*Les Rois catholiques accordèrent tout ce qui leur était demandé dans chacun des articles de ce Mémoire.*)

SOMMAIRE ET INDEX
DU TOME III.

TROISIÈME VOYAGE DE COLOMB.

QUATRIÈME ET DERNIER VOYAGE DE COLOMB.

Lettre des Rois catholiques a Colomb, *sous la date du 14 mars 1502, en réponse à celle qu'il leur avait écrite le 26 février.* = Ils l'invitent à ne pas toucher en allant à l'île Espagnole, quoiqu'il puisse le faire à son retour, si cela était nécessaire, mais seulement en passant; ils lui transmettent une instruction pour sa gouverne dans ce voyage; ils le préviennent que le roi de Portugal a été prié d'écrire à ses amiraux, et ils lui envoient aussi une lettre pour le capitaine portugais qui s'était dirigé vers l'est, dans laquelle on lui prescrit de bien traiter Colomb, dans le cas où ils se rencontreraient, Colomb devant agir de même de son côté; ils lui permettent d'emmener avec lui son fils don Ferdinand, et consentent à ce que le traitement de celui-ci passe à don Diégo, 73-74. — Ils répondent à plusieurs autres demandes qu'il avait faites; et quant à celles relatives à lui-même, à ses frères et à ses fils, ils l'engagent à attendre que la cour soit fixée dans quelque endroit; ils lui recommandent de ne point perdre de temps pour mettre à la voile, en laissant à son fils le soin de suivre ses réclamations; ils assurent que son arrestation leur avait fait beaucoup de peine; qu'on lui conservera ses priviléges, de même qu'à ses fils, et qu'on lui accordera même de plus grandes récompenses; ce qui pouvait se réaliser sans qu'il fût nécessaire qu'il suspendît son départ, qu'on lui recommande de hâter, 74-76.

Instruction. = Qu'il fasse tout ce qui dépendra de lui pour mettre à la voile le plus tôt possible; il dirigera sa route directement pour découvrir les îles et la terre ferme dans la partie correspondante à l'Espagne; il prendra

ce qui oblige Colomb de s'emparer du cacique et de toute sa famille, qui s'échappent bientôt; malgré le mauvais état des navires, il parvient à en tirer trois dans un canal formé par le fleuve; il envoie à terre les embarcations pour prendre du sel et de l'eau, et les Indiens massacrent tous ceux qui étaient descendus; son frère et le reste de l'équipage étaient restés dans l'autre navire, 131. — Malade et profondément affecté, il a un songe consolateur; opinion de M. de Humboldt sur le récit de Colomb; le temps étant devenu serein, il rassemble ses hommes et tous les effets qu'il peut ramasser, et part de là avec deux bâtimens de moins; il arrive à la province de *Mago*, et se dirige sur l'île Espagnole, 131 *et suiv.* — Les mauvais temps et les navires presque submergés, le forcent à rétrograder vers la *Jamaïque*, où il arrive à la fin de juin sans l'autre bâtiment, qui fut forcé de gagner plus tôt un autre port; il demande qu'on lui envoie un navire avec des vivres, afin de s'en servir pour se rèndre avec son équipage en Espagne; il fait connaître la distance qu'il y a entre la Jamaïque et l'île Espagnole, 140-142. — Il fait entendre qu'il a été affecté de ce qu'on lui a défendu d'aborder à cette dernière; il dit qu'aucun de ceux qui allaient avec lui n'a pu se rendre raison de la route qu'il a suivie et pourquoi ils ne pouvaient le faire; il parle des difficultés qu'il y a à naviguer, dans ces parages, à la bouline, 142-145. — Et dit qu'il a trouvé les peuples dont parle le pape Pie II; il fait connaître le caractère des habitans de *Cariay*, leurs manufactures, leurs bêtes sauvages et leurs autres animaux, 145 *et suiv.* — Diversité des idiomes entre des peuples très voisins; Veragua est plus riche en or que l'île *Espagnole*, et présente de plus grands avantages pour la chrétienté et pour Leurs Altesses royales, qui

Note de M. de Navarrete sur d'autres éditions de cette lettre, 161 *et suiv.* — Notes de MM. le baron Cuvier, Letronne et de la Roquette, 107-163.

Relation de Diégo Mendez, *en son testament.* = Il dit que D. Christophe Colomb, D. Diégo son fils et D. Louis son petit-fils, lui ont beaucoup d'obligations, surtout le premier, pour les grands services qu'il lui a rendus dans les découvertes, et plus particulièrement lorsque se trouvant dans la rivière de *Belen*, l'embouchure de cette rivière fut encombrée par la grande quantité de sable amassé par les tempêtes, 166-167. — Il raconte comment il y découvrit et déconcerta le projet des Indiens déjà campés pour brûler les navires et massacrer les Espagnols, 167 *et suiv.* — Il donna le conseil de mettre en prison le cacique et sa famille, et le mit à exécution; il résista ensuite avec vingt hommes à plus de quatre cents qui l'attaquèrent à l'improviste, 171 *et suiv.* — Il conseilla au capitaine Tristan de ne pas sortir avec les embarcations pour aller faire de l'eau, et pour ne pas l'avoir cru, il fut tué avec les douze hommes qu'il conduisait; après quatre jours d'engagemens et différens autres obstacles, il parvint à rembarquer les vivres en se maintenant à terre avec cinq hommes jusqu'à ce que tout fût rembarqué, 174-175. — Les fatigues qu'il avait essuyées et le résultat qu'il avait obtenu, firent que Colomb l'accabla de félicitations et de remercîmens lorqu'il vint à bord, et lui confia ensuite le commandement de la *Capitane;* partis de Veragua le 30 avril 1503 avec trois navires en mauvais état, dans le dessein de naviguer vers l'Espagne, ils arrivèrent à la Trinité de Cuba avec un navire de moins; ils se rendirent à la Jamaïque, où échouèrent les deux autres navires, des débris desquels ils construisirent

Espagnole; don Diégo, son fils, avait approuvé cette récompense; Mendez négocia pour qu'on restituât à ce dernier le gouvernement des Indes après la mort de son père, et lorsqu'il réclama son emploi, don Diégo lui répondit qu'il l'avait donné à l'adelantade son oncle, mais qu'il le récompenserait d'une autre manière, ce qu'il ne fit pas, 188-190; — et Mendez connaissant la difficulté d'une compensation, demanda d'autres grâces pour ses deux fils; il nomme des exécuteurs testamentaires, dicte une épitaphe pour son tombeau, en demandant qu'on représente un canot sur la pierre; il bénit ses enfans, leur fait une exhortation; il détaille les livres et les écrits qu'il leur laisse; son testament est écrit à Valladolid et porte la date du 19 juin 1536, 190-194. — Note sur les autres dispositions de ce testament, 195.

Table des Lettres de D. Christ. Colomb.

lui envoie de l'argent, et l'invite à être modéré sur les dépenses, parce qu'il ne reçoit rien de ce qu'il possède dans l'île Espagnole, et à cet effet il l'engage à solliciter un ordre royal; il l'entretient aussi d'autres détails, 225-229.

— 21 *décembre* 1504. = Il lui rappelle la précédente, lui envoie une autre lettre de change, lui fait différentes observations sur ses affaires, et le charge, en particulier, de s'informer si la Reine s'est souvenue de lui dans son testament; il désire que le Roi et l'évêque de Palencia voient la lettre qu'il écrit au pape, et le charge de solliciter du Roi la permission de se servir de mules, 229-233.

— 29 *décembre* 1504. — Il lui recommande l'affaire du paiement aux personnes qui l'ont accompagné dans le dernier voyage, la permission de se servir de mules et l'explication de ses droits conformément aux priviléges royaux; il lui fait aussi d'autres recommandations particulières, 233-237.

— 18 *janvier* 1505. = Il lui accuse réception de ses lettres; il lui promet une autre remise, ou lettre de change que Mendez lui apportera avec la relation du voyage; il le charge de montrer également à l'archevêque de Séville la lettre qu'il lui avait envoyée pour le pape; il le fait ressouvenir qu'on ne doit pas élire d'évêques pour l'île Espagnole sans le consulter, et il lui fait d'autres observations, 237-240.

— 5 *février* 1505. = Il l'informe du départ de Diégo Mendez et de ce qu'il avait fait pour ses affaires avec Améric Vespuce, porteur de cette lettre, 241-242.

— 25 *février* 1505. — Il le charge de solliciter, dans la semaine sainte, en faveur du licencié Céa, le pardon de deux condamnés, 243.

Table de l'Appendice qui contient des documens relatifs à la dignité de grand-amiral de Castille.

FIN.



Longitude occidentale de Cadiz
CARTE
des Côtes de
TERRE-FERME
depuis la Re. d'Orénoque jusqu'au Yucatan
AVEC LES ILES ANTILLES ET LUCAYES
où se trouvent les routes suivies par
CHRISTOPHE COLOMB
dans ces mers lors de ses découvertes.
1er Voyage en 1492 et 93
2e Voyage en 1493, 94, 95 et 16.
3e Voyage en 1498.
4e Voyage en 1502, 3, et 4.
GOLFE DU MEXIQUE
FLORIDE
Récifs de la Floride
CANAL DE BAHAMA
BANC DE BAHAMA
VIEUX CANAL
ILES LUCAYES
CUBA
I. de Pinos
C. S. Antoine
Havane
JAMAIQUE
SAINT DOMINGUE
PORTO RICO
ANTILLES
YUCATAN
GOLFE DE HONDURAS
HONDURAS
MOSQUITOS
Lac de Nicaragua
MER DU SUD
G. de Venezuela
Lac de Maracaibo
Maracaibo
Carthagène
Caracas
Cumana
la Trinité
Orénoque
TERRE FERME
Martinique
Guadeloupe
Dominique
Barbade
Grenade
Dessiné par M. Moreno en 1825.
Gravé par Berthe, Editeur de Cartes géographiques, Rue St. Jacques, No. 66.


RPJCB



Longitude Occidentale de Cadix
CARTE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE SEPTENTRIONAL avec les Routes suivies PAR CHRISTOPHE COLOMB jusqu'à son atterage aux premières Iles qu'il a découvertes dans le Nouveau Monde
1er Voyage en 1492 et 93.
2e Voyage en 1493, 94, 95 et 96.
3e Voyage en 1498.
4e Voyage en 1502, 3 et 4.
ILE ESPAGNOLE ou HAÏTI et ses provinces.
AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE
AMÉRIQUE MÉRIDIONALE
GOLFE DU MEXIQUE
MER DES ANTILLES
MER DU SUD
AFRIQUE
ESPAGNE
IRLANDE
ILES TERCÈRES
Is CANARIES
Is DU CAP-VERD
TERRE NEUVE
Banc de Terre-Neuve
FLORIDE
LUCAYES
CUBA
St DOMINGUE
ANTILLES
Dessiné par M. Morino en 1825.
Gravé par Berthe, Editeur de Cartes géographiques, Rue St Jacques, No 66.

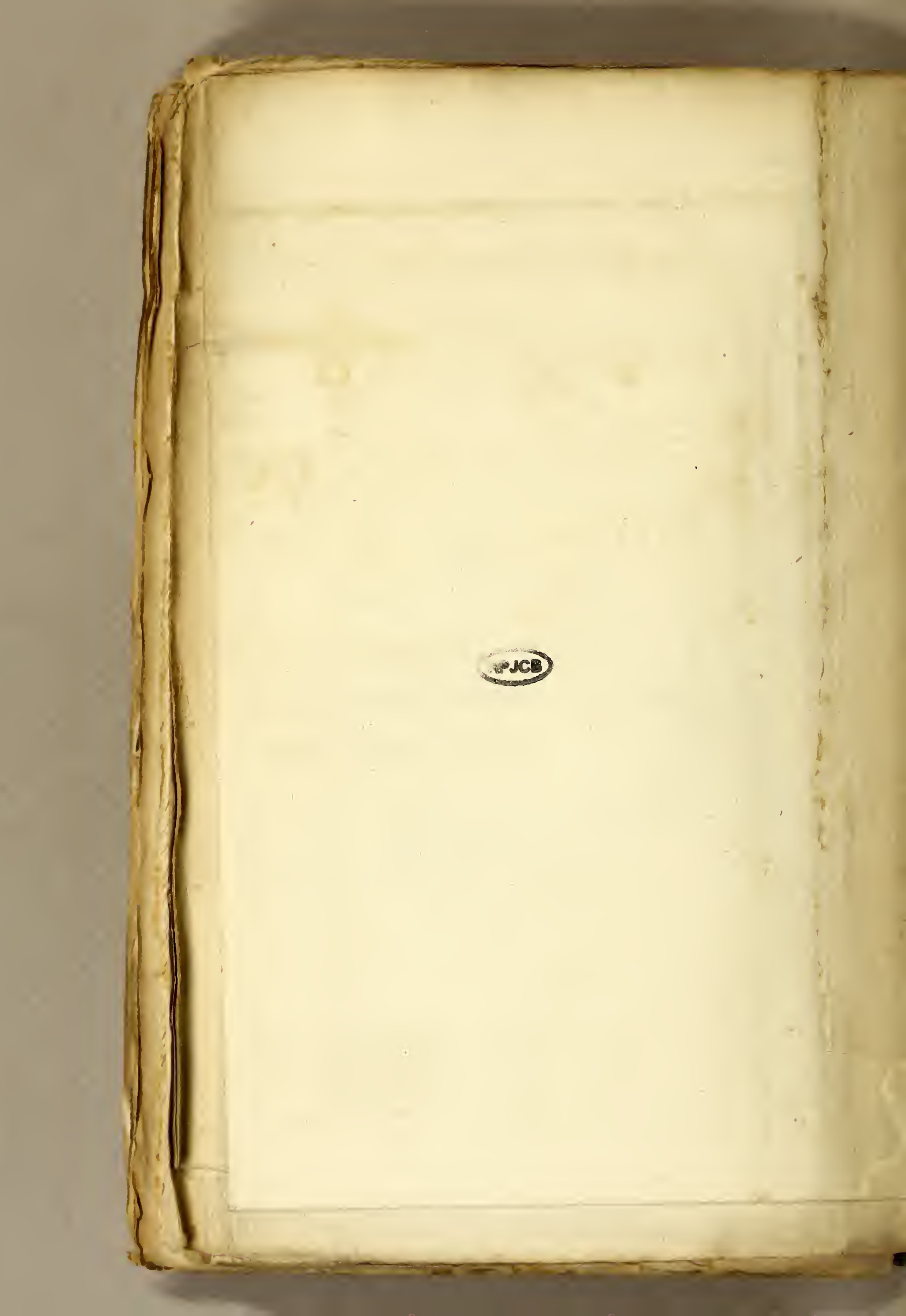

JCB

PLANCHE II.

L'usage modéré de l'amour est quelque chose de délicieux, p. 26, l. 18.

Ce tableau, composé par St. Quentin, représente la raison et l'amour : l'une est abandonnée, abattue et mutilée, et l'autre, chéri et recherché, répand sa flamme sur la femme qui lui tend les bras. Le fût de colonne qui porte l'amour est décoré de guirlandes de roses : ce Dieu est couronné de fleurs, et tient d'une main son carquois, et de l'autre son flambeau.

PLANCHE III.

L'amour tend l'arc pour faire le bonheur de la vie, p. 27,

